



Parole Board  
of Canada

Commission des libérations  
conditionnelles du Canada

## RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT 2011-2012



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT .....</b>	<b>iv</b>
<b>POINTS SAILLANTS DE 2011-2012 .....</b>	<b>v</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONTEXTE .....</b>	<b>2</b>
<b>CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES .....</b>	<b>4</b>
<b>CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION.....</b>	<b>6</b>
<b>CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME .....</b>	<b>7</b>
<b>POPULATION DE DÉLINQUANTS .....</b>	<b>7</b>
<b>ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS.....</b>	<b>7</b>
<b>PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE .....</b>	<b>11</b>
<b>ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE .....</b>	<b>18</b>
<b>MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE .....</b>	<b>20</b>
<b>EXAMENS.....</b>	<b>26</b>
<b>DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION .....</b>	<b>30</b>
<b>DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : DÉCISIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>PERMISSIONS DE SORTIR .....</b>	<b>30</b>
<b>SEMI-LIBERTÉ .....</b>	<b>32</b>
<b>LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE .....</b>	<b>35</b>
<b>LIBÉRATION D'OFFICE.....</b>	<b>38</b>
<b>MAINTIEN EN INCARCÉRATION.....</b>	<b>40</b>
<b>SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE .....</b>	<b>42</b>
<b>APPELS .....</b>	<b>43</b>
<b>DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT .....</b>	<b>48</b>
<b>DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>48</b>
<b>CONDAMNATIONS.....</b>	<b>50</b>
<b>RÉSULTATS.....</b>	<b>53</b>
<b>RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT .....</b>	<b>68</b>
<b>APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION.....</b>	<b>70</b>
<b>SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES .....</b>	<b>70</b>

---

<b>OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA .....</b>	<b>71</b>
<b>DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES.....</b>	<b>71</b>
<b>CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS .....</b>	<b>72</b>
<b>DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE .....</b>	<b>73</b>
<b>PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER (AUPARAVANT PROGRAMME DE PARDON).....</b>	<b>73</b>
<b>PROGRAMME DE CLÉMENCE .....</b>	<b>76</b>
<b>SERVICES INTERNES .....</b>	<b>77</b>
<b>NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC .....</b>	<b>77</b>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>78</b>
<b>A N N E X E.....</b>	<b>80</b>

---

## SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
ESG	Enquête sociale générale
GRC	Gendarmerie royale du Canada
LCJ	<i>Loi sur le casier judiciaire</i>
LCT	libération/liberté conditionnelle totale
LO	libération/liberté d'office
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
PEE	procédure d'examen expéditif
PSAE	permission de sortir avec escorte
PSSE	permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition
SL	semi-liberté

### AVIS AU LECTEUR

Les données et l'information contenues dans le rapport proviennent de diverses sources :

- Les données sur la mise en liberté sous condition ont été extraites du SGILC et du SGD.
- L'information sur les suspensions du casier et la clémence a été fournie par la Division de la clémence et de la suspension du casier.
- L'information financière nous a été communiquée par les Services financiers.
- La Division des ressources humaines a fourni l'information sur le personnel, et le Secrétariat des commissaires, celle ayant trait aux commissaires.

Il peut y avoir un écart minime entre les statistiques exprimées en pourcentages dans le rapport et les nombres réels étant donné que les chiffres ont été arrondis.

Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 15 avril 2012 afin que toutes les données de fin d'année aient été introduites dans le SGD.

## POINTS SAILLANTS DE 2011-2012

**1,3 %** : taux d'augmentation de la population de délinquants sous responsabilité fédérale (au 15 avril 2012, 14 419 délinquants étaient incarcérés et 8 737 étaient en liberté sous condition).

**15 595** : nombre d'examens effectués par la Commission (14 748 de compétence fédérale et 847 de compétence provinciale), qui est inférieur de 7,5 % à ce qu'il était l'année précédente.

**4 775** : nombre de décisions sur la semi-liberté (4 245 de compétence fédérale et 530 de compétence provinciale).

**64 %** : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral; il a augmenté de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente.

**41 %** : taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial; il a baissé de 2 points de pourcentage en comparaison de l'année d'avant.

**3 592** : nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale (3 153 de compétence fédérale et 439 de compétence provinciale).

**23 %** : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral; il est monté de 6 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

**30 %** : taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial; il a baissé de 1 point de pourcentage en comparaison de l'année d'avant.

**2 075** : nombre d'assignations à résidence rattachées à la liberté d'office; il a augmenté de 18 % par rapport à l'année précédente.

**334** : nombre de délinquants dans la collectivité soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée au 15 avril 2012.

**99,8 %** : proportion des périodes de semi-liberté de ressort fédéral qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive violente.

**99,5 %** : proportion des périodes de liberté conditionnelle totale de ressort fédéral chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive violente; elle est légèrement supérieure à ce qu'elle était l'année précédente.

**98,7 %** : proportion des périodes de liberté d'office qui ont été terminées sans qu'il y ait de récidive violente; c'est un demi-point de pourcentage de plus que l'année d'avant.

**21 449** : nombre de contacts de la CLCC avec les victimes; il est inférieur de 5 % à celui de l'année précédente.

**2 791** : nombre d'observateurs présents à des audiences (1 225) de la CLCC; c'est 21 % de plus que l'année d'avant.

**223** : nombre de déclarations présentées par des victimes pendant des audiences (140); il a connu une légère baisse en comparaison de l'année précédente.

**5 426** : nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées; c'est 5 % de moins que l'année d'avant.

**3 546** : nombre de décisions sur le pardon, qui ont consisté à l'octroyer (92 % des cas) ou à le refuser (8 % des cas).

**58** : nombre de demandes de clémence en cours de traitement.

---

## INTRODUCTION

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a quatre activités de programme : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes.

Les Décisions relatives à la mise en liberté sous condition constituent la principale activité de programme de la Commission. Cette activité comprend notamment ceci : l'examen des dossiers des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive afin d'aider les membres de la Commission à rendre de bonnes décisions; la coordination de l'exécution du programme dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

L'Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition est la deuxième plus importante activité de programme de la Commission. Cette activité consiste principalement à communiquer des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, ainsi qu'à coordonner la présence de victimes et d'autres observateurs à des audiences de la CLCC, à aider les victimes à préparer leur déclaration et à permettre l'accès au registre des décisions.

La troisième activité de programme de la Commission, soit Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, consiste à examiner les demandes de suspension du casier et de clémence, à ordonner la suspension de casiers de même qu'à rendre des décisions au sujet de la suspension de casiers et à faire des recommandations en matière de clémence. Le programme de suspension du casier, auparavant appelé programme de pardon, a subi des changements substantiels entre 2010-2011 et 2011-2012.

Enfin, les Services internes, bien qu'ils forment une activité de programme distincte, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière de même que les ressources humaines.

Depuis 2010-2011, le *Rapport de surveillance du rendement* est structuré en fonction des quatre activités de programme de la Commission<sup>1</sup>.

Le contenu du rapport est présenté sous la forme de graphiques faciles à lire et de texte. Des liens mènent à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à l'annexe.

---

<sup>1</sup> Pour avoir une analyse détaillée des activités de programme par résultat stratégique, consultez le *Rapport ministériel sur le rendement*.

---

## COUP D'ŒIL SUR LA DERNIÈRE ANNÉE

### CONTEXTE

En 2011-2012, la Commission des libérations conditionnelles du Canada s'est acquittée de ses fonctions dans un environnement dynamique. Elle s'est adaptée à de nouvelles dispositions législatives en matière de justice pénale et a fait face aux défis que pose une population de délinquants de plus en plus diversifiée, qui se caractérise par un profil criminel différent, une prévalence accrue des troubles mentaux, des affiliations plus fréquentes à des gangs et des antécédents de violence plus lourds.

#### *Taux de criminalité*

Les crimes déclarés par la police au Canada étaient encore en baisse en 2011 : le taux de criminalité a diminué de 6 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, atteignant son point le plus bas depuis les années 1970<sup>2</sup>. La plupart des infractions étaient en recul, dont les tentatives de meurtre, les voies de fait graves, les vols qualifiés, les introductions par effraction et les vols de véhicules à moteur.

Globalement, les taux de crimes violents ont diminué de 4 points de pourcentage dans l'ensemble du pays en 2011. On note cependant une augmentation de certaines infractions avec violence, telles que l'homicide (+7 %), les infractions sexuelles contre les enfants (+3 %), la pornographie juvénile (+40 %)<sup>3</sup> et le harcèlement criminel (+1 %).

Les taux de crimes non violents ont baissé de 7 points de pourcentage au Canada en 2011, sauf pour ce qui est des infractions relatives aux drogues et de la conduite avec facultés affaiblies, qui ont connu des hausses respectives de 7 % et de 2 % par rapport à l'année précédente.

L'Indice de gravité de la criminalité, qui sert à mesurer la gravité des infractions, est encore descendu de 6 points de pourcentage en 2011 par rapport à l'année d'avant. Il a diminué ou est demeuré le même dans la totalité des provinces et des territoires ainsi que dans la plupart des régions métropolitaines de recensement du Canada.

L'Indice de gravité des crimes violents a fléchi de 4 points de pourcentage dans l'ensemble du pays en 2011. Toutefois, différentes tendances ont été observées au niveau régional. Alors que la majorité des provinces et les trois territoires ont déclaré une baisse de l'Indice de gravité des crimes violents, on remarque une hausse à l'Île-du-Prince-Édouard (+1 %) et au Québec (+1 %). C'est dans les territoires que l'Indice de gravité des crimes violents est resté le plus élevé au Canada, et dans les provinces de l'Atlantique qu'il a été le plus faible. L'Indice de gravité des crimes violents a également reculé dans la plupart des régions métropolitaines de recensement, excepté à Gatineau, Trois-Rivières, Sherbrooke, Guelph, Halifax et Winnipeg, où il a augmenté. En 2011, les plus hauts indices de gravité des crimes violents ont été déclarés à Winnipeg, Saskatoon et Thunder Bay.

#### *Confiance du public dans le système de justice pénale*

En plus de collecter des données sur les crimes auprès de la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, le gouvernement du Canada effectue tous les cinq ans l'Enquête sociale générale (ESG), qui sert à recueillir de l'information sur la victimisation autodéclarée pendant une année civile. Il ressort de l'ESG menée en 2009 que les taux de victimisation sont demeurés relativement stables par comparaison avec les résultats de celle de 2004<sup>4</sup>. Juste un peu plus du quart (26 %) des Canadiens âgés de plus de 15 ans ont déclaré avoir été victimes d'un crime en 2009, l'infraction la plus courante étant le vol de biens

---

<sup>2</sup> Statistique Canada. Article de *Juristat. Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011*, n° 11-001-X au catalogue.

<sup>3</sup> Il est mentionné que l'augmentation du taux de pornographie juvénile a probablement à voir avec le fait que la police a mené des programmes et des initiatives ciblant cette infraction. Ibid 3.

<sup>4</sup> Statistique Canada. *La victimisation criminelle au Canada, 2009*, n° 85-002-X au catalogue, vol. 30, n° 2.

---

personnels<sup>5</sup>. La proportion d'infractions violentes parmi les crimes déclarés par les victimes elles-mêmes était de 3 sur 10. Le taux de victimisation avec violence était plus élevé chez les Canadiens d'un jeune âge que chez ceux ayant un âge plus avancé.

Bien que le compte rendu de l'enquête fasse état de fluctuations dans les taux selon les divers types d'infractions, la majorité des Canadiens, soit 93 %, se sont dits satisfaits ou plutôt satisfaits de leur sécurité personnelle face au crime. Plus précisément, se sentir en sécurité voulait dire ne pas avoir peur de marcher seul le soir dans son quartier, ou d'utiliser les transports en commun, notamment d'attendre l'autobus ou le train, après la tombée de la nuit. La plupart des Canadiens ont également affirmé qu'ils se sentaient en sécurité chez eux le soir.

Cependant, les taux de victimisation autodéclarée chez les Autochtones étaient encore supérieurs aux taux observés dans la population non autochtone<sup>6</sup>. En 2009, 37 % des Autochtones ont indiqué avoir été victimes d'un crime, comparativement à 26 % des non-Autochtones. Les agressions sexuelles représentaient environ le tiers des incidents violents, et, toutes proportions gardées, les femmes autochtones étaient trois fois plus nombreuses que les non-Autochtones à déclarer avoir été victimes de violence conjugale. Plus de 67 % des incidents violents déclarés par la population autochtone étaient liés à la consommation d'alcool ou de drogues.

L'ESG de 2009 a révélé qu'en moyenne le tiers environ des incidents violents avaient été signalés à la police.

S'il est vrai qu'en général les Canadiens étaient satisfaits de leur sécurité dans leur quartier, l'ESG de 2009 a également montré que le respect et la confiance du public envers le système de justice pénale étaient restés relativement faibles, particulièrement la confiance dans les programmes correctionnels. En ce qui touche la Commission des libérations conditionnelles du Canada, les gens étaient encore d'avis que le système avait permis la libération de personnes qui auraient dû rester incarcérées; en outre, les programmes de mise en liberté sous condition demeuraient une question controversée pour au moins le tiers des Canadiens.

---

<sup>5</sup> La présente étude comporte des limites en ce sens que les territoires ont été exclus du résumé actuellement contenu dans *Juristat* étant donné qu'on a utilisé des techniques d'échantillonnage et une méthode d'analyse différentes pour mesurer la victimisation dans ce contexte. L'information sur les territoires sera publiée séparément.

<sup>6</sup> Statistique Canada. *La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes*, 2009, n° 85-002-X au catalogue.



---

## CHANGEMENTS DANS LES LOIS ET LES POLITIQUES

En 2011-2012, le gouvernement du Canada a continué de remplir son engagement de favoriser une société juste et paisible en concentrant ses efforts sur sa priorité, la loi et l'ordre, comme en témoigne son *discours du Trône*. Comme l'année précédente, l'exercice 2011-2012 a été caractérisé par une série de réformes législatives dans le domaine de la justice pénale; l'accent a été mis sur la responsabilisation des délinquants, les infractions relatives aux drogues et les crimes commis à l'égard d'enfants. De même, les processus d'examen prévus par la loi dans les domaines de la suspension du casier (auparavant appelée pardon) et de la libération conditionnelle ont été modifiés.

Déjà, en 2008, le SCC avait montré que la responsabilisation des délinquants était devenue l'une de ses priorités en mettant en branle son *Programme de transformation*, lequel était principalement orienté vers la recherche d'un équilibre entre les interventions correctionnelles misant sur la capacité de réadaptation des délinquants et les mesures destinées à préserver la sécurité des collectivités canadiennes. Une importance particulière était accordée aux interventions auprès des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants métis et inuits<sup>7</sup>.

En 2011-2012, le Parlement du Canada a adopté les projets de loi suivants.

**Projet de loi C-2 – Loi modifiant le Code criminel (mégaprocès) (Loi sur la tenue de procès criminels équitables et efficaces).** Ce projet de loi modifie le *Code criminel* pour permettre la nomination d'un juge responsable de la gestion de l'instance et prévoir les attributions de ce juge. Il simplifie le recours aux actes d'accusation présentés en vertu de l'article 577 du *Code criminel* et prévoit la prise d'effet ultérieure d'une ordonnance rendue pour la tenue de procès distincts. En outre, le projet de loi modifie les dispositions concernant la protection de l'identité des jurés et augmente le nombre maximal de jurés pouvant entendre la preuve sur le fond. Enfin, il prévoit qu'en cas d'avortement de procès, certaines décisions rendues dans le cadre de ce procès lient les parties lors de tout nouveau procès. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 26 juin 2011, et il est entré en vigueur le 24 octobre 2011.

**Projet de loi C-10 – Loi édictant la Loi sur la justice pour les victimes d'actes de terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, le Code criminel, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres lois (Loi sur le casier judiciaire) (Loi sur la sécurité des rues et des communautés).**

Les modifications ayant trait à la LSCMLC sont les suivantes :

- l'appellation légale de la Commission nationale des libérations conditionnelles est maintenant Commission des libérations conditionnelles du Canada;
- on a ajouté des mentions du fait que la protection de la société est le critère prépondérant appliqué dans le processus décisionnel concernant la mise en liberté sous condition;
- l'expression « le moins restrictif possible » a été remplacée par « nécessaire et proportionnel aux objectifs de la mise en liberté sous condition »;
- le nombre maximum de commissaires à temps plein qui peuvent être nommés est passé de 45 à 60;
- la définition de « semi-liberté » a été révisée et dit maintenant « chaque soir – ou à tout autre intervalle précisé »;

---

<sup>7</sup> Service correctionnel du Canada. *Rapport sur les plans et les priorités, 2011-2012*, <http://publications.gc.ca/site/fra/397867/publication.html>.

- 
- la période qu'un délinquant doit laisser s'écouler avant de présenter une nouvelle demande de semi-liberté ou de libération conditionnelle totale à la suite d'une décision négative de la Commission est passée de six mois à un an;
  - un délinquant ne peut plus retirer une demande de libération conditionnelle dans les 14 jours civils précédant un examen, à moins que la Commission ne soit convaincue qu'il n'a pu le faire avant pour des raisons indépendantes de sa volonté;
  - le droit des victimes d'intervenir lors d'une audience est maintenant enchâssé dans la loi, de même que celui de se faire communiquer les raisons d'une PSSE accordée à un délinquant et le motif pour lequel un délinquant renonce à une audience;
  - les décisions relatives aux PSAE figurent maintenant au nombre des décisions consignées au registre;
  - une clarification a été apportée à la loi concernant le moment où peut être renvoyé, en vue d'un éventuel maintien en incarcération, le cas d'un délinquant qui a commis une infraction sexuelle à l'égard d'un enfant;
  - la suspension de la liberté conditionnelle ou d'office d'un délinquant qui est condamné à une peine d'emprisonnement supplémentaire est devenue automatique;
  - la Commission s'est vu accorder le pouvoir d'imposer une assignation à résidence pour prévenir des infractions d'organisation criminelle.

Les modifications relatives à la LCJ sont les suivantes :

- le terme « pardon » a été remplacé par « suspension du casier »;
- la CLCC est maintenant habilitée à faire enquête pour vérifier si le délinquant est admissible à une suspension du casier;
- la période d'inadmissibilité pour la présentation d'une demande de suspension du casier a été allongée, passant de trois à cinq ans pour ce qui est de toutes les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et de cinq à dix ans dans le cas de toutes les infractions qui ont fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation;
- les délinquants déclarés coupables d'une infraction visée à l'annexe I ou de plus de trois infractions pour chacune desquelles a été infligé une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus ne sont pas admissibles à présenter une demande de suspension du casier.

Le projet de loi a reçu la sanction royale le 13 mars 2012. La loi édictant la LCJ est entrée en vigueur le 23 mars 2012. La loi édictant la LSCMLC a pris effet le 13 juin 2012.

---

## CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION

Le programme du gouvernement fédéral axé sur la loi et l'ordre, qui vise à renforcer la sécurité des Canadiens, a d'importantes répercussions sur la Commission. Les projets de loi nouvellement adoptés auront une incidence immédiate ou graduelle sur la charge de travail de celle-ci.

Le programme de suspension du casier, auparavant appelé programme de pardon, a subi des changements considérables entre 2010-2011 et 2011-2012. En juin 2011, le projet de loi C-23A, qui limitait l'admissibilité au pardon pour des crimes graves, a entraîné un accroissement de la charge de travail de la Commission parce qu'il fallait dorénavant effectuer des recherches plus approfondies qui prennent davantage de temps pour préparer une argumentation plus détaillée à l'appui ou à l'encontre de l'octroi d'un pardon. De plus, en décembre 2011, la Division du pardon de la Commission a amorcé une transition vers un modèle de recouvrement des coûts.

Le projet de loi C-10 (édifiant la LCJ), qui est entré en vigueur le 23 mars 2012, a remplacé le terme « pardon » par « suspension du casier », a allongé les périodes d'attente devant s'écouler avant qu'une demande de suspension du casier puisse être présentée et a fait que certaines personnes n'étaient plus admissibles.

Il y a également eu d'importants changements dans le processus d'examen concernant la libération conditionnelle. Le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*), qui a pris effet à la fin de l'exercice 2010-2011, a eu des répercussions majeures sur les opérations de la Commission puisqu'il a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui comportait une simple étude de dossier effectuée par un seul commissaire, et que maintenant les examens relatifs à la libération conditionnelle auxquels s'appliquait cette procédure doivent tous se faire au moyen de deux processus distincts.

Vu que le projet de loi a éliminé l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine dans le cas des délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction non violente (infraction visée à l'annexe II ou non prévue aux annexes), les dates auxquelles ces délinquants deviennent admissibles à la semi-liberté ont été repoussées de plusieurs mois.

C'est la principale raison qui explique pourquoi, en 2011-2012, les délinquants purgeant une peine pour une infraction figurant à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes sont demeurés incarcérés plus longtemps avant leur première mise en semi-liberté. De plus, vu qu'on applique maintenant un cadre d'évaluation du risque qui est axé sur le risque de récidive générale, et non plus uniquement sur le risque de récidive violente comme le prévoyait la PEE, un moins grand nombre des délinquants susmentionnés ont obtenu la libération conditionnelle en 2011-2012, et, par conséquent, une plus forte proportion d'entre eux sont restés en détention jusqu'à la date de leur libération d'office.

Le projet de loi S-6 (*Loi renforçant la sévérité des peines d'emprisonnement pour les crimes les plus graves*), qui est également entré en vigueur en 2011-2012, a entraîné une réduction du nombre d'examens en raison de l'élimination des révisions judiciaires dans les cas en question, mais elle a été négligeable.

## CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

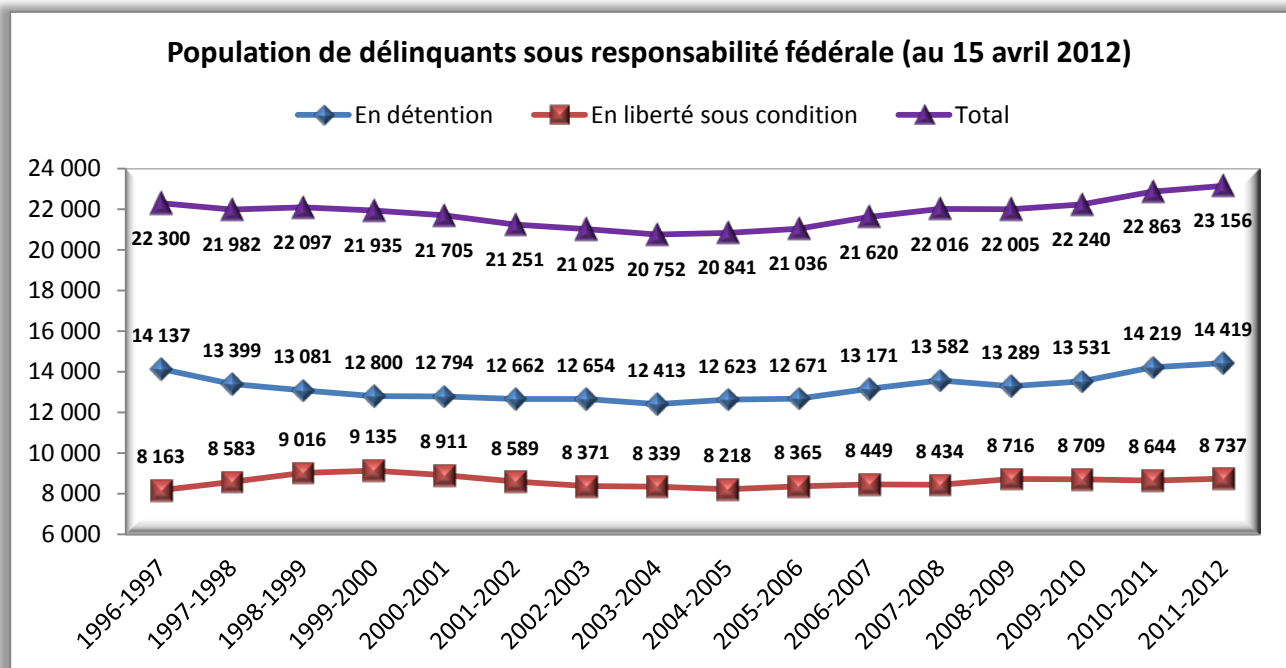
### POPULATION DE DÉLINQUANTS (tableaux 1 à 15)

#### ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Par souci d'uniformité, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Service correctionnel du Canada se fondent sur les définitions suivantes lorsqu'ils présentent de l'information sur la population de délinquants :

Sont inclus dans les délinquants en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur<sup>8</sup>.

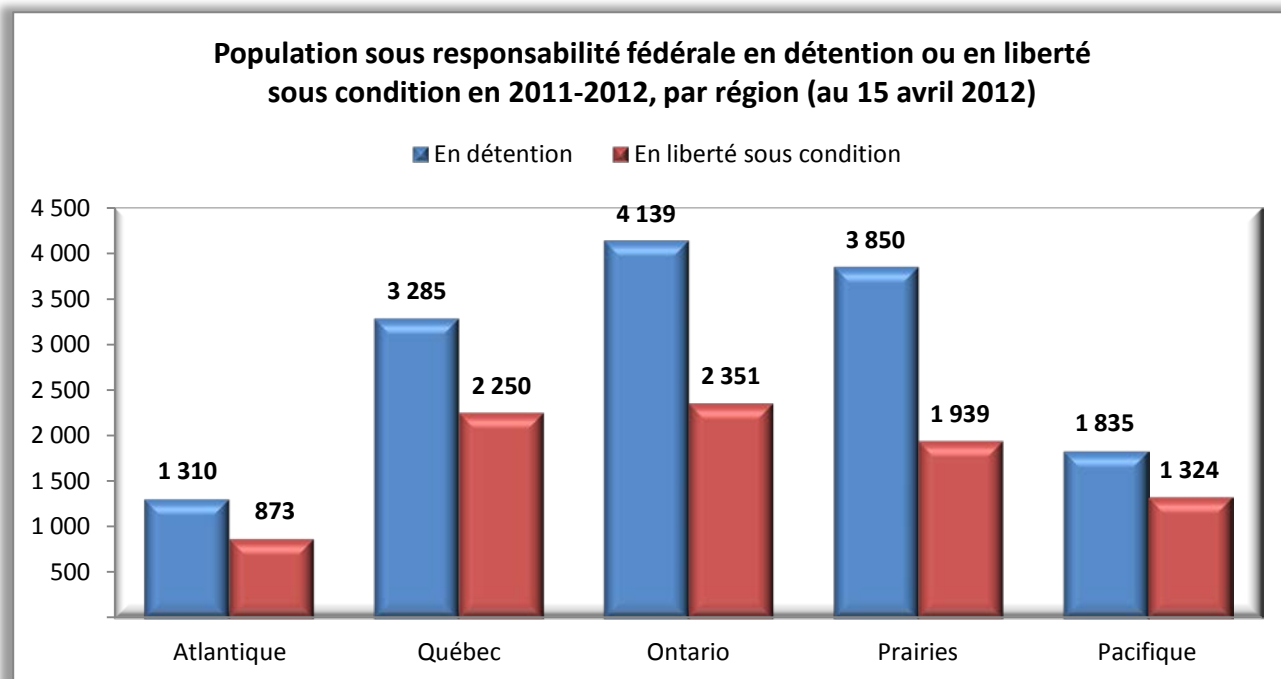
Sont comptés parmi les délinquants en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou dans une prison provinciale.



- Au 15 avril 2012, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale s'élevait à 23 156 (+1 % par rapport à l'année précédente). Elle était de 22 016 en 2007-2008, ce qui représente une augmentation de 5 % dans les cinq dernières années.

<sup>8</sup> Ne sont pas compris dans les populations de délinquants : les évadés, les délinquants en liberté sous caution et les délinquants qui devraient être sous surveillance mais qui sont illégalement en liberté. Les tableaux figurant à l'annexe indiquent, s'il y a lieu, le nombre de délinquants non inclus dans les chiffres ayant trait à la dernière année.

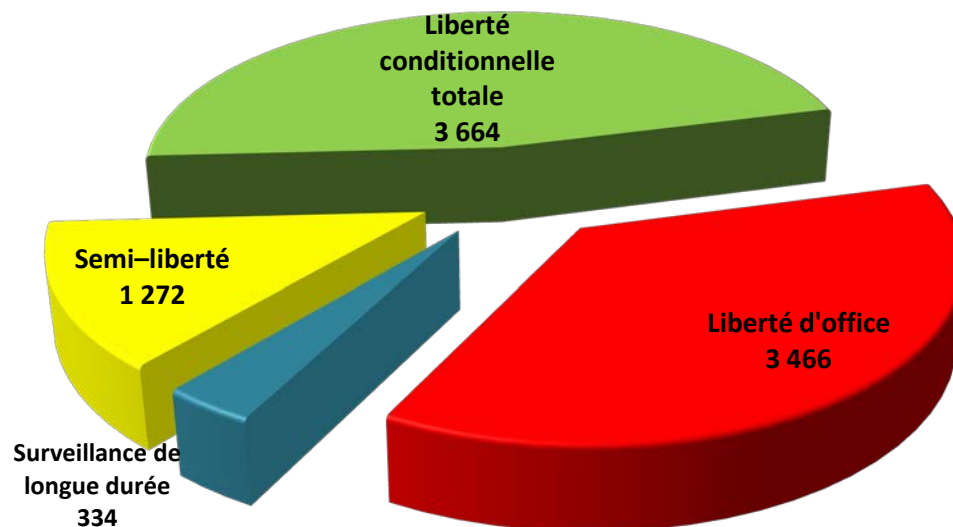
- La population carcérale s'est accrue de 1 % en 2011-2012 et formait alors 62 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale.
- La population de délinquants en liberté sous condition a également connu une hausse de 1 % en 2011-2012 et constituait 38 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale.



- Au cours des cinq dernières années, la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté dans les régions des Prairies (+10 %), de l'Ontario (+9 %) et du Québec (+5 %), et elle a diminué dans les régions de l'Atlantique (-2 %) et du Pacifique (-4 %).

Il importe de noter que la population de délinquants évolue généralement en fonction des taux de criminalité et de l'Indice de gravité de la criminalité, l'effet de ces derniers se faisant sentir environ deux ans plus tard. Bien que le taux de criminalité et l'Indice de gravité soient descendus dans les cinq dernières années, la population de délinquants s'est légèrement accrue. Cela laisse penser qu'il y avait en jeu des facteurs plus complexes qui ne peuvent être expliqués par une simple analyse des taux de criminalité. L'instauration de peines minimales obligatoires, l'allongement des peines pour certaines infractions et les répercussions des modifications législatives au chapitre du nombre d'admissions et de libérations sont autant d'éléments qui ont eu une incidence.

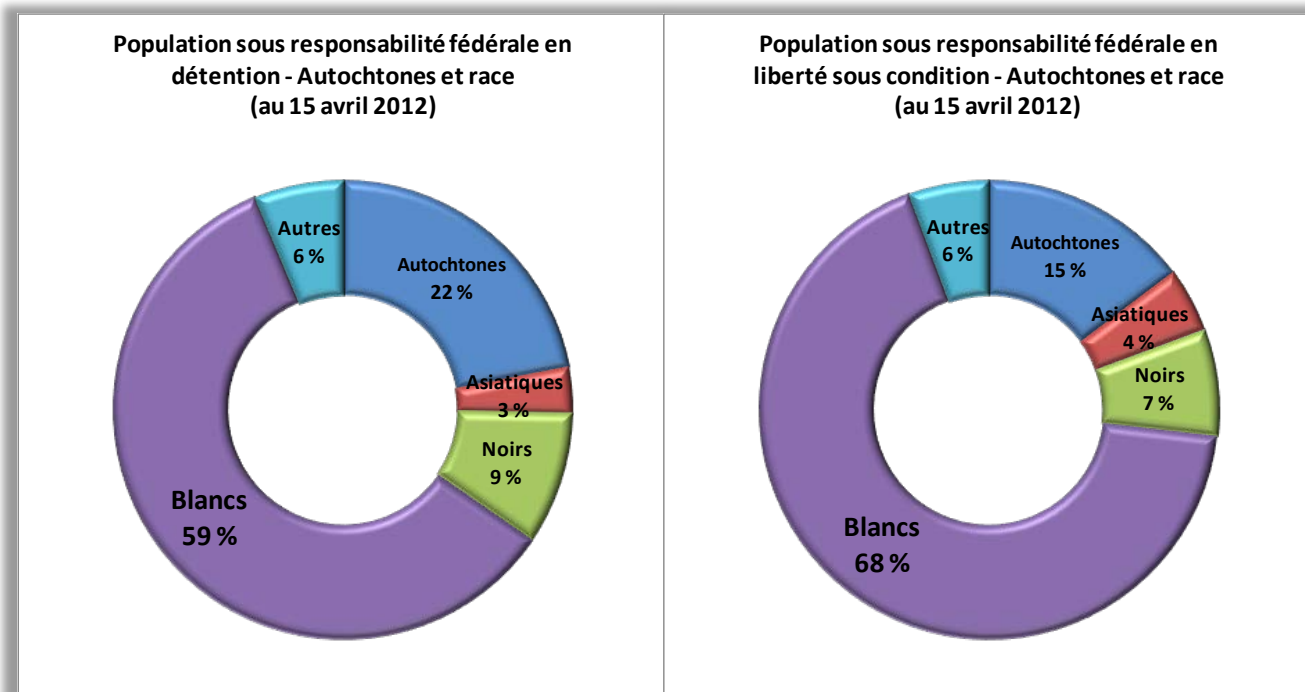
**Population sous responsabilité fédérale en liberté sous condition  
(au 15 avril 2012)**



- La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition s'est accrue de 1 % en 2011-2012 par rapport à l'année précédente. Le nombre de délinquants en semi-liberté a connu une augmentation (+13 %), tout comme celui des libérés d'office (+9 %), tandis que le nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale est descendu (-9 %). On observe une hausse chez les délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée (+12 %).
- La population sous responsabilité provinciale en liberté sous condition a baissé de 12 % (ou 18 délinquants) en 2011-2012; plus précisément, on a enregistré une hausse de 3 % (ou 2 délinquants) chez les délinquants en semi-liberté, mais une diminution de 22 % (ou 20 délinquants) chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

En règle générale, la population sous responsabilité fédérale en liberté sous condition varie en fonction du nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements qui a été enregistré environ deux ans plus tôt. En 2011-2012, elle a connu une légère augmentation en raison de la hausse du nombre total d'admissions en 2009-2010.

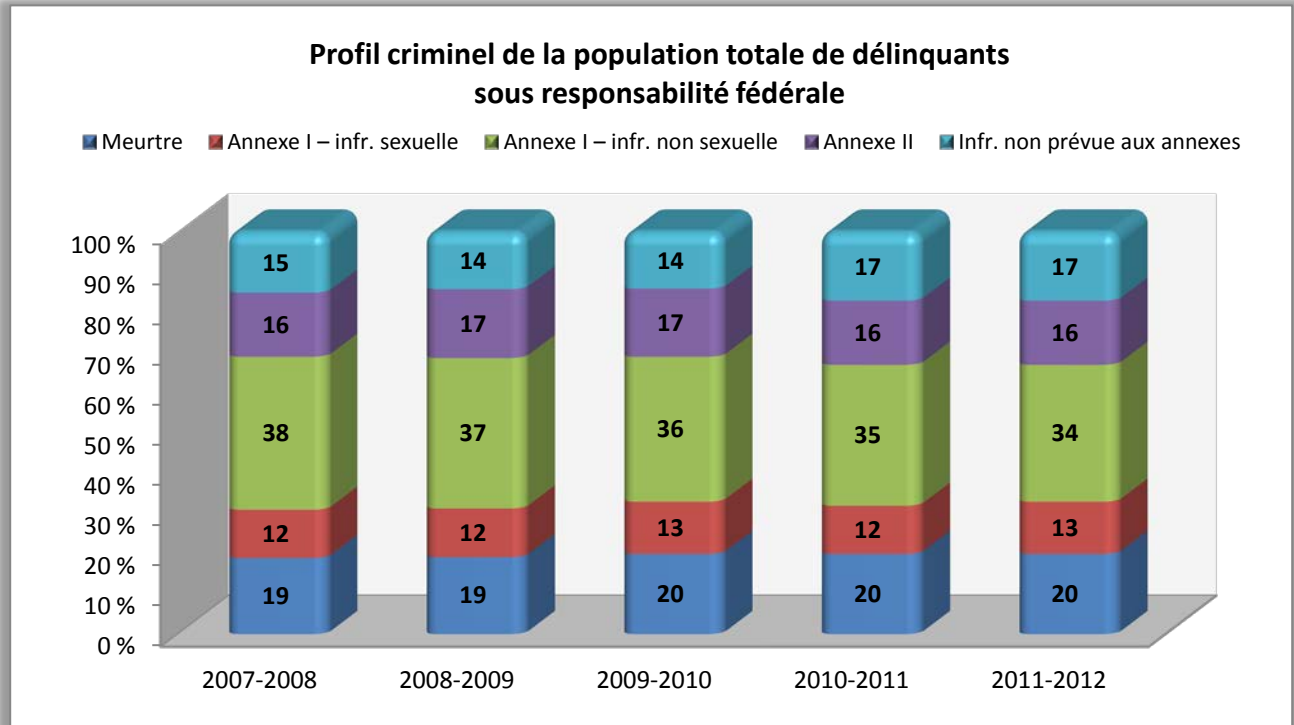
- Durant la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, on a constaté un accroissement du nombre de libérés sous condition chez les délinquants autochtones et ceux issus de toutes les races, excepté chez les Blancs, où il s'est produit une légère baisse. Pendant la même période, le nombre de détenus a évolué d'une manière semblable dans les divers groupes, mais l'augmentation a été plus marquée chez les délinquants des autres races (+42 %) et les Noirs (+35 %).
- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones et ceux de race noire étaient plus fortement représentés au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale que de la population en liberté sous condition, alors que c'était l'inverse pour les Blancs et les Asiatiques.



- Les délinquants du sexe masculin représentaient 96 % de la population carcérale sous responsabilité fédérale en 2011-2012 et 94 % de la population en liberté sous condition; en ce qui concerne les délinquantes, les proportions étaient respectivement de 4 % et de 6 %.
- Dans les cinq dernières années, la proportion de femmes délinquantes en détention s'est légèrement accrue (+1 %) tandis qu'il y a eu une diminution de la proportion de délinquantes en liberté sous condition (-1 %).
- En 2011-2012, à l'échelle du Canada, les femmes autochtones représentaient 28 % de la population de délinquantes (34 % de la population carcérale et 21 % de la population en liberté sous condition) alors que les hommes autochtones formaient 19 % de la population masculine (21 % des délinquants incarcérés et 14 % de ceux en liberté sous condition).



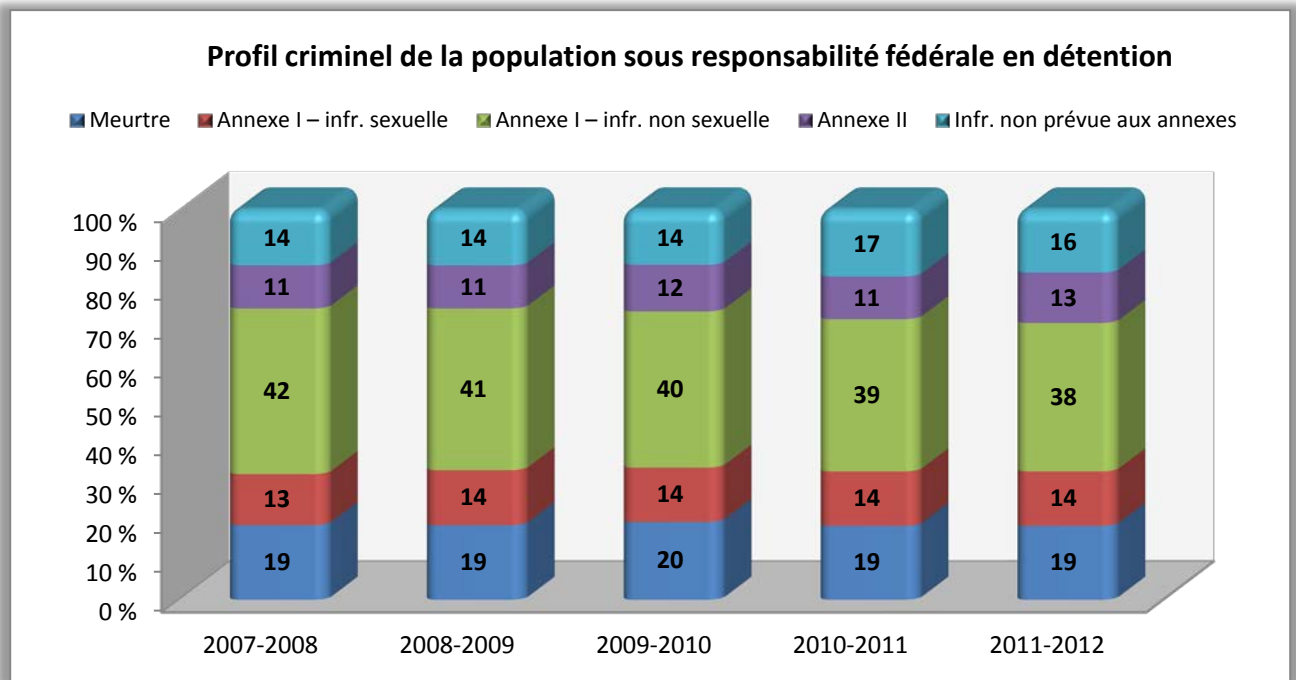
## PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE



- Au 15 avril 2012, 20 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine pour meurtre, 13 % pour une infraction sexuelle visée à l'annexe I, 34 % pour une infraction non sexuelle figurant à l'annexe I, 16 % pour une infraction mentionnée à l'annexe II et 17 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions que représentent les meurtriers et les auteurs d'une infraction sexuelle de l'annexe I au sein de la population de délinquants sont demeurées relativement stables dans les cinq dernières années.
- La proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I a été en baisse constante au cours des cinq dernières années; elle est descendue d'un autre point de pourcentage en 2011-2012.
- La proportion de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes s'est sensiblement accrue après 2009-2010.
- Pendant les cinq dernières années, la proportion de délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II est demeurée stable en général.



Le profil criminel de la population de délinquants sous responsabilité fédérale est analysé plus en détail ci-dessous.



- Au 15 avril 2012, 19 % des délinquants sous responsabilité fédérale en détention purgeaient une peine pour un meurtre, 14 % pour une infraction sexuelle visée à l’annexe I, 38 % pour une infraction non sexuelle figurant à l’annexe I, 13 % pour une infraction mentionnée à l’annexe II et 16 % pour une infraction non prévue aux annexes.
- Les proportions que représentent les meurtriers et les auteurs d’une infraction sexuelle de l’annexe I au sein de la population carcérale sont demeurées relativement stables dans les cinq dernières années, mais on note quelques changements importants concernant les trois autres groupes :
  - 1) la proportion de détenus purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l’annexe I a diminué d’un autre point de pourcentage en 2011-2012, ce qui donne une baisse de 4 % au cours des cinq dernières années;
  - 2) la proportion de détenus condamnés pour une infraction de l’annexe II a augmenté de 2 points de pourcentage en 2011-2012 par rapport à 2010-2011;
  - 3) la proportion de détenus ayant commis une infraction non prévue aux annexes est descendue de 1 point de pourcentage en 2011-2012, après avoir connu une importante hausse de 3 points de pourcentage en 2010-2011. Cette augmentation peut avoir un lien avec le projet de loi C-25 (détention sous garde avant le prononcé de la peine), puisque un plus grand nombre de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes ont été admis dans des établissements fédéraux.

Il s’est également produit des changements en 2011-2012 dans la population en liberté sous condition sous responsabilité fédérale, mais pas les mêmes que dans la population carcérale :

- 1) la proportion de délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l’annexe I, qui est restée stable au sein de la population carcérale, a augmenté de 2 points de pourcentage en

---

2011-2012 chez les délinquants en semi-liberté et est demeurée identique chez les délinquants en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office;

2) la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I est montée de 1 point de pourcentage en 2011-2012 chez les délinquants en liberté conditionnelle totale alors qu'elle a diminué de 2 points de pourcentage dans le groupe des libérés d'office et est demeurée inchangée chez les délinquants en semi-liberté. Cependant, au cours de la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I a diminué au sein de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale;

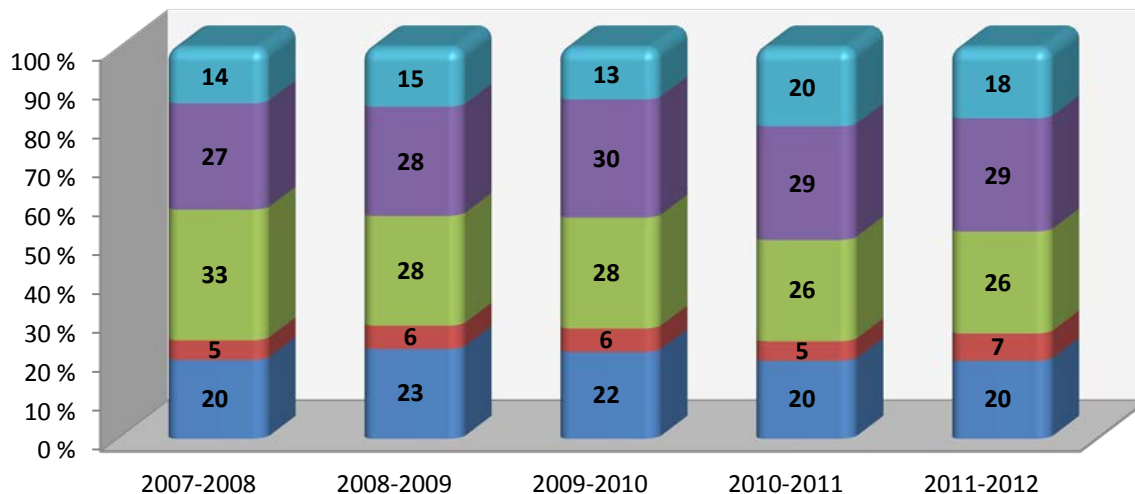
3) la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II a baissé de 3 points de pourcentage en 2011-2012 chez les délinquants en liberté conditionnelle totale tandis qu'elle a augmenté de 1 point de pourcentage chez les délinquants en liberté d'office et est restée la même chez les délinquants en semi-liberté. Pendant la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, la proportion de délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II a généralement baissé chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais elle a augmenté chez les délinquants en semi-liberté et ceux en liberté d'office de même qu'au sein de la population carcérale;

4) en 2011-2012, la proportion de délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes a diminué de 2 points de pourcentage chez les délinquants en semi-liberté et ceux en liberté conditionnelle totale et elle s'est accrue de 1 point de pourcentage chez ceux en liberté d'office, après avoir connu en 2010-2011 une augmentation marquée dans toutes les populations de délinquants en liberté sous condition et au sein de la population carcérale;

5) les proportions de meurtriers au sein des populations de délinquants en liberté sous condition et de la population carcérale sont demeurées relativement stables dans les cinq dernières années, exception faite de la hausse de 4 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale en 2011-2012. Cette augmentation est toutefois attribuable à la diminution du nombre de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes, car le nombre de meurtriers n'a pas changé sensiblement.

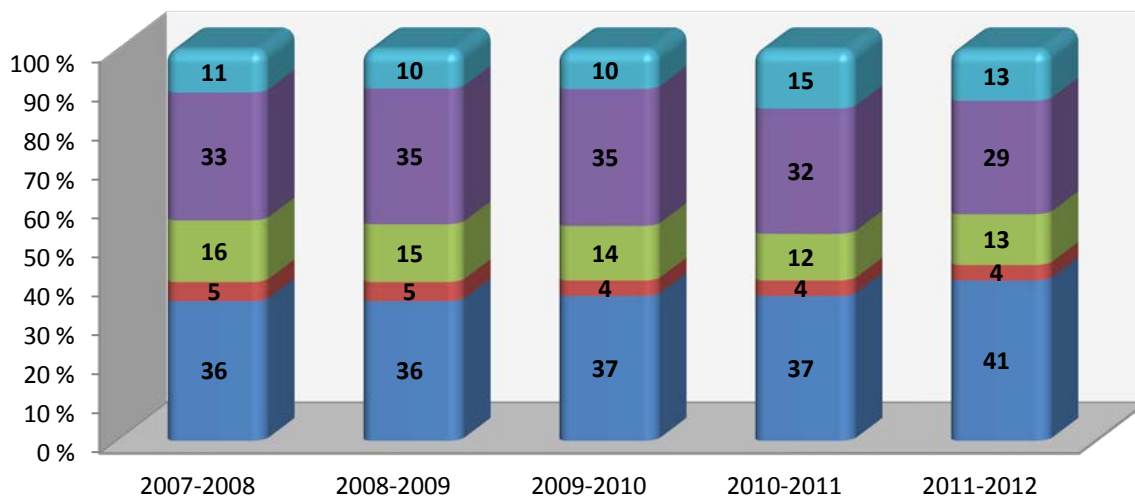
### Profil criminel de la population sous responsabilité fédérale en semi-liberté

■ Meurtre ■ Annexe I – infr. sexuelle ■ Annexe I – infr. non sexuelle ■ Annexe II ■ Infr. non prévue aux annexes



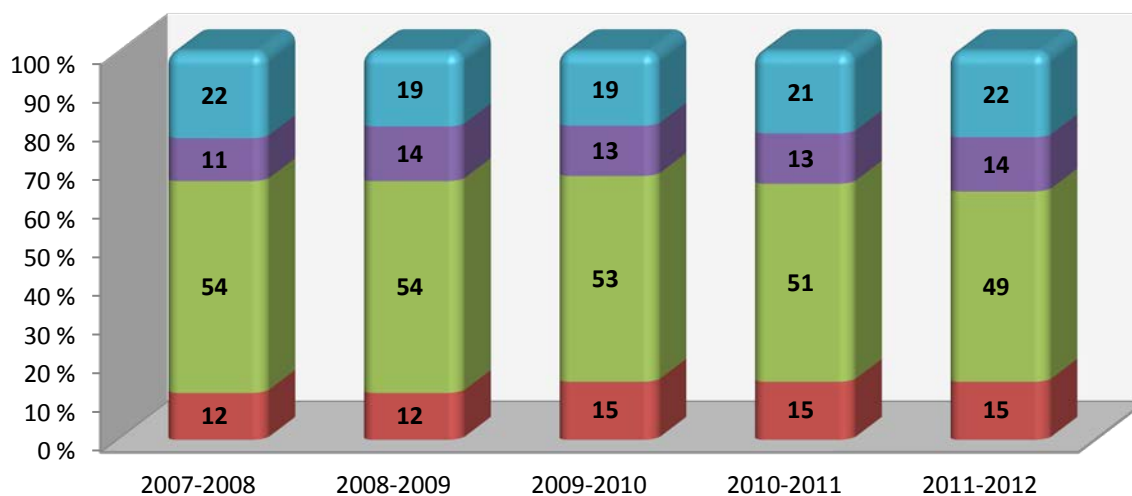
### Profil criminel de la population sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale

■ Meurtre ■ Annexe I – infr. sexuelle ■ Annexe I – infr. non sexuelle ■ Annexe II ■ Infr. non prévue aux annexes



### Profil criminel de la population en liberté d'office

■ Meurtre ■ Annexe I – infr. sexuelle ■ Annexe I – infr. non sexuelle ■ Annexe II ■ Infr. non prévue aux annexes



Les changements indiqués ci-dessus montrent le profil changeant de la population de délinquants en liberté sous condition depuis l'entrée en vigueur d'un certain nombre d'initiatives en matière de lois et de politiques (voir l'analyse ci-après).

## MINI-ANALYSE : CHANGEMENTS DANS LES PROFILS DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

### ***Délinquants purgeant une peine pour meurtre***

Le fait que la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui ont été condamnés pour meurtre a augmenté de 4 points de pourcentage en 2011-2012 peut s'expliquer par une baisse du nombre de délinquants bénéficiant de ce type de liberté qui purgeaient une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes. En réalité, le nombre de meurtriers est demeuré relativement stable : il était de 1 487 en 2010-2011 et de 1 503 en 2011-2012, ce qui constitue une hausse négligeable de 15 délinquants. En général, les proportions de meurtriers par rapport à l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition ou de la population carcérale ont été plutôt stables durant les cinq dernières années.

### ***Délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle visée à l'annexe I***

Le fait que la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté qui purgent une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I se soit accrue de 2 points de pourcentage en 2011-2012 peut s'expliquer par la hausse du nombre d'admissions de délinquants de cette catégorie dans des établissements fédéraux deux ans plus tôt, soit en 2009-2010. Plus particulièrement, une augmentation notable de telles admissions en 2009-2010 a été déclarée dans la région des Prairies (+5 %). Les proportions des délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I au sein des populations de délinquants en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office et en détention sont restées assez stables.

### ***Délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle visée à l'annexe I***

La diminution de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui s'est produite en 2011-2012 au sein de la population carcérale et de la population en liberté sous condition est en partie liée au nombre d'admissions de ce type de délinquants environ deux ans plus tôt. Au cours des cinq dernières années, les taux de criminalité au Canada, et particulièrement les taux de crimes violents, ont été en baisse, de sorte qu'il y a eu moins de condamnations, et d'admissions dans des établissements fédéraux, de délinquants ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I. Les tendances constatées relativement à cette catégorie de délinquants reflètent généralement celles qui sont observées dans la criminalité au Canada, si l'on fait exception de la hausse de 0,5 % chez les délinquants en liberté conditionnelle totale en 2011-2012, laquelle est partiellement attribuable à la diminution des proportions de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou non prévue aux annexes. En réalité, le nombre de délinquants en liberté conditionnelle totale ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I est descendu en 2011-2012.

### ***Délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II***

La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II est montée en 2011-2012 tant dans la population carcérale que dans la population en liberté sous condition en raison de la hausse du nombre de délinquants de cette catégorie admis dans des établissements fédéraux en 2009-2010. Des augmentations importantes du nombre d'admissions ont été déclarées dans les régions de l'Ontario et du Québec, et il y a eu une hausse modérée dans celle de l'Atlantique. Les augmentations observées dans les régions de l'Ontario et du Québec avaient peut-être un lien avec les opérations menées par des escouades policières spéciales contre le trafic de drogues en 2008. Les proportions de délinquants de cette catégorie au sein de la population en liberté conditionnelle ont changé durant les trois dernières années. En raison du projet de loi C-59 (abolition de la PEE), les délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction de l'annexe II ont été incarcérés plus longtemps puisqu'ils n'avaient plus droit à la PEE au sixième de la peine. Vu qu'on applique maintenant, au tiers de la peine, un cadre d'évaluation du risque qui est axé sur le risque de récidive générale, et non plus uniquement sur le risque de récidive violente comme le prévoyait la PEE, les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ont été moins nombreux à obtenir la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale en 2011-2012. En conséquence, ils sont demeurés en détention jusqu'à la date de leur libération d'office ou jusqu'à l'expiration de leur mandat. (Le nombre de délinquants de cette catégorie qui sont restés incarcérés a augmenté de 12 % en 2011-2012, et le nombre de ceux qui, s'étant fait refuser antérieurement la libération conditionnelle, ont été libérés d'office s'est accru de 30 %.) Cependant, la proportion de ces délinquants dans la population en semi-liberté est demeurée stable, principalement du fait que la baisse du nombre de mises en semi-liberté directement d'un établissement a été contrebalancée par l'augmentation du nombre de délinquants qui ont vu leur semi-liberté prolongée au lieu d'obtenir la libération conditionnelle totale, contrairement à ce qui était arrivé dans les années précédentes, où presque tous les délinquants ayant droit à la PEE étaient passés de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale.

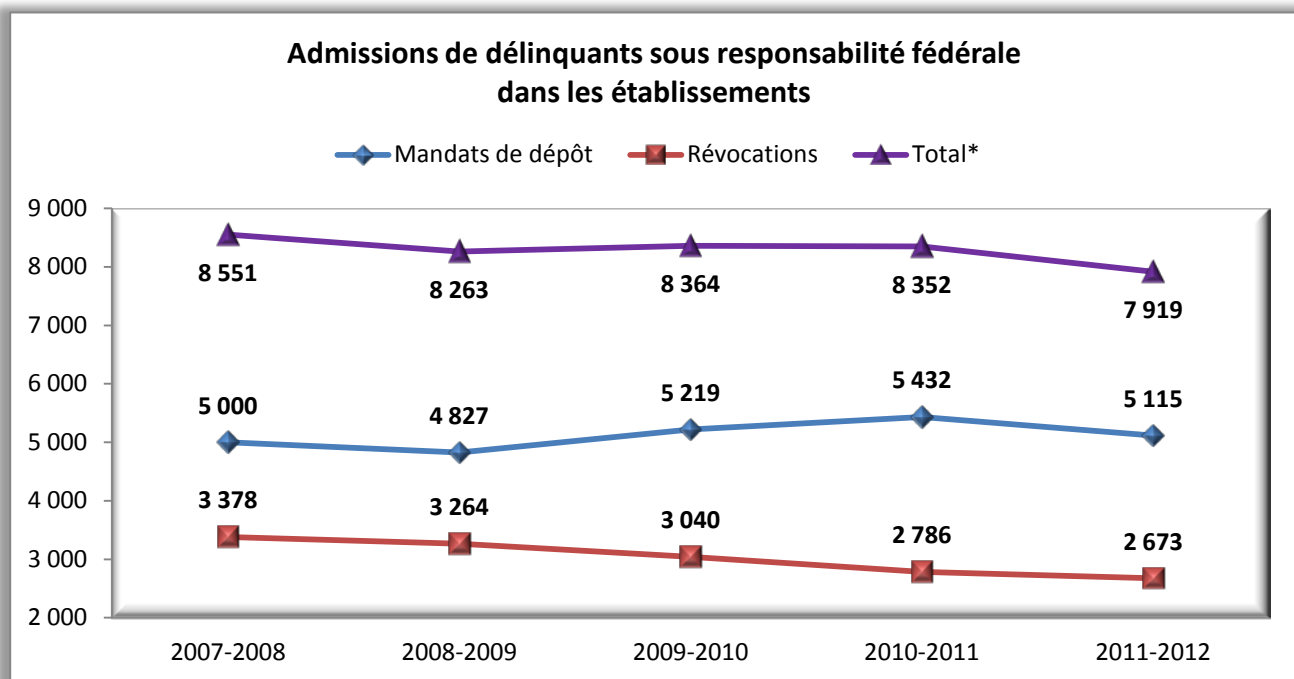
### ***Délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes***

La diminution de la proportion que représentent les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes au sein de la population carcérale sous responsabilité fédérale et de la population en liberté sous condition est en partie liée au nombre d'admissions des délinquants de cette catégorie enregistré environ six à neuf mois avant 2011-2012. Après une hausse marquée du nombre d'admissions de ces délinquants en 2009-2010, peut-être à cause du projet de loi C-25 (restriction du temps alloué pour la

---

détention sous garde avant le prononcé de la peine), il y a eu une légère baisse. Néanmoins, comme pour les délinquants sous responsabilité fédérale ayant commis une infraction de l'annexe II, les proportions d'auteurs d'une infraction non prévue aux annexes au sein de la population en liberté conditionnelle changent elles aussi en raison du projet de loi C-59, mais un peu différemment. Vu que ces délinquants se voient infliger des peines plus courtes, la période purgée en détention avant la première mise en semi-liberté n'a pas été suffisamment longue pour avoir une incidence notable sur les statistiques. Le nombre ainsi que la proportion de ces délinquants au sein de la population carcérale sont demeurés relativement inchangés par rapport à l'année précédente. Toutefois, leurs proportions chez les délinquants en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale sont descendues parce qu'un moins grand nombre de délinquants ont été mis en liberté conditionnelle directement d'un établissement à l'issue d'une procédure d'examen ordinaire. Par conséquent, leur proportion chez les délinquants en liberté d'office a augmenté.

## ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE (tableaux 16 à 21)



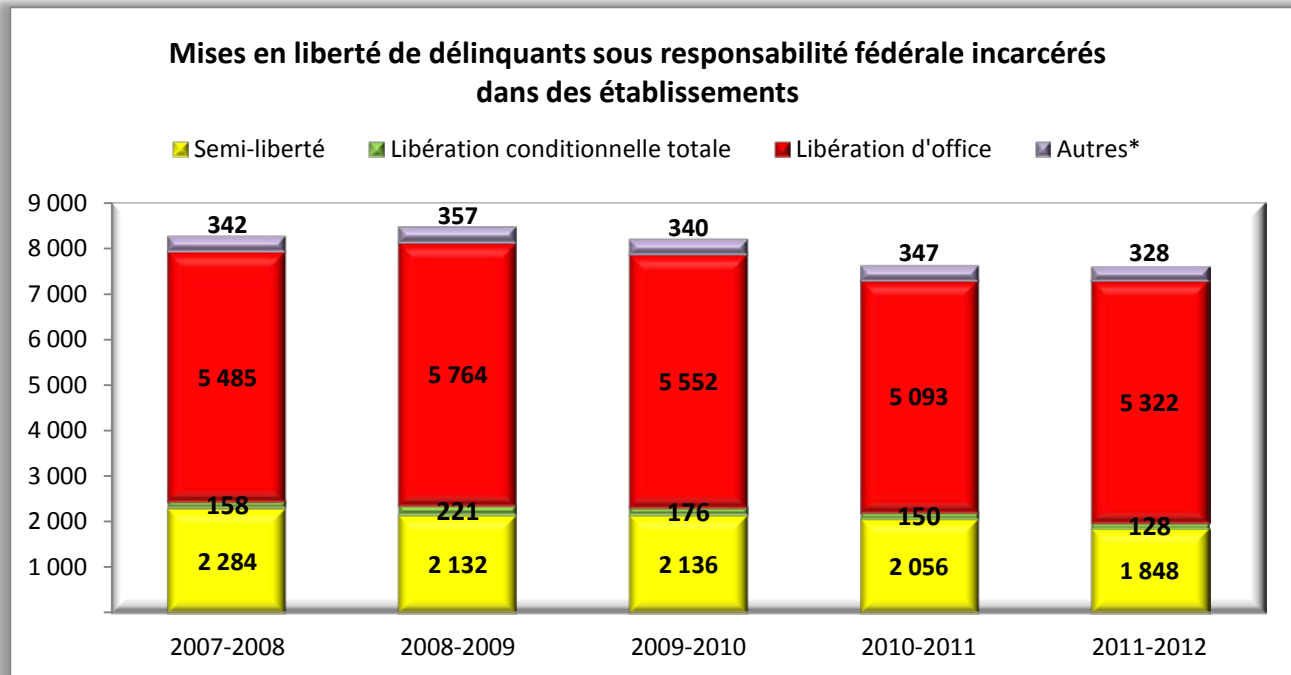
\* Le nombre total d'admissions inclut la catégorie « Autres » : transfèrements de délinquants incarcérés dans d'autres pays, échange de services, etc.

- En 2011-2012, le nombre total d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements est descendu de 5 % par rapport à l'année précédente et il était de 7 919. Il y a eu une diminution de 6% des admissions résultant d'un mandat de dépôt et de 4 % des admissions attribuables à une révocation, lesquelles étaient respectivement au nombre de 5 115 et de 2 673. La baisse enregistrée en 2011-2012 s'explique principalement par une diminution des admissions de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée.
- Comparativement à 2010-2011, le nombre d'admissions découlant d'un mandat de dépôt a connu une hausse négligeable de 1 point de pourcentage (ou 6 délinquants) dans la région de l'Atlantique. Les autres régions ont déclaré des baisses : 11 % dans la région du Pacifique, 9 % dans celle du Québec, 6 % dans celle des Prairies et 4 % dans celle de l'Ontario.
- Le nombre d'admissions résultant d'une révocation a diminué dans trois régions en 2011-2012 – Atlantique (-21 %), Pacifique (-11 %) et Québec (-6 %) – alors que ce fut l'inverse dans celles des Prairies (+4 %) et de l'Ontario (+1 %).
- Pendant la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, les délinquants autochtones étaient, toutes proportions gardées, les moins nombreux à être admis en vertu d'un mandat de dépôt initial, et les plus nombreux à être admis par suite d'une révocation, quel qu'en soit le type. C'est chez les Blancs qu'on trouvait la plus forte proportion de délinquants admis en vertu d'un mandat de dépôt à la suite d'une récidive.
- Durant la même période, les femmes étaient, toutes proportions gardées, plus nombreuses que les hommes à être admises en raison d'un mandat de dépôt ou d'une révocation pour violation des conditions, et moins nombreuses à être admises par suite d'une révocation pour accusation ou pour infraction.

- 
- Si l'on examine l'évolution du nombre d'admissions selon le type d'infraction commise par les délinquants, on constate une légère hausse dans la catégorie des infractions sexuelles de l'annexe I (+2 %), mais une diminution dans les catégories des infractions non prévues aux annexes (-11 %), des infractions non sexuelles de l'annexe I (-6 %) et des meurtres (-1 %). Il n'y a pas eu de changement appréciable pour ce qui est des infractions de l'annexe II.



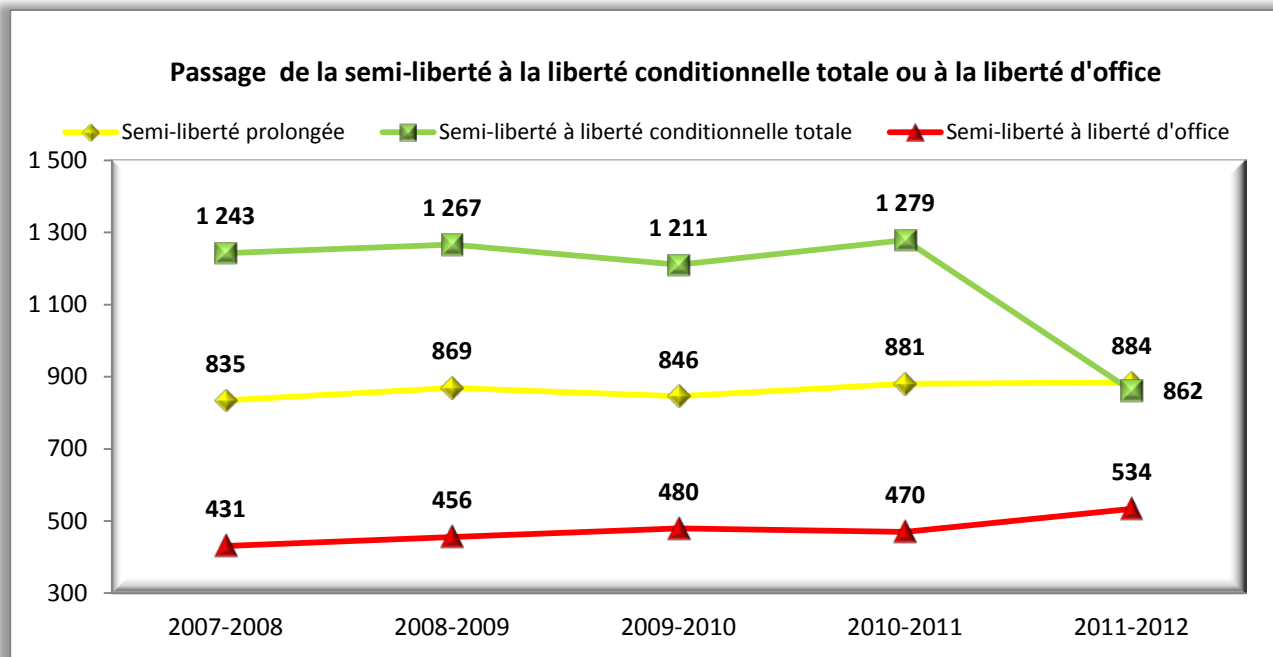
**MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE (tableaux 22 à 35)**



\* Cela comprend les libérations à l'expiration du mandat, les libérations à l'expiration du mandat de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée, les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

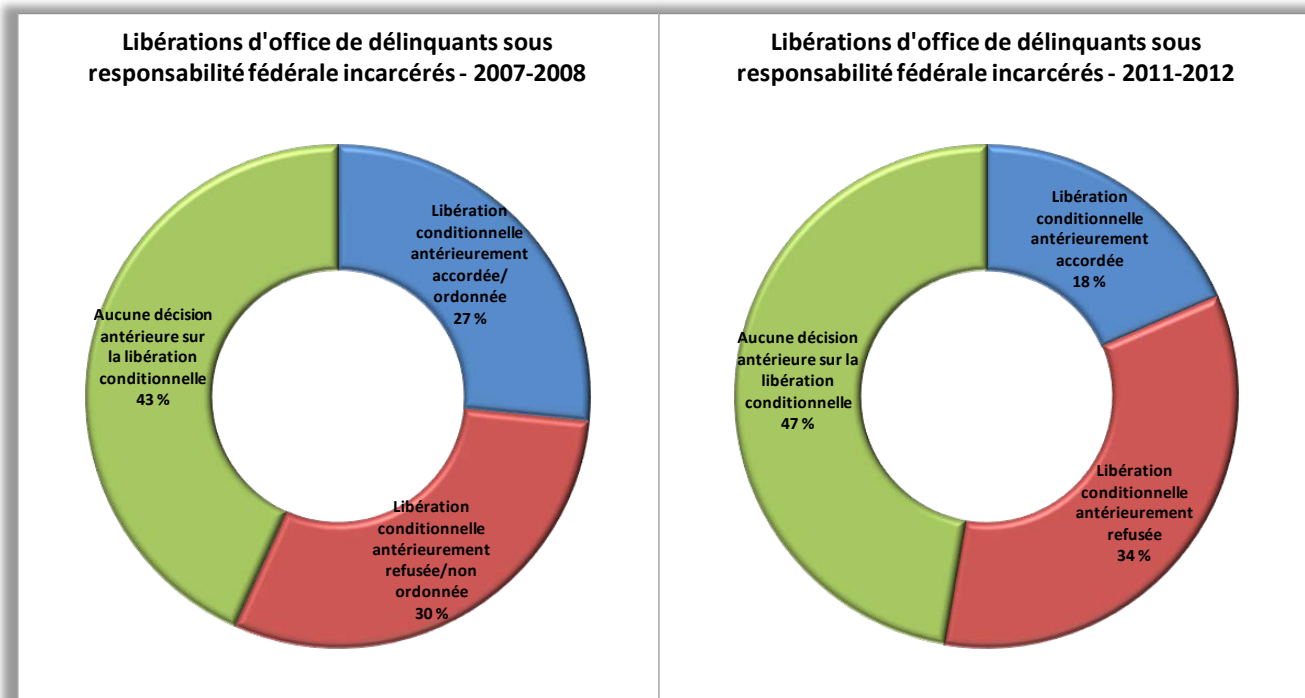
- En 2011-2012, le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés a subi une baisse de moins de 1 point de pourcentage (-0,2 %), qui l'a fait descendre à 7 626. C'était la troisième année de suite qu'il se produisait une diminution.
- Le nombre de mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés a diminué dans les régions du Québec (-8 %) et de l'Atlantique (-5 %) en 2011-2012; il a connu une hausse appréciable dans la région du Pacifique (+11 %) et une légère augmentation dans celle des Prairies (+3 %), mais est demeuré relativement inchangé dans celle de l'Ontario (+0,3 %).
- Si l'on fait une comparaison entre les divers groupes de délinquants pendant les cinq dernières années, on constate que c'est chez les Autochtones que la probabilité de mise en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale a été la plus faible, et que la probabilité de libération d'office et à l'expiration du mandat a été la plus élevée. C'est chez les Asiatiques que la probabilité de libération conditionnelle totale a été la plus grande.
- Durant les cinq dernières années, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes, toutes proportions gardées, à être mises en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale, et moins nombreuses à être libérées d'office ou à l'expiration du mandat.
- En 2011-2012, il y a eu beaucoup moins de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui ont été mis en semi-liberté (-10 %) ou en liberté conditionnelle totale (-15 %), mais ils ont été plus nombreux à être libérés d'office (+4 %). Le nombre de mises en liberté à l'expiration du mandat est descendu de 12 par rapport à l'année précédente, et celui des libérations de délinquants soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée a augmenté de 2.

- 
- Chez les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction de l'annexe II, le nombre de mises en semi-liberté directement d'un établissement est descendu de 28 % et celui des libérations conditionnelles totales de 16 %, tandis qu'on constate une hausse de 12 % des libérations d'office. Chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes, le nombre de mises en semi-liberté directement d'un établissement a diminué de 22 % et celui des libérations conditionnelles totales de 50 %, alors qu'il y a eu une augmentation de 13 % du nombre de libérations d'office. Cette évolution particulière a été observée uniquement dans ces deux catégories d'infractions.



- En 2011-2012, on remarque une forte diminution du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-33 %) et une augmentation importante du nombre de délinquants qui sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office (+14 %). Le nombre de périodes de semi-liberté prolongées ne s'est que légèrement accru (+0,3 %).
- Lorsqu'on analyse les données sur cet aspect selon le type d'infraction, on constate que deux catégories de délinquants ont eu une incidence importante dans des proportions très similaires. En 2011-2012, la baisse du nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale est due en majeure partie à des diminutions enregistrées chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (-41 %) et les délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes (-41 %), et que la hausse du nombre de passages de la semi-liberté à la liberté d'office est principalement attribuable à des augmentations observées dans ces deux groupes aussi (+40 % et +47 % respectivement).
- Le nombre de périodes de semi-liberté qui ont été prolongées en 2011-2012 est resté pour ainsi dire le même au total. En fait, il s'est accru de 55 % tant chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II que chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, mais il a diminué dans les autres catégories d'infractions, de sorte qu'il n'y a pas eu de hausse globalement.
- En 2011-2012, les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ont été plus nombreux à être mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement, mais moins nombreux à être libérés d'office ou à passer d'une forme de liberté à une autre.
- En 2011-2012, les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I ont été plus nombreux à être mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office directement d'un établissement, ou à passer de la semi-liberté à la liberté d'office. Dans cette catégorie de délinquants, le nombre de passages de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale est resté le même, mais un moins grand nombre de périodes de semi-liberté ont été prolongées.

- 
- Toujours en 2011-2012, les meurtriers ont été légèrement plus nombreux à être mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale directement d'un établissement, mais un moins grand nombre d'entre eux ont vu leur période de semi-liberté prolongée. En outre, un moins grand nombre de meurtriers sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale.



- D'après les données portant sur une période de cinq ans, la proportion de délinquants qui n'ont pas eu d'audience de libération conditionnelle avant d'être libérés d'office a augmenté :
  1. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé/dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a diminué, puisqu'elle était de 18 % en 2011-2012 comparativement à 27 % en 2007-2008.
  2. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement a augmenté, passant de 30 % en 2007-2008 à 34 % en 2011-2012.
  3. La proportion de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés qui n'avaient fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle antérieurement a connu elle aussi une hausse, passant de 43 % en 2007-2008 à 47 % en 2011-2012.
- En 2011-2012, les changements observés dans les libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés étaient liés au profil criminel.
- Dans toutes les catégories d'infractions, le nombre de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait accordé/dont on avait ordonné la libération conditionnelle antérieurement a été moins grand en 2011-2012 qu'en 2010-2011. Cependant, les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II formaient une proportion légèrement plus élevée que durant l'année précédente étant donné que leur nombre avait moins baissé que celui des autres groupes.
- En 2011-2012, les libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait refusé/dont on n'avait pas ordonné la libération conditionnelle antérieurement ont sensiblement augmenté, tant en nombre qu'en proportion, chez les délinquants ayant commis une

---

infraction de l'annexe II et ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes. Le nombre de ces libérations est monté de 30 % dans le premier groupe et de 16 % dans le second.

- Le nombre de libérations d'office de délinquants sous responsabilité fédérale encore incarcérés à qui on avait refusé la libération conditionnelle antérieurement a également connu une hausse en 2011-2012 chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I, mais leur proportion s'est accrue de moins d'un demi-point de pourcentage.

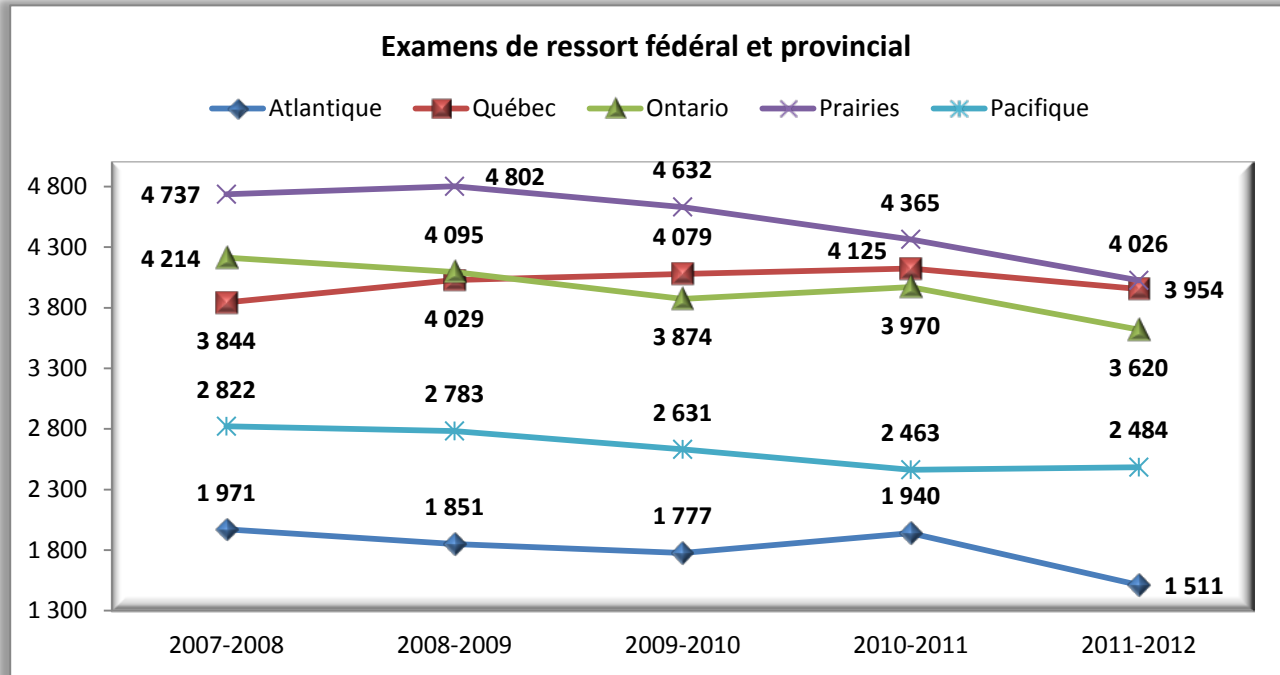
### MINI-ANALYSE : EFFET DE LA PEE

En 2011-2012 la population carcérale sous responsabilité fédérale a été plus nombreuse que l'année d'avant en dépit d'une diminution des admissions dans les établissements fédéraux. Cette augmentation a été beaucoup moindre que durant l'année précédente; il reste qu'une baisse du nombre d'admissions dans les établissements fédéraux aurait dû se traduire par une diminution du nombre de délinquants incarcérés. Et pourtant, ce nombre s'est accru (+1,4 %).

Une analyse plus détaillée a révélé que l'augmentation du nombre de délinquants qui sont demeurés en détention a été causée en partie par le projet de loi C-59 (abolition de la PEE), qui touchait les délinquants condamnés pour la première fois à une peine de ressort fédéral pour une infraction non violente (mentionnée à l'annexe II ou non prévue aux annexes). Ces délinquants sont donc restés incarcérés plus longtemps du fait que les périodes d'inadmissibilité à la libération conditionnelle étaient plus longues et que la probabilité qu'ils obtiennent la libération conditionnelle totale était moindre. Les délinquants condamnés pour la première fois à une peine de ressort fédéral pour une infraction non violente sont maintenant soumis à deux processus d'examen distincts concernant la libération conditionnelle alors que les dispositions relatives à la PEE n'en prévoyaient qu'un seul.

C'est pourquoi en 2011-2012 les libérations conditionnelles de ressort fédéral ont diminué tant chez les délinquants condamnés pour une infraction visée à l'annexe II que chez ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes, alors que le nombre de libérations d'office a augmenté dans les deux groupes. Le nombre de mises en semi-liberté a chuté de 28 % dans le premier groupe et de 22 % dans le second, tandis que le nombre de libérations d'office s'est accru de 12 % et de 13 % respectivement. Fait encore plus significatif, le nombre de libérations d'office de délinquants encore incarcérés qui s'étaient vu refuser la libération conditionnelle antérieurement s'est considérablement accru chez les délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II (+30 %) et ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (+16 %), de sorte qu'une plus forte proportion de ces délinquants ont été libérés d'office après avoir fait l'objet d'une décision négative sur la libération conditionnelle. En outre, en 2011-2012 les délinquants du premier groupe ont été moins nombreux à passer de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-41 %), et ils ont plutôt vu leur période de semi-liberté prolongée (+55 %) ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office (+40 %). De même, on a assisté à une diminution du nombre de délinquants du deuxième groupe qui sont passés de la semi-liberté à la liberté conditionnelle totale (-41 %), alors qu'un plus grand nombre d'entre eux ont vu leur semi-liberté prolongée (+55 %) ou sont passés de la semi-liberté à la liberté d'office (+47 %).

**EXAMENS (tableaux 36 à 41)**



- En 2011-2012, le nombre d'examens de ressort fédéral et provincial effectués par la Commission a subi une baisse (-8 %) qui l'a fait descendre à 15 595 : plus précisément, la diminution par rapport à l'année précédente a été de 1 268 examens au niveau fédéral et de 1 au niveau provincial.
- Il y a eu une diminution dans quatre régions en 2011-2012, à savoir celles de l'Atlantique (-22 %), de l'Ontario (-9 %), des Prairies (-8 %) et du Québec (-4 %), alors qu'une augmentation de 1 % a été enregistrée dans celle du Pacifique.
- En 2011-2012, le nombre d'examens prélibératoires de ressort fédéral a connu une baisse importante (-10 %) qui l'a fait tomber à 11 491. Des diminutions ont été déclarées dans les régions de l'Atlantique (-27 %), de l'Ontario (-11 %), du Québec (-10 %) et des Prairies (-9 %), tandis qu'il s'est produit une augmentation dans la région du Pacifique (+5 %).
- Le nombre d'examens postlibératoires de ressort fédéral est monté à 4 972 (+1 %).
- En 2011-2012, le nombre d'examens de compétence provinciale qui étaient prélibératoires a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente, passant à 778, alors que le nombre d'examens postlibératoires a diminué de 22 %, se chiffrant à 73.
- Le nombre d'examens en vue d'un éventuel maintien en incarcération est descendu à 571 (-10 %) en 2011-2012.
- En 2011-2012, le nombre d'examens de ressort fédéral et provincial que la Commission a effectués par voie d'audience avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone est descendu à 470 (-4 %).

## MINI-ANALYSE : CHARGE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Habituellement, une hausse ou une baisse du nombre d'admissions de délinquants sous responsabilité fédérale en vertu d'un mandat de dépôt entraîne une augmentation ou une diminution de la charge de travail de la Commission une ou deux années plus tard. Vu que ce nombre est monté de 8 % en 2009-2010 et de 4,3 % en 2010-2011 (meurtriers non compris), on s'attendait à une augmentation du nombre d'examens en 2011-2012.

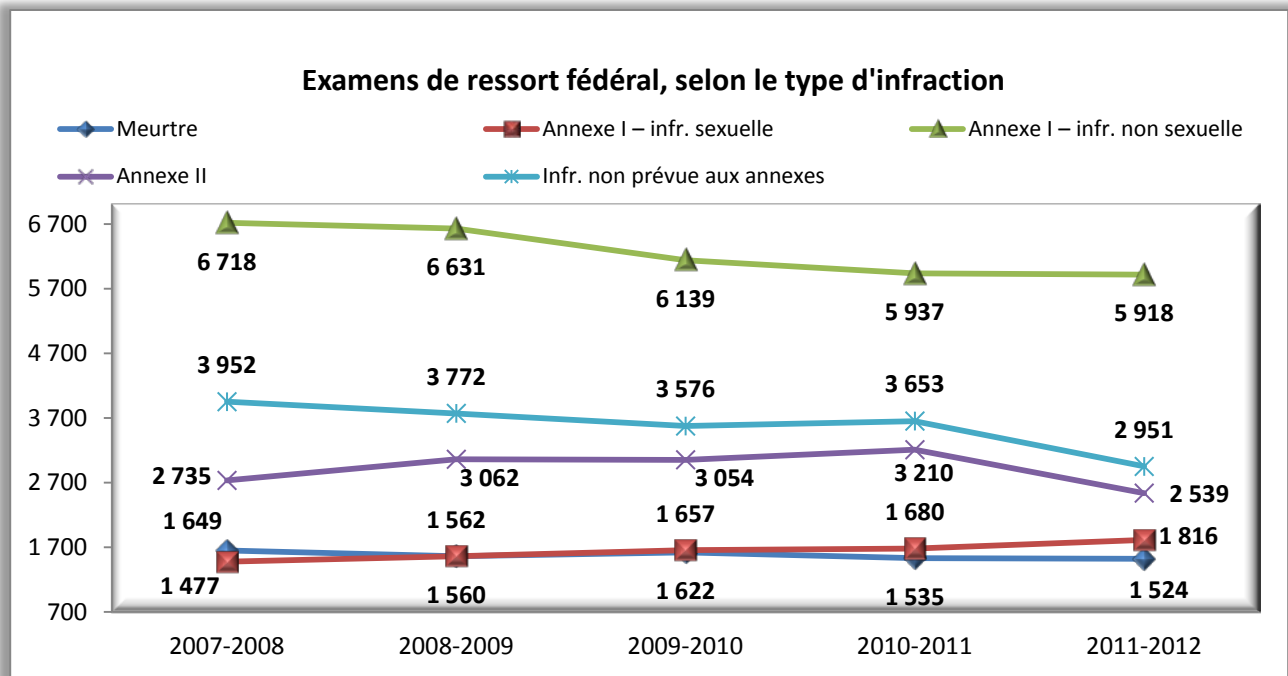
Cependant, en 2011-2012, il s'est produit des changements importants dans la charge de travail de la Commission, surtout en raison du projet de loi C-59 (abolition de la PEE). Les examens de dossiers par voie de PEE effectués par un seul commissaire, ont été éliminés, de sorte que les examens relatifs à la libération conditionnelle auxquels s'appliquait cette procédure doivent maintenant tous se faire au moyen de deux audiences (une pour la semi-liberté et une pour la libération conditionnelle totale) tenues par deux commissaires. Qui plus est, le projet de loi a éliminé l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine dans le cas des délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction non violente (infraction de l'annexe II ou non prévue aux annexes), ce qui a eu pour effet de repousser de plusieurs mois les dates auxquelles ces délinquants sont admissibles à la semi-liberté. D'après des calculs préliminaires, on a estimé que les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II attendraient six mois de plus en moyenne avant leur premier examen de libération conditionnelle totale, et ceux purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes, cinq mois de plus. Ces changements dans les processus d'examen concernant la libération conditionnelle ont fait diminuer le nombre d'examens de ressort fédéral effectués pendant la première année suivant l'adoption des dispositions législatives en question, ce qui a annulé l'augmentation des examens qui aurait normalement découler de la hausse du nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt survenue deux ans plus tôt.

Une analyse plus détaillée a toutefois révélé que le nombre d'examens de compétence fédérale a, de fait, augmenté pour ce qui est des délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I (+8,1 %), et qu'il est demeuré relativement inchangé en ce qui a trait aux délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (-0,3 %). Comme le montre le graphique ci-dessous, il y a eu une baisse substantielle du nombre d'examens de ressort fédéral portant sur des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II (-20,9 %) ou une infraction non prévue aux annexes (-19,2 %), c'est-à-dire la population qui est la plus susceptible d'avoir été touchée par l'élimination de la PEE. Vu que ces deux catégories de délinquants représentent une proportion élevée, cela explique en partie la diminution du nombre total d'examens de compétence fédérale en 2011-2012.

Outre la diminution des examens portant sur des délinquants de ces deux dernières catégories, on note un changement dans le type d'examen effectué : la proportion d'examens par voie d'audience est montée de 17 % chez les délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II (elle est passée de 32 % en 2010-2011 à 49 % en 2011-2012) et de 6 % chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes (33 % en 2010-2011 comparativement à 39 % en 2011-2012).

La Commission s'attend à ce que cette tendance se régularise en 2012-2013. Si l'on se penche sur les données de 2011-2012 mois par mois, on peut penser qu'en 2012-2013 la Commission connaîtra une hausse modérée du nombre d'examens de ressort fédéral en ce qui a trait aux délinquants déclarés coupables d'une infraction de l'annexe II, et une petite augmentation pour ce qui est des délinquants ayant commis une infraction non prévue aux annexes (la diminution du nombre d'examens observée dans les six premiers mois de 2011-2012 a été suivie d'une hausse dans quatre régions).





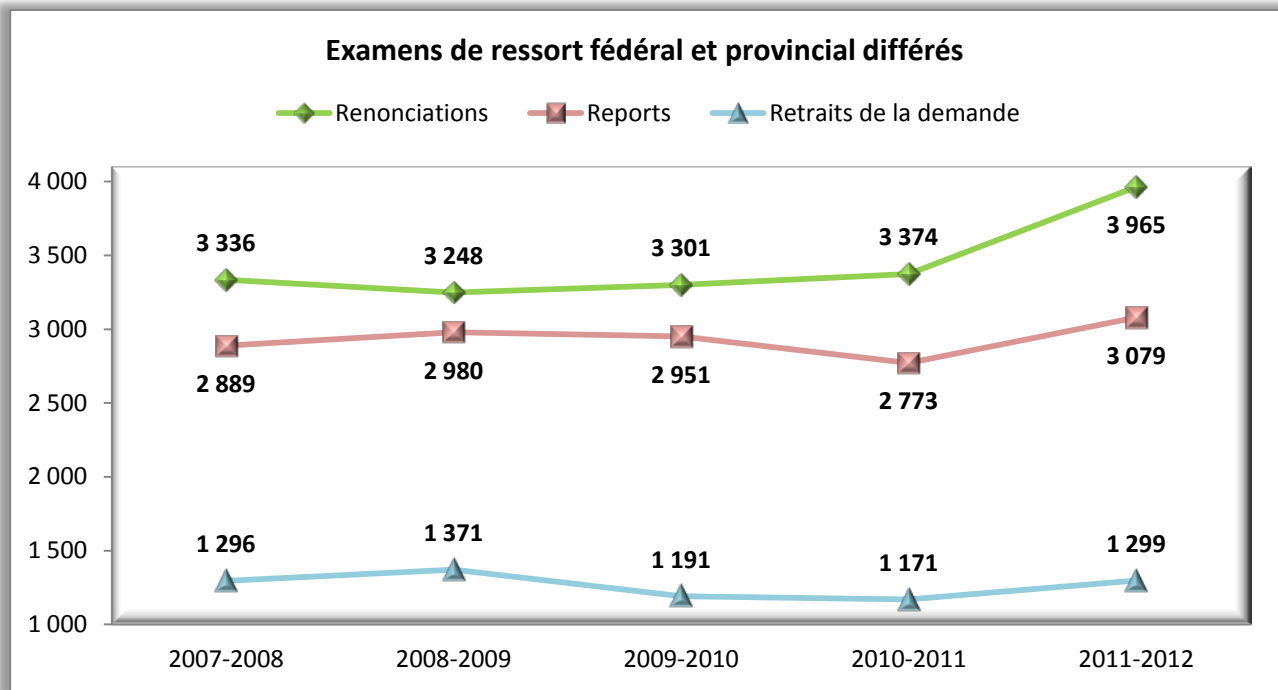
Le nombre de renoncations, de reports et de retraits de la demande a également une incidence sur la charge de travail de la Commission.

#### NOTE

#### Renoncations et retraits de la demande

Un examen visant une mise en semi-liberté est effectué après réception d'une demande d'un délinquant. Si le délinquant ne veut plus être soumis à un tel examen, il peut choisir de **retirer** sa demande. Si le délinquant souhaite que l'examen ait lieu sans avoir à participer à l'audience, il peut choisir de **renoncer** à celle-ci, de sorte que l'examen se fera par voie d'étude du dossier.

L'examen en vue d'une libération conditionnelle totale est prévu par la loi, donc un délinquant qui ne veut pas subir l'examen ou prendre part à l'audience doit le faire savoir officiellement au moyen d'une **renonciation**. Lorsqu'un délinquant s'est vu refuser la libération conditionnelle totale mais aimerait faire l'objet d'un nouvel examen avant la date fixée par le *Règlement*, il ne peut soumettre une demande avant qu'il se soit écoulé six mois depuis le précédent examen. Contrairement aux examens de libération conditionnelle totale prévus par la loi qui nécessitent une renonciation, les délinquants peuvent **retirer** ce type de demande s'ils le désirent.



- Pour ce qui est des examens de ressort fédéral, la Commission a enregistré en 2011-2012 3 958 renonciations, 3 029 reports et 837 retraits de la demande. En ce qui a trait aux examens de compétence provinciale, il y a eu 7 renonciations, 50 reports et 462 retraits de la demande.
- Cela représente une augmentation importante par rapport à l'année précédente du nombre de renonciations (+18 %), de reports (+11 %) et de retraits de la demande (+11 %), aux niveaux fédéral et provincial.
- Par comparaison avec l'année d'avant, le nombre d'examens différés s'est accru dans toutes les régions, mais à des degrés divers : Ontario (+24 %), Prairies (+11 %), Québec (+10 %), Atlantique (+9 %) et Pacifique (+1 %).

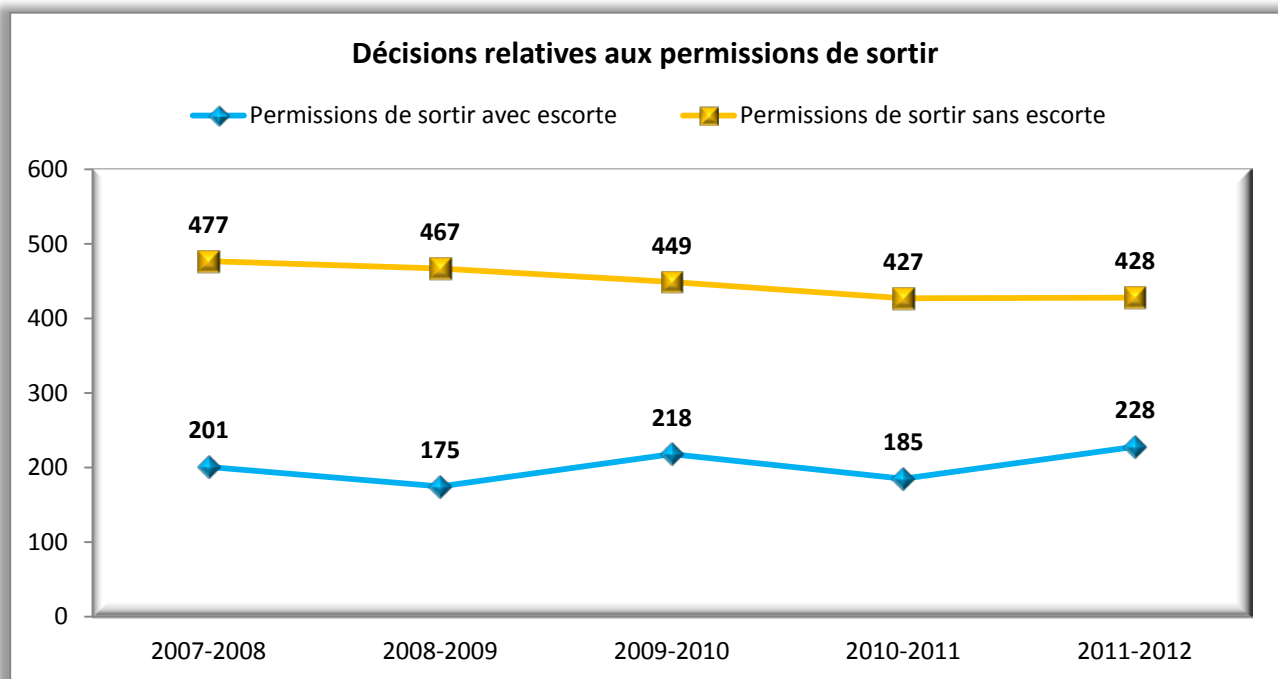
## DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

### DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : TENDANCES

La présente section fournit de l'information sur les domaines opérationnels suivants de la Commission : 1) permissions de sortir; 2) semi-liberté; 3) libération conditionnelle totale; 4) libération d'office; 5) maintien en incarcération; 6) surveillance de longue durée; 7) appels.

#### PERMISSIONS DE SORTIR (tableaux 42 à 46)

Les permissions de sortir sont utilisées à plusieurs fins, notamment pour des raisons médicales et de compassion et en vue du perfectionnement personnel des délinquants lié à leur réadaptation. Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est habilitée à accorder des permissions de sortir sans escorte (PSSE) aux délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre, une peine d'une durée indéterminée, ou une peine d'une durée déterminée pour une infraction de l'annexe I ou II. Toutes les autres PSSE et la plupart des permissions de sortir avec escorte (PSAE) relèvent de la compétence du SCC. La *Loi* autorise également la Commission à déléguer ses pouvoirs en matière de PSSE au commissaire du SCC ou aux directeurs d'établissement. C'est ce qu'elle a fait pour les demandes de PSSE venant de délinquants ayant commis une infraction mentionnée aux annexes, sauf si l'infraction perpétrée figure à l'annexe I et qu'elle a causé un dommage grave à la victime ou qu'elle est une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant. En outre, il faut obtenir l'approbation de la Commission avant d'accorder une PSAE à un délinquant condamné à l'emprisonnement à perpétuité qui n'est pas encore admissible à la semi-liberté, à moins que le délinquant doive sortir sous escorte pour des raisons médicales ou pour les besoins d'une procédure judiciaire ou d'une enquête du coroner.



- La Commission a rendu des décisions à l'égard de 656 demandes de permission de sortir en 2011-2012; c'est 7 % de plus que durant l'année précédente. Il y a eu une augmentation dans trois

---

régions – Ontario (+24 %), Prairies (+21 %) et Pacifique (+2 %) – mais une diminution a été enregistrée dans les régions de l’Atlantique (-29 %) et du Québec (-14 %).

- En 2011-2012, le taux national d’approbation des PSAE a baissé de 8 points de pourcentage, se situant à 79 %, et le taux d’octroi des PSSE est descendu de 10 points de pourcentage, ce qui l’a fait passer à 67 %.
- En 2011-2012, le taux moyen d’approbation des PSAE sur cinq ans a été inférieur à la moyenne nationale chez les délinquants autochtones et de race blanche, alors que le taux moyen d’octroi des PSSE a été supérieur à la moyenne nationale chez les Blancs et inférieur chez les Autochtones<sup>9</sup>.
- Si l’on examine les données selon le type de peine purgée par les délinquants, on constate chez les condamnés à perpétuité que le taux moyen d’approbation/d’octroi sur cinq ans a été de 86 % pour ce qui est des PSAE et de 78 % en ce qui touche les PSSE. On remarque cependant que le taux d’approbation des PSAE et le taux d’octroi des PSSE ont tous deux subi une baisse dans ce groupe de délinquants en 2011-2012, laquelle se chiffrait à 8 et 9 points de pourcentage respectivement.
- Le taux moyen d’octroi des PSSE sur cinq ans chez les délinquants purgeant une peine d’une durée déterminée a été de 70 %. Il a toutefois chuté de 14 points de pourcentage en 2011-2012, ce qui l’a fait tomber à 57 %.

---

<sup>9</sup> On ne fait pas état des taux d’approbation des PSAE et d’octroi des PSSE se rapportant aux délinquants asiatiques, de race noire ou d’autres races car le nombre réel de décisions relatives à ces groupes est très faible. Pour avoir des détails, consultez l’annexe.

---

## **SEMI-LIBERTÉ (tableaux 47 à 60)**

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission l'autorise à faire autrement.

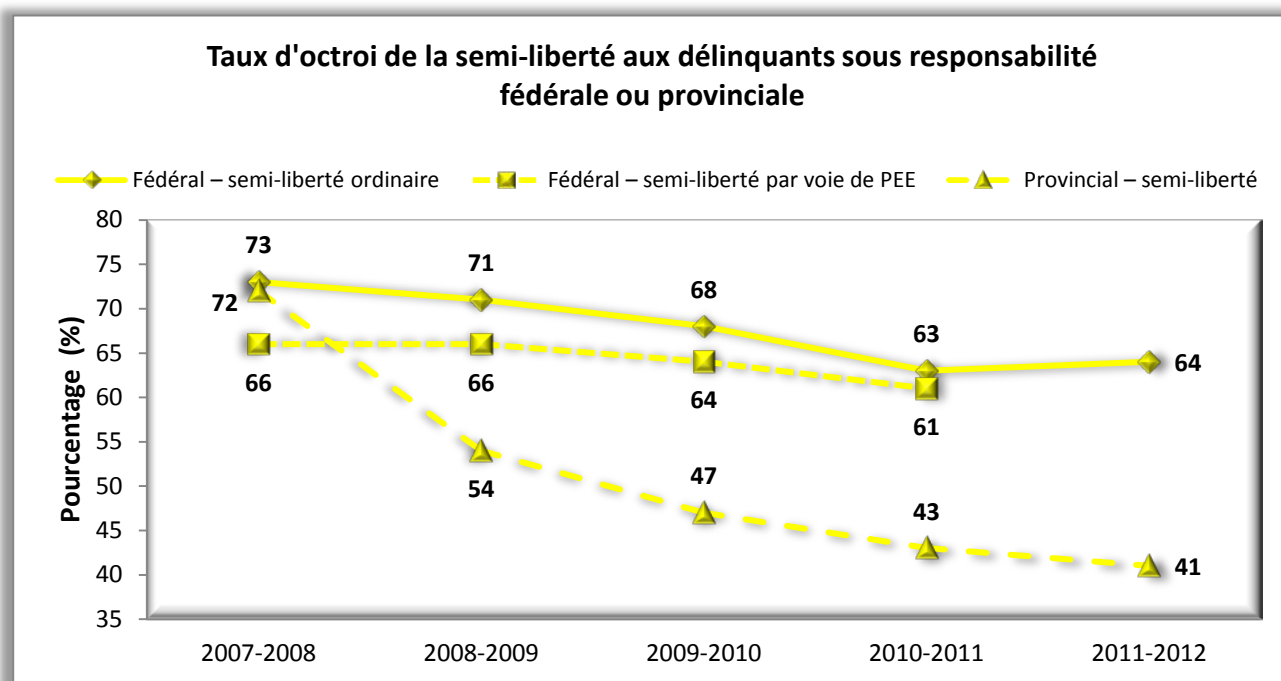
Dans la présente section, le nombre d'octrois de la semi-liberté inclut non seulement les semi-libertés ordonnées ou accordées, mais aussi les semi-libertés prolongées. La prolongation de la semi-liberté vise à donner plus de temps au délinquant pour se préparer à la libération conditionnelle totale. Il convient de noter que la Commission fait toujours une évaluation du risque avant de décider s'il y a lieu ou non d'accorder/ordonner la semi-liberté ou de la prolonger.

La population de délinquants en semi-liberté a sensiblement changé à la suite de l'entrée en vigueur, le 3 juillet 1997, du projet de loi C-55, qui a réinstauré l'examen automatique des cas en vue d'une mise en semi-liberté et l'admissibilité à la semi-liberté au sixième de la peine lorsque le délinquant avait droit à la procédure d'examen expéditif (PEE).

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a aboli la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre d'examens concernant la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale effectués en 2011-2012, surtout dans le cas des délinquants purgeant une peine pour une infraction visée à l'annexe II ou non prévue aux annexes, qui auraient peut-être eu droit à la PEE dans les années antérieures.

- Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 4 245 (-11 %) en 2011-2012, alors que celui des décisions sur la mise en semi-liberté de délinquants relevant des autorités provinciales est monté à 530 (+7 %).
- En 2011-2012, il s'est produit une diminution des décisions sur la mise en semi-liberté de ressort fédéral dans toutes les régions : Atlantique (-24 %), Québec (-3 %), Ontario (-22 %), Prairies (-8 %) et Pacifique (-1%).
- Le nombre de décisions sur la mise en semi-liberté de ressort fédéral qui ont été prises à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a baissé à 290 (-5 %) alors qu'il était de 306 l'année précédente, son plus haut niveau des cinq dernières années.
- En 2011-2012, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne par les délinquants sous responsabilité fédérale, condamnés à une peine d'une durée déterminée, avant leur première mise en semi-liberté a connu une augmentation appréciable qui l'a fait passer à 38 %, comparativement à 32 % l'année d'avant. Ce changement est vraisemblablement attribuable au projet de loi C-59, qui fait que les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes doivent purger une plus grande partie de leur peine avant de pouvoir faire l'objet d'un examen en vue d'une libération conditionnelle. En 2011-2012, la proportion de la peine qui est purgée en moyenne avant la première mise en semi-liberté a augmenté de 8 points de pourcentage dans les deux groupes susmentionnés par rapport à l'année précédente et était respectivement de 33 % et de 38 %, alors qu'elle est restée relativement inchangée chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle (45 %) et ou une infraction non sexuelle (41 %) de l'annexe I.
- On constate que, dans les cinq dernières années, malgré les récents changements, la partie de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté a été plus courte chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (26 %) que dans n'importe quelle autre catégorie de délinquants sous responsabilité fédérale, et c'est chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle qu'elle a été la plus longue (45 %).

- Durant les cinq dernières années, les délinquants autochtones ont purgé 39 % de leur peine avant d’obtenir leur première mise en semi-liberté, ce qui représente la plus longue proportion parmi les divers groupes de délinquants sous responsabilité fédérale, alors que la plus petite proportion, soit 27 %, a été enregistrée chez les Asiatiques.
- Pendant les cinq dernières années, les délinquants sous responsabilité fédérale du sexe masculin ont purgé 33 % de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, comparativement à 30 % pour les femmes.



**NOTE**

Les taux d’octroi doivent être interprétés avec circonspection. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre des taux d’octroi de la semi-liberté de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d’un effet résiduel de la PEE : les taux d’octroi de la semi-liberté au terme de la procédure ordinaire incluaient en 2011-2012 des décisions portant sur des délinquants non violents (qui avaient droit auparavant à la PEE), ce qui n’était pas le cas en 2010-2011. La proportion de ces délinquants qui a obtenu la semi-liberté à l’issue de la procédure ordinaire en 2011-2012 est suffisamment forte pour avoir pu gonfler le taux d’octroi.

- En 2011-2012, le taux d’octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale (par voie de procédure ordinaire) a augmenté de 1 point de pourcentage, ce qui l’a porté à 64 %; c’était la première augmentation en cinq ans.
- Le taux d’octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité provinciale a continué de diminuer en 2011-2012 (-2 %) et il se situait à 41 %<sup>10</sup>.
- En 2011-2012, la plus forte augmentation du taux d’octroi de la semi-liberté de ressort fédéral (par voie de procédure ordinaire) s’est produite dans la région du Québec (+6 %); venaient ensuite les

<sup>10</sup> Les nombres concernant la semi-liberté de ressort provincial sont trop petits pour être décrits plus en détail. Ils peuvent être consultés à l’annexe.

---

régions des Prairies (+1 %), du Pacifique (+1 %) et de l'Ontario (+1 %). Seule la région de l'Atlantique a déclaré une baisse (-2 %).

- Si l'on examine le taux d'octroi de la semi-liberté selon le type d'infraction commise par les délinquants sous responsabilité fédérale, on constate en 2011-2012 une hausse appréciable dans les catégories des infractions de l'annexe II (+7 %) et des infractions non prévues aux annexes (+5 %). La hausse a été faible dans les catégories des meurtres (+1 %) et des infractions sexuelles de l'annexe I (+1 %). Il y a eu une baisse dans la catégorie des infractions non sexuelles de l'annexe I (-1 %). L'augmentation du taux d'octroi chez les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II ou non prévue aux annexes est largement liée à l'élimination de la PEE, en ce sens qu'une grande partie de ces délinquants qui auraient pu obtenir la semi-liberté en vertu des anciennes dispositions sur la PEE l'ont obtenue en 2011-2012 au terme d'une procédure d'examen ordinaire.
- En 2011-2012, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 80 % des décisions de ressort fédéral ayant consisté à accorder la semi-liberté, et 65 % d'entre eux (+3 %) ont obtenu celle-ci. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 15 % des octrois de la semi-liberté, et 80 % d'entre eux ont obtenu celle-ci (aucun changement). Quant aux délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité, ils ont fait l'objet de 5 % des octrois de la semi-liberté, et 7 % se sont vu accorder celle-ci (aucun changement).
- Le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone s'est accru en 2011-2012 (+7 %) pour atteindre 54 %.
- Une comparaison entre les divers groupes de délinquants sous responsabilité fédérale pendant les cinq dernières années montre que c'est chez les Blancs que la probabilité d'obtenir une semi-liberté était la plus forte (69 %) et chez les Noirs qu'on trouvait le plus faible taux d'octroi (58 %).
- La probabilité d'obtenir la semi-liberté était beaucoup plus grande chez les femmes délinquantes sous responsabilité fédérale (81 %) que chez les hommes (66 %) au cours des cinq dernières années.

---

## LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE ([tableaux 61 à 78](#))

La libération conditionnelle totale est un type de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 a aboli la PEE, ce qui a eu pour effet de réduire le nombre d'examen en 2011-2012 et, par conséquent, le nombre de décisions sur la semi-liberté et la libération conditionnelle totale, surtout dans le cas des délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou non prévue aux annexes, qui auraient peut-être eu droit à la PEE dans les années antérieures.

- Le nombre de décisions ayant trait à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale est descendu à 3 153 (-17 %) en 2011-2012, et on note également une baisse du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de délinquants relevant des autorités provinciales, lequel est passé à 439 (-4 %) <sup>11</sup>.
- Toutes les régions ont déclaré une diminution du nombre de décisions sur la libération conditionnelle totale de ressort fédéral en 2011-2012, mais à des degrés divers : Ontario, -40 %; Atlantique, -38 %; Prairies, -13 %; Pacifique, -4 %; Québec, -1 %.
- Le nombre de décisions relatives à la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été rendues à l'issue d'une audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a baissé de 1 % en 2011-2012 et il était de 225.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont purgé en moyenne 41 % de celle-ci avant leur première libération conditionnelle totale en 2011-2012, ce qui représente une augmentation de 3 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.
- Au cours de la période de cinq ans (de 2007-2008 à 2011-2012), les délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont purgé 41 % de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale; il s'agit de la plus forte proportion, alors que la plus faible, soit 36 %, a été enregistrée chez les Asiatiques.
- Un examen des données sur les délinquants sous responsabilité fédérale selon le sexe indique que la proportion de la peine purgée en moyenne durant la même période (entre 2007-2008 et 2011-2012) avant l'obtention de la première libération conditionnelle totale a été de 39 % chez les hommes et de 37 % chez les femmes.

### NOTE

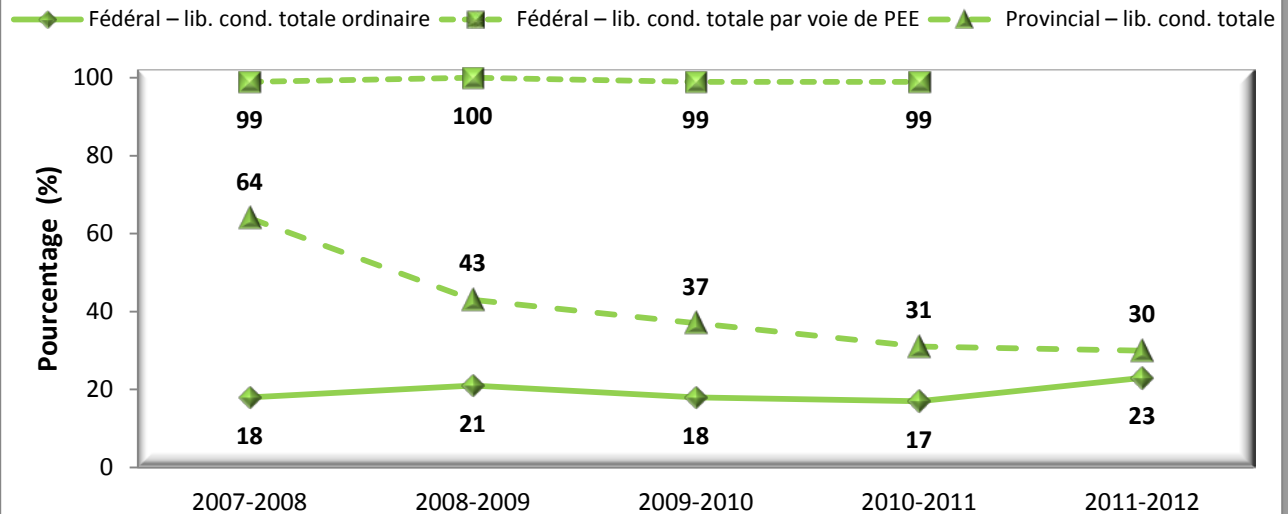
Les taux d'octroi doivent être interprétés avec circonspection. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre des taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE : les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire incluaient en 2011-2012 des décisions portant sur des délinquants non violents (qui avaient droit auparavant à la PEE), ce qui n'était pas le cas en 2010-2011. La proportion de ces délinquants qui a obtenu la libération conditionnelle totale à l'issue de la procédure ordinaire en 2011-2012 est suffisamment forte pour avoir pu gonfler le taux d'octroi.

---

<sup>11</sup> Pour avoir plus d'information sur les décisions concernant la libération conditionnelle totale de ressort provincial, veuillez consulter l'annexe.



### Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale

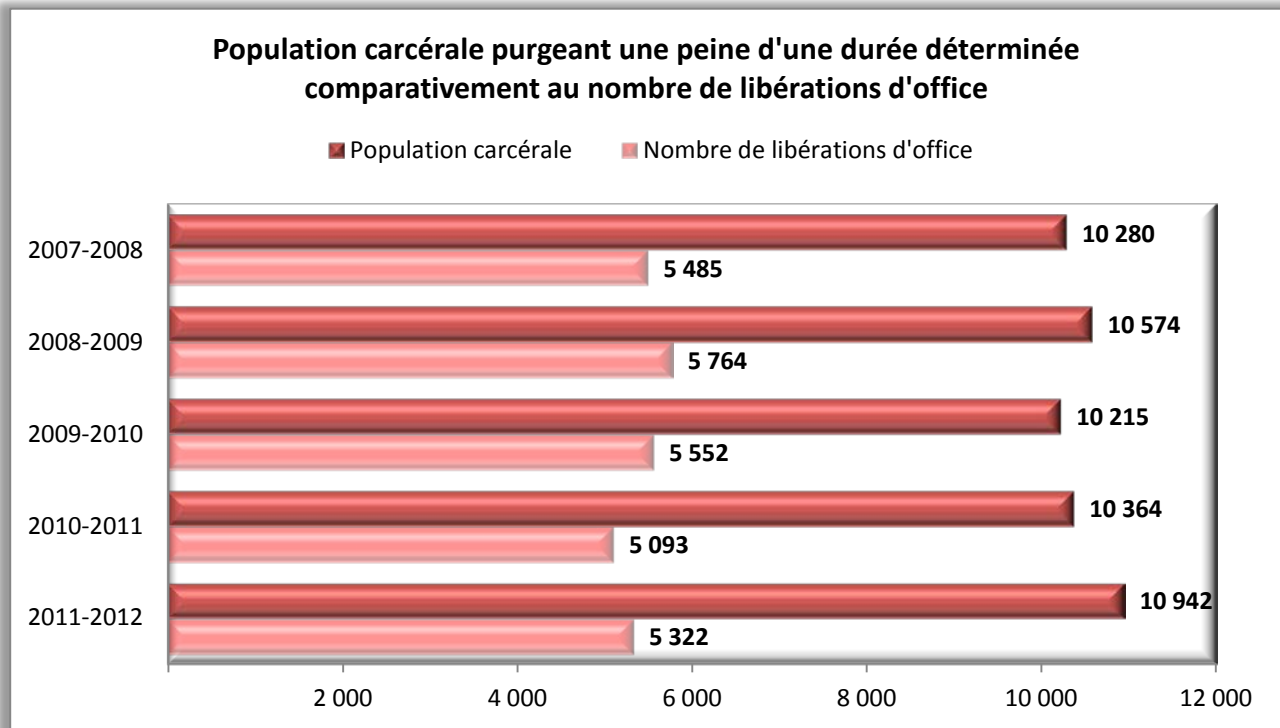


- En 2011-2012, pour la première fois en trois ans, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale (procédure ordinaire) chez les délinquants sous responsabilité fédérale a connu une augmentation, de 6 points de pourcentage, ce qui l'a porté à 23 %. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité provinciale a diminué de 1 point de pourcentage, se situant à 30 %.
- En 2011-2012, le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (14 %) a été enregistré chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I et le plus haut (33 %) chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II. Comme dans le cas de la semi-liberté de compétence fédérale, une proportion assez grande de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II qui auraient obtenu la libération conditionnelle totale par voie de PEE l'année précédente l'ont obtenue à l'issue de la procédure ordinaire en 2011-2012.
- Durant la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, le plus haut taux d'octroi de la libération conditionnelle totale, qu'elle ait été de ressort fédéral ou provincial, a été observé chez les délinquants asiatiques (23 % et 46 %). Quant au taux d'octroi le plus faible, il a été enregistré chez les délinquants autochtones quand il s'agissait de la libération conditionnelle totale de compétence fédérale (15 %), et chez les Noirs lorsqu'elle était de ressort provincial (25 %).
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale a été beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes dans les cinq dernières années, qu'elle ait été de ressort fédéral ou provincial (33 % et 52% chez les premières contre 19 % et 40% chez les seconds).
- Si l'on examine les données sur les délinquants sous responsabilité fédérale selon le type de peine exécutée, on voit que, en 2011-2012, les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont fait l'objet de 89 % des décisions ayant consisté à accorder la libération conditionnelle totale, et 24 % d'entre eux ont obtenu celle-ci. Les condamnés à perpétuité, pour leur part, ont fait l'objet de 10 % des octrois de la libération conditionnelle totale, et 24 % d'entre eux également ont obtenu celle-ci. Seulement 3 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée autre que l'emprisonnement à perpétuité se sont vu accorder la libération conditionnelle totale (2 %).

- 
- Le nombre d'assignations à résidence imposées avant la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale est tombé à 19 en 2011-2012 alors qu'il était de 183 en 2010-2011; cela s'explique principalement par le fait qu'en 2010-2011 la majorité des décisions prélibératoires où la libération conditionnelle totale a été assortie d'une assignation à résidence ont été rendues à l'issue de la PEE (95 %). Le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération conditionnelle totale est resté le même en 2011-2012 (64), et le nombre d'assignations à résidence prolongées est descendu à 32 (-6).

## LIBÉRATION D'OFFICE (tableaux 79 à 87)

Tous les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée ont droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'on détermine qu'ils commettront vraisemblablement, avant l'expiration de leur mandat, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'ont pas droit à la libération d'office.



- En 2011-2012, le nombre de détenus qui ont été libérés d'office est monté à 5 322, mais leur proportion par rapport à l'ensemble de la population carcérale a été de 49 % comme l'année précédente.
- Si l'on examine la proportion de libérations d'office en 2011-2012 en fonction du type d'infraction perpétrée, on constate qu'elle est restée la même chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I, soit 29 %, et qu'elle a légèrement diminué chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I, pour se chiffrer à 47 %.
- On note toutefois un changement appréciable chez les délinquants qui ont été les plus touchés par le projet de loi C-59 (c'est-à-dire ceux purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes). Ainsi, la proportion de libérations d'office est montée à 48 % (+5 %) dans la première catégorie, tandis qu'elle est descendue à 66 % (-6 %) dans la seconde.

## MINI-ANALYSE : PROFIL CRIMINEL DE LA POPULATION DE DÉLINQUANTS EN LIBERTÉ D'OFFICE

En 2011-2012, la proportion de libérations d'office est demeurée la même que l'année précédente dans l'ensemble de la population carcérale, mais des changements ont été observés en fonction des types d'infractions, en partie en raison de changements survenus dans les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale une ou deux années auparavant, et en partie à cause du projet de loi C-59, qui est entré en vigueur à la fin de 2010-2011. En 2011-2012, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II qui ont été libérés d'office s'est accrue de 5 points de pourcentage et celle des délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes a baissé de 6 points de pourcentage; elles se situaient respectivement à 48 % et à 66 %.

L'augmentation de la proportion de libérations d'office enregistrée en 2011-2012 chez les délinquants sous responsabilité fédérale ayant commis une infraction de l'annexe II était partiellement liée à la hausse du nombre d'admissions de ce type de délinquants en vertu d'un mandat de dépôt (+2,0 %) deux ans plus tôt. Simultanément, en 2011-2012, la proportion de ces délinquants qui se sont vu refuser la semi-liberté et la libération conditionnelle totale au terme de la procédure ordinaire et ont donc été libérés d'office a été plus grande que l'année précédente. Elle a augmenté de 3 % en 2011-2012. En outre, on constate une diminution de la proportion de délinquants de cette catégorie qui sont passés de la semi-liberté à la libération conditionnelle totale en 2011-2012 (-6,5 %), et une augmentation de la proportion de ceux qui étaient en semi-liberté quand ils ont atteint la date prévue pour leur libération d'office (+3,3 %).

La baisse de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qui ont été mis en liberté d'office (ainsi que la diminution générale des proportions des délinquants de cette catégorie au sein de la population carcérale et de la population de délinquants en liberté sous condition) était liée à une baisse de 3 % du nombre d'admissions de ces délinquants en vertu d'un mandat de dépôt entre 2010-2011 et 2011-2012. Cependant, comme pour les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II, la proportion de délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes qui ont été mis en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale a été plus faible en 2011-2012 que l'année d'avant, et la proportion de libérations d'office a été plus élevée.

- Pendant les cinq dernières années, c'est dans la région des Prairies qu'on trouvait la plus grande proportion de délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté d'office (58 %) et dans celle du Québec qu'il y avait la plus faible (47 %).
- Dans les cinq dernières années, la probabilité d'être mis en liberté d'office était plus grande chez les Autochtones que dans n'importe quel autre groupe de délinquants (62 %), et c'est chez les Asiatiques qu'elle était la plus faible (33 %). On ne s'étonnera pas que, à l'inverse, la probabilité que la mise en semi-liberté ou en libération conditionnelle totale soit accordée était plus forte chez les délinquants asiatiques que chez les autres, alors que les Autochtones figuraient parmi les délinquants les moins susceptibles d'obtenir un type ou l'autre de libération conditionnelle.
- La proportion de délinquants du sexe masculin purgeant une peine d'une durée déterminée qui ont été mis en liberté d'office en 2011-2012 est demeurée à 49 %, alors que la proportion de libérations d'office a diminué de 4 points de pourcentage chez les femmes, se situant à 50 %.
- En 2011-2012, le nombre d'assignations à résidence que la Commission a imposées à des libérés d'office ou qu'elle a prolongées s'est accru de 18 % par rapport à l'année précédente, ce qui l'a porté à 2 075.
- En 2011-2012, le nombre d'assignations à résidence imposées à des libérés d'office ou prolongées a diminué dans les régions du Québec (-4 %) et des Prairies (-4 %) tandis qu'il s'est accru dans les régions de l'Ontario (+52 %), du Pacifique (+22 %) et de l'Atlantique (+2 %).

---

## MAINTIEN EN INCARCÉRATION ([tableaux 88 à 96](#))

Avant la date prévue pour la libération d'office d'un délinquant, le SCC peut déférer le cas à la Commission, pour examen en vue d'un éventuel maintien en incarcération, s'il a des motifs raisonnables de croire que le délinquant commettra, avant l'expiration de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave à une autre personne, une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant ou une infraction grave en matière de drogue. Si la Commission détermine que le délinquant récidivera vraisemblablement, elle interdit par ordonnance sa mise en liberté, et il est alors maintenu en incarcération.

- Au 15 avril 2012, il y avait 347 délinquants maintenus en incarcération (-19 en comparaison de l'année précédente), et 66 délinquants (-16) s'étaient vu imposer par ordonnance un maintien en incarcération mais n'avaient pas encore atteint la date prévue pour leur libération d'office.
- Le nombre de cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération a subi une baisse (-15 %), qui l'a fait descendre à 214. Il y a eu une diminution dans toutes les régions, excepté celle du Québec, où l'on note une légère hausse.
- Le taux de renvoi aux fins d'un maintien en incarcération (proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre total de délinquants ayant droit à la libération d'office, durant une année donnée) est descendu de près de 1 point de pourcentage puisqu'il était de 3,8 % en 2011-2012 comparativement à 4,6 % l'année d'avant. Cette diminution est principalement attribuable à une baisse du nombre de renvois pour maintien en incarcération et à un accroissement du nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office en 2011-2012.
- En 2011-2012, le nombre de délinquants maintenus en incarcération à la suite d'un examen a subi une légère baisse (-32) qui l'a fait passer à 207, mais la proportion de ces délinquants s'est accrue de 2,3 %, à cause surtout de la diminution de 2,5 % de la proportion de délinquants qui se sont vu imposer une libération d'office à octroi unique.
- En 2011-2012, 3 délinquants ont été libérés d'office à l'issue d'un examen de maintien en incarcération, soit le même nombre que l'année précédente.
- Au cours des cinq dernières années, les délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe I ont formé une proportion anormalement élevée des délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération et des délinquants maintenus en incarcération. Comparativement à l'année précédente, le nombre de délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I qui ont été maintenus en incarcération a diminué de 4 % en 2011-2012 et aucun n'a été libéré d'office ou n'a eu une libération d'office à octroi unique.
- Le nombre de délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui ont été maintenus en incarcération en 2011-2012 a été inférieur de 24 % à celui de l'année précédente. Trois (3) délinquants de cette catégorie ont été libérés d'office en 2011-2012, soit le même nombre que l'année d'avant, et 1 délinquant a eu une libération d'office à octroi unique (-4).
- En 2011-2012, 2 délinquants ayant commis une infraction de l'annexe II ont été maintenus en incarcération (aucun changement par rapport à l'année d'avant) et ce fut aussi le cas de 22 délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes (+37 %).
- Le nombre de délinquants autochtones maintenus en incarcération a baissé de 23 % en 2011-2012, alors que chez les Blancs il y a eu une hausse de 2 points de pourcentage. Deux (2) délinquants asiatiques et 13 de race noire ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et tous ont été gardés en détention.

- 
- Pendant les cinq dernières années, 25 délinquantes, dont 19 étaient autochtones, ont fait l'objet d'un renvoi et elles ont toutes été maintenues en incarcération.
  - Parmi les délinquants du sexe masculin dont le cas a été renvoyé en 2011-2012, 97 % (+3 %) ont été maintenus en incarcération, 1 % ont été libérés d'office, et 2 % se sont vu imposer une libération d'office à octroi unique. Trente-neuf pour cent (39 %) des hommes qui ont été maintenus en incarcération dans les cinq dernières années étaient autochtones et 59 % de race blanche.
  - En 2011-2012, le taux de maintien en incarcération après l'examen initial a augmenté dans les régions de l'Ontario (+8 %) et du Pacifique (+7 %), il a diminué dans celles de l'Atlantique (-6 %) et des Prairies (-2 %), et il est resté le même dans celle du Québec pour la troisième année consécutive.
  - Si l'on examine le taux de maintien en incarcération sur une période de dix ans (de 2002-2003 à 2011-2012), on constate que c'est dans la région du Pacifique qu'il a été le plus bas, et dans celle du Québec qu'il a été le plus élevé.

---

## SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE ([tableaux 97 à 101](#))

Le tribunal peut, à la demande de la poursuite, ordonner qu'un délinquant soit soumis à une surveillance de longue durée, pour une période maximale de dix ans, s'il est convaincu qu'il y a lieu d'imposer au délinquant une peine minimale de deux ans pour l'infraction dont il a été déclaré coupable, que celui-ci présente un risque élevé de récidive, et qu'il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé dans la collectivité.

La Commission peut imposer au délinquant visé par une telle ordonnance, appelé délinquant à contrôler, les conditions qu'elle juge raisonnables et nécessaires pour favoriser sa réinsertion sociale et protéger la société. Une ordonnance de surveillance de longue durée ne peut, contrairement aux autres formes de mise en liberté sous condition, être révoquée par la Commission. Cette dernière peut cependant recommander le dépôt d'accusations en vertu du *Code criminel* si le délinquant présente un risque élevé pour la collectivité parce qu'il n'a pas observé une ou plusieurs conditions.

- La population de délinquants à contrôler a atteint le chiffre de 334 en 2011-2012 et on s'attend à ce qu'elle augmente. En 2011-2012, 41 délinquants ont commencé à être soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) après avoir été libérés directement d'un établissement à la date d'expiration de leur mandat, et 22 délinquants qui étaient déjà en liberté sont eux aussi devenus assujettis à une telle ordonnance à la date d'expiration de leur peine.
- Au 15 avril 2012, 12 % des délinquants à contrôler étaient soumis à une OSLD d'une durée inférieure à cinq ans, et 71 % à une OSLD de dix ans. Les autres (16 %) étaient assujettis à une OSLD d'une durée d'entre cinq et neuf ans.
- Les proportions de Noirs et de Blancs parmi les délinquants à contrôler se sont légèrement accrues en 2011-2012 alors qu'on a observé une diminution des proportions de délinquants autochtones, asiatiques et d'autres races.
- En 2011-2012, 72 % (+2 % par rapport à l'année précédente) des délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale soumis à une OSLD étaient des délinquants qui avaient purgé une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I, 23 % (-2 %) pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 5 % (-0,3 %) pour une infraction non prévue aux annexes. Aucun des délinquants à contrôler n'avaient purgé une peine pour une infraction de l'annexe II.
- Le nombre de décisions relatives aux délinquants à contrôler a augmenté un peu au niveau prélibératoire (+1 %) et il a connu une hausse importante au niveau postlibératoire (+15 %).
- Le nombre d'assignations à résidence attachées à des OSLD avant la libération est demeuré à 56 alors que le nombre d'assignations à résidence imposées après la libération est monté à 282 (+42).

---

## APPELS ([tableaux 102 à 109](#))

La Section d'appel est une composante de la Commission qui est chargée de réexaminer, à la demande de délinquants, certaines décisions rendues par cette dernière.

Le rôle de la Section d'appel consiste à s'assurer que les dispositions législatives et les politiques applicables à la Commission sont respectées, que les règles de justice fondamentale sont observées, et que les décisions de la Commission sont raisonnables et fondées sur des renseignements pertinents et fiables. La Section d'appel examine le processus décisionnel afin de s'assurer qu'il a été équitable et que les garanties procédurales ont été respectées.

### DEMANDES DE RÉEXAMEN DE DÉCISIONS

- En 2011-2012, la Section d'appel a reçu 567 demandes de réexamen de décisions sur la mise en liberté sous condition qui ont été soumises par des délinquants sous responsabilité fédérale et 45 demandes venant de délinquants sous responsabilité provinciale. Elle en a accepté 470 pour examen et en a rejeté 142.
- Le nombre de demandes de réexamen de décisions qui ont été présentées par des délinquants sous responsabilité fédérale a diminué de 6 % en 2011-2012 comparativement à l'année précédente. Des baisses ont été déclarées dans les régions de l'Atlantique (-47 %), du Québec (-12 %), de l'Ontario (-5 %) et des Prairies (-1 %), alors qu'il s'est produit une hausse dans celle du Pacifique (+19 %).
- En 2011-2012, le nombre de demandes de réexamen de décisions venant de délinquants sous responsabilité provinciale a également diminué. Il y a eu 12 demandes de moins, soit 4 dans chaque région (Atlantique, Prairies et Pacifique).
- Sur les 430 demandes de réexamen de décisions de ressort fédéral qui ont été acceptées, 9 ont été annulées et 4 ont été retirées, ce qui laissait 417 demandes à traiter. Pour ce qui est des décisions de ressort provincial, il y avait 40 demandes de réexamen à traiter puisque toutes les demandes acceptées sont demeurées valides.
- En 2011-2012, la Commission s'est attaquée à l'arriéré de l'année précédente et a donc rendu des décisions supplémentaires.

### DÉCISIONS D'APPEL

- En 2011-2012, la Section d'appel a rendu 625 décisions à l'égard de 489 cas.
- La Section d'appel a modifié la décision dans 45 cas; plus précisément, elle a ordonné la tenue d'une nouvelle audience dans 25 cas et d'un nouvel examen dans 19 cas, et elle a annulé une condition spéciale dans 1 cas. Les motifs de ces modifications se rangent dans les catégories suivantes :

#### *Évaluation du risque*

- Dans un cas, la Commission n'a pas pris en compte et soupesé toute l'information pertinente dont elle disposait pour évaluer le risque et arriver à une décision.
- Dans trois cas, la Commission n'a pas évalué adéquatement le risque, et elle n'a pas fourni de motifs écrits suffisants.



---

### Non-respect des politiques

- Dans un cas, la Commission n'a pas agi conformément à la section 9.7 de son Manuel des politiques, qui exige qu'elle s'assure que la décision du détenu de ne pas assister à l'audience a été prise en toute connaissance de cause.
- Dans un cas, deux nouveaux commissaires ont rendu une décision par voie d'étude du dossier à la suite de l'ajournement d'une audience, ce qui est contraire à la section 9.6 du Manuel des politiques de la CLCC.

### Devoir de communiquer les raisons

- Dans quatorze cas, la Commission n'a pas fourni suffisamment de raisons pour donner à penser qu'elle avait fait une évaluation équitable et adéquate du risque et pour justifier sa décision.
- Dans un cas, la Commission n'a pas fourni suffisamment de motifs écrits et a fondé sa décision sur de l'information erronée; elle a formulé la condition spéciale de telle façon qu'elle aurait pu être mal interprétée, et celle-ci a été appliquée d'une manière déraisonnable.

### Caractère raisonnable de la décision

- Dans un cas, la décision de la Commission d'imposer une condition spéciale était déraisonnable, ne s'appuyait pas sur des renseignements pertinents, sûrs et convaincants, et n'était pas conforme aux politiques de la Commission.

### Information erronée et incomplète

- Dans un cas, la décision de la Commission était basée sur de l'information erronée et/ou incomplète en ce qui a trait à la conduite du délinquant en établissement.
- Dans un cas, il y avait des incohérences et de la confusion dans les motifs écrits au sujet des privilèges de sortie.
- Dans trois cas, la décision de la Commission était fondée sur de l'information erronée.
- Dans deux cas, la Commission a rendu une décision qui s'appuyait sur de l'information erronée et/ou incomplète et elle n'a pas fourni suffisamment de motifs écrits.
- Dans deux cas, la Commission a fondé sa décision sur de l'information erronée ou incomplète en affirmant que le délinquant n'avait suivi aucun programme alors qu'il l'avait fait.
- Dans un cas, la Commission a basé sa décision sur de l'information erronée, et elle n'a pas fait une évaluation adéquate du risque.
- Dans un cas, la Commission n'a pas adéquatement tenu compte des progrès accomplis par le délinquant grâce aux programmes ni expliqué clairement pourquoi les progrès étaient insuffisants pour atténuer le risque.

### Obligation d'agir équitablement

- Dans un cas, la Commission a tenu une audience inéquitable où elle s'est surtout penchée sur les facteurs négatifs, et où elle a posé des questions ambiguës, alambiquées et difficiles à comprendre. De plus, elle n'a pas fourni des motifs écrits suffisants.
- Dans un cas, la Commission n'avait pas de Liste de vérification des renseignements à communiquer ou de Déclaration sur les garanties procédurales attestant que les documents avaient été communiqués, et le délinquant n'a pas eu la possibilité de présenter des observations.
- Dans un cas, l'examen postsuspension s'est fait par voie d'étude du dossier plutôt que par audience alors que le délinquant n'avait pas renoncé à son droit à une audience.

---

### Communication des renseignements

- Dans un cas, plusieurs documents pertinents n'ont pas été communiqués au délinquant (le dossier ne contenait ni une Mise à jour de la liste de vérification des renseignements à communiquer ni une Déclaration sur les garanties procédurales), le droit à une audience n'a pas été respecté (il y a eu un examen par voie d'étude du dossier à la place d'une audience), et les motifs écrits étaient insuffisants.
- Dans un cas, la plus récente Évaluation en vue d'une décision n'a pas été remise au délinquant avant l'audience, et la Commission s'est beaucoup fiée au rapport de police de 1990, lequel n'avait pas été communiqué au délinquant dernièrement.

### Erreur de droit

- Dans un cas, la Commission a commis une erreur de droit en appliquant un critère légal dont il n'est pas question dans la LSCMLC, à savoir celui de « responsabilité absolue », et elle n'a pas fourni de motifs écrits adéquats.
- Dans un cas, la Commission n'a pas utilisé le bon critère légal, a évalué le risque que présenterait le délinquant passé la date d'expiration de son mandat, et elle a donné des raisons insuffisantes.
- Dans un cas, la Commission a commis l'erreur de ne pas appliquer le bon article de la LSCMLC puisqu'elle a pris en considération uniquement le comportement du délinquant avant sa libération; elle n'a pas tenu compte de la conduite du délinquant après sa mise en liberté parce qu'elle a estimé que celui-ci n'avait pas reçu un résumé suffisant de l'information à ce sujet.
- Dans un cas, la Commission n'a pas tenu d'audience pour le premier examen du cas qui suit la demande de semi-liberté, contrevenant ainsi à l'alinéa 140(1)a) de la LSCMLC.

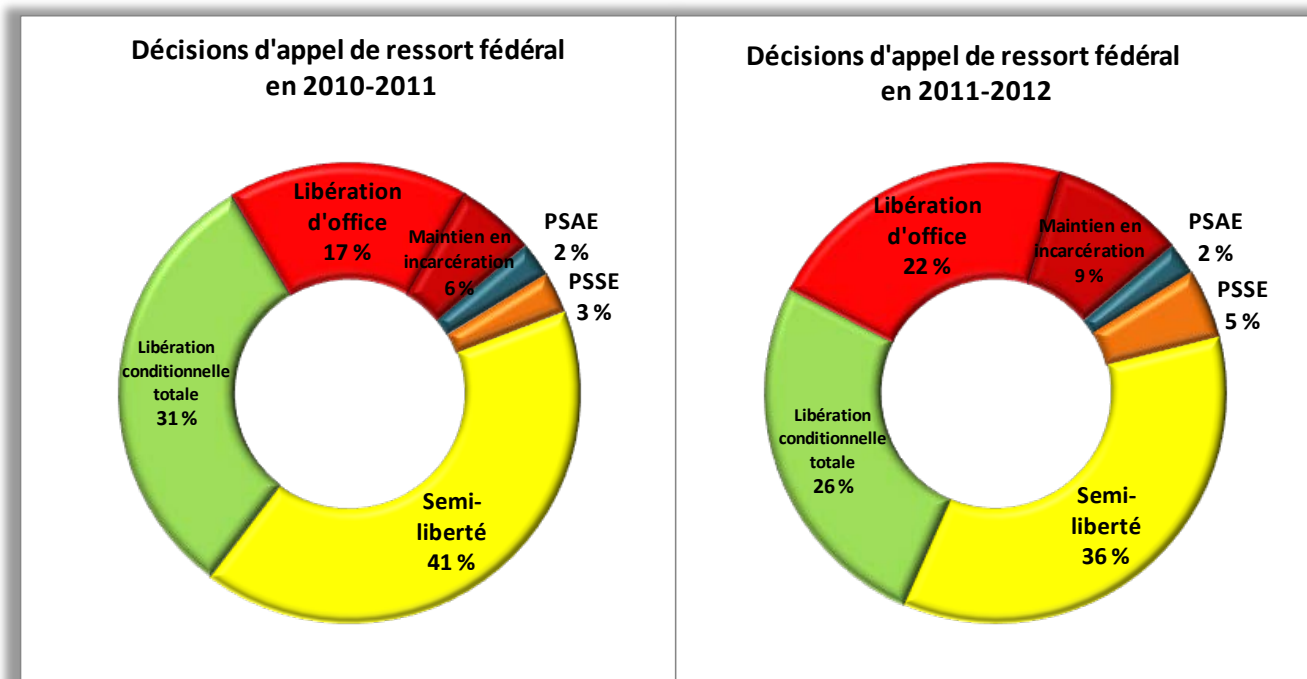
### Crainte de partialité

- Dans deux cas, la Commission n'a pas effectué un examen équitable et impartial.

### Examens : renonciation

- Dans un cas, le droit du délinquant d'avoir une audience a été violé; l'agent de libération conditionnelle a mal interprété le but du formulaire de renonciation.

## TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS D'APPEL



- Si l'on examine les décisions de la Commission portées en appel en 2011-2012 selon leur type, on constate que les proportions de décisions sur la libération conditionnelle et les PSAE ont été moindres que durant l'année précédente alors que ce fut l'inverse pour ce qui est des proportions de décisions sur la libération d'office, le maintien en incarcération et les PSSE.
- En 2011-2012, les décisions d'appel de ressort fédéral ayant trait à la semi-liberté représentaient 36 % de toutes les décisions d'appel de compétence fédérale qui ont été rendues. Le nombre de décisions sur la semi-liberté qui ont été portées en appel a légèrement augmenté (+1) par rapport à l'année précédente.
- Les décisions de ressort fédéral sur la libération conditionnelle totale ont fait l'objet de 26 % de toutes les décisions d'appel qui ont été rendues en 2011-2012. Le nombre de décisions de cette nature qui ont été portées en appel a diminué de 3 % par rapport à l'année d'avant.
- Par rapport à l'année précédente, on observe une hausse du nombre de décisions d'appel de compétence fédérale relatives aux types de périodes de surveillance suivants : PSAE, 13 (+1); PSSE, 28 (le nombre a doublé); libération d'office, 126 (+52 %); maintien en incarcération, 53 (le nombre a presque doublé).
- En 2011-2012, les décisions d'appel de ressort provincial concernant la semi-liberté représentaient 57 % de toutes les décisions d'appel de compétence provinciale qui ont été rendues, et celles sur la libération conditionnelle totale, 43 %.
- Si l'on compare les décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2011-2012 avec les décisions de l'année précédente selon la catégorie de délinquants, on voit que la proportion de décisions concernant des délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I s'est accrue de 5 points de pourcentage, se situant à 34 %, et celle ayant trait à des meurtriers a connu une hausse de 6 points de pourcentage, ce qui l'a portée à 19 %. Une baisse a été enregistrée dans les trois autres catégories : la proportion des décisions relatives à des délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue

---

aux annexes a diminué de 8 points de pourcentage, pour se chiffrer à 17 %; celle concernant des délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I est descendu de 1 point de pourcentage et était de 13 %; celle se rapportant à des délinquants déclarés coupables d'une infraction de l'annexe II a baissé de 2 points de pourcentage, ce qui la fait descendre à 16 %.

- Pour ce qui est des décisions d'appel de ressort provincial, ce sont les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui ont été à l'origine de la plus forte proportion de décisions d'appel, soit 52 %; venaient ensuite les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes (33 %), ceux ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I (7 %) et ceux ayant été déclarés coupables d'une infraction de l'annexe II (7 %).
- Sur les 571 décisions d'appel de ressort fédéral rendues en 2011-2012, 91 % ont consisté à confirmer la décision initiale et 9 % à ordonner un nouvel examen; dans deux cas, un changement des conditions a été ordonné. En 2010-2011, il y avait eu confirmation de la décision dans 93 % des cas, un nouvel examen avait été ordonné dans 7 % des cas, et un changement des conditions avait été ordonné dans 2 cas.
- La majorité des décisions d'appel de ressort provincial rendues en 2011-2012 (52 sur 54) ont consisté à confirmer la décision initiale et on a ordonné un nouvel examen dans 2 cas.
- La proportion des décisions de ressort fédéral prises par la Commission qui étaient susceptibles d'appel en 2011-2012 se chiffrait à 86 %. Le nombre de décisions pouvant être portées en appel était de 18 438, et avait diminué de moins de 1 % comparativement à l'année précédente.
- Globalement, le taux d'appel est monté à 3,1 % en 2011-2012 alors qu'il se situait à 2,5 % l'année d'avant. Ce sont encore les décisions relatives à la libération d'office qui ont été le moins souvent portées en appel et celles ayant trait aux PSAE, aux PSSE et au maintien en incarcération qui l'ont été le plus fréquemment. L'augmentation du taux d'appel a été semblable dans la plupart des catégories de liberté et est attribuable, en gros, au fait que des demandes de 2010-2011 qui s'étaient accumulées ont été traitées en 2011-2012.
- En ce qui touche les appels de ressort provincial, les décisions sur la semi-liberté ont été plus souvent portées en appel que celles se rapportant à la libération conditionnelle totale.

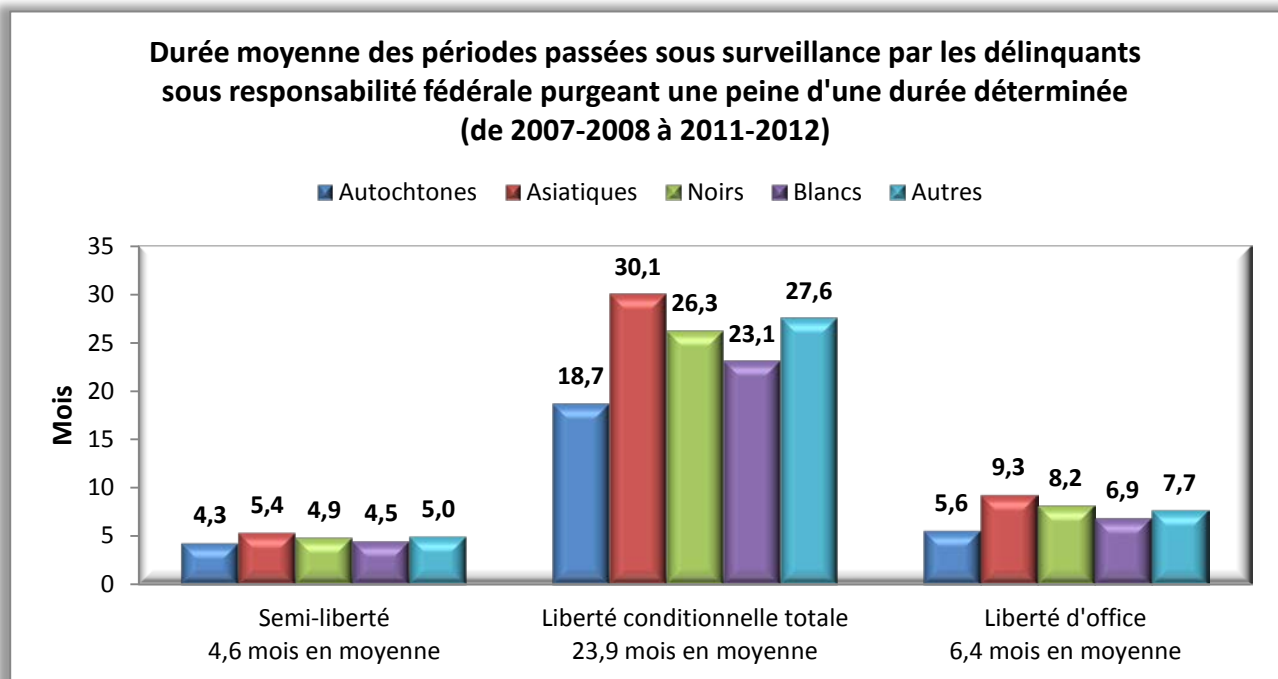
## DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT

Selon la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les deux principaux critères qui doivent être remplis pour que la Commission puisse autoriser la libération conditionnelle sont les suivants : 1) une récidive du délinquant avant l'expiration de la peine qu'il purge ne présentera pas un risque inacceptable pour la société; 2) cette libération contribuera à la protection de celle-ci en favorisant la réinsertion sociale du délinquant en tant que citoyen respectueux des lois<sup>12</sup>.

Les indicateurs de rendement de la Commission disent si les délinquants qui ont obtenu la libération conditionnelle ont mené à bien leur période de surveillance dans la collectivité et n'ont pas commis de nouvelles infractions, avec ou sans violence, avant et après l'expiration du mandat. Lorsqu'on fait une comparaison avec les délinquants libérés d'office ou à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, on constate que la libération conditionnelle est la forme la plus efficace de mise en liberté sous condition. La présente section renferme de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition qui est mesurée d'après les indicateurs suivants : 1) durée de la période de surveillance, 2) taux de condamnation, 3) résultats, 4) réadmissions après l'expiration du mandat.

### DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE (tableaux 110 à 116)

L'étude de la durée moyenne des périodes passées sous surveillance fournit un contexte utile à l'analyse des indicateurs de rendement, en particulier en ce qui touche les résultats. La présente section fournit plus de détails sur la durée des périodes de surveillance.



- La durée moyenne sur cinq ans des périodes passées sous surveillance par les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a été de 23,9 mois, comparativement à 4,6 mois pour les délinquants en semi-liberté et à 6,4 mois pour les délinquants en liberté d'office.
- Au cours de la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, les périodes de surveillance les plus courtes ont été observées chez les délinquants autochtones, qu'il s'agisse de périodes de

<sup>12</sup> *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, 1992, ch. 20, art. 102; 1995, ch. 42, alinéa 27f).

---

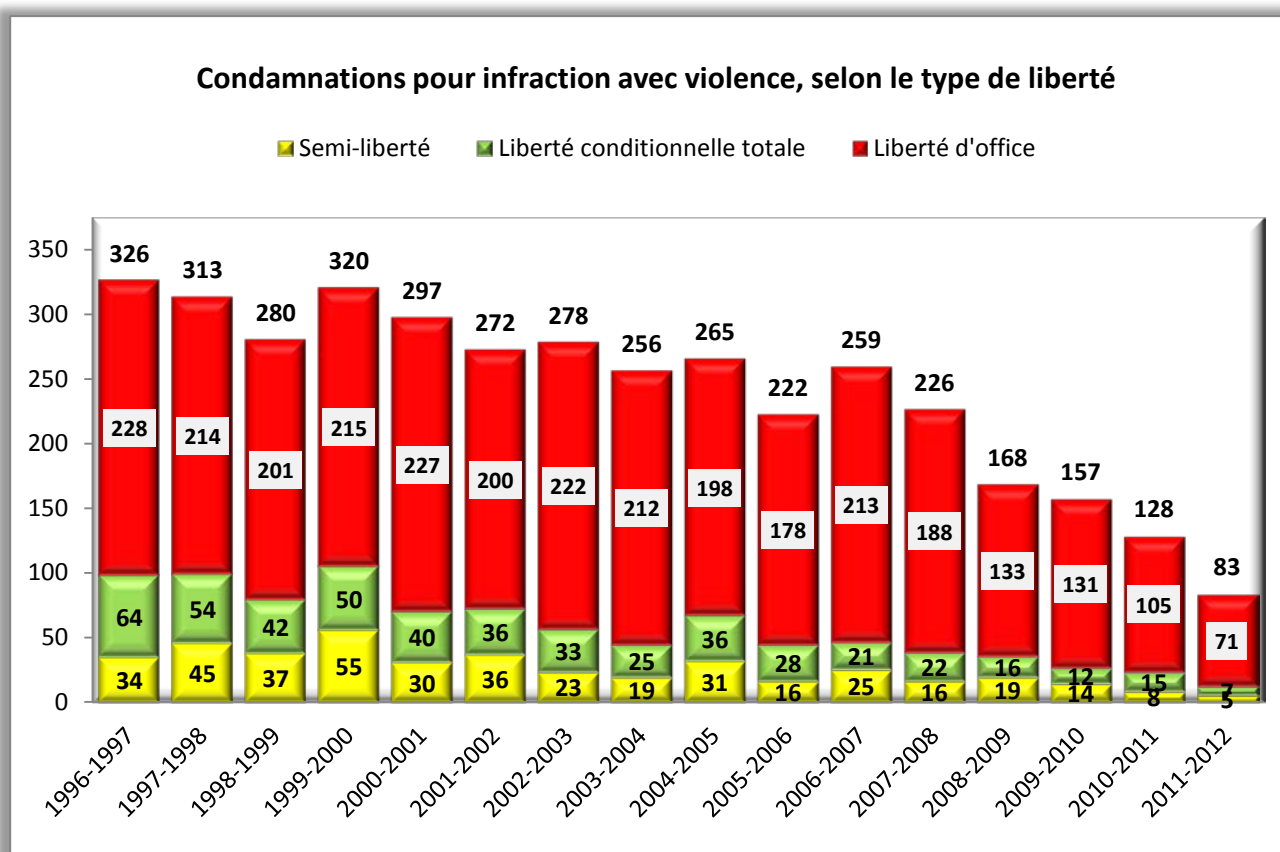
semi-liberté, de liberté conditionnelle totale ou de liberté d'office, et les plus longues chez les délinquants asiatiques, quel que soit le type de liberté.

- Comparativement aux hommes, les délinquantes avaient une moins longue période à passer sous surveillance dans la collectivité pour mener à bien leur liberté, qu'il s'agisse de la semi-liberté, de la liberté conditionnelle totale ou de la liberté d'office. De plus, la révocation pour infraction violente est survenue beaucoup plus tôt chez les femmes que chez les hommes durant les périodes de semi-liberté ou de liberté conditionnelle totale, mais elle s'est produite plus tôt chez les hommes pour ce qui des périodes de liberté d'office.
- Les délinquants dont la semi-liberté ordonnée au terme de la PEE avait pris fin entre 2007-2008 et 2011-2012 ont fait l'objet d'une révocation pour infraction violente plus tôt durant leur période de surveillance (après 4,2 mois) que ceux qui avaient dû suivre la procédure ordinaire (après 5,1 mois). De fait, 29 % des premiers, comparativement à 18 % des seconds, ont vu leur semi-liberté révoquée durant les trois premiers mois de leur période de surveillance.
- La révocation pour infraction avec violence est survenue beaucoup plus tôt dans la période de surveillance chez les délinquants dont la liberté conditionnelle totale ordonnée par voie de PEE avait pris fin entre 2007-2008 et 2011-2012 (après 17,3 mois) que chez les délinquants libérés à l'issue de la procédure ordinaire (après 30,5 mois). De fait, 57 % des premiers, contre 40 % des seconds, ont fait l'objet d'une révocation pendant la première année de leur période de liberté. En comparaison, 75 % des libérés d'office ont vu leur libération révoquée pour une infraction avec violence dans la première année.
- Au cours des cinq dernières années, les libérations conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE qui ont été révoquées à cause de la perpétration d'une infraction violente l'ont été après qu'il se fut écoulé 68 % de la période à passer sous surveillance pour mener à bonne fin une liberté conditionnelle totale ordonnée, tandis que les libérations conditionnelles totales octroyées à l'issue de la procédure ordinaire qui ont été révoquées pour cette même raison l'ont été après qu'il se fut écoulé une période plus longue que la période à passer sous surveillance en moyenne pour mener à bien une liberté conditionnelle totale accordée.

## CONDAMNATIONS (tableaux 117 à 120)

Les taux de condamnation constituent un autre indicateur utile pour évaluer la conduite des délinquants en liberté sous condition.

Lorsqu'on examine les données sur les taux de condamnation, il convient de noter que le nombre de condamnations est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste les taux de condamnation en conséquence.

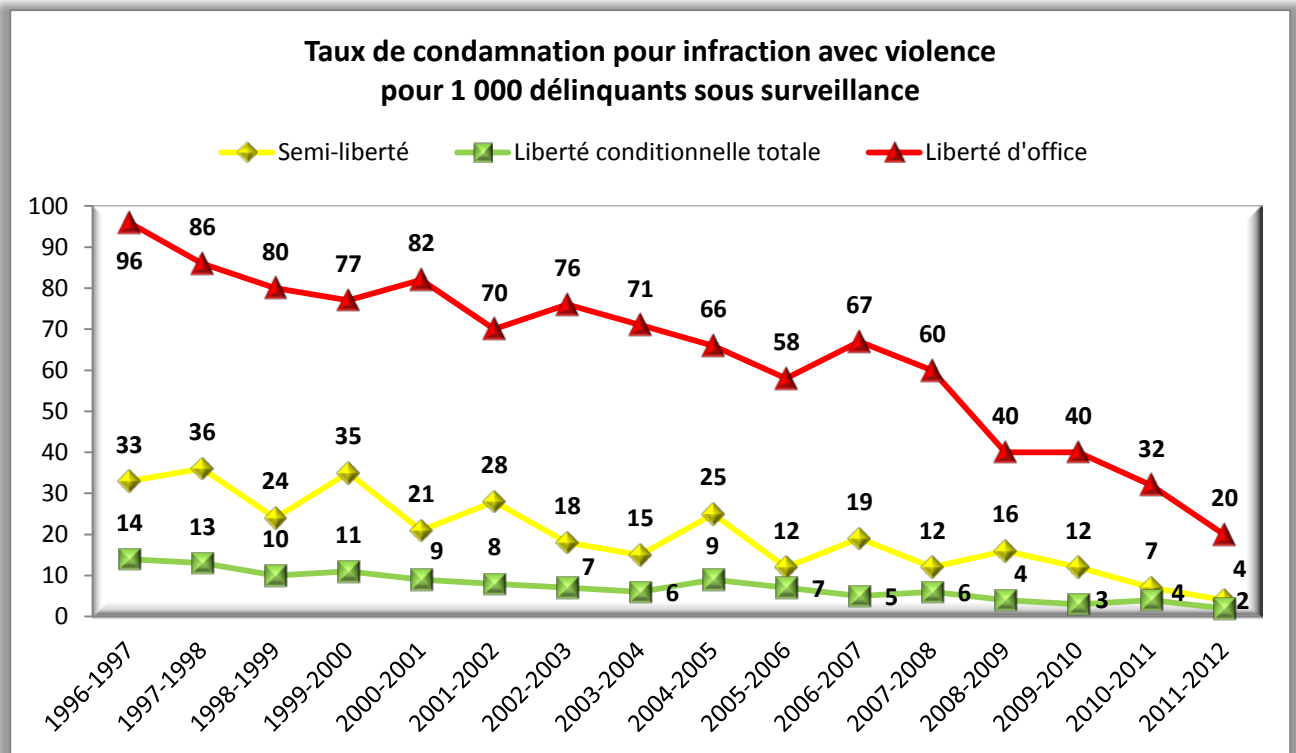


**Nota :** L'exercice 2011-2012 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Au cours de la période de dix ans, soit entre 2001-2002 et 2010-2011, le nombre de condamnations pour infraction avec violence a diminué de 53 % chez les délinquants en liberté sous condition. Durant cette période, 80 % des condamnations pour infraction violente ont été infligées à des libérés d'office, 11 % à des délinquants en liberté conditionnelle totale et 9 % à des délinquants en semi-liberté.



Un coup d'œil sur le taux de condamnation pour infraction violente pour 1 000 délinquants sous surveillance permet d'avoir un portrait plus complet de la conduite des délinquants en liberté sous condition.



**Nota :** L'exercice 2011-2012 figure dans le graphique, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance.

- Pendant la période de dix ans (de 2001-2002 à 2010-2011), la probabilité de perpétration d'une infraction avec violence au cours de la période de surveillance a été près de dix fois plus élevée chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, et trois fois et demie plus grande que chez ceux en semi-liberté.
- Au cours des cinq dernières années (de 2006-2007 à 2010-2011), c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I que la probabilité de condamnation pour une infraction avec violence pendant la période de liberté sous condition était la plus forte et chez les meurtriers qu'elle était la plus faible. Si on examine l'information selon le type de mise en liberté, on remarque que ce sont les auteurs d'une infraction non sexuelle de l'annexe I qui présentaient la plus forte probabilité de condamnation pour une infraction avec violence, qu'ils aient été en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. En ce qui a trait à la plus faible probabilité, elle a été enregistrée chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I quand il s'agissait de liberté conditionnelle totale et de liberté d'office, et chez ceux ayant commis une infraction de l'annexe II quand il s'agissait de semi-liberté.
- Durant cette même période de cinq ans, c'est chez les Autochtones que la probabilité de condamnation pour infraction avec violence durant la période de liberté sous condition était la plus grande, et chez les Asiatiques qu'elle était la plus faible.



- 
- Le nombre de condamnations pour infraction avec violence prononcées contre des délinquants en liberté sous condition en 2010-2011 a été inférieur de 43 % à la moyenne sur dix ans (de 2001-2002 à 2010-2011). Si l'on se penche sur les données régionales, on constate que dans la région de l'Atlantique le nombre de condamnations pour infraction violente chez les délinquants en liberté sous condition a été 62 % moindre que la moyenne sur dix ans; il a également été inférieur dans les autres régions : Québec, -58 %; Ontario, -48 %; Pacifique, -32 %; Prairies, -20 %.

---

## RÉSULTATS (tableaux 121 à 154)

Les résultats, exprimés en taux, fournissent de l'information sur la conduite des délinquants en liberté sous condition, du début à la fin de la période de surveillance. Celle-ci peut se terminer de trois manières :

Achèvement<sup>13</sup> – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de manquement aux conditions ou de nouvelle infraction;

Révocation pour violation des conditions – intervention positive, qui réduit le risque de récidive;

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation<sup>14</sup>.

Les facteurs influant sur les résultats sont divers et complexes. On note cependant de façon constante et marquée que la probabilité qu'un délinquant mène à bien sa période de surveillance est plus forte s'il a été mis en liberté conditionnelle à l'issue d'une rigoureuse évaluation du risque que s'il a été libéré d'office.

### NOTE

En 2010-2011, la Commission a redéfini les règles opérationnelles sur le mode de calcul des résultats des mises en liberté sous condition de telle sorte que ceux-ci reflètent plus fidèlement la conduite du délinquant sous surveillance dans la collectivité. Vu l'instauration de nouvelles méthodes de mesure de la récidive, le présent *Rapport de surveillance du rendement* fait état de résultats différents de ceux figurant dans les rapports antérieurs à 2010-2011 puisque toutes les données relatives aux années précédentes ont été recalculées en fonction des nouvelles définitions.

Lorsqu'on examine les résultats des mises en liberté sous condition, il est bon de savoir que le nombre de révocations pour infraction est souvent revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, parce que c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation en instance. La Commission rajuste les taux de révocation pour infraction quand les délinquants sont déclarés coupables d'une nouvelle infraction qui a été commise pendant qu'ils étaient sous surveillance.

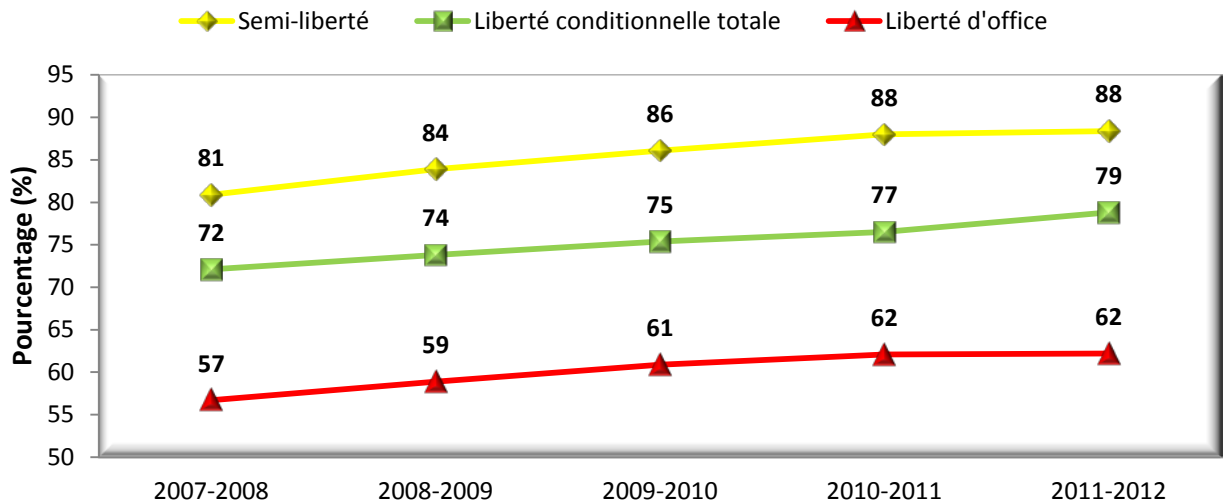
Les résultats exposés dans la présente section contiennent les données relatives à la PEE portant sur des périodes de liberté qui se sont terminées en 2011-2012. Vu que la procédure d'examen expéditif, qui s'appliquait aux délinquants purgeant une première peine de ressort fédéral pour une infraction non violente, a été abolie par le projet de loi C-59 à la fin de 2010-2011, aucun délinquant n'a été libéré directement d'un établissement fédéral en 2011-2012 à l'issue d'une PEE. Cependant, certains des délinquants qui étaient en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale en 2011-2012 avaient été libérés au terme d'une PEE dans les années antérieures. (Pour obtenir plus de détails, voir l'annexe.)

---

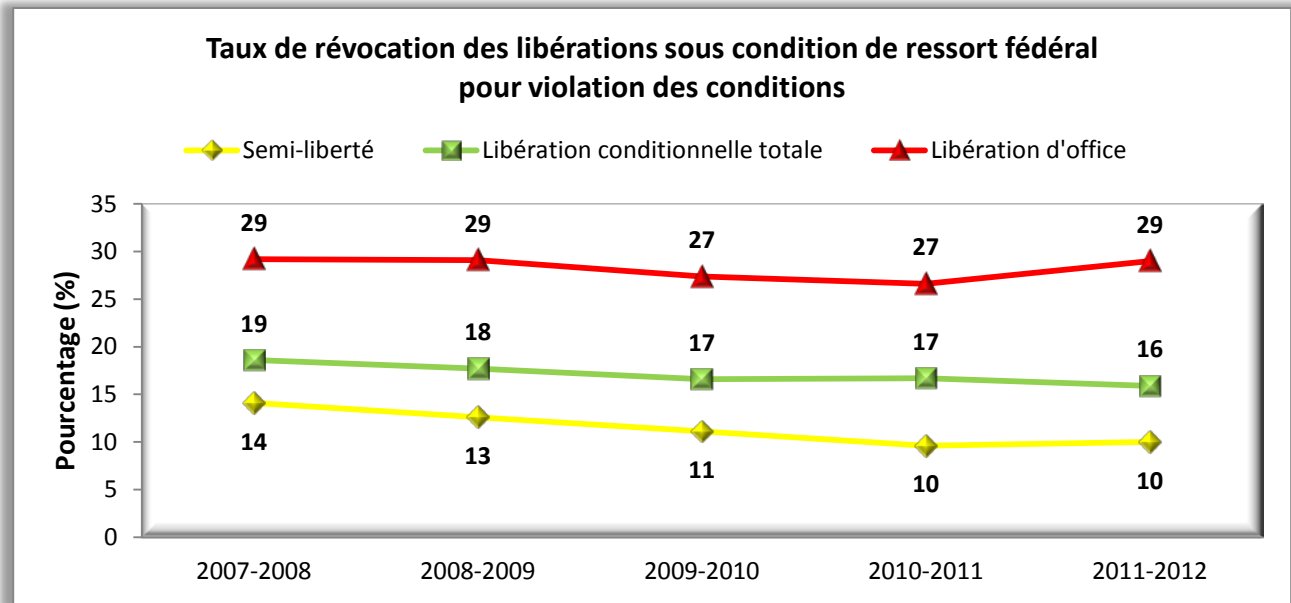
<sup>13</sup> Les décès de délinquants sont au nombre des résultats qui sont inclus dans l'achèvement.

<sup>14</sup> Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté sous condition devient ineffective. La libération conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté, liberté conditionnelle totale ou liberté d'office) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que sa date d'admissibilité à la libération conditionnelle est alors postérieure à la date où il s'est fait imposer cette peine. Les périodes qui se terminent ainsi ne sont pas incluses dans les résultats parce que l'ineffectivité n'est pas liée au comportement du délinquant en liberté sous condition.

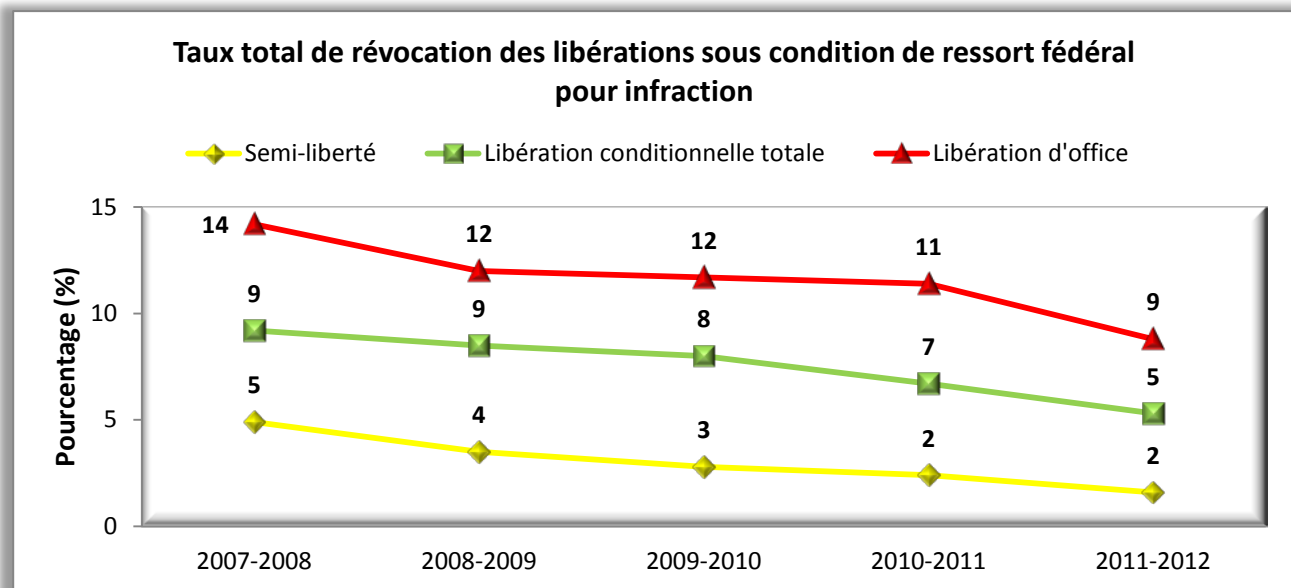
### Taux d'achèvement des libertés sous condition de ressort fédéral



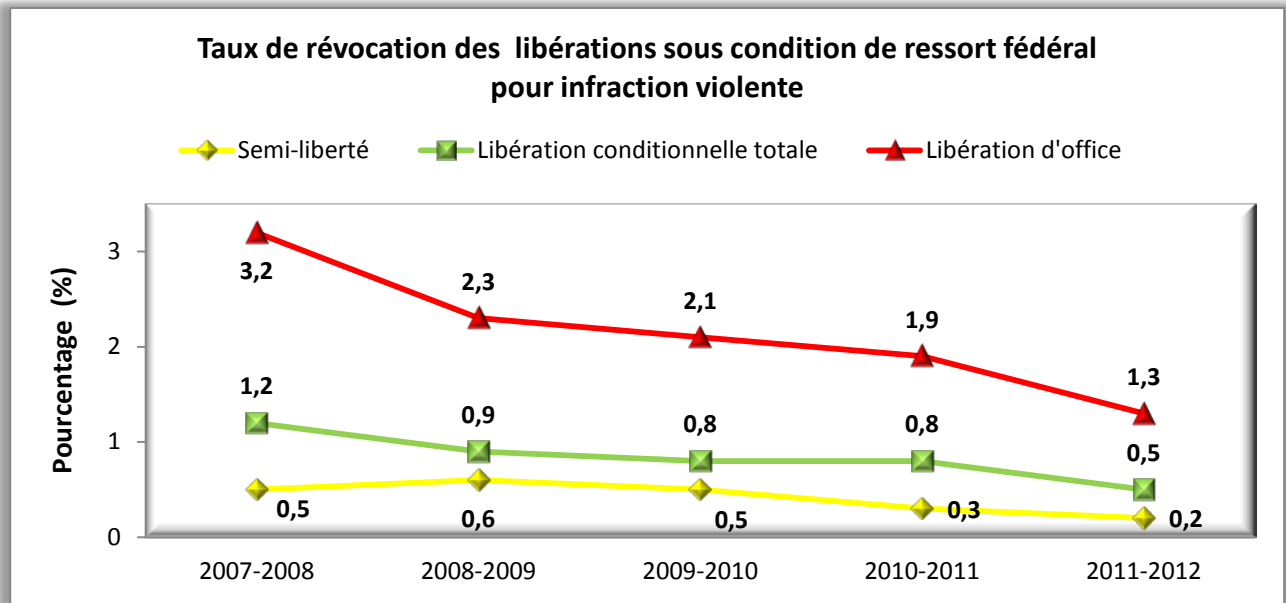
- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement s'est amélioré chez les délinquants en semi-liberté (+8 %), en liberté conditionnelle totale (+7 %) et en liberté d'office (+6 %). En 2011-2012, le taux d'achèvement s'est amélioré chez les délinquants en liberté conditionnelle totale par rapport à l'année d'avant (+2,3 %), et il est demeuré relativement inchangé chez ceux en semi-liberté (+0,4 %) et en liberté d'office (+0,1 %).
- Lorsqu'on fait une comparaison selon le type de liberté, on constate que non seulement le taux d'achèvement était beaucoup plus bas chez les libérés d'office que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale, mais aussi que la période de surveillance était plus courte chez les premiers que chez les seconds. En effet, 54 % des libertés d'office achevées dans les cinq dernières années ont été d'une durée inférieure à six mois, comparativement à 1,5 % des libertés conditionnelles totales. La majorité des périodes de liberté conditionnelle totale achevées (93 %) ont duré plus d'un an.
- En outre, durant les cinq dernières années, le taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale ordonnée à l'issue de la PEE a été inférieur de 7 points de pourcentage au taux enregistré pour la liberté conditionnelle totale accordée au terme de la procédure ordinaire. Si l'on compare ces taux avec le taux d'achèvement de la liberté d'office, on constate que ce dernier a été inférieur de 20 % au taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale accordée à l'issue de la procédure ordinaire et de 13 % au taux enregistré pour la liberté conditionnelle totale ordonnée au terme de la PEE.
- La différence observée entre les taux d'achèvement de la semi-liberté selon qu'on a utilisé la procédure ordinaire ou la PEE a été de 1 point de pourcentage en moyenne pendant les cinq dernières années.



- Le taux de révocation pour violation des conditions a été en diminution constante dans les cinq dernières années chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale alors qu'il a connu une faible hausse en 2011-2012 chez ceux en liberté d'office après avoir été en baisse.
- Au cours de chacune des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été beaucoup plus grande chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale.

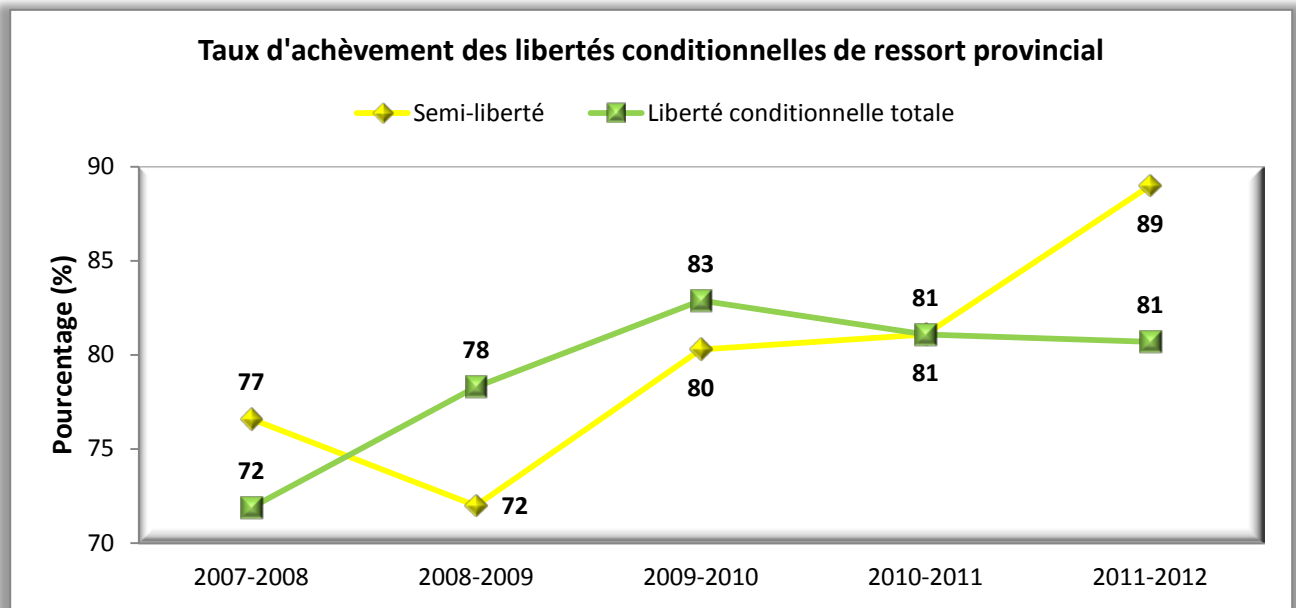


- Le taux total de révocation pour infraction a baissé chez tous les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. Durant les cinq dernières années, il a été quatre fois plus élevé en moyenne chez les libérés d'office que chez les délinquants en semi-liberté, et une fois et demie plus haut que chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.

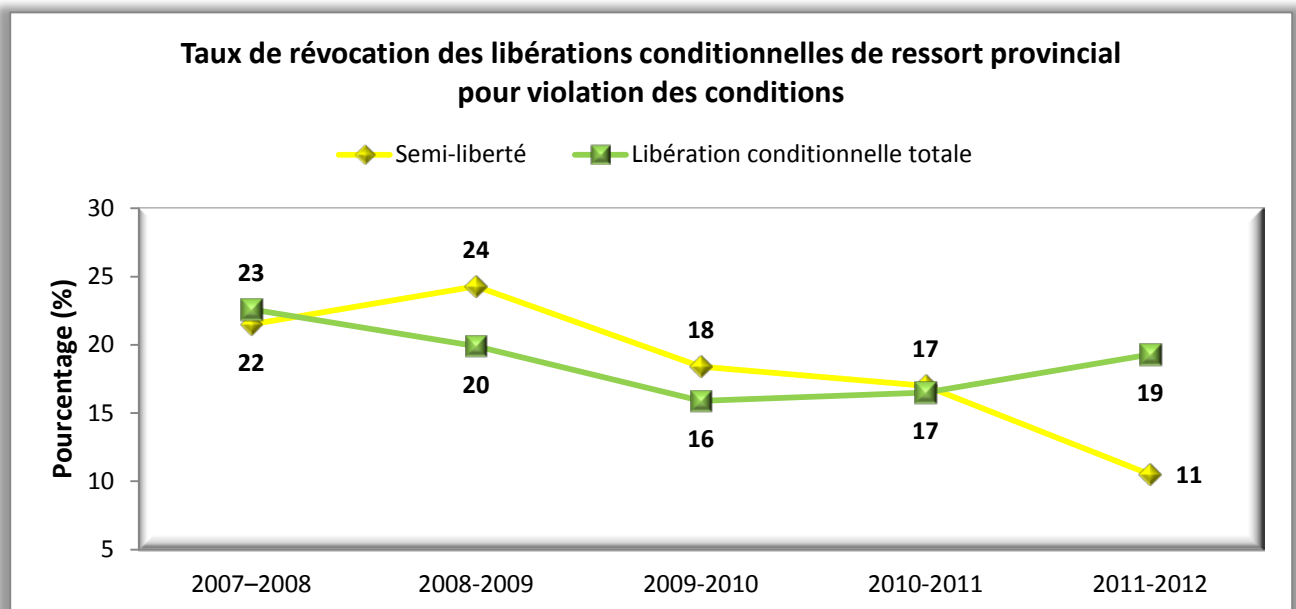


- Pendant les cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction violente a été en moyenne cinq fois plus élevé chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en semi-liberté, et deux fois et demie plus haut que chez ceux en liberté conditionnelle totale. Le taux de révocation pour infraction avec violence est en baisse dans ces trois groupes de délinquants sous responsabilité fédérale, et la tendance s'est poursuivie en 2011-2012.
- Lorsqu'on compare les taux, il convient de noter que non seulement la révocation pour infraction violente a été plus fréquente chez les délinquants en liberté d'office que chez ceux en liberté conditionnelle totale, mais aussi qu'elle est survenue plus tôt. Au cours des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence dans les trois premiers mois a été de 13 % chez les délinquants en liberté d'office alors qu'il n'y a eu aucune révocation de ce genre dans les trois premiers mois chez les délinquants en liberté conditionnelle totale.
- Parmi les semi-libertés de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été révoquées à cause d'une infraction violente dans les cinq dernières années, 19 % l'ont été dans les trois premiers mois. Durant ces années, la durée moyenne des périodes de semi-liberté a été d'un peu moins de cinq mois.

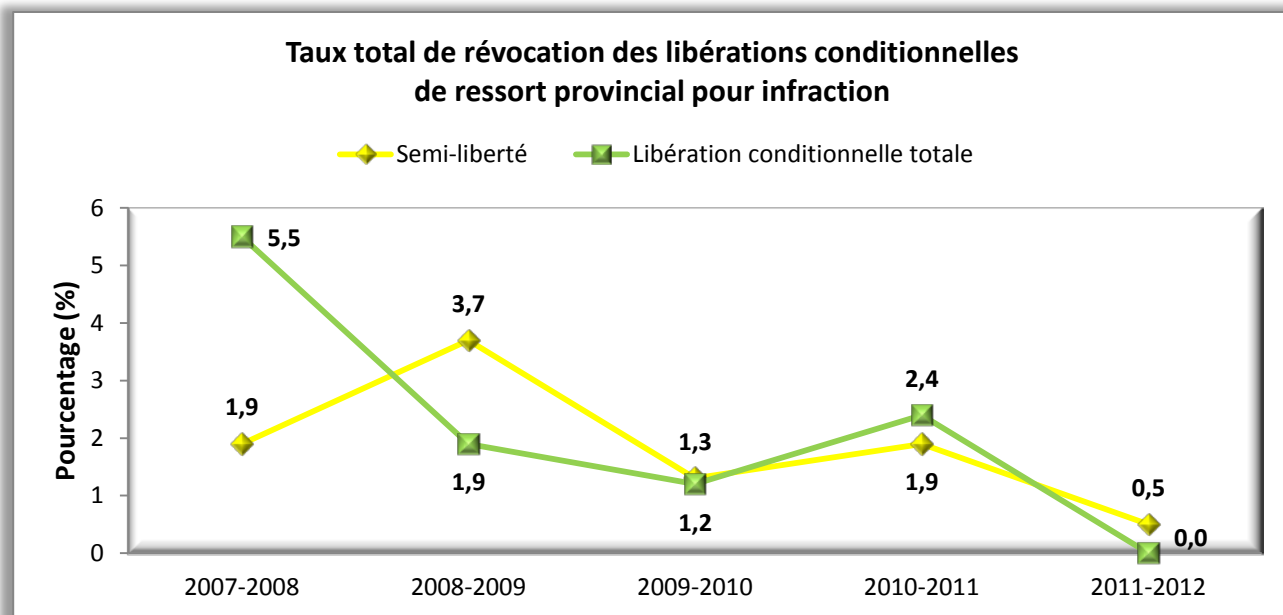
Quand on examine les résultats des mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité provinciale, on constate que la situation est semblable à celle des délinquants sous responsabilité fédérale.



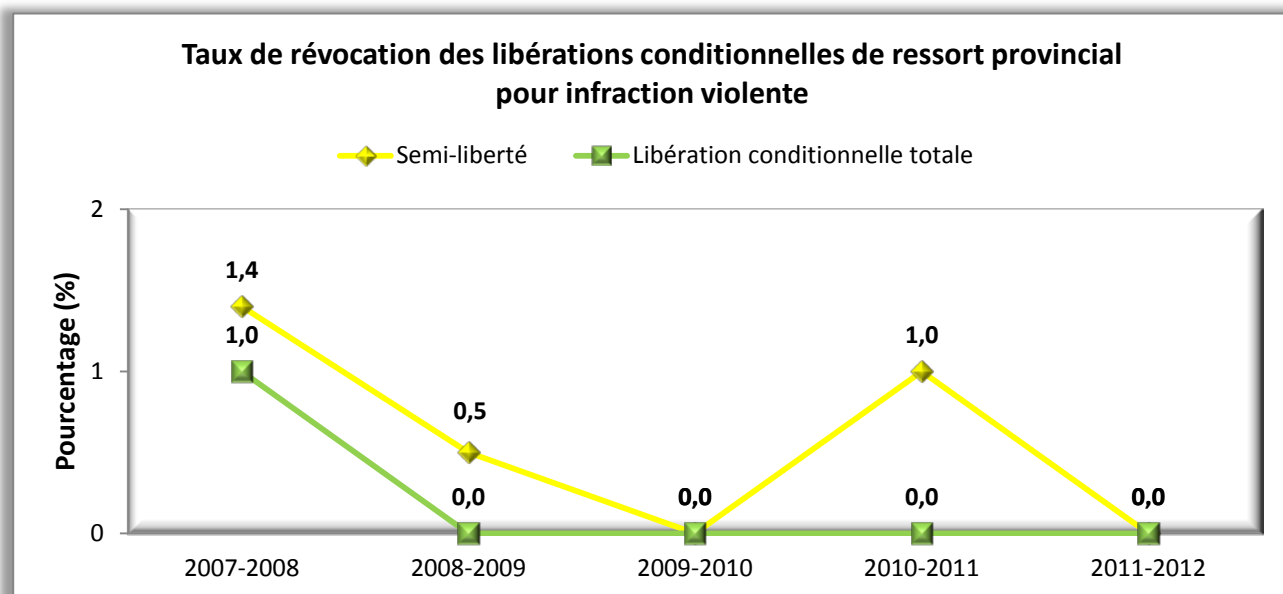
- Le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort provincial s'est amélioré durant les cinq dernières années. En 2011-2012, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales de compétence provinciale est demeuré relativement inchangé par rapport à l'année précédente.



- Pendant trois des cinq dernières années, la probabilité de révocation pour manquement aux conditions a été plus forte chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté que chez ceux en liberté conditionnelle totale.



- En 2011-2012, le taux total de révocation pour infraction a subi une diminution chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale : il a baissé de 1,4 % dans le premier groupe et il est descendu à zéro dans le second.



- Très peu de délinquants sous responsabilité provinciale ont vu leur libération conditionnelle révoquée en raison de la perpétration d'une infraction avec violence au cours des cinq dernières années. Ce fut le cas de 6 délinquants en semi-liberté et de 3 délinquants en liberté conditionnelle totale.

---

## RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

### *MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL*

- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral s'est amélioré, atteignant 88 % en 2011-2012.
- Durant la période de cinq ans allant de 2007-2008 à 2011-2012, le taux d'achèvement a été un peu plus élevé chez les délinquants mis en semi-liberté à l'issue de la PEE (86 %) que chez ceux qui l'ont été au terme de la procédure ordinaire (85 %).
- Par comparaison avec l'année précédente, le taux d'achèvement des semi-libertés s'est légèrement amélioré chez les délinquants sous responsabilité fédérale en 2011-2012, quel que soit le type d'infraction pour laquelle ils purgeaient une peine, exception faite des délinquants condamnés pour une infraction de l'annexe II (-1 %).
- Entre 2007-2008 et 2011-2012, le plus haut taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a été enregistré chez les délinquants asiatiques (entre 94 % et 96 %) et le plus bas chez les délinquants autochtones (entre 76 % et 86 %). On note une amélioration chez les délinquants de toutes les races en 2011-2012, à l'exception des Autochtones (-2 %).
- En 2011-2012, le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral a été légèrement meilleur que l'année précédente chez les hommes, se situant à 89 %, mais il a diminué un peu chez les femmes, pour se chiffrer à 87 %.
- Si l'on examine les données au niveau régional, on voit que le taux d'achèvement des semi-libertés de ressort fédéral s'est amélioré dans les régions de l'Atlantique (+1 %), de l'Ontario (+3 %) et du Pacifique (+4 %), et qu'il a baissé dans celles du Québec (-2 %) et des Prairies (-4 %). C'est dans les régions de l'Ontario et du Québec que le taux d'achèvement a été le plus élevé au cours des cinq dernières années.
- En 2011-2012, le taux de révocation des semi-libertés de ressort fédéral pour violation des conditions s'est légèrement accru chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I ou une infraction de l'annexe II, tandis qu'il a baissé un peu dans les autres catégories de délinquants.
- Le taux de révocation pour infraction chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté est resté stable dans la région des Prairies en 2011-2012, et il a subi une baisse dans les quatre autres régions du Canada.
- En 2011-2012, le taux de révocation pour infraction violente chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a continué de diminuer, atteignant son plus bas niveau des cinq dernières années (0,2 %).
- Si l'on examine le taux de révocation des semi-libertés pour infraction violente en 2011-2012 selon le type d'infraction commise par les délinquants sous responsabilité fédérale, on observe une légère hausse chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes (+0,4 %). Le taux a diminué chez les délinquants ayant commis une infraction non sexuelle de l'annexe I (-0,5 %), et il demeuré inchangé chez les meurtriers. Aucun délinquant condamné pour une infraction sexuelle de l'annexe I ou une infraction de l'annexe II n'a vu sa semi-liberté révoquée en raison de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.



---

### *MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL*

- En 2011-2012, le taux d'achèvement des semi-libertés chez les délinquants sous responsabilité provinciale est monté à 89 % (+8 %); il y a eu une augmentation dans les trois régions : Atlantique (+4 %), Pacifique (+8 %) et Prairies (+12 %). Les trois régions ont déclaré une diminution du taux de révocation pour violation des conditions de même que du taux de révocation pour infraction.
- Aucun délinquant sous responsabilité provinciale en semi-liberté n'a été déclaré coupable d'une infraction avec violence en 2011-2012.
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité provinciale en semi-liberté a été très faible durant les cinq dernières années. En fait, entre 2007-2008 et 2011-2012, 4 délinquants purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 2 délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes ont vu leur semi-liberté révoquée à la suite de la perpétration d'une infraction violente.

---

## RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES

Les résultats des libérations conditionnelles totales des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont mesurés séparément de ceux des délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Une peine d'une durée indéterminée est considérée comme « achevée » à des fins statistiques le jour où le délinquant décède. Pour cette raison, l'information sur les cas des délinquants purgeant une telle peine est fournie à part.

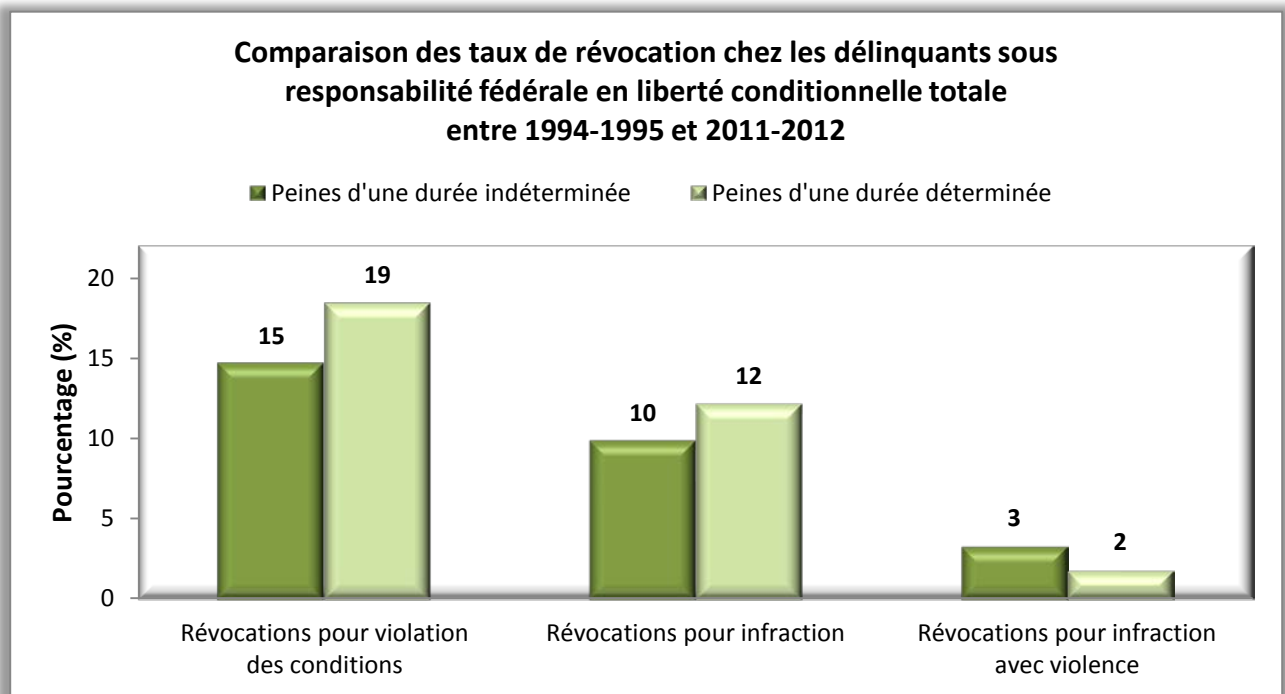
### *LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE*

- Chez les délinquants sous responsabilité fédérale, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales s'est constamment amélioré pendant les cinq dernières années, atteignant 79 % (+7%) en 2011-2012.
- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales ordonnées au terme de la PEE a été inférieur de 7 points de pourcentage en moyenne au taux enregistré pour les libertés conditionnelles totales accordées à l'issue de la procédure ordinaire.
- En 2011-2012, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales s'est amélioré chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I (+7 %), les auteurs d'une infraction non sexuelle de l'annexe I (+2 %), les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes (+3 %) et les délinquants purgeant une peine pour une infraction de l'annexe II (+2 %).
- Le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales ayant pris fin en 2011-2012 a diminué chez les délinquants autochtones (-5 %), asiatiques (-4 %) et d'autres races (-2 %), et il s'est amélioré chez les Noirs (+2 %) et les Blancs (+4 %). Ce sont encore les délinquants asiatiques qui avaient le plus haut taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales (85 %), en dépit d'une modeste baisse en 2011-2012.
- En 2011-2012, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral s'est amélioré tant chez les femmes (+6 %) que chez les hommes (+2 %).
- Au cours des cinq dernières années, le taux d'achèvement des libertés conditionnelles totales de ressort fédéral s'est amélioré dans toutes les régions, mais plus particulièrement dans celles de l'Atlantique (+15 %) et de l'Ontario (+11 %).
- Le taux de révocation pour infraction a été en baisse constante dans les cinq dernières années. Si l'on fait une comparaison avec 2007-2008, on constate qu'il a diminué dans quatre régions – Atlantique (-11 %), Pacifique (-5 %), Ontario (-4 %) et Québec (-3 %) – et qu'il est resté le même dans celle des Prairies.
- Le taux de récidive avec violence est descendu chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale qui purgeait une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I (-2,0 %) ou une infraction de l'annexe II (-0,1 %), et il a connu une légère augmentation chez les délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes (+0,3 %). Aucun délinquant purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I n'a été déclaré coupable d'une infraction avec violence quand il était en liberté conditionnelle totale en 2011-2012.
- En comparaison de l'année précédente, le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale a baissé en 2011-2012 en ce qui a trait aux Blancs (-0,5 %) et il s'est accru pour ce qui est des Autochtones (+1,0 %). Aucun délinquant asiatique, de race noire ou d'autres races n'a commis une nouvelle infraction accompagnée de violence quand il était en liberté conditionnelle totale.

- 
- Chez les femmes en liberté conditionnelle totale, après trois années consécutives sans condamnation pour une infraction violente, on a enregistré deux révocations pour une telle infraction en 2011-2012 (+1,3 %). Le taux de récidive violente chez les hommes a baissé un peu (-0,6 %).
  - À l'échelon régional, le taux de récidive avec violence a été faible pendant la période de cinq ans, se situant entre 0 % et 3 %.

## LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

- Entre 1994-1995 et 2011-2012, les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ont eu 2 727 périodes de liberté conditionnelle totale. Au 15 avril 2012, 58 % de ces périodes se poursuivaient (délinquants encore sous surveillance). Les autres avaient pris fin pour diverses raisons : décès du délinquant dans 17 % des cas, révocation de la libération pour manquement aux conditions dans 15 % des cas, révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction sans violence dans 7 % des cas et révocation pour perpétration d'une infraction violente dans 3 % des cas.
- La durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée a été de 11,9 ans.
- Durant les 18 dernières années, la majorité des révocations pour violation des conditions et des révocations pour infraction se sont produites dans les cinq premières années de la période de liberté conditionnelle totale des délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée indéterminée, ensuite le nombre de révocations a diminué progressivement. Donc, plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus la probabilité de révocation s'amenuise.
- Au cours des 18 dernières années, la probabilité de décès chez les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée qui étaient en liberté conditionnelle totale équivalait à 1,7 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une nouvelle infraction et à 5,1 fois la probabilité de révocation pour perpétration d'une infraction accompagnée de violence. Plus un délinquant reste longtemps en liberté conditionnelle totale, plus est élevé le ratio indiquant la probabilité de décès par rapport à la probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction.



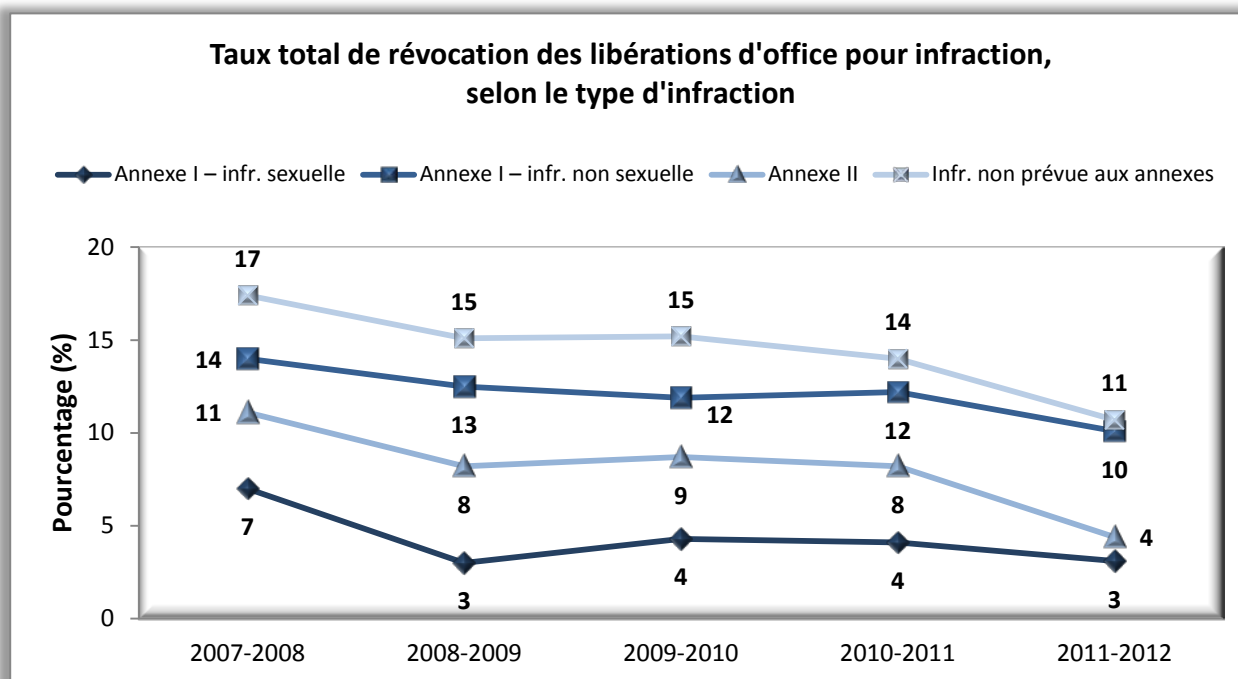
**Nota :** Entre 1994-1995 et 2011-2012, la durée moyenne des périodes de liberté conditionnelle totale a été de 23,9 mois pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée et de 11,9 ans pour les délinquants qui se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée.

- 
- Si l'on compare les délinquants en liberté conditionnelle totale condamnés à une peine d'une durée indéterminée avec les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, on constate que la probabilité de révocation pour violation des conditions était 21 % moins grande chez les premiers, que la probabilité de révocation pour infraction était 19 % moindre, mais que la probabilité de révocation pour infraction avec violence était plus d'une fois et demie plus élevée.

#### *LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL*

- Le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales chez les délinquants sous responsabilité provinciale a subi une légère baisse qui l'a fait descendre à 81 % en 2011-2012. Il y a eu une diminution dans les régions des Prairies (-2 %) et du Pacifique (-5 %), mais une hausse dans la région de l'Atlantique (+6 %).
- Chez les délinquants sous responsabilité provinciale, le taux de révocation des libérations conditionnelles totales pour infraction a diminué dans les trois régions en 2011-2012. Aucune récidive n'a été déclarée.
- Le taux de révocation pour récidive avec violence a généralement été très faible chez les délinquants sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle totale pendant les cinq dernières années. Seuls 1 délinquant purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I et 2 délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes ont vu leur libération révoquée en raison de la perpétration d'une infraction violente.

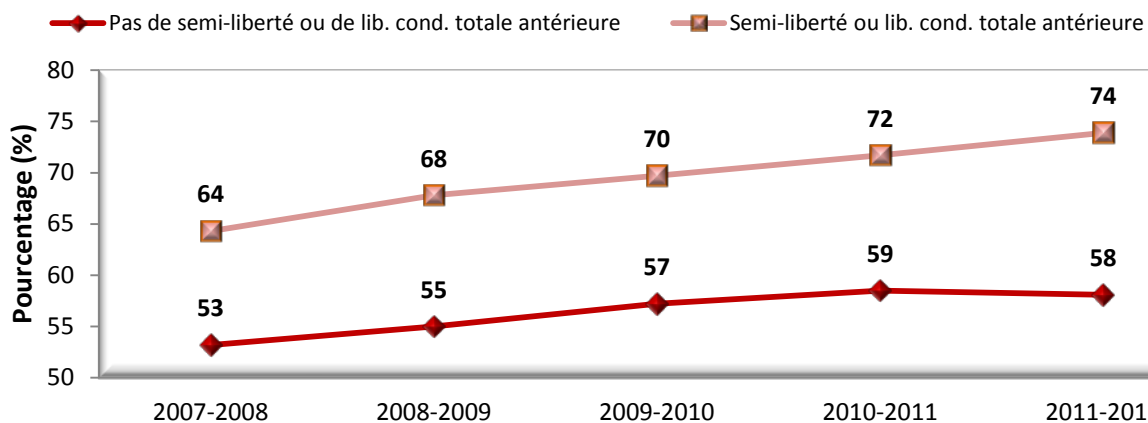
## RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE



- En 2011-2012, le taux d'achèvement des libérés d'office a connu une augmentation négligeable (+0,1 %) par rapport à l'année précédente et se situait à 62 %, et le taux de révocation pour violation des conditions est monté à 29 % (+2 %).
- En 2011-2012, c'est chez les délinquants purgeant une peine pour une infraction sexuelle de l'annexe I que le taux d'achèvement des libérés d'office a été le plus élevé (79 %) et chez les délinquants condamnés pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qu'il a été le plus bas (57 %).
- Au cours des cinq dernières années, c'est chez les délinquants asiatiques que la probabilité d'achèvement de la liberté d'office était la plus forte, et chez les Autochtones qu'elle était la plus faible. Le taux d'achèvement a baissé de 1 point de pourcentage chez les délinquants autochtones en 2011-2012.
- La probabilité d'achèvement de la liberté d'office a été plus élevée chez les femmes que chez les hommes en 2011-2012; le taux d'achèvement est monté à 70 % (+3 %) chez les premières alors qu'il est demeuré à 62 % chez les seconds.
- En 2011-2012, le taux d'achèvement des libérés d'office s'est amélioré dans les régions de l'Atlantique (+4 %), du Pacifique (+1 %) et des Prairies (+1 %), a diminué dans celle de l'Ontario (-2 %) et est resté plutôt stable dans celle du Québec. Durant les cinq dernières années, le plus haut taux d'achèvement a été enregistré dans la région de l'Ontario, et le plus faible dans celle des Prairies.
- Le taux de récidive durant la période de liberté d'office est descendu à 9 % (-3 %) en 2011-2012, et le taux de récidive avec violence, à 1,3 % (-0,6 %).
- En 2011-2012, le taux de récidive avec violence a diminué ou est demeuré inchangé dans tous les groupes (races) et catégories (type d'infraction) de délinquants. Si l'on examine les données selon le sexe des délinquants, on remarque une baisse chez les hommes (-0,6 %), mais une légère augmentation chez les femmes (+0,5 %), les taux se situant respectivement à 1,3 % et à 1,2 %.

- 
- Au cours de la période de cinq ans, c'est-à-dire entre 2007-2008 et 2011-2012, le taux de révocation pour infraction avec violence durant la période de liberté d'office a diminué dans toutes les régions. Le plus haut taux a été observé dans la région du Pacifique, et le plus bas dans celle de l'Atlantique.

### Taux d'achèvement des libertés d'office selon qu'elles ont été précédées ou non d'une période de semi-liberté et/ou de liberté conditionnelle totale pendant la même peine



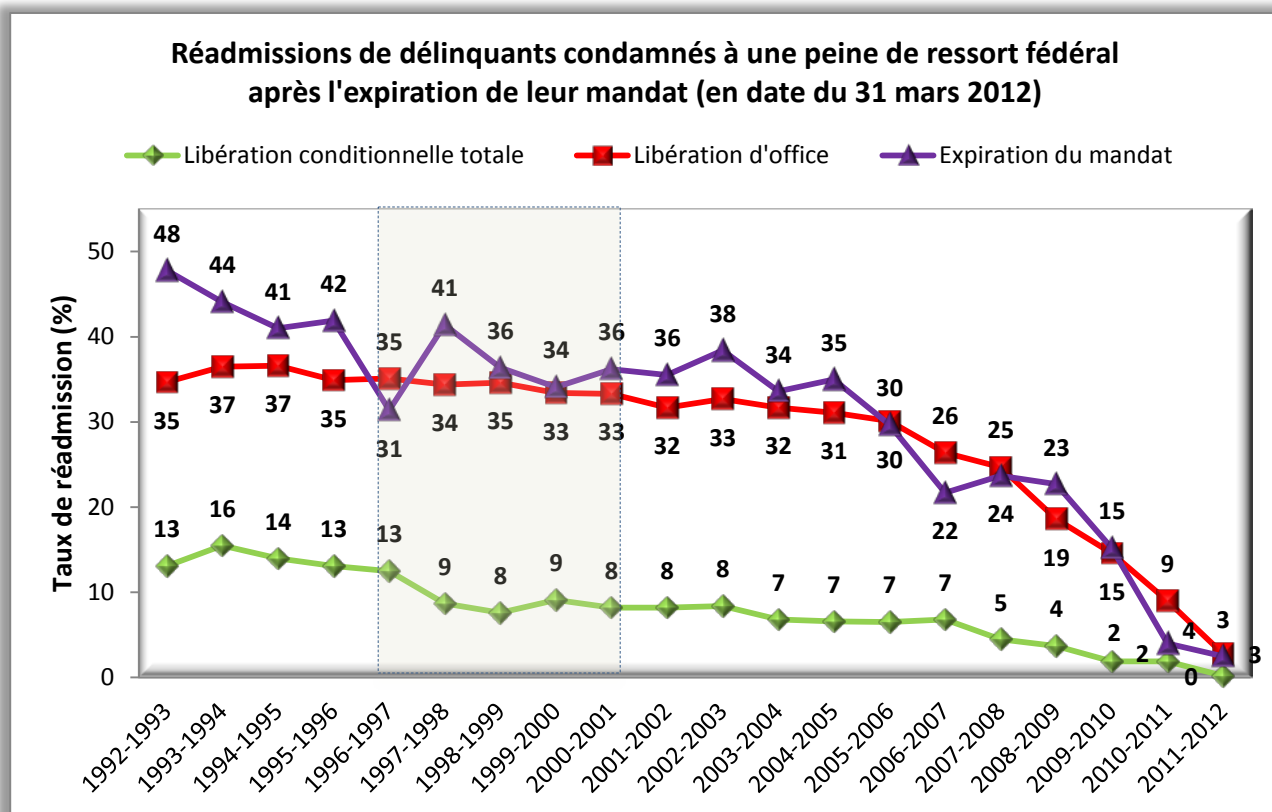
- Dans les cinq dernières années, le taux d'achèvement de la liberté d'office chez les délinquants qui ont précédemment été mis en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale a été supérieur de 13 % en moyenne au taux enregistré chez ceux qui ne l'ont pas été. Il y a deux explications possibles à cela :

  - Lorsqu'on accorde une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale à des délinquants avant la libération d'office, c'est en partie parce qu'ils sont moins susceptibles de récidiver.
  - Les délinquants qui ont été mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale avant d'être libérés d'office ont fait l'expérience de la vie en société et ils ont donc plus de chances, grâce à cet apprentissage, de mener leur liberté d'office à bonne fin.
- Chez les délinquants dont la période de liberté d'office s'est terminée dans les cinq dernières années, il semble que ce soient ceux purgeant une peine pour une infraction non sexuelle de l'annexe I qui aient bénéficié le plus du fait d'avoir été en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale antérieurement, puisqu'ils ont eu un taux d'achèvement de la liberté d'office supérieur d'au moins 13 % à celui qui a été enregistré chez ceux qui ne l'ont pas été. Le fait d'avoir eu précédemment une période de semi-liberté et/ou de liberté conditionnelle totale paraît avoir été bénéfique aussi aux délinquants condamnés pour une infraction non prévue aux annexes, bien qu'à un degré moindre, car le taux d'achèvement de la liberté d'office a été supérieur de 8 % chez ceux qui avaient eu une telle période.
- En outre, parmi les délinquants dont la période de liberté d'office a pris fin et qui ont antérieurement été en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale, ce sont les délinquants purgeant une peine pour une infraction non prévue aux annexes qui ont eu le plus bas taux d'achèvement (66 %), alors que le plus élevé (85 %) a été enregistré chez les délinquants condamnés pour une infraction sexuelle de l'annexe I.
- Le taux de récidive avec violence durant la période de liberté d'office a été sensiblement plus faible chez les délinquants qui ont été auparavant en semi-liberté et/ou en liberté conditionnelle totale que chez ceux qui ne l'ont pas été. Cette constatation est constante, quels que soient le sexe et la race des délinquants, le type d'infraction commise et la région.



## RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT (tableaux 155 à 167)

L'analyse des données sur les réadmissions après l'expiration du mandat fournit des indications importantes sur la capacité des délinquants de vivre dans le respect des lois à long terme après avoir fini de purger leur peine. Cette information est utile pour faire la planification stratégique et évaluer l'efficacité des dispositions législatives, des politiques et des opérations.



- Au 31 mars 2012, 27 % des délinquants étaient retournés en détention entre 10 et 15 ans après la fin de leur mandat (peines ayant pris fin entre 1996-1997 et 2000-2001) pour purger une peine de ressort fédéral.
- À long terme (peines ayant pris fin entre 1996-1997 et 2000-2001), la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été près de quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration de leur mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée. La probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral n'a été que légèrement moindre s'il était en liberté d'office lorsque sa peine a pris fin que s'il avait été libéré au terme de son mandat.
- Chez les délinquants réadmis pour purger une nouvelle peine de ressort fédéral, il y avait une plus forte probabilité, à long terme (peines ayant pris fin entre 1996-1997 et 2000-2001), que ce soit en raison de la perpétration d'une infraction sans violence que de celle d'une infraction violente s'ils étaient en liberté conditionnelle quand leur peine s'était terminée, alors que, à l'inverse, chez les délinquants qui avaient été libérés à l'expiration de leur mandat, la probabilité que ce soit pour une infraction avec violence était près de trois fois plus grande. En ce qui concerne les délinquants qui étaient en liberté d'office à la fin de leur peine, la probabilité que l'infraction à l'origine de leur condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral soit de nature violente n'était que légèrement supérieure à la probabilité qu'elle soit non violente.

- 
- Lorsqu'on compare la probabilité de réadmission en raison d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral selon la catégorie de délinquants, on constate que, à long terme (peines ayant pris fin entre 1996-1997 et 2000-2001), c'est chez les délinquants déclarés coupables d'une infraction non prévue aux annexes qu'elle a été la plus forte, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur peine a pris fin, tandis que la plus faible probabilité a été observée chez les délinquants ayant commis une infraction sexuelle de l'annexe I.
  - Si l'on fait une comparaison, toujours à long terme, selon le groupe de délinquants, on voit que le plus haut taux de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été enregistré chez les Autochtones, qu'ils aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention quand leur mandat a expiré.
  - Durant la même période, c'est chez les délinquants de la région de l'Atlantique que la probabilité d'être réadmis pour purger une peine de ressort fédéral a été la plus forte, peu importe que les délinquants aient été en liberté conditionnelle totale, en liberté d'office ou en détention au moment de l'expiration de leur peine. Le plus bas taux de réadmission chez les délinquants qui étaient en liberté conditionnelle totale ou en détention quand leur peine a pris fin a été observé dans la région du Pacifique, alors que chez les délinquants qui étaient en liberté d'office à la date d'expiration de leur mandat le plus faible taux a été enregistré dans la région de l'Ontario.

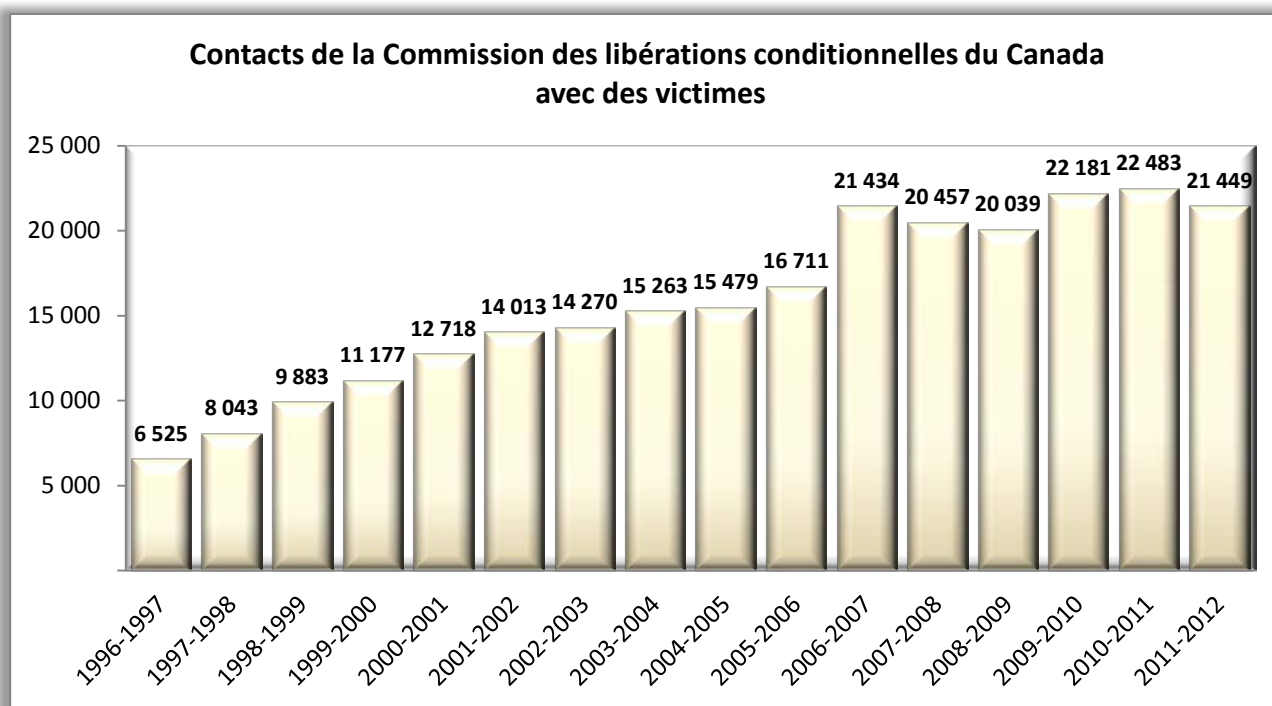
## APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

(tableaux 168 à 173)

Aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est tenue de fournir des renseignements aux victimes d'actes criminels et de l'aide aux personnes qui souhaitent assister à ses audiences à titre d'observateurs ou consulter son registre des décisions. La Commission se doit d'être efficace à ce chapitre afin de s'acquitter convenablement de son obligation de rendre des comptes à la population et afin que le programme de mise en liberté sous condition soit mieux compris du public et lui inspire davantage confiance.

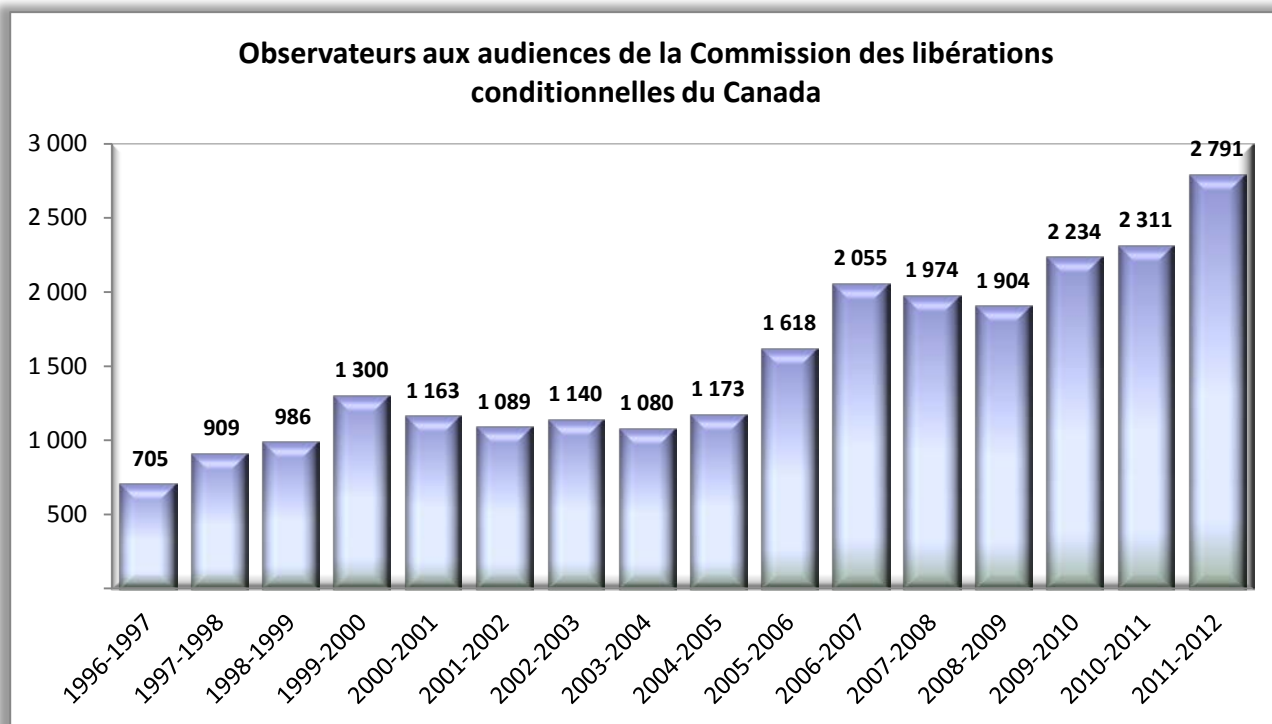
Avant d'examiner l'information contenue dans la présente section, il est bon de savoir qu'il y aura certaines différences entre les régions ainsi que des changements notables dans les statistiques au sein des régions. Il y a deux raisons à cela : d'abord, les régions n'emploient pas toutes la même méthode pour enregistrer les données; ensuite, la Commission s'est efforcée ces dernières années d'améliorer les services d'information offerts aux victimes et au public ainsi que ses méthodes de collecte de données.

### SERVICES D'INFORMATION OFFERTS AUX VICTIMES



- En 2011-2012, la CLCC a eu 21 449 contacts avec des victimes, soit 5 % de moins que l'année d'avant. Il s'est produit une baisse dans les régions de l'Ontario (-21 %), des Prairies (-19 %) et du Québec (-4 %), mais une hausse dans celles de l'Atlantique (+6 %) et du Pacifique (+16 %).
- Au 31 mars 2012, le nombre de victimes qui s'étaient inscrites pour recevoir de l'information de la CLCC et du SCC était de 7 322.

## OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA



- En 2011-2012, il y a eu un plus grand nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs que l'année précédente, à savoir 1 225 (+29 %), et les observateurs aux audiences de la Commission ont été plus nombreux, soit 2 791 (+21 %).
- Le nombre d'audiences tenues en présence d'observateurs a augmenté dans toutes les régions en 2011-2012 (il a doublé dans la région des Prairies). Quant au nombre d'observateurs présents aux audiences, il a connu une hausse dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, il a doublé dans celles du Québec et des Prairies, et il a diminué dans celle de l'Ontario.

### DÉCLARATIONS DE VICTIMES AUX AUDIENCES

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, les victimes d'actes criminels sont autorisées à lire une déclaration préparée à l'avance au cours d'une audience de libération conditionnelle tenue par la CLCC. Auparavant, elles pouvaient présenter une déclaration écrite et assister à l'audience comme observateurs.

- En 2011-2012, 223 déclarations (-6 %) ont été présentées par des victimes lors de 140 audiences (+2 %).
- La majorité des déclarations (87 %) ont été faites en personne; les autres modes de présentation utilisés ont été, dans l'ordre, l'enregistrement audio, la vidéoconférence, le DVD et la téléconférence.
- La principale infraction en cause pour les victimes qui ont présenté une déclaration en 2011-2012 était le plus souvent le meurtre, l'agression sexuelle ou l'homicide involontaire coupable.

---

## CONSULTATION DU REGISTRE DES DÉCISIONS

- En 2011-2012, le nombre de décisions consignées au registre qui ont été communiquées a diminué par rapport à l'année précédente (-5 %), ce qui l'a fait descendre à 5 426.
- Il s'est produit une baisse dans les régions des Prairies (-15 %), de l'Atlantique (-12 %) et du Pacifique (-5 %) tandis qu'une hausse a été observée dans les régions de l'Ontario (+8 %) et du Québec (+1 %).

---

## DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE

(tableaux 174 à 180)

Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence.

### **PROGRAMME DE SUSPENSION DU CASIER (AUPARAVANT PROGRAMME DE PARDON)**

La suspension du casier, auparavant appelée pardon, permet que les dossiers judiciaires des personnes qui ont été déclarées coupables d'une infraction criminelle, mais qui ont fini de purger les peines qui leur avaient été infligées et ont démontré qu'elles sont des citoyens respectueux des lois depuis un nombre d'années déterminé, soient gardés à part des autres casiers judiciaires.

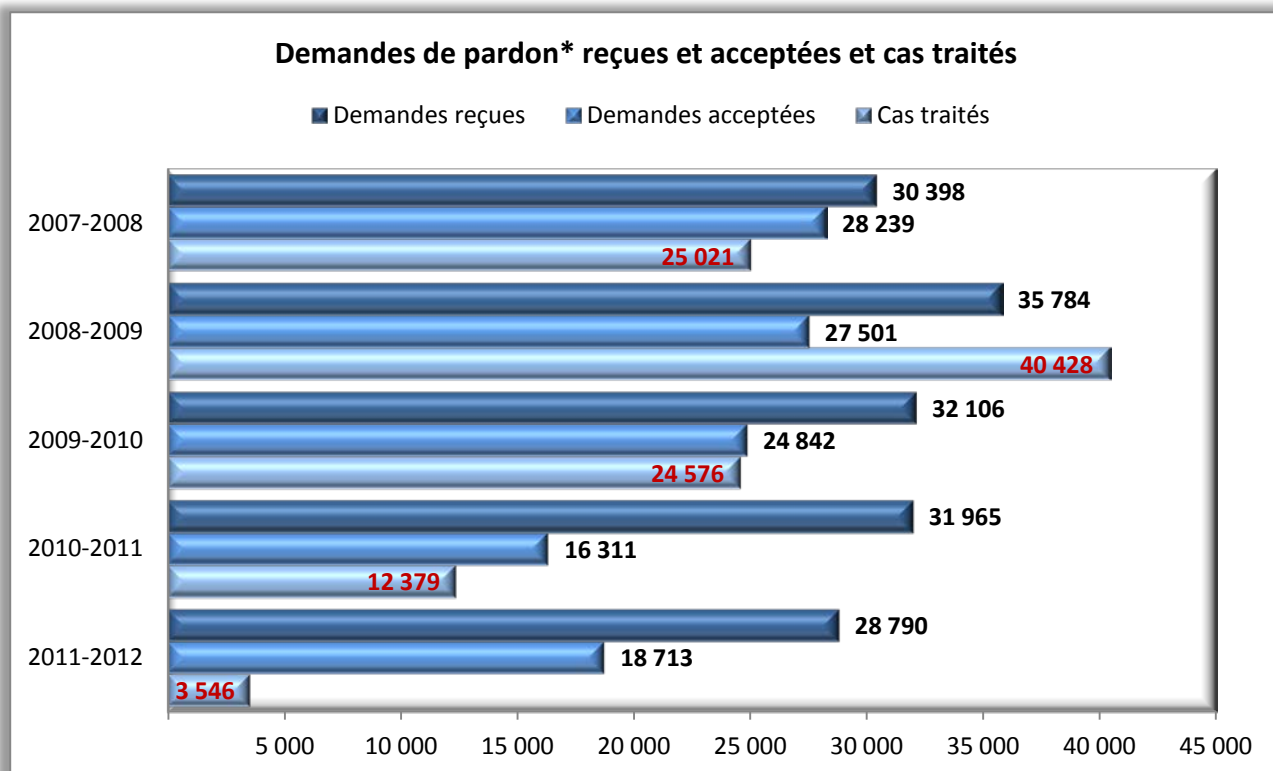
La *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ), qui a été créée en 1970, confère à la Commission des libérations conditionnelles du Canada le pouvoir exclusif d'ordonner, de refuser ou de révoquer la suspension du casier relativement à des condamnations pour des infractions à des lois ou règlements fédéraux du Canada.

Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la LCJ, notamment en allongeant la période d'inadmissibilité pour la présentation de certaines demandes de pardon; ainsi, la période d'attente est passée : a) de trois à cinq ans dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire qui sont visées à l'annexe I; b) de cinq à dix ans pour les sévices graves à la personne ayant entraîné une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus et les infractions visées à l'annexe I qui ont fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. De plus, le projet de loi a entraîné des changements importants dans les opérations du programme. En modifiant le processus, il obligeait le personnel à effectuer des vérifications supplémentaires et de nouvelles enquêtes, plus exhaustives, pour certaines demandes, et il exigeait des commissaires qu'ils consacrent plus de temps à l'examen des cas. Aussi, de nouveaux concepts ont été incorporés dans la loi, à savoir le bien-fondé et la déconsidération de l'administration de la justice. En raison de ces changements, il fallait plus de temps pour traiter une demande.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a apporté d'autres modifications à la LCJ. Le terme « réhabilitation » (pardon) a été remplacé par « suspension du casier », et la période devant s'écouler avant qu'une suspension du casier puisse être demandée a été allongée : elle est passée à cinq ans pour toutes les infractions punissables par procédure sommaire, et à dix ans pour toutes les infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) devenaient inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même des personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation ou ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

## TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉCISIONS

Lorsqu'on examine les données ci-dessous, il convient de noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-10, le 13 mars 2012, toutes les demandes reçues à cette date ou par la suite sont traitées comme des demandes de suspension du casier en fonction des nouvelles exigences de la LCJ.

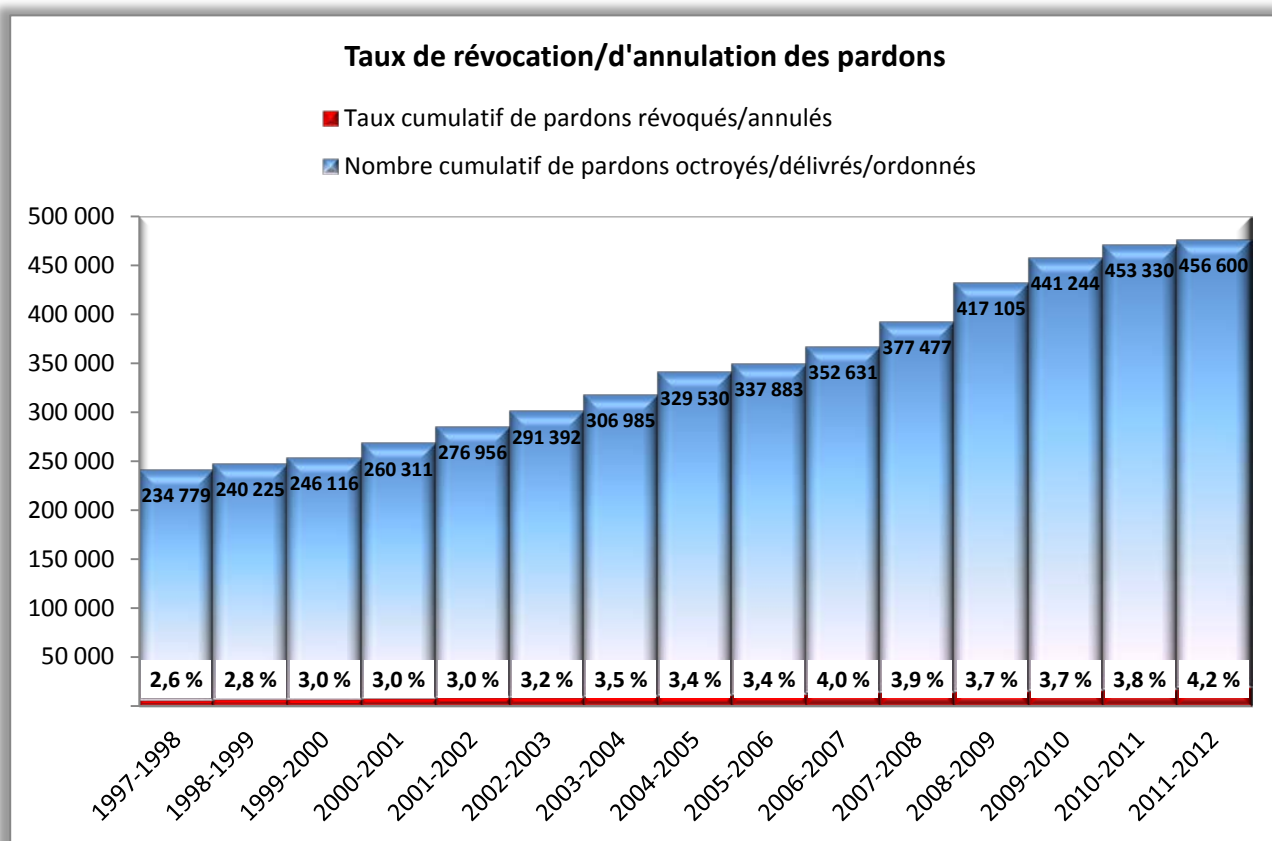


**Nota :** Le nombre de demandes acceptées et le nombre de cas traités peuvent être supérieurs au nombre de demandes reçues pendant l'année en raison de l'arriéré de demandes de l'année précédente.

\*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

- En 2011-2012 (en date du 12 mars 2012), la Commission a reçu 28 790 demandes de pardon et en a accepté 18 713 (ou 65 %) aux fins de traitement. Entre le 13 mars et le 31 mars 2012, la Commission a reçu 1 039 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 793 (ou 76 %) aux fins de traitement.
- Au cours des dix dernières années, la Commission a reçu en moyenne plus de 25 000 demandes de pardon par an, et elle en a accepté plus de 20 000 (ou 78 %) aux fins de traitement.
- La CLCC a rendu 3 546 décisions sur le pardon en 2011-2012. De ce nombre, 92 % ont consisté à accorder le pardon (-6 %) et 8 % à le refuser (+6 %).
- Le temps requis en moyenne pour traiter une demande de pardon est passé à 9,1 mois en 2011-2012 (+5,6 mois par rapport à l'année précédente), ce qui représente une augmentation importante qui est attribuable aux modifications législatives (projets de loi C-23A et C-10).

## RENDEMENT ET RÉSULTATS



- En 2011-2012, le nombre de pardons révoqués ou annulés est monté à 2 039 (+81 %). Plus précisément, 1 132 pardons ont été révoqués par la CLCC (56 %), 833 pardons ont été annulés par la GRC (43 %) et 24 pardons ont été annulés par la CLCC (1 %).
- Le taux cumulatif de révocation/d'annulation des pardons est relativement bas depuis 15 ans; il s'est toutefois accru de 0,4 % en 2011-2012 à cause d'une augmentation de la proportion de cas de révocation. Le faible taux de révocation/d'annulation témoigne éloquentement du fait que la plupart des gens ayant obtenu un pardon continuent de vivre dans le respect des lois par la suite (plus de 95 % d'entre eux).



## PROGRAMME DE CLÉMENCE

On ne se prévaut des dispositions des *Lettres patentes* ou du *Code criminel* relatives à la clémence que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels des sanctions imposées pour des actes criminels.

Les motifs des demandes de clémence présentées sont divers, l'emploi venant très loin en tête. Voici certaines des autres raisons : sentiment d'iniquité, état de santé, immigration au Canada, appel à la compassion et difficultés financières.

RECOURS en GRÂCE												
	Jusqu'en 2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Demandes	698	11	29	21	18	18	24	21	37	31	32	940
Octrois	181	0	0	0	1	1	2	0	1	0	2	188
Refus	108	2	0	1	1	2	0	1	2	0	1	118
Abandons	393	16	4	26	19	22	14	21	15	32	21	583

**Nota :** Ces chiffres sont basés sur l'année civile.

- À la fin de 2011, il y avait 58 demandes de clémence en cours de traitement.
- Durant les cinq dernières années, la clémence a été accordée dans 5 cas et 4 demandes ont été refusées. Le traitement de 103 demandes a été abandonné parce que, dans la majorité des cas, le demandeur n'avait pas fourni suffisamment d'informations ou de preuves de la trop grande sévérité du châtement, ou le ministre a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de faire une enquête étant donné que les critères n'étaient pas remplis.

## SERVICES INTERNES

(tableaux 181 à 183)

Vu que le gouvernement du Canada est déterminé à surveiller de près ses dépenses afin d'assurer une utilisation responsable des fonds publics, la Commission doit veiller à ce que ses programmes soient gérés avec efficacité et efficience.

### NIVEAUX DE RÉFÉRENCE DE LA CLCC

DÉPENSES par ACTIVITÉ de PROGRAMME (en millions de dollars)									
Année	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
2007-2008	34,3 \$	79 %	6,2 \$	14 %	2,9 \$	7 %	0,0 \$	0 %	43,4 \$
2008-2009	38,4 \$	79 %	7,1 \$	15 %	3,1 \$	6 %	0,0 \$	0 %	48,6 \$
2009-2010	34,0 \$	72 %	6,1 \$	13 %	2,8 \$	6 %	4,4 \$	9 %	47,3 \$
2010-2011	33,8 \$	73 %	5,7 \$	12 %	2,1 \$	5 %	4,4 \$	10 %	46,0 \$
2011-2012	38,2 \$	73 %	7,1 \$	14 %	1,2 \$	2 %	5,7 \$	11 %	52,2 \$

**Nota :** Dans le passé, les dépenses relatives aux Services internes étaient réparties au prorata entre les activités de programme, mais, depuis 2009-2010, elles sont indiquées séparément.

- En 2011-2012, les dépenses de la CLCC s'élevaient à 52,2 millions de dollars en tout; c'est 6,2 millions de plus qu'en 2010-2011. Les dépenses totales incluent le versement de 4,1 millions de dollars au titre d'indemnités de départ et de prestations de préretraite à la suite de la révision de certaines conventions collectives.
- La Commission a un seul résultat stratégique, à savoir « Décisions relatives à la mise en liberté sous condition et au pardon, et processus décisionnels visant à protéger les collectivités canadiennes »<sup>15</sup>. Elle affecte ses ressources à quatre activités de programme : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence, et Services internes. La prise de décisions sur la mise en liberté sous condition est l'activité qui requiert le plus de ressources; elle représente 73 % des dépenses de la Commission.
- Les dépenses ayant trait à l'activité de programme Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence se chiffrent à 1,2 million de dollars après déduction des recettes. Le 29 décembre 2010, les frais exigés pour le traitement d'une demande de pardon sont passés de 50 \$ à 150 \$, et, le 23 février 2012, ils sont montés à 631 \$. Les recettes disponibles pour la CLCC sont de 435 \$ par demande. En 2011-2012, les demandes de pardon acceptées ont généré au total des recettes de 3 148 082 \$. La part qui est revenue à la Commission a été de 2 350 016 \$.

<sup>15</sup>Le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*), qui a reçu la sanction royale le 13 mars 2012, prévoyait notamment le remplacement du terme « réhabilitation » (pardon) par « suspension du casier ». Vu que ce changement s'est produit deux semaines avant la fin de la période visée par le rapport, le terme employé est « pardon ». Dans le Rapport de surveillance du rendement de 2012-2013, nous utiliserons l'expression « suspension du casier ».

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du Canada (au 15 avril 2012)							
Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
Bureau national	100	36	136	56	80	117	86
Atlantique	32	2	34	14	20	22	65
Québec	46	8	54	1	53	48	89
Ontario	45	5	50	47	3	6	12
Prairies	56	11	67	67	0	5	7
Pacifique	43	6	49	48	1	4	8
<b>Canada</b>	<b>322</b>	<b>68</b>	<b>390</b>	<b>233</b>	<b>157</b>	<b>202</b>	<b>52 %</b>
Pourcentage	83 %	17 %	100 %	60 %	40 %		

- Au 15 avril 2012, la Commission avait un effectif de 390 employés composé à 17 % d'hommes et à 83 % de femmes. C'est dans la région de l'Atlantique qu'on trouvait la plus forte proportion de femmes (16 femmes pour 1 homme) alors que la proportion la plus faible a été observée au bureau national (3 femmes pour 1 homme).
- La première langue officielle de 60 % des employés était l'anglais, et celle de 40 % d'entre eux, le français. Le pourcentage d'employés bilingues était de 52 %.
- Au 15 avril 2012, 6 % des employés de la Commission étaient des Autochtones et 9 % des membres des minorités visibles. Les personnes handicapées représentaient 5 % du personnel de la Commission.

**EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION des  
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du CANADA (au 8 juin 2012)**

Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
Bureau national	2	4	6	3	3	5	83
Atlantique	3	7	10	7	3	4	40
Québec	6	9	15	1	14	10	67
Ontario	5	14	19	19	0	0	0
Prairies	6	16	22	22	0	0	0
Pacifique	6	5	11	11	0	0	0
<b>Canada</b>	<b>28</b>	<b>55</b>	<b>83</b>	<b>63</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>23 %</b>
Pourcentage	34 %	66 %	100 %	76 %	24 %		

- Au 8 juin 2012, la Commission se composait de 83 membres au total (41 commissaires à temps plein et 42 à temps partiel).
- Les femmes représentaient 34 % des commissaires.
- La première langue officielle de 76 % des commissaires était l'anglais et celle de 24 % d'entre eux le français; 23 % étaient bilingues.
- La majorité des commissaires avaient une expérience professionnelle dans le domaine de la justice pénale (75 %), et 87 % avaient une formation universitaire.

---

## A N N E X E

Tous les tableaux sont de simples tableaux croisés, qui portent généralement sur une période de cinq ans. Dans chaque section, l'information est présentée, autant que possible, aux niveaux national et régional, selon la race des délinquants ou leur identité d'Autochtone, leur sexe et le type d'infraction qu'ils ont commise. Les tableaux sont accompagnés de notes explicatives s'il y a lieu. Ils sont présentés dans le même ordre que les sujets dans le corps du rapport.

Il convient de noter que certaines des données incluses dans le présent document qui figuraient dans les rapports des années antérieures peuvent avoir été révisées. C'est parce que le Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) et le Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) sont sans cesse mis à jour et perfectionnés.

Signalons également, au sujet des pourcentages figurant dans les tableaux sommaires, que les totaux n'égalent pas toujours 100 % étant donné que les nombres ont été arrondis.

# CONTEXTE DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

## POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau 1

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE						
Année	En détention		En liberté sous condition		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	Variation en %
1990-1991	11 964	59,2	8 248	40,8	20 212	---
1991-1992	12 719	59,9	8 532	40,1	21 251	5,1
1992-1993	12 877	59,5	8 749	40,5	21 626	1,8
1993-1994	13 560	60,3	8 919	39,7	22 479	3,9
1994-1995	14 262	62,8	8 465	37,2	22 727	1,1
1995-1996	14 183	62,9	8 367	37,1	22 550	-0,8
1996-1997	14 137	63,4	8 163	36,6	22 300	-1,1
1997-1998	13 399	61,0	8 583	39,0	21 982	-1,4
1998-1999	13 081	59,2	9 016	40,8	22 097	0,5
1999-2000	12 800	58,4	9 135	41,6	21 935	-0,7
2000-2001	12 794	58,9	8 911	41,1	21 705	-1,0
2001-2002	12 662	59,6	8 589	40,4	21 251	-2,1
2002-2003	12 654	60,2	8 371	39,8	21 025	-1,1
2003-2004	12 413	59,8	8 339	40,2	20 752	-1,3
2004-2005	12 623	60,6	8 218	39,4	20 841	0,4
2005-2006	12 671	60,2	8 365	39,8	21 036	0,9
2006-2007	13 171	60,9	8 449	39,1	21 620	2,8
2007-2008	13 582	61,7	8 434	38,3	22 016	1,8
2008-2009	13 289	60,4	8 716	39,6	22 005	0,0
2009-2010	13 531	60,8	8 709	39,2	22 240	1,1
2010-2011	14 219	62,2	8 644	37,8	22 863	2,8
2011-2012	14 419	62,3	8 737	37,7	23 156	1,3

**Nota :** Non compris (au 15 avril 2012) : 120 évadés, 117 délinquants en liberté sous caution et 441 délinquants illégalement en liberté.

**DÉFINITION :** Sont inclus dans la population en détention : les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition) et les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur.

Sont comptés dans la population en liberté sous condition : les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une liberté conditionnelle totale ou d'une liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), y compris les délinquants mis en liberté conditionnelle pour expulsion et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Tableau 2

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	2 227	10,1	5 256	23,9	5 969	27,1	5 284	24,0	3 280	14,9	22 016
2008-2009	2 177	9,9	5 276	24,0	6 007	27,3	5 332	24,2	3 213	14,6	22 005
2009-2010	2 239	10,1	5 317	23,9	6 198	27,9	5 374	24,2	3 112	14,0	22 240
2010-2011	2 228	9,7	5 430	23,8	6 455	28,2	5 597	24,5	3 153	13,8	22 863
2011-2012	2 183	9,4	5 535	23,9	6 490	28,0	5 789	25,0	3 159	13,6	23 156

Tableau 3

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, par RÉGION											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	1 361	10,0	3 248	23,9	3 671	27,0	3 367	24,8	1 935	14,2	13 582
2008-2009	1 335	10,0	3 091	23,3	3 673	27,6	3 329	25,1	1 861	14,0	13 289
2009-2010	1 331	9,8	3 102	22,9	3 863	28,5	3 465	25,6	1 770	13,1	13 531
2010-2011	1 337	9,4	3 187	22,4	4 098	28,8	3 711	26,1	1 886	13,3	14 219
2011-2012	1 310	9,1	3 285	22,8	4 139	28,7	3 850	26,7	1 835	12,7	14 419

**Nota** : Non compris (au 15 avril 2012) : les évadés (2 dans la région de l'Atlantique, 23 au Québec, 48 en Ontario, 17 dans la région des Prairies et 30 dans celle du Pacifique) et les délinquants en liberté sous caution (7 dans la région de l'Atlantique, 15 au Québec, 62 en Ontario, 16 dans la région des Prairies et 17 dans celle du Pacifique).

Tableau 4

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	2 657	19,6	363	2,7	991	7,3	8 937	65,8	634	4,7	13 582
2008-2009	2 618	19,7	354	2,7	1 060	8,0	8 607	64,8	650	4,9	13 289
2009-2010	2 793	20,6	380	2,8	1 144	8,5	8 563	63,3	651	4,8	13 531
2010-2011	3 057	21,5	415	2,9	1 297	9,1	8 679	61,0	771	5,4	14 219
2011-2012	3 171	22,0	480	3,3	1 340	9,3	8 530	59,2	898	6,2	14 419

Tableau 5

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	13 087	96,4	495	3,6	13 582
2008-2009	12 789	96,2	500	3,8	13 289
2009-2010	13 028	96,3	503	3,7	13 531
2010-2011	13 650	96,0	569	4,0	14 219
2011-2012	13 816	95,8	603	4,2	14 419

Tableau 6

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION									
Année	En semi-liberté		En liberté conditionnelle totale		En liberté d'office		Surveillance de longue durée		Total N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
1991-1992	1 780	20,9	4 512	52,9	2 240	26,3			8 532
1992-1993	1 785	20,4	4 878	55,8	2 086	23,8			8 749
1993-1994	1 431	16,0	5 472	61,4	2 016	22,6			8 919
1994-1995	1 263	14,9	5 063	59,8	2 139	25,3			8 465
1995-1996	1 101	13,2	4 804	57,4	2 462	29,4			8 367
1996-1997	959	11,7	4 588	56,2	2 616	32,0			8 163
1997-1998	1 374	16,0	4 504	52,5	2 705	31,5			8 583
1998-1999	1 562	17,3	4 755	52,7	2 699	29,9			9 016
1999-2000	1 471	16,1	4 918	53,8	2 746	30,1			9 135
2000-2001	1 319	14,8	4 807	53,9	2 779	31,2	6	0,1	8 911
2001-2002	1 234	14,4	4 502	52,4	2 833	33,0	20	0,2	8 589
2002-2003	1 201	14,3	4 258	50,9	2 878	34,4	34	0,4	8 371
2003-2004	1 215	14,6	4 162	49,9	2 901	34,8	61	0,7	8 339
2004-2005	1 160	14,1	4 043	49,2	2 922	35,6	93	1,1	8 218
2005-2006	1 281	15,3	4 038	48,3	2 926	35,0	120	1,4	8 365
2006-2007	1 245	14,7	3 997	47,3	3 038	36,0	169	2,0	8 449
2007-2008	1 240	14,7	3 969	47,1	3 016	35,8	209	2,5	8 434
2008-2009	1 145	13,1	4 007	46,0	3 311	38,0	253	2,9	8 716
2009-2010	1 230	14,1	4 002	46,0	3 207	36,8	270	3,1	8 709
2010-2011	1 128	13,0	4 040	46,7	3 177	36,8	299	3,5	8 644
2011-2012	1 272	14,6	3 664	41,9	3 466	39,7	334	3,8	8 737

**Nota :** Non compris (au 15 avril 2012) parce qu'illégalement en liberté : 77 délinquants en SL (5,7 % des délinquants en SL), 128 délinquants en LCT (3,4 % des délinquants en LCT), 231 libérés d'office (6,2 % des délinquants en LO) et 5 délinquants soumis à une SLD (1,5 % des délinquants soumis à une SLD).

Le total pour 2011-2012 inclut un délinquant de la région du Québec qui a été extradé.



Tableau 7

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2007-2008	Semi-liberté	136	267	302	294	241	1 240
	Lib. cond. totale	403	997	1 097	826	646	3 969
	Liberté d'office	314	684	835	764	419	3 016
	Surveillance de longue durée	13	60	64	33	39	209
	<b>Total</b>	<b>866</b>	<b>2 008</b>	<b>2 298</b>	<b>1 917</b>	<b>1 345</b>	<b>8 434</b>
2008-2009	Semi-liberté	112	277	280	254	222	1 145
	Lib. cond. totale	387	1 029	1 113	834	644	4 007
	Liberté d'office	329	805	864	870	443	3 311
	Surveillance de longue durée	14	74	77	45	43	253
	<b>Total</b>	<b>842</b>	<b>2 185</b>	<b>2 334</b>	<b>2 003</b>	<b>1 352</b>	<b>8 716</b>
2009-2010	Semi-liberté	136	287	292	284	231	1 230
	Lib. cond. totale	434	1 061	1 070	815	622	4 002
	Liberté d'office	324	789	892	755	447	3 207
	Surveillance de longue durée	14	78	81	55	42	270
	<b>Total</b>	<b>908</b>	<b>2 215</b>	<b>2 335</b>	<b>1 909</b>	<b>1 342</b>	<b>8 709</b>
2010-2011	Semi-liberté	116	296	266	243	207	1 128
	Lib. cond. totale	461	1 081	1 090	806	602	4 040
	Liberté d'office	299	772	920	779	407	3 177
	Surveillance de longue durée	15	93	81	58	52	299
	<b>Total</b>	<b>891</b>	<b>2 242</b>	<b>2 357</b>	<b>1 886</b>	<b>1 268</b>	<b>8 644</b>
2011-2012	Semi-liberté	115	339	260	323	235	1 272
	Lib. cond. totale	385	1 057	964	701	557	3 664
	Liberté d'office	356	748	1 031	858	473	3 466
	Surveillance de longue durée	17	105	96	57	59	334
	<b>Total</b>	<b>873</b>	<b>2 250*</b>	<b>2 351</b>	<b>1 939</b>	<b>1 324</b>	<b>8 737*</b>

\*Inclut un délinquant de la région du Québec qui a été extradé.

Nota : Non compris (au 15 avril 2012) : 441 délinquants illégalement en liberté (26 délinquants dans la région de l'Atlantique, 108 au Québec, 121 en Ontario, 119 dans la région des Prairies et 67 dans celle du Pacifique).

Tableau 8

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	1 146	13,6	392	4,6	513	6,1	5 971	70,8	412	4,9	8 434
2008-2009	1 171	13,4	410	4,7	563	6,5	6 086	69,8	486	5,6	8 716
2009-2010	1 196	13,7	391	4,5	602	6,9	6 019	69,1	501	5,8	8 709
2010-2011	1 179	13,6	400	4,6	628	7,3	5 967	69,0	470	5,4	8 644
2011-2012	1 294	14,8	393	4,5	658	7,5	5 903	67,6	489	5,6	8 737

Tableau 9

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le SEXE					
Année	Hommes		Femmes		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	7 873	93,3	561	6,7	8 434
2008-2009	8 141	93,4	575	6,6	8 716
2009-2010	8 145	93,5	564	6,3	8 709
2010-2011	8 114	93,9	530	6,1	8 644
2011-2012	8 201	93,9	536	6,1	8 737

Tableau 10

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE en LIBERTÉ sous CONDITION, par RÉGION							
Année	Type	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2007-2008	Semi-liberté	6	-	-	17	39	62
	Lib. cond. totale	70	-	-	42	85	197
	Surveillance de longue durée	-	-	-	2	-	2
	<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>61</b>	<b>124</b>	<b>261</b>
2008-2009	Semi-liberté	13	-	-	18	35	66
	Lib. cond. totale	42	-	-	40	43	125
	Surveillance de longue durée	-	-	-	2	-	2
	<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60</b>	<b>78</b>	<b>193</b>
2009-2010	Semi-liberté	16	-	-	16	36	68
	Lib. cond. totale	46	2	1	30	45	124
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>46</b>	<b>81</b>	<b>192</b>
2010-2011	Semi-liberté	10	-	-	18	34	62
	Lib. cond. totale	36	-	-	20	37	93
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38</b>	<b>71</b>	<b>155</b>
2011-2012	Semi-liberté	24	-	-	10	30	64
	Lib. cond. totale	27	-	1	23	22	73
	Surveillance de longue durée	-	-	-	-	-	-
	<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>52</b>	<b>137</b>

**Nota** : Non compris (au 15 avril 2012) : 9 délinquants illégalement en liberté (2 délinquants dans la région de l'Atlantique, 3 dans celle des Prairies et 4 dans celle du Pacifique).

Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des trois autres régions au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services.

Tableau 11

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION (%)						
Région	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	2007-2008	14	10	39	16	21
	2008-2009	14	11	39	18	18
	2009-2010	14	11	37	21	17
	2010-2011	15	11	35	19	19
	2011-2012	15	11	35	19	20
Québec	2007-2008	20	12	39	18	11
	2008-2009	21	13	37	17	12
	2009-2010	21	13	35	17	14
	2010-2011	21	13	33	16	16
	2011-2012	21	13	33	17	16
Ontario	2007-2008	21	12	37	16	15
	2008-2009	21	12	36	16	15
	2009-2010	22	13	34	17	14
	2010-2011	21	13	33	16	17
	2011-2012	21	13	33	16	17
Prairies	2007-2008	13	13	41	18	15
	2008-2009	13	13	40	19	14
	2009-2010	14	14	40	19	13
	2010-2011	13	13	39	18	16
	2011-2012	13	14	38	18	16
Pacifique	2007-2008	26	11	37	11	15
	2008-2009	27	11	36	12	14
	2009-2010	28	12	36	11	13
	2010-2011	28	12	34	10	17
	2011-2012	29	12	33	10	16

Tableau 12

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE en DÉTENTION et en LIBERTÉ SOUS CONDITION en 2011-2012, par RÉGION (%)						
Région		Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Atlantique	Dét.	17	11	37	15	21
	LSC	13	11	32	25	19
Québec	Dét.	20	13	38	13	16
	LSC	23	12	27	23	15
Ontario	Dét.	22	15	35	13	16
	LSC	20	10	30	21	19
Prairies	Dét.	13	15	41	15	16
	LSC	15	13	31	26	15
Pacifique	Dét.	30	12	37	6	15
	LSC	28	10	28	15	18

Tableau 13

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION (%)						
Type	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infraction non prévue aux annexes
Semi-liberté	2007-2008	20	5	33	27	14
	2008-2009	23	6	28	28	15
	2009-2010	22	6	28	30	13
	2010-2011	20	5	26	29	20
	2011-2012	20	7	26	29	18
Liberté conditionnelle totale	2007-2008	36	5	16	33	11
	2008-2009	36	5	15	35	10
	2009-2010	37	4	14	35	10
	2010-2011	37	4	12	32	15
	2011-2012	41	4	13	29	13
Liberté d'office	2007-2008	-	12	54	11	22
	2008-2009	-	12	54	14	19
	2009-2010	-	15	53	13	19
	2010-2011	-	15	51	13	21
	2011-2012	-	15	49	14	22

Tableau 14

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Autochtones	2007-2008	18	15	47	7	13
	2008-2009	19	16	46	7	13
	2009-2010	19	16	46	7	12
	2010-2011	18	15	45	7	15
	2011-2012	18	15	44	8	15
Asiatiques	2007-2008	14	5	25	49	7
	2008-2009	14	5	26	48	7
	2009-2010	14	5	25	48	8
	2010-2011	14	5	22	46	13
	2011-2012	14	5	24	43	14
Noirs	2007-2008	15	9	42	25	9
	2008-2009	15	9	42	24	9
	2009-2010	16	9	41	25	10
	2010-2011	15	9	39	24	12
	2011-2012	16	8	40	24	13
Blancs	2007-2008	20	12	37	15	16
	2008-2009	21	12	36	16	16
	2009-2010	21	13	34	16	16
	2010-2011	21	13	32	15	18
	2011-2012	22	13	32	15	18
Autres	2007-2008	15	11	33	31	11
	2008-2009	15	11	32	30	12
	2009-2010	16	11	31	31	12
	2010-2011	15	11	31	27	17
	2011-2012	13	13	31	26	16

Tableau 15

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL de la POPULATION TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE (%)						
Sexe	Année	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
Hommes	2007-2008	19	11	39	16	15
	2008-2009	20	13	38	16	14
	2009-2010	20	13	36	16	14
	2010-2011	20	13	35	15	17
	2011-2012	20	13	35	16	17
Femmes	2007-2008	16	3	37	30	14
	2008-2009	15	3	35	31	16
	2009-2010	17	3	35	30	16
	2010-2011	17	3	35	27	19
	2011-2012	17	3	34	27	19

[Retour à la section « Population de délinquants »](#)

## ADMISSIONS DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 16

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS					
Type d'admission	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
<b>Mandat de dépôt</b>	5 000 58 %	4 827 58 %	5 219 62 %	5 432 65 %	5 115 65 %
<b>Révocation</b>					
Violation des conditions					
* Semi-liberté	401	392	296	275	261
* Libération cond. totale	248	240	216	223	199
* Libération d'office	1 545	1 557	1 527	1 364	1 424
Accusation en instance					
* Semi-liberté	12	10	13	15	12
* Libération cond. totale	33	45	31	29	28
* Libération d'office	252	215	221	206	207
Infraction					
* Semi-liberté	138	131	85	76	54
* Libération cond. totale	134	100	101	86	79
* Libération d'office	615	574	550	512	409
<b>Total partiel – Révocation</b>	<b>3 378</b> 40 %	<b>3 264</b> 40 %	<b>3 040</b> 36 %	<b>2 786</b> 33 %	<b>2 673</b> 34 %
<b>Autres*</b>	173 2 %	172 2 %	105 1 %	134 2 %	131 2 %
<b>N<sup>dre</sup> total d'admissions</b>	<b>8 551</b>	<b>8 263</b>	<b>8 364</b>	<b>8 352</b>	<b>7 919</b>
<b>N<sup>dre</sup> total de délinquants</b>	<b>8 296</b>	<b>8 012</b>	<b>8 148</b>	<b>8 163</b>	<b>7 765</b>

**Nota** : Le nombre d'admissions dans les établissements fédéraux peut être supérieur au nombre de délinquants admis, car il a pu arriver qu'un délinquant soit admis plus d'une fois dans la même année.

\*La catégorie « Autres » comprend les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté, les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services, etc.

Tableau 17

Source : CLCC et SCC

ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION										
Région	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Atlantique	589	416	556	405	634	366	575	388	581	306
Québec	1 067	702	1 054	599	1 125	606	1 176	539	1 070	508
Ontario	1 302	767	1 341	715	1 445	621	1 501	573	1 439	579
Prairies	1 458	1 043	1 377	1 087	1 512	1 043	1 679	909	1 581	944
Pacifique	584	450	499	458	503	404	501	377	444	336
<b>Canada</b>	<b>5 000</b>	<b>3 378</b>	<b>4 827</b>	<b>3 264</b>	<b>5 219</b>	<b>3 040</b>	<b>5 432</b>	<b>2 786</b>	<b>5 115</b>	<b>2 673</b>

**Nota** : Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les transfèrements effectués en vertu d'accords d'échange de services.

Tableau 18

Source : CLCC et SCC

<b>ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES et RACE (entre 2007-2008 et 2011-2012)</b>										
Type d'admission	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	3 535	39,1	873	69,4	1 906	61,6	11 038	42,5	1 461	70,4
Mandat de dépôt (récidive)*	1 546	17,1	96	7,6	381	12,3	4 633	17,8	124	6,0
Révocation pour accusation en instance	437	4,8	27	2,1	81	2,6	747	2,9	37	1,8
Révocation pour infraction	931	10,3	45	3,6	127	4,1	2 450	9,4	91	4,4
Révocation pour violation des conditions	2 470	27,3	151	12,0	537	17,4	6 711	25,8	299	14,4
Autres	114	1,3	66	5,2	62	2,0	409	1,6	64	3,1
<b>Total</b>	<b>9 033</b>		<b>1 258</b>		<b>3 094</b>		<b>25 988</b>		<b>2 076</b>	

\***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Tableau 19

Source : CLCC et SCC

<b>ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 2007-2008 et 2011-2012)</b>				
Type d'admission	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mandat de dépôt (initial)	17 383	44,6	1 430	58,3
Mandat de dépôt (récidive)*	6 596	16,9	184	7,5
Révocation pour accusation en instance	1 297	3,3	32	1,3
Révocation pour infraction	3 503	9,0	141	5,7
Révocation pour violation des conditions	9 563	24,5	605	24,7
Autres	653	1,7	62	2,5
<b>Total</b>	<b>38 995</b>		<b>2 454</b>	

\***DÉFINITION** : On parle de « mandat de dépôt (récidive) » lorsqu'un délinquant qui avait fini de purger une première peine de ressort fédéral s'en voit imposer une autre.

Tableau 20

Source : CLCC et SCC

<b>ADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE dans les ÉTABLISSEMENTS, selon le TYPE d'INFRACTION</b>										
Type d'infraction	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Meurtre	222	2,6	224	2,7	229	2,7	225	2,7	223	2,8
Infr. sex. visée à l'annexe I	719	8,4	752	9,1	801	9,6	775	9,3	791	10,0
Infr. non sex. visée à l'annexe I	3 622	42,4	3 475	42,1	3 386	40,5	3 424	41,0	3 224	40,7
Infr. visée à l'annexe II	1 596	18,7	1 628	19,7	1 754	21,0	1 669	20,0	1 664	21,0
Infr. non prévue aux annexes	2 392	28,0	2 184	26,4	2 194	26,2	2 259	27,0	2 017	25,5
<b>N<sup>bre</sup> total d'admissions</b>	<b>8 551</b>		<b>8 263</b>		<b>8 364</b>		<b>8 352</b>		<b>7 919</b>	

Tableau 21

Source : CLCC et SCC

PROPORTIONS d'ADMISSIONS DÉCOULANT d'un MANDAT de DÉPÔT ou d'une RÉVOCATION, selon le TYPE d'INFRACTION (%)										
Type d'infraction	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.	Mandat de dépôt	Rév.
Meurtre	2,6	2,6	2,8	2,6	2,9	2,4	2,7	2,8	2,8	2,9
Infr. sex. visée à l'annexe I	11,3	4,3	12,7	4,0	12,4	4,9	12,0	4,3	13,1	4,5
Infr. non sex. visée à l'annexe I	38,1	49,2	37,4	49,8	36,2	48,1	36,5	50,0	36,7	49,2
Infr. visée à l'annexe II	21,9	13,2	22,8	14,3	23,6	16,3	22,2	15,1	23,7	15,5
Infr. non prévue aux annexes	26,0	30,8	24,3	29,3	24,9	28,3	26,6	27,8	23,7	27,9
<b>Total des admissions</b>	<b>5 000</b>	<b>3 378</b>	<b>4 827</b>	<b>3 264</b>	<b>5 219</b>	<b>3 040</b>	<b>5 432</b>	<b>2 786</b>	<b>5 115</b>	<b>2 673</b>

**Nota :** Le tableau n'inclut pas les admissions entrant dans la catégorie « Autres », telles que les transfère­ments de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, les cessations de liberté et les transfère­ments effectués en vertu d'accords d'échange de services.

[Retour à la section « Admissions de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)



## MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

Tableau 22

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS										
Type de libération	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Semi-liberté	2 284	27,6	2 132	25,2	2 136	26,0	2 056	26,9	1 848	24,2
Lib. cond. totale	158	1,9	221	2,6	176	2,1	150	2,0	128	1,7
Libération d'office	5 485	66,3	5 764	68,0	5 552	67,7	5 093	66,6	5 322	69,8
Expiration du mandat	214	2,6	203	2,4	210	2,6	210	2,7	198	2,6
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	43	0,5	35	0,4	33	0,4	39	0,5	41	0,5
Expiration du mandat – Total	257	3,1	238	2,8	243	3,0	249	3,3	239	3,1
Total partiel	8 184	99,0	8 355	98,6	8 107	98,8	7 548	98,7	7 537	98,8
Autres*	85	1,0	119	1,4	97	1,2	98	1,3	89	1,2
<b>N<sup>bre</sup> total de libérations</b>	<b>8 269</b>		<b>8 474</b>		<b>8 204</b>		<b>7 646</b>		<b>7 626</b>	
<b>N<sup>bre</sup> total de délinquants</b>	<b>7 522</b>		<b>7 697</b>		<b>7 503</b>		<b>7 068</b>		<b>6 977</b>	

Nota : Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement plus d'une fois dans la même année.

\*La catégorie « Autres » comprend les décès, les transfèrements dans des établissements d'autres pays, etc.

Tableau 23

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, par RÉGION					
Région	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Atlantique	1 019	1 009	979	958	912
Québec	1 696	1 866	1 754	1 743	1 600
Ontario	1 994	2 073	1 978	1 849	1 854
Prairies	2 509	2 467	2 448	2 243	2 312
Pacifique	1 051	1 059	1 045	853	948
<b>Canada</b>	<b>8 269</b>	<b>8 474</b>	<b>8 204</b>	<b>7 646</b>	<b>7 626</b>

Tableau 24

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS – AUTOCHTONES ET RACE (entre 2007-2008 et 2011-2012)										
Type de libération	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Semi-liberté	1 380	16,2	528	48,4	610	23,5	7 398	28,5	540	34,1
Lib. cond. totale	69	0,8	77	7,0	139	5,4	441	1,7	107	6,8
Libération d'office	6 670	78,2	474	43,3	1 749	67,3	17 446	67,3	877	55,4
Expiration du mandat	363	4,3	12	1,1	90	3,5	518	2,0	52	3,3
Expiration du mandat (surv. de longue durée)	50	0,6	3	0,3	10	0,4	122	0,5	6	0,4
<b>Total</b>	<b>8 532</b>	<b>21,5</b>	<b>1 094</b>	<b>2,8</b>	<b>2 598</b>	<b>6,5</b>	<b>25 925</b>	<b>65,3</b>	<b>1 582</b>	<b>4,0</b>

Nota : Mises en liberté non comprises entre 2007-2008 et 2011-2012 : 2 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 251 décès et 235 autres cas, soit un total de 488.

Tableau 25

Source : CLCC et SCC

<b>MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS dans des ÉTABLISSEMENTS, selon le SEXE (entre 2007-2008 et 2011-2012)</b>				
Type de libération	Hommes		Femmes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Semi-liberté	9 410	25,1	1 046	45,4
Libération conditionnelle totale	732	2,0	101	4,4
Libération d'office	26 082	69,7	1 134	49,2
Expiration du mandat	1 015	2,7	20	0,9
Expiration du mandat (surveillance de longue durée)	188	0,5	3	0,1
<b>Total</b>	<b>37 427</b>		<b>2 304</b>	

Nota : Mises en liberté non comprises entre 2007-2008 et 2011-2012 : 2 transfèrements de délinquants dans des établissements d'autres pays, 251 décès et 235 autres cas, soit un total de 488.

Tableau 26

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	240	39	288	25	287	21	472	27	172	26	1 459	27
2008-2009	225	35	275	22	286	20	464	26	177	25	1 427	25
2009-2010	211	34	226	20	227	17	443	26	183	26	1 290	23
2010-2011	175	30	196	17	213	17	329	21	129	23	1 042	20
2011-2012	165	28	184	18	180	13	324	19	131	21	984	18

Tableau 27

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ONT JAMAIS ÉTÉ en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	371	61	844	75	1 063	79	1 265	73	483	74	4 026	73
2008-2009	411	65	976	78	1 115	80	1 297	74	538	75	4 337	75
2009-2010	413	66	914	80	1 133	83	1 268	74	534	74	4 262	77
2010-2011	403	70	920	82	1 048	83	1 248	79	432	77	4 051	80
2011-2012	431	72	841	82	1 217	87	1 341	81	508	79	4 338	82

\*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Tableau 28

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on AVAIT REFUSÉ/dont on n'AVAIT pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	147	24	428	38	317	23	549	32	212	32	1 653	30
2008-2009	162	25	453	36	357	25	568	32	210	29	1 750	30
2009-2010	158	25	397	35	393	29	546	32	209	29	1 703	31
2010-2011	143	25	376	34	382	30	562	36	159	28	1 622	32
2011-2012	164	28	389	38	476	34	605	36	187	29	1 821	34

Tableau 29

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS d'OFFICE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT*</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	224	37	416	37	746	55	716	41	271	41	2 373	43
2008-2009	249	39	523	42	758	54	729	41	328	46	2 587	45
2009-2010	255	41	517	45	740	54	722	42	325	45	2 559	46
2010-2011	260	45	544	49	666	53	686	44	273	49	2 429	48
2011-2012	267	45	452	44	741	53	736	44	321	50	2 517	47

\*Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Tableau 30

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui ont ANTÉRIEUREMENT été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	2	8	5	7	0	0	5	9	0	0	12	6
2008-2009	1	7	2	3	3	6	3	6	1	4	10	5
2009-2010	0	0	0	0	0	0	1	1	1	6	2	1
2010-2011	0	0	2	4	0	0	3	5	1	4	6	3
2011-2012	3	12	1	3	0	0	2	3	3	16	9	5

Tableau 31

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont JAMAIS été en LIBERTÉ CONDITIONNELLE*</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	23	92	63	93	43	100	50	91	23	100	202	94
2008-2009	14	93	60	97	49	94	47	94	23	96	193	95
2009-2010	11	100	55	100	44	100	83	99	15	94	208	99
2010-2011	21	100	46	96	52	100	62	95	23	96	204	97
2011-2012	23	88	33	97	45	100	72	97	16	84	189	95

\*Il s'agit des cas où la Commission a refusé/n'a pas ordonné la libération conditionnelle et de ceux qui n'ont fait l'objet d'aucune décision touchant la libération conditionnelle.

Tableau 32

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS à qui on avait REFUSÉ/dont on n'avait pas ORDONNÉ la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	7	28	14	21	7	16	11	20	10	43	49	23
2008-2009	3	20	15	24	3	6	10	20	7	29	38	19
2009-2010	3	27	18	33	3	7	9	11	7	44	40	19
2010-2011	1	5	12	25	9	17	6	9	5	21	33	16
2011-2012	3	12	5	15	7	16	7	10	4	21	26	13

Tableau 33

Source : CLCC et SCC

<b>LIBÉRATIONS à l'EXPIRATION du MANDAT de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE INCARCÉRÉS qui n'ont FAIT l'OBJET d'AUCUNE DÉCISION touchant la LIBÉRATION CONDITIONNELLE ANTÉRIEUREMENT</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	16	64	49	72	36	84	39	71	13	57	153	71
2008-2009	11	73	45	73	46	88	37	74	16	67	155	76
2009-2010	8	73	37	67	41	93	74	88	8	50	168	80
2010-2011	20	95	34	71	43	83	56	86	18	75	171	81
2011-2012	20	77	28	82	38	86	65	94	12	63	163	82

**Nota :** Il s'agit des cas où le délinquant a soit renoncé à tous les examens de son dossier en vue d'une libération conditionnelle, soit retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Tableau 34

Source : CLCC et SCC

<b>PASSAGE de la SEMI-LIBERTÉ à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE ou à la LIBERTÉ d'OFFICE, selon l'ANNÉE FINANCIÈRE</b>						
Type de libération		2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale	Atlantique	178	195	205	222	144
	Québec	258	308	325	355	271
	Ontario	292	289	251	270	162
	Prairies	344	336	314	333	209
	Pacifique	171	139	116	99	76
<b>Total partiel</b>		<b>1 243</b>	<b>1 267</b>	<b>1 211</b>	<b>1 279</b>	<b>862</b>
Semi-liberté à liberté d'office	Atlantique	53	52	49	51	67
	Québec	80	83	112	102	119
	Ontario	113	108	114	110	126
	Prairies	117	138	119	135	132
	Pacifique	68	75	86	72	90
<b>Total partiel</b>		<b>431</b>	<b>456</b>	<b>480</b>	<b>470</b>	<b>534</b>
Semi-liberté à liberté conditionnelle totale ou à liberté d'office	Atlantique	231	247	254	273	211
	Québec	338	391	437	457	390
	Ontario	405	397	365	380	288
	Prairies	461	474	433	468	341
	Pacifique	239	214	202	171	166
<b>Total</b>		<b>1 674</b>	<b>1 723</b>	<b>1 691</b>	<b>1 749</b>	<b>1 396</b>

Tableau 35

Source : CLCC et SCC

MISES en LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE et PASSAGES d'un TYPE de LIBERTÉ à l'AUTRE, selon le TYPE d'INFRACTION											
Type	Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Mise en semi-liberté d'un délinquant incarcéré	2007-2008	122	5,3	122	5,3	722	31,6	732	32,0	586	25,7
	2008-2009	137	6,4	122	5,7	569	26,7	760	35,6	544	25,5
	2009-2010	132	6,2	135	6,3	620	29,0	764	35,8	485	22,7
	2010-2011	89	4,3	102	5,0	524	25,5	819	39,8	522	25,4
	2011-2012	130	7,0	150	8,1	569	30,8	591	32,0	408	22,1
Semi-liberté prolongée	2007-2008	416	49,8	61	7,3	259	31,0	43	5,1	56	6,7
	2008-2009	410	47,2	63	7,2	295	33,9	56	6,4	45	5,2
	2009-2010	428	50,6	70	8,3	245	29,0	58	6,9	45	5,3
	2010-2011	420	47,7	61	6,9	280	31,8	69	7,8	51	5,8
	2011-2012	370	41,9	53	6,0	275	31,1	107	12,1	79	8,9
Lib. cond. totale d'un délinquant incarcéré	2007-2008	4	2,5	29	18,4	24	15,2	63	39,9	38	24,1
	2008-2009	6	2,7	29	13,1	33	14,9	96	43,4	57	25,8
	2009-2010	11	6,3	25	14,2	32	18,2	65	36,9	43	24,4
	2010-2011	6	4,0	17	11,3	14	9,3	69	46,0	44	29,3
	2011-2012	8	6,3	20	15,6	20	15,6	58	45,3	22	17,2
Passage de la semi-liberté à la lib. cond. totale	2007-2008	93	7,5	49	3,9	207	16,7	546	43,9	348	28,0
	2008-2009	73	5,8	48	3,8	232	18,3	597	47,1	317	25,0
	2009-2010	80	6,6	40	3,3	187	15,4	591	48,8	313	25,8
	2010-2011	81	6,3	39	3,0	174	13,6	678	53,0	307	24,0
	2011-2012	67	7,8	39	4,5	173	20,1	401	46,5	182	21,1
Libération d'office d'un délinquant incarcéré	2007-2008	3*	0,1	411	7,5	2 807	51,2	602	11,0	1 662	30,3
	2008-2009	5*	0,1	406	7,0	2 985	51,8	774	13,4	1 594	27,7
	2009-2010	3*	0,1	463	8,3	2 780	50,1	770	13,9	1 536	27,7
	2010-2011	3*	0,1	464	9,1	2 578	50,6	701	13,8	1 347	26,4
	2011-2012	2*	0,0	482	9,1	2 533	47,6	788	14,8	1 517	28,5
Passage de la semi-liberté à la liberté d'office	2007-2008	-	-	63	14,6	237	55,0	36	8,4	95	22,0
	2008-2009	-	-	61	13,4	249	54,6	60	13,2	86	18,9
	2009-2010	-	-	77	16,0	264	55,0	63	13,1	76	15,8
	2010-2011	-	-	62	13,2	254	54,0	67	14,3	87	18,5
	2011-2012	-	-	73	13,7	239	44,8	94	17,6	128	24,0

\*Il s'agit de cas où le délinquant a été déclaré coupable de meurtre après avoir été libéré d'office.

**Nota :** Cela ne comprend pas les libérations de délinquants soumis à une OSLD, les mises en liberté à la date d'expiration du mandat et les libérations rentrant dans la catégorie « Autres » (transfèrements dans des établissements d'autres pays, décès, etc.).

[Retour à la section « Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale »](#)

## EXAMENS

Tableau 36

Source : CLCC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>
Atlantique	1 971	1 851	1 777	1 940	1 511
Québec	3 844	4 029	4 079	4 125	3 954
Ontario	4 214	4 095	3 874	3 970	3 620
Prairies	4 737	4 802	4 632	4 365	4 026
Pacifique	2 822	2 783	2 631	2 463	2 484
<b>Canada</b>	<b>17 588</b>	<b>17 560</b>	<b>16 993</b>	<b>16 863</b>	<b>15 595</b>
<b>NIVEAU FÉDÉRAL</b>					
Atlantique	1 666	1 613	1 552	1 688	1 264
Québec	3 844	4 029	4 079	4 124	3 953
Ontario	4 212	4 095	3 873	3 968	3 610
Prairies	4 435	4 528	4 307	4 198	3 837
Pacifique	2 374	2 322	2 237	2 037	2 084
<b>Canada</b>	<b>16 531</b>	<b>16 587</b>	<b>16 048</b>	<b>16 015</b>	<b>14 748</b>
<b>NIVEAU PROVINCIAL</b>					
Atlantique	305	238	225	252	247
Québec	-	-	-	1	1
Ontario	2	-	1	2	10
Prairies	302	274	325	167	189
Pacifique	448	461	394	426	400
<b>Canada</b>	<b>1 057</b>	<b>973</b>	<b>945</b>	<b>848</b>	<b>847</b>

Tableau 37

Source : CLCC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS PRÉLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>
Atlantique	1 601	1 535	1 501	1 632	1 254
Québec	2 799	2 921	2 936	2 904	2 622
Ontario	3 257	3 297	3 123	3 230	2 883
Prairies	4 026	4 126	3 977	3 782	3 469
Pacifique	2 283	2 213	2 178	1 983	2 041
<b>Canada</b>	<b>13 966</b>	<b>14 092</b>	<b>13 715</b>	<b>13 531</b>	<b>12 269</b>
<b>NIVEAU FÉDÉRAL</b>					
Atlantique	1 357	1 333	1 299	1 412	1 031
Québec	2 799	2 921	2 936	2 903	2 621
Ontario	3 255	3 297	3 122	3 228	2 874
Prairies	3 766	3 884	3 681	3 629	3 289
Pacifique	1 904	1 834	1 829	1 601	1 676
<b>Canada</b>	<b>13 081</b>	<b>13 269</b>	<b>12 867</b>	<b>12 773</b>	<b>11 491</b>
<b>NIVEAU PROVINCIAL</b>					
Atlantique	244	202	202	220	223
Québec	-	-	-	1	1
Ontario	2	-	1	2	9
Prairies	260	242	296	153	180
Pacifique	379	379	349	382	365
<b>Canada</b>	<b>885</b>	<b>823</b>	<b>848</b>	<b>758</b>	<b>778</b>

**Nota** : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Tableau 38

Source : CLCC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS POSTLIBÉRATOIRES de CAS de COMPÉTENCE FÉDÉRALE et PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>
Atlantique	617	578	510	546	453
Québec	1 432	1 481	1 543	1 627	1 644
Ontario	1 416	1 277	1 138	1 054	1 111
Prairies	1 375	1 386	1 307	1 113	1 167
Pacifique	848	884	744	690	670
<b>Canada</b>	<b>5 688</b>	<b>5 606</b>	<b>5 242</b>	<b>5 030</b>	<b>5 045</b>
<b>NIVEAU FÉDÉRAL</b>					
Atlantique	554	541	484	513	427
Québec	1 432	1 481	1 543	1 627	1 644
Ontario	1 416	1 277	1 138	1 054	1 110
Prairies	1 331	1 354	1 277	1 097	1 156
Pacifique	778	800	699	645	635
<b>Canada</b>	<b>5 511</b>	<b>5 453</b>	<b>5 141</b>	<b>4 936</b>	<b>4 972</b>
<b>NIVEAU PROVINCIAL</b>					
Atlantique	63	37	26	33	26
Québec	-	-	-	-	-
Ontario	-	-	-	-	1
Prairies	44	32	30	16	11
Pacifique	70	84	45	45	35
<b>Canada</b>	<b>177</b>	<b>153</b>	<b>101</b>	<b>94</b>	<b>73</b>

**Nota** : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Tableau 39

Source : CLCC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION</b>					
<b>Région</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>
Atlantique	53	50	63	55	46
Québec	157	150	133	120	128
Ontario	159	140	160	169	141
Prairies	150	198	205	220	193
Pacifique	73	69	62	72	63
<b>Canada</b>	<b>592</b>	<b>607</b>	<b>623</b>	<b>636</b>	<b>571</b>

**Nota** : Cela comprend les examens provisoires, les examens initiaux et les réexamens annuels.

**Nota** : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits en même temps et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.

Tableau 40

Source : CLCC – SGILC

<b>NOMBRE d'EXAMENS par voie d'AUDIENCE EFFECTUÉS avec l'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE – DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE</b>					
<b>Région</b>	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>
Atlantique	12	20	18	14	16
Québec	16	20	23	39	22
Ontario	47	32	35	33	32
Prairies	324	290	259	261	272
Pacifique	133	119	93	144	128
<b>Canada</b>	<b>532</b>	<b>481</b>	<b>428</b>	<b>491</b>	<b>470</b>
<b>PRÉLIBÉRATOIRES</b>					
Atlantique	12	15	8	12	9
Québec	11	13	17	34	19
Ontario	39	18	26	19	26
Prairies	263	232	212	218	234
Pacifique	104	87	76	114	97
<b>Canada</b>	<b>429</b>	<b>365</b>	<b>339</b>	<b>397</b>	<b>385</b>
<b>POSTLIBÉRATOIRES</b>					
Atlantique	-	7	6	1	6
Québec	3	1	3	7	2
Ontario	7	11	9	8	8
Prairies	101	80	54	37	33
Pacifique	34	44	28	39	35
<b>Canada</b>	<b>145</b>	<b>143</b>	<b>100</b>	<b>92</b>	<b>84</b>
<b>MAINTIEN EN INCARCÉRATION</b>					
Atlantique	-	1	5	2	2
Québec	2	6	4	3	2
Ontario	5	7	5	8	4
Prairies	19	23	17	28	25
Pacifique	6	4	3	9	9
<b>Canada</b>	<b>32</b>	<b>41</b>	<b>34</b>	<b>50</b>	<b>42</b>

**Nota** : La somme des examens prélibératoires, postlibératoires et de maintien en incarcération n'égal pas le nombre total d'examens parce que plusieurs types d'examens peuvent être faits lors de la même audience et qu'on en inclut un seul par dossier dans le total.



Tableau 41

Source : CLCC

NOMBRE d'EXAMENS DIFFÉRÉS par RÉGION									
Région	Année	Renonciation		Report		Retrait		Nouvelle date	
		Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Atlantique	2007-2008	400	1	214	32	125	158	5	-
	2008-2009	377	-	194	22	124	124	5	-
	2009-2010	430	2	209	14	118	98	4	-
	2010-2011	402	1	189	15	106	81	11	-
	2011-2012	458	1	212	8	104	84	14	-
Québec	2007-2008	562	1	935	2	107	1	42	-
	2008-2009	623	-	1 070	-	133	-	28	-
	2009-2010	564	-	1 011	-	108	-	44	-
	2010-2011	530	-	992	-	81	-	39	-
	2011-2012	583	-	1 038	-	129	-	52	-
Ontario	2007-2008	1 034	1	736	-	227	-	77	-
	2008-2009	1 000	2	744	1	245	-	82	-
	2009-2010	1 052	2	738	1	228	-	76	-
	2010-2011	1 102	1	622	1	230	1	104	-
	2011-2012	1 400	3	735	1	310	-	113	-
Prairies	2007-2008	908	5	458	43	150	191	43	6
	2008-2009	867	1	458	68	140	218	25	1
	2009-2010	829	3	541	64	126	187	29	-
	2010-2011	936	2	569	19	150	181	43	1
	2011-2012	1 026	2	679	32	192	150	27	2
Pacifique	2007-2008	418	6	453	16	100	237	26	2
	2008-2009	377	1	414	9	69	318	232	10
	2009-2010	419	-	363	10	85	241	171	5
	2010-2011	399	1	364	2	111	230	255	46
	2011-2012	491	1	365	9	102	228	203	22
Canada	2007-2008	3 322	14	2 796	93	709	587	193	8
	2008-2009	3 244	4	2 880	100	711	660	372	11
	2009-2010	3 294	7	2 862	89	665	526	324	5
	2010-2011	3 369	5	2 736	37	678	493	452	47
	2011-2012	3 958	7	3 029	50	837	462	409	24

[Retour à la section « Examens »](#)

# DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

## DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : DÉCISIONS

### PERMISSIONS DE SORTIR

Tableau 42

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR (%)												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2007-2008	93	92	92	86	90	69	94	81	83	53	91	79
2008-2009	67	100	95	86	87	60	78	83	79	57	85	78
2009-2010	86	78	89	89	86	71	90	79	81	55	87	80
2010-2011	89	82	92	90	76	47	83	85	93	56	87	77
2011-2012	86	73	88	89	76	59	66	64	86	58	79	67
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>86</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>88</b>	<b>83</b>	<b>61</b>	<b>81</b>	<b>78</b>	<b>84</b>	<b>56</b>	<b>86</b>	<b>76</b>

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 43

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE d'INFRACTION (%)												
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2007-2008	91	81	-	71	-	69	-	-	100	86	91	79
2008-2009	86	81	-	68	-	74	-	-	0	100	85	78
2009-2010	87	81	-	79	-	77	-	-	100	67	87	80
2010-2011	86	78	-	78	-	71	-	-	100	100	87	77
2011-2012	79	69	50	66	-	58	-	-	-	-	79	67
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>86</b>	<b>78</b>	<b>50</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>83</b>	<b>82</b>	<b>86</b>	<b>76</b>

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 44

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUELEMENT de PERMISSIONS de SORTIR – AUTOCHTONES et RACE (%)												
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		Total	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2007-2008	92	72	-	40	90	64	90	82	100	40	91	79
2008-2009	79	81	67	57	88	72	88	79	83	77	85	78
2009-2010	84	81	80	100	100	86	87	79	86	64	87	80
2010-2011	82	77	100	0	100	90	86	77	67	60	87	77
2011-2012	80	65	0	38	100	100	77	69	100	57	79	67
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>83</b>	<b>75</b>	<b>79</b>	<b>52</b>	<b>96</b>	<b>80</b>	<b>85</b>	<b>78</b>	<b>89</b>	<b>61</b>	<b>86</b>	<b>76</b>

Nota : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 45

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le SEXE (%)					
Année	Hommes		Femmes		
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSSE
2007-2008	90	79	100		62
2008-2009	85	79	88		62
2009-2010	87	80	86		56
2010-2011	86	76	89		90
2011-2012	77	68	84		45
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>85</b>	<b>77</b>	<b>89</b>		<b>63</b>

**Nota** : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

Tableau 46

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'APPROBATION/d'OCTROI/de RENOUVELLEMENT de PERMISSIONS de SORTIR, selon le TYPE de PEINE (%)						
Année	Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)		Durée déterminée	
	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE	PSAE	PSSE
2007-2008	91	81	-	60	-	71
2008-2009	85	81	-	77	-	70
2009-2010	87	80	-	81	-	76
2010-2011	87	77	-	84	-	71
2011-2012	79	68	50	80	-	57
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>86</b>	<b>78</b>	<b>50</b>	<b>78</b>	<b>-</b>	<b>70</b>

**Nota** : Cela comprend uniquement les cas où la Commission a pris la décision d'approuver/d'accorder/de renouveler la permission ou de ne pas l'approuver/accorder.

[Retour à la section « Permissions de sortir »](#)

## SEMI-LIBERTÉ

Tableau 47

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	513	80	982	-	971	1**	1 205	114	772	136	4 443	331
2008-2009	482	123	1 068	-	972	-	1 172	95	723	210	4 417	428
2009-2010	506	136	1 071	-	1 035	-	1 248	136	748	208	4 608	480
2010-2011	530	151	1 098	1*	1 126	-	1 304	98	712	246	4 770	496
2011-2012	403	152	1 063	-	876	1**	1 200	106	703	271	4 245	530

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

\*\*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 48

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
<b>2007-2008</b>												
Proc. ordinaire	305	80	734	-	603	1**	711	114	608	135	2 961	330
PEE	208	-	248	-	368	-	494	-	164	1***	1 482	1
Tous les examens	513	80	982	-	971	1	1 205	114	772	136	4 443	331
<b>2008-2009</b>												
Proc. ordinaire	266	123	810	-	568	-	677	95	571	208	2 892	426
PEE	216	-	258	-	404	-	495	-	152	2***	1 525	2
Tous les examens	482	123	1 068	-	972	-	1 172	95	723	210	4 417	428
<b>2009-2010</b>												
Proc. ordinaire	294	136	792	-	606	-	792	135	633	208	3 117	479
PEE	212	-	279	-	429	-	456	1***	115	-	1 491	1
Tous les examens	506	136	1 071	-	1 035	-	1 248	136	748	208	4 608	480
<b>2010-2011</b>												
Proc. ordinaire	276	147	790	1*	675	-	858	98	580	246	3 179	492
PEE	254	4***	308	-	451	-	446	-	132	-	1 591	4
Tous les examens	530	151	1 098	1	1 126	-	1 304	98	712	246	4 770	496
<b>2011-2012</b>												
Proc. ordinaire	403	152	1 063	-	876	1**	1 200	106	703	271	4 245	530
Tous les examens	403	152	1 063	-	876	1	1 200	106	703	271	4 245	530

**Nota** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

\*\*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

\*\*\*Les cas de PEE de compétence provinciale sont des cas où la Commission a rendu une décision de ressort fédéral concernant la libération conditionnelle d'un délinquant dont la peine a ultérieurement été réduite à une peine de ressort provincial à la suite d'un appel.

Tableau 49

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la MISE en SEMI-LIBERTÉ PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	8	-	7	-	26	-	171	-	60	8	272	8
2008-2009	10	-	11	-	12	-	146	1	65	-	244	1
2009-2010	4	-	12	-	17	-	149	6	52	1	234	7
2010-2011	9	-	26	-	14	-	173	1	84	-	306	1
2011-2012	8	-	16	-	20	-	183	-	63	1	290	1

**Nota** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 50

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, par RÉGION (%)						
Région	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	31	31	31	31	34	32
Québec	31	31	33	31	38	33
Ontario	32	31	31	30	40	33
Prairies	33	32	33	32	38	34
Pacifique	33	34	37	34	40	36
<b>Canada</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>38</b>	<b>33</b>

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 51

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le TYPE D'INFRACTION (%)						
Type d'infraction	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	44	44	47	45	45	45
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	41	42	43	42	41	42
Infr. visée à l'annexe II	24	24	25	25	33	26
Infr. non prévue aux annexes	30	30	29	30	38	31

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 52

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	38	38	39	38	42	39
Asiatiques	24	25	28	25	33	27
Noirs	30	30	31	32	40	32
Blancs	32	32	32	31	37	33
Autres	29	29	29	27	34	30

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 53

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE MISE en SEMI-LIBERTÉ, selon le SEXE (%)						
Sexe	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Hommes	32	32	33	32	38	33
Femmes	30	28	29	29	35	30

Nota : Cela ne comprend pas les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 54

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE													
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada		
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
<b>2007-2008</b>	Proc. ordinaire	253	83	437	60	483	80	538	76	452	74	2 163	73
	PEE	146	70	200	81	237	64	286	58	108	66	977	66
Tous les examens	399	78	637	65	720	74	824	68	560	73	3 140	71	
<b>2008-2009</b>	Proc. ordinaire	213	80	494	61	428	75	501	74	407	71	2 043	71
	PEE	157	73	212	82	244	60	288	58	99	65	1 000	66
Tous les examens	370	77	706	66	672	69	789	67	506	70	3 043	69	
<b>2009-2010</b>	Proc. ordinaire	225	77	532	67	423	70	494	62	436	69	2 110	68
	PEE	164	77	220	79	252	59	246	54	65	57	947	64
Tous les examens	389	77	752	70	675	65	740	59	501	67	3 057	66	
<b>2010-2011</b>	Proc. ordinaire	212	77	465	59	409	61	503	59	399	69	1 988	63
	PEE	173	68	244	79	242	54	226	51	85	64	970	61
Tous les examens	385	73	709	65	651	58	729	56	484	68	2 958	62	
<b>2011-2012</b>	Proc. ordinaire	301	75	688	65	537	61	719	60	492	70	2 737	64
	Tous les examens	301	75	688	65	537	61	719	60	492	70	2 737	64

**Nota :** Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 55

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	7	88	3	43	19	73	110	64	42	70	181	67
2008-2009	7	70	4	36	7	58	89	61	42	65	149	61
2009-2010	3	75	5	42	12	71	79	53	37	71	136	58
2010-2011	7	78	9	35	5	36	82	47	42	50	145	47
2011-2012	7	88	4	25	13	65	92	50	41	65	157	54

**Nota :** Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la semi-liberté à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 56

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	43	54	-	-	1**	100	82	72	112	82	238	72
2008-2009	47	38	-	-	-	-	56	59	127	60	230	54
2009-2010	47	35	-	-	-	-	73	54	106	51	226	47
2010-2011	61	40	1*	100	-	-	33	34	117	48	212	43
2011-2012	61	40	-	-	1**	100	45	42	108	40	215	41

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

\*\*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 57

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)										
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	85	-	63	18	72	75	74	80	65	70
2008-2009	85	100*	62	35	67	52	71	69	64	51
2009-2010	82	-	51	38	67	44	70	62	59	42
2010-2011	79	-	42	28	61	36	66	56	57	43
2011-2012	80	0*	43	32	61	38	73	52	62	39
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>82</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>32</b>	<b>65</b>	<b>47</b>	<b>71</b>	<b>63</b>	<b>61</b>	<b>47</b>

**Nota :** Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2007-2008 et 2010-2011.

\* Il s'agit des cas de délinquants (un dans la région des Prairies et l'autre dans celle du Pacifique) qui ont été déclarés coupables en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 58

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	76	67	71	80	66	44	73	75	73	74
2008-2009	72	51	72	70	62	36	71	52	66	59
2009-2010	68	40	61	29	58	40	69	47	65	57
2010-2011	57	32	53	38	54	44	65	45	64	43
2011-2012	59	35	70	40	55	14	67	43	64	39
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>66</b>	<b>44</b>	<b>65</b>	<b>45</b>	<b>58</b>	<b>38</b>	<b>69</b>	<b>50</b>	<b>66</b>	<b>55</b>

**Nota :** Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2007-2008 et 2010-2011.



Tableau 59

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	72	71	88	86
2008-2009	70	53	85	68
2009-2010	67	44	79	71
2010-2011	62	41	77	53
2011-2012	63	38	79	71
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>66</b>	<b>48</b>	<b>81</b>	<b>69</b>

**Nota** : Les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral sont basés uniquement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/prolonger ou à refuser la semi-liberté à l'issue de la procédure ordinaire. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2007-2008 et 2010-2011.

Tableau 60

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la SEMI-LIBERTÉ aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
<b>2007-2008</b>						
Proc. ordinaire	1 564	71	580	86	19	28
PEE	976	66	1*	33	-	-
Tous les examens	2 540	69	581	86	19	28
<b>2008-2009</b>						
Proc. ordinaire	1 435	68	589	85	19	22
PEE	1 000	66	-	-	-	-
Tous les examens	2 435	67	589	85	19	22
<b>2009-2010</b>						
Proc. ordinaire	1 508	67	585	81	17	11
PEE	947	64	-	-	-	-
Tous les examens	2 455	66	585	81	17	11
<b>2010-2011</b>						
Proc. ordinaire	1 431	62	543	80	14	7
PEE	970	61	-	-	-	-
Tous les examens	2 401	62	543	80	14	7
<b>2011-2012</b>						
Proc. ordinaire	2 197	65	526	80	14	7
Tous les examens	2 197	65	526	80	14	7

**Nota** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner/prolonger la semi-liberté ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

**Nota** : Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a commis une nouvelle infraction après avoir été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la PEE et qui a par la suite été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité.

[Retour à la section « Semi-liberté »](#)

## LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau 61

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	407	155	902	-	785	-	1 000	96	551	185	3 645	436
2008-2009	399	169	1 006	-	810	-	993	111	509	183	3 717	463
2009-2010	410	183	992	-	776	1**	1 002	123	492	173	3 672	480
2010-2011	418	189	1 063	1*	827	-	1 081	110	420	156	3 809	456
2011-2012	261	189	1 049	-	497	5**	941	108	405	137	3 153	439

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

\*\*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 62

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE PRISES au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
<b>2007-2008</b>												
Proc. ordinaire	262	155	678	-	511	-	712	96	426	185	2 589	436
PEE	143	-	221	-	262	-	287	-	123	-	1 036	-
Autres <sup>1</sup>	2	-	3	-	12	-	1	-	2	-	20	-
Tous les examens	407	155	902	-	785	-	1 000	96	551	185	3 645	436
<b>2008-2009</b>												
Proc. ordinaire	246	169	777	-	512	-	700	111	381	183	2 616	463
PEE	153	-	229	-	297	-	293	-	128	-	1 100	-
Autres <sup>1</sup>	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Tous les examens	399	169	1 006	-	810	-	993	111	509	183	3 717	463
<b>2009-2010</b>												
Proc. ordinaire	245	183	763	-	488	-	761	123	400	173	2 657	479
PEE	164	-	227	-	288	1***	239	-	92	-	1 010	1
Autres <sup>1</sup>	1	-	2	-	-	-	2	-	-	-	5	-
Tous les examens	410	183	992	-	776	1	1 002	123	492	173	3 672	480
<b>2010-2011</b>												
Proc. ordinaire	248	186	801	1*	520	-	848	110	331	156	2 748	453
PEE	170	3***	262	-	307	-	232	-	88	-	1 059	3
Autres <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-
Tous les examens	418	189	1 063	1	827	-	1 081	110	420	156	3 809	456
<b>2011-2012</b>												
Proc. ordinaire	261	189	1 049	-	496	5**	940	108	405	137	3 151	439
Autres <sup>1</sup>	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2	-
Tous les examens	261	189	1 049	-	497	5	941	108	405	137	3 153	439

**Nota** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la liberté conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

<sup>1</sup> La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion, à titre exceptionnel, pour départ volontaire et à titre exceptionnel pour expulsion.

\* Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

\*\* Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

\*\*\* Les cas de PEE de compétence provinciale sont des cas où la Commission a rendu une décision de ressort fédéral concernant la libération conditionnelle d'un délinquant dont la peine a ultérieurement été réduite à une peine de ressort provincial à la suite d'un appel.

Tableau 63

Source : CLCC – SGILC

<b>DÉCISIONS sur la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE PRISES au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE</b>												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	7	-	7	-	16	-	125	-	47	3	202	3
2008-2009	3	-	12	-	6	-	115	1	52	-	188	1
2009-2010	4	-	15	-	8	-	107	5	36	-	170	5
2010-2011	5	-	20	-	13	-	127	1	62	-	227	1
2011-2012	3	-	13	-	5	-	155	-	49	-	225	-

**Nota** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la liberté conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la liberté conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 64

Source : CLCC – SGILC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION (%)</b>						
Région	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Atlantique	39	39	39	38	39	39
Québec	39	40	40	39	44	40
Ontario	37	37	35	36	38	37
Prairies	39	39	39	39	44	39
Pacifique	38	37	37	37	40	37
<b>Canada</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>39</b>

**Nota** : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 65

Source : CLCC – SGILC

<b>PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)</b>						
Type d'infraction	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Infr. sexuelle visée à l'annexe I	46	48	49	48	50	48
Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	48	48	47	49	49	48
Infr. visée à l'annexe II	35	35	35	35	39	36
Infr. non prévue aux annexes	36	36	36	36	39	36

**Nota** : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 66

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE – AUTOCHTONES et RACE (%)						
Race	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Autochtones	41	41	41	41	43	41
Asiatiques	35	35	36	36	38	36
Noirs	37	37	36	36	41	37
Blancs	39	39	38	38	42	39
Autres	36	37	36	37	39	37

**Nota** : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 67

Source : CLCC – SGILC

PROPORTION de la PEINE PURGÉE en MOYENNE par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE avant leur PREMIÈRE LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE, selon le SEXE (%)						
Sexe	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Hommes	38	39	38	38	42	39
Femmes	38	37	36	37	40	37

**Nota** : Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée.

Tableau 68

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
<b>2007-2008</b>												
Proc. ordinaire	95	36	105	15	107	21	146	21	76	18	529	20
PEE	143	100	220	100	257	98	287	100	123	100	1 030	99
Autres*	2	100	1	33	4	33	0	0	1	50	8	40
Tous les examens	240	59	326	36	368	47	433	43	200	36	1 567	43
<b>2008-2009</b>												
Proc. ordinaire	90	37	139	18	98	19	164	23	47	12	538	21
PEE	153	100	229	100	294	99	293	100	128	100	1 097	100
Autres*	-	-	-	-	1	100	-	-	-	-	1	100
Tous les examens	243	61	368	37	393	49	457	46	175	34	1 636	44
<b>2009-2010</b>												
Proc. ordinaire	91	37	156	20	55	11	135	18	54	14	491	18
PEE	164	100	227	100	282	98	239	100	92	100	1 004	99
Autres*	0	0	1	50	-	-	1	50	-	-	2	40
Tous les examens	255	62	384	39	337	43	375	37	146	30	1 497	41
<b>2010-2011</b>												
Proc. ordinaire	82	33	142	18	57	11	135	16	40	12	456	17
PEE	170	100	262	100	294	96	232	100	88	100	1 046	99
Autres*	-	-	-	-	-	-	1	100	0	0	1	50
Tous les examens	252	60	404	38	351	42	368	34	128	30	1 503	39
<b>2011-2012</b>												
Proc. ordinaire	102	39	227	22	144	29	179	19	67	17	719	23
Autres*	-	-	-	-	1	100	1	100	-	-	2	100
Tous les examens	102	39	227	22	145	29	180	19	67	17	721	23

**Nota** : Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la liberté conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

\*La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion, à titre exceptionnel, pour départ volontaire et à titre exceptionnel pour expulsion.

Tableau 69

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au TERME d'une AUDIENCE TENUE avec l'AIDE d'un CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	2	29	2	29	4	25	28	22	10	21	46	23
2008-2009	0	0	1	8	0	0	30	26	4	8	35	19
2009-2010	2	50	2	13	1	12	24	22	5	14	34	20
2010-2011	2	40	3	15	2	15	13	10	8	13	28	12
2011-2012	0	0	0	0	1	20	16	10	4	8	21	9

**Nota :** Cela comprend uniquement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la liberté conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci (excepté celles ayant consisté à ne pas ordonner la libération conditionnelle totale à l'issue de l'examen initial compris dans la PEE).

Tableau 70

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2007-2008	103	66	-	-	-	-	46	48	132	71	281	64
2008-2009	73	43	-	-	-	-	55	50	73	40	201	43
2009-2010	70	38	-	-	1**	100	45	37	62	36	178	37
2010-2011	65	34	0*	0	-	-	20	18	56	36	141	31
2011-2012	52	28	-	-	2**	40	34	31	45	33	133	30

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

\*\*Les cas de compétence provinciale qu'on trouve dans la région de l'Ontario sont des délinquants dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal, ou des cas sous responsabilité fédérale qui ont été transférés aux autorités provinciales.

Tableau 71

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)											
Année	Meurtre		Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infr. visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes		
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	
2007-2008	36	-	22	50	24	59	13	72	11	65	
2008-2009	28	-	23	31	25	37	16	58	10	41	
2009-2010	30	-	17	25	21	28	18	57	8	34	
2010-2011	31	-	15	12	18	20	16	52	8	30	
2011-2012	25	0*	14	28	20	25	33	50	19	24	
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>21</b>	<b>58</b>	<b>11</b>	<b>39</b>	

**Nota :** Les taux sont basés seulement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2007-2008 et 2010-2011.

\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.



Tableau 72

Source : CLCC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>										
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	19	33	29	75	16	50	21	72	18	59
2008-2009	17	33	19	55	20	17	21	46	23	42
2009-2010	12	22	22	19	12	27	21	44	15	33
2010-2011	14	23	14	75	9	8	18	34	19	25
2011-2012	15	20	27	50	25	33	24	30	27	33
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>46</b>	<b>16</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>44</b>	<b>21</b>	<b>40</b>

**Nota** : Les taux sont basés seulement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2007-2008 et 2010-2011.

Tableau 73

Source : CLCC – SGILC

<b>TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ou PROVINCIALE, selon le SEXE (%)</b>				
Année	Hommes		Femmes	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2007-2008	20	64	36	67
2008-2009	20	41	41	69
2009-2010	18	37	27	38
2010-2011	16	30	19	38
2011-2012	22	29	38	43
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>19</b>	<b>40</b>	<b>33</b>	<b>52</b>

**Nota** : Les taux sont basés seulement sur les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder ou à refuser la libération conditionnelle totale. Pour mieux illustrer les tendances dans le temps, on n'a pas inclus les décisions rendues au terme de la PEE entre 2007-2008 et 2010-2011.

Tableau 74

Source : CLCC – SGILC

TAUX d'OCTROI de la LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE aux DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de PEINE						
	Durée déterminée		Emprisonnement à perpétuité		Durée indéterminée (autres)	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
<b>2007-2008</b>						
Procédure ordinaire	428	20	100	35	1	1
PEE	1 030	99	-	-	-	-
Autres*	7	50	1	25	0	0
Tous les examens	1 465	46	101	35	1	1
<b>2008-2009</b>						
Procédure ordinaire	449	21	87	29	2	1
PEE	1 096	100	1**	100	-	-
Autres*	1	100	-	-	-	-
Tous les examens	1 546	48	88	29	2	1
<b>2009-2010</b>						
Procédure ordinaire	396	18	94	31	1	1
PEE	1 004	99	-	-	-	-
Autres*	2	40	-	-	-	-
Tous les examens	1 402	44	94	31	1	1
<b>2010-2011</b>						
Procédure ordinaire	362	16	93	31	1	1
PEE	1 046	99	-	-	-	-
Autres*	1	50	-	-	-	-
Tous les examens	1 409	42	93	31	1	1
<b>2011-2012</b>						
Procédure ordinaire	643	24	73	24	3	2
Autres*	2	100	-	-	-	-
Tous les examens	645	24	73	24	3	2

**Nota :** Cela inclut seulement les décisions prélibératoires ayant consisté à accorder/ordonner la libération conditionnelle totale ou à refuser/ne pas ordonner celle-ci.

**Nota :** Les condamnés à perpétuité comprennent les délinquants qui se sont vu imposer une peine d'emprisonnement à perpétuité à titre de peine minimale ou de peine maximale. Entrent dans la catégorie « Durée indéterminée (autres) » : les délinquants dangereux, les délinquants sexuels dangereux, les repris de justice et les délinquants visés par une ordonnance de détention préventive ou un mandat du lieutenant-gouverneur.

\*La catégorie « Autres » comprend les libérations conditionnelles pour expulsion, à titre exceptionnel, pour départ volontaire et à titre exceptionnel pour expulsion.

\*\*Il s'agit du cas d'un délinquant qui a commis une nouvelle infraction après avoir été mis en liberté conditionnelle totale à l'issue de la PEE et qui a par la suite été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité.

## ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau 75

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE					
	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
<b>Procédure ordinaire</b>					
2007-2008	23	1	30	4	16
2008-2009	21	-	30	1	6
2009-2010	20	1	24	7	5
2010-2011	9	1	28	11	5
2011-2012	9	1	27	8	6
<b>PEE</b>					
2007-2008	252	8	23	22	40
2008-2009	230	-	25	30	41
2009-2010	165	-	19	23	24
2010-2011	174	2	36	27	19
2011-2012	9	1	37	24	15
<b>Toutes les LCT*</b>					
2007-2008	275	9	53	26	56
2008-2009	251	-	55	31	47
2009-2010	185	1	43	30	29
2010-2011	183	3	64	38	24
2011-2012	19	2	64	32	21

\*Les chiffres se rapportant à toutes les libérations conditionnelles totales incluent les décisions relatives à la libération conditionnelle accordée à titre exceptionnel. En 2011-2012, une de ces décisions comportait l'imposition d'une assignation à résidence.

Tableau 76

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE IMPOSÉES à des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MIS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE, par RÉGION					
	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
<b>2007-2008</b>					
Atlantique	24	-	9	-	2
Québec	129	1	29	26	3
Ontario	74	5	4	-	32
Prairies	23	2	6	-	4
Pacifique	25	1	5	-	15
<b>Canada</b>	<b>275</b>	<b>9</b>	<b>53</b>	<b>26</b>	<b>56</b>
<b>2008-2009</b>					
Atlantique	27	-	5	-	-
Québec	139	-	30	31	7
Ontario	61	-	5	-	28
Prairies	9	-	7	-	7
Pacifique	15	-	8	-	5
<b>Canada</b>	<b>251</b>	<b>-</b>	<b>55</b>	<b>31</b>	<b>47</b>
<b>2009-2010</b>					
Atlantique	23	1	6	1	2
Québec	110	-	31	29	4
Ontario	33	-	3	-	18
Prairies	2	-	2	-	1
Pacifique	17	-	1	-	4
<b>Canada</b>	<b>185</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>30</b>	<b>29</b>
<b>2010-2011</b>					
Atlantique	15	-	8	1	1
Québec	115	2	45	37	7
Ontario	29	-	5	-	12
Prairies	2	-	-	-	-
Pacifique	22	1	6	-	4
<b>Canada</b>	<b>183</b>	<b>3</b>	<b>64</b>	<b>38</b>	<b>24</b>
<b>2011-2012</b>					
Atlantique	1	-	6	-	1
Québec	12	1	46	32	3
Ontario	4	1	2	-	9
Prairies	1	-	3	-	1
Pacifique	1	-	7	-	7
<b>Canada</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>64</b>	<b>32</b>	<b>21</b>

Tableau 77

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2007-2008	60,6	89,2	55,1	55,2	30,0	69,8
2008-2009	71,9	84,0	54,5	37,5	47,8	71,2
2009-2010	72,4	75,2	47,2	25,0	50,0	67,5
2010-2011	91,3	56,2	44,1	50,0	35,7	55,5
2011-2012	12,5	56,9	16,7	75,0	50,0	50,0

**Nota** : On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

Tableau 78

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2007-2008	83,3	89,2	91,5	100,0	69,2	88,8
2008-2009	85,2	88,2	78,3	60,0	84,6	84,8
2009-2010	75,0	85,5	100,0	25,0	90,0	84,2
2010-2011	75,0	92,8	88,2	25,0	90,9	87,3
2011-2012	100,0	86,8	100,0	100,0	66,7	85,7

**Nota :** On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération conditionnelle totale »](#)

## LIBÉRATION D'OFFICE

Tableau 79

Source : CLCC et SCC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE				
Année	Population carcérale	Année où ont eu lieu les libérations d'office	N <sup>bre</sup> de libérations d'office	Pourcentage de la pop. carcérale libérée d'office
1 <sup>er</sup> avril 2007	10 280	2007-2008	5 485	53
1 <sup>er</sup> avril 2008	10 574	2008-2009	5 764	55
1 <sup>er</sup> avril 2009	10 215	2009-2010	5 552	54
1 <sup>er</sup> avril 2010	10 364	2010-2011	5 093	49
1 <sup>er</sup> avril 2011	10 942	2011-2012	5 322	49

Tableau 80

Source : CLCC et SCC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION (%)					
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
2007-2008	53	48	52	60	52
2008-2009	56	49	52	61	54
2009-2010	57	48	51	61	58
2010-2011	53	47	45	54	49
2011-2012	55	42	46	53	51
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>55</b>	<b>47</b>	<b>49</b>	<b>58</b>	<b>53</b>

Tableau 81

Source : CLCC et SCC

PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le TYPE D'INFRACTION (%)				
Année	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
2007-2008	28	50	46	85
2008-2009	27	53	50	83
2009-2010	30	52	51	84
2010-2011	29	49	43	72
2011-2012	29	47	48	66
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>29</b>	<b>50</b>	<b>48</b>	<b>78</b>

Tableau 82

Source : CLCC et SCC

<b>PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>					
<b>Année</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
2007-2008	65	33	40	53	31
2008-2009	66	34	43	55	36
2009-2010	65	32	40	55	34
2010-2011	58	31	37	50	33
2011-2012	57	36	42	49	30
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>62</b>	<b>33</b>	<b>41</b>	<b>52</b>	<b>33</b>

Tableau 83

Source : CLCC et SCC

<b>PROPORTION de la POPULATION CARCÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE MISE en LIBERTÉ d'OFFICE, selon le SEXE (%)</b>		
<b>Année</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
2007-2008	53	53
2008-2009	54	55
2009-2010	54	56
2010-2011	49	55
2011-2012	49	50
<b>Moyenne sur 5 ans</b>	<b>52</b>	<b>54</b>

## ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau 84

Source : CLCC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE							
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Imposées après un examen de maint. en incarc.	Annulées	Imposées*	Prolongées	Retirées	
2007-2008	1 417	28	1	13	1	57	1 458
2008-2009	1 695	33	3	17	1	96	1 743
2009-2010	1 591	33	2	15	-	86	1 637
2010-2011	1 711	28	-	23	-	87	1 762
2011-2012	2 033	12	1	31	-	108	2 075

\*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération + assignations à résidence imposées après un examen de maintien en incarcération – assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).



Tableau 85

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE, par RÉGION						
	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION		
	Imposées	Imposées après un examen de maintien en incarcération	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées
<b>2007-2008</b>						
Atlantique	157	1	-	2	-	12
Québec	424	6	-	4	1	13
Ontario	386	7	-	2	-	10
Prairies	229	2	1	-	-	6
Pacifique	221	12	-	5	-	16
<b>Canada</b>	<b>1 417</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>57</b>
<b>2008-2009</b>						
Atlantique	144	6	-	-	-	16
Québec	535	3	3	3	-	32
Ontario	461	8	-	3	-	25
Prairies	261	8	-	3	-	8
Pacifique	294	8	-	8	1	15
<b>Canada</b>	<b>1 695</b>	<b>33</b>	<b>3</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>96</b>
<b>2009-2010</b>						
Atlantique	154	6	-	-	-	11
Québec	478	1	1	4	-	32
Ontario	383	8	-	5	-	19
Prairies	279	10	-	1	-	9
Pacifique	297	8	1	5	-	15
<b>Canada</b>	<b>1 591</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>86</b>
<b>2010-2011</b>						
Atlantique	174	1	-	-	-	8
Québec	423	8	-	10	-	27
Ontario	518	9	-	6	-	35
Prairies	333	4	-	2	-	7
Pacifique	263	6	-	5	-	10
<b>Canada</b>	<b>1 711</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>23</b>	<b>-</b>	<b>87</b>
<b>2011-2012</b>						
Atlantique	175	4	-	-	-	6
Québec	419	1	1	5	-	38
Ontario	797	-	-	15	-	45
Prairies	319	5	-	3	-	7
Pacifique	323	2	-	8	-	12
<b>Canada</b>	<b>2 033</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>108</b>

Tableau 86

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE qui avaient été RECOMMANDÉES par le SCC (%)						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2007-2008	91,2	92,9	88,4	86,1	81,1	88,5
2008-2009	94,0	87,4	79,0	88,6	75,2	83,7
2009-2010	97,5	83,2	67,9	87,2	82,3	81,5
2010-2011	97,1	80,5	60,4	89,7	82,1	78,1
2011-2012	92,7	81,6	52,6	90,2	72,1	70,9

**Nota :** On calcule ce pourcentage en divisant le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC et imposées par la Commission, par le nombre total d'assignations à résidence imposées par la Commission.

**Tableau 87**

Source : CLCC – SGILC

<b>ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la LIBERTÉ d'OFFICE – TAUX de CONCORDANCE avec les RECOMMANDATIONS du SCC (%)</b>						
<b>Année</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>	<b>Canada</b>
2007-2008	94,8	96,2	95,4	94,8	95,5	95,5
2008-2009	97,2	98,1	97,1	97,2	97,1	97,5
2009-2010	96,9	97,6	97,8	98,1	98,5	97,8
2010-2011	95,5	98,1	98,2	98,7	98,7	98,0
2011-2012	80,2	93,3	82,5	94,6	89,4	87,9

**Nota** : On calcule le taux de concordance en divisant le nombre d'assignations à résidence imposées par la Commission qui avaient été recommandées par le SCC, par le nombre d'assignations à résidence recommandées par le SCC.

[Retour à la section « Libération d'office »](#)

## MAINTIEN EN INCARCÉRATION

Tableau 88

Source : CLCC

NOMBRE de DÉLINQUANTS VISÉS par une ORDONNANCE de MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION (au 15 avril 2012)						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
Ordonnances de maintien en incarc. en application	31	81	87	105	43	347
Ordonnances de maintien en incarc. pas encore en application	5	9	16	29	7	66
<b>N<sup>b</sup>re total de délinquants visés par une ordonnance de maintien en incarcération</b>	<b>36</b>	<b>90</b>	<b>103</b>	<b>134</b>	<b>50</b>	<b>413</b>

Tableau 89

Source : CLCC – SGILC

RENVOIS de CAS en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION, par RÉGION						
Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
2002-2003	23	59	82	79	41	284
2003-2004	29	85	77	75	37	303
2004-2005	31	53	76	58	29	247
2005-2006	24	55	77	65	40	261
2006-2007	22	73	64	55	36	250
2007-2008	27	69	67	70	32	265
2008-2009	22	57	60	103	25	267
2009-2010	25	54	79	97	23	278
2010-2011	20	44	71	88	30	253
2011-2012	16	51	53	73	21	214
<b>Total sur 10 ans</b>	<b>239</b>	<b>600</b>	<b>706</b>	<b>763</b>	<b>314</b>	<b>2 622</b>

Tableau 90

Source : CLCC et SCC

TAUX de RENVOI en vue d'un ÉVENTUEL MAINTIEN en INCARCÉRATION			
Année	Renvois pour maintien en incarcération	Délinquants ayant droit à la libération d'office**	Taux de renvoi pour maintien en incarcération* (%)
2002-2003	284	5 506	5,2
2003-2004	303	5 494	5,5
2004-2005	247	5 476	4,5
2005-2006	261	5 578	4,7
2006-2007	250	5 564	4,5
2007-2008	265	5 819	4,6
2008-2009	267	6 104	4,4
2009-2010	278	5 912	4,7
2010-2011	253	5 458	4,6
2011-2012	214	5 669	3,8

\*Le taux de renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération correspond à la proportion de renvois pour maintien en incarcération par rapport au nombre de délinquants qui ont droit à la libération d'office (c.-à-d. qui arrivent à la date prévue pour leur libération d'office) durant une période donnée.

\*\*Le nombre de délinquants ayant droit à la libération d'office équivaut à la somme du nombre de délinquants mis en liberté d'office et du nombre de délinquants maintenus en incarcération.

Tableau 91

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION							
Année	Maintien en incarcération		Libération d'office		Libération d'office à octroi unique		Total
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2002-2003	245	86,3	13	4,6	26	9,2	284
2003-2004	279	92,1	13	4,3	11	3,6	303
2004-2005	225	91,1	15	6,1	7	2,8	247
2005-2006	233	89,3	11	4,2	17	6,5	261
2006-2007	222	88,8	20	8,0	8	3,2	250
2007-2008	247	93,2	11	4,2	7	2,6	265
2008-2009	256	95,9	10	3,7	1	0,4	267
2009-2010	261	93,9	10	3,6	7	2,5	278
2010-2011	239	94,4	3	1,2	11	4,4	253
2011-2012	207	96,7	3	1,4	4	1,9	214

Tableau 92

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, SELON LE TYPE D'INFRACTION (%)				
	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
<b>Maintien en incarcération</b>				
2007-2008	95	93	67	94
2008-2009	98	94	75	100
2009-2010	92	95	75	94
2010-2011	93	95	100	100
2011-2012	100	96	67	92
<b>Libération d'office</b>				
2007-2008	4	3	33	6
2008-2009	1	6	25	0
2009-2010	5	3	0	6
2010-2011	0	2	0	0
2011-2012	0	3	0	0
<b>Libération d'office à octroi unique</b>				
2007-2008	1	4	0	0
2008-2009	1	0	0	0
2009-2010	3	2	25	0
2010-2011	7	3	0	0
2011-2012	0	1	33	8

Tableau 93

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION – AUTOCHTONES et RACE (%)</b>					
	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
<b>Maintien en incarcération</b>					
2007-2008	92	100	95	93	100
2008-2009	95	100	100	96	92
2009-2010	98	100	91	92	90
2010-2011	97	100	96	91	100
2011-2012	98	100	100	96	90
<b>Libération d'office</b>					
2007-2008	5	0	0	4	0
2008-2009	4	0	0	4	8
2009-2010	1	0	9	5	0
2010-2011	1	0	4	1	0
2011-2012	0	0	0	2	10
<b>Libération d'office à octroi unique</b>					
2007-2008	2	0	5	3	0
2008-2009	1	0	0	0	0
2009-2010	1	0	0	3	10
2010-2011	3	0	0	8	0
2011-2012	2	0	0	2	0

Tableau 94

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des EXAMENS INITIAUX des CAS RENVOYÉS pour MAINTIEN en INCARCÉRATION, selon le SEXE (%)</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Maintien en incarcération</b>		
2007-2008	93	100
2008-2009	96	100
2009-2010	94	100
2010-2011	94	100
2011-2012	97	100
<b>Libération d'office</b>		
2007-2008	4	0
2008-2009	4	0
2009-2010	4	0
2010-2011	1	0
2011-2012	1	0
<b>Libération d'office à octroi unique</b>		
2007-2008	3	0
2008-2009	0	0
2009-2010	3	0
2010-2011	4	0
2011-2012	2	0

Tableau 95

Source : CLCC – SGILC

TAUX de MAINTIEN en INCARCÉRATION après l'EXAMEN INITIAL, par RÉGION												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
2002-2003	19/23	83	53/59	90	67/82	82	68/79	86	38/41	93	245/284	86
2003-2004	26/29	90	83/85	98	69/77	90	69/75	92	32/37	86	279/303	91
2004-2005	29/31	94	51/53	96	68/76	89	51/58	88	26/29	90	225/247	91
2005-2006	21/24	88	53/55	96	65/77	84	60/65	92	34/40	85	233/261	89
2006-2007	16/22	73	71/73	97	55/64	86	54/55	98	26/36	72	222/250	89
2007-2008	27/27	100	65/69	94	58/67	87	70/70	100	27/32	84	247/265	93
2008-2009	21/22	95	57/57	100	55/60	92	100/103	97	23/25	92	256/267	96
2009-2010	24/25	96	53/54	98	70/79	89	93/97	96	21/23	91	261/278	94
2010-2011	20/20	100	43/44	98	65/71	92	86/88	98	25/30	83	239/253	94
2011-2012	15/16	94	50/51	98	53/53	100	70/73	96	19/21	90	207/214	97
<b>Total sur 10 ans</b>	<b>218/239</b>	<b>91</b>	<b>279/600</b>	<b>97</b>	<b>625/706</b>	<b>89</b>	<b>721/763</b>	<b>94</b>	<b>271/314</b>	<b>86</b>	<b>2 414/2 622</b>	<b>92</b>

Tableau 96

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des RÉEXAMENS ANNUELS des ORDONNANCES de MAINTIEN en INCARCÉRATION						
	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moyenne sur 5 ans
Nombre total de réexamens	289	317	326	350	335	323
Nombre d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	270	282	290	327	317	297
Pourcentage d'ordonnances de maintien en incarcération confirmées	93 %	89 %	89 %	93 %	95 %	92 %

[Retour à la section « Maintien en incarcération »](#)

## SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

Tableau 97

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER												
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
2001-2002	3	-	5	-	3	1	6	-	3	-	20	1
2002-2003	3	-	11	-	7	1	9	-	4	-	34	1
2003-2004	6	-	21	-	13	-	12	-	9	-	61	-
2004-2005	10	-	29	-	26	-	16	-	12	-	93	-
2005-2006	11	-	33	-	35	-	25	-	16	-	120	-
2006-2007	12	-	41	-	51	-	34	-	31	-	169	-
2007-2008	13	-	60	-	64	-	33	2	39	-	209	2
2008-2009	14	-	74	-	77	-	45	2	43	-	253	2
2009-2010	14	-	78	-	81	-	55	-	42	-	270	-
2010-2011	15	-	93	-	81	-	58	-	52	-	299	-
2011-2012	17	-	105	-	96	-	57	-	59	-	334	-

Nota : Non compris au 15 avril 2012 : 5 délinquants à contrôler illégalement en liberté (1 au Québec, 2 dans la région des Prairies et 2 dans celle du Pacifique).

Tableau 98

Source : CLCC et SCC

POPULATION de DÉLINQUANTS à CONTRÔLER – AUTOCHTONES et RACE											
Année	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres		
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	40	19,0	3	1,4	7	3,3	152	72,0	9	4,3	
2008-2009	51	20,0	4	1,6	11	4,3	178	69,8	11	4,3	
2009-2010	61	22,6	4	1,5	11	4,1	184	68,1	10	3,7	
2010-2011	70	23,4	5	1,7	9	3,0	202	67,6	13	4,3	
2011-2012	76	22,8	3	0,9	16	4,8	230	68,9	9	2,7	

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Tableau 99

Source : CLCC et SCC

PROFIL CRIMINEL des DÉLINQUANTS à CONTRÔLER (%)					
Type d'infraction	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Annexe I – Infr. sexuelle	74,4	74,9	73,3	69,6	71,9
Annexe I – Infr. non sexuelle	20,9	21,2	22,2	25,1	23,1
Annexe I – Total	95,3	96,1	95,6	94,6	94,9
Infr. visée à l'annexe II	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Infr. non prévue aux annexes	4,7	3,9	4,4	5,4	5,1

Nota : Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

Tableau 100

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS CONCERNANT la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE								
Année	AVANT LA LIBÉRATION			APRÈS LA LIBÉRATION				Total
	Changement aux conditions	Autres*	Total partiel	Changement aux conditions	Suspension	Autres*	Total partiel	
2007-2008	70	0	70	189	28	48	265	335
2008-2009	72	1	73	248	45	66	359	432
2009-2010	54	1	55	302	34	57	393	448
2010-2011	69	3	72	318	44	68	430	502
2011-2012	72	1	73	369	48	85	502	575

**Nota :** Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

\*La catégorie « Autres » comprend les décisions suivantes : aucune mesure, dépôt d'une dénonciation recommandé et audience ordonnée.

## ASSIGNATIONS À RÉSIDENCE ATTACHÉES À LA SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE

Tableau 101

Source : CLCC – SGILC

ASSIGNATIONS à RÉSIDENCE ATTACHÉES à la SURVEILLANCE de LONGUE DURÉE						
Année	AVANT LA LIBÉRATION		APRÈS LA LIBÉRATION			Total*
	Imposées	Annulées	Imposées	Prolongées	Retirées	
2007-2008	55	-	72	65	1	192
2008-2009	57	-	53	138	4	248
2009-2010	41	-	55	169	5	265
2010-2011	56	-	52	188	5	296
2011-2012	57	1	76	206	6	338

**Nota :** Comprend les délinquants à contrôler qui sont sous responsabilité fédérale et ceux relevant des autorités provinciales.

\*Total = (assignations à résidence imposées avant la libération - assignations à résidence annulées) + (assignations à résidence imposées après la libération + assignations à résidence prolongées).

[Retour à la section « Surveillance de longue durée »](#)



## APPELS

Tableau 102

Source : CLCC – Section d'appel

DEMANDES de RÉEXAMEN de DÉCISIONS (du 1 <sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012)										
	Atlantique		Québec	Ontario	Prairies		Pacifique		Canada	
	Féd.	Prov.	Féd.	Féd.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
Demandes reçues	27	10	117	208	113	17	102	18	567	45
Demandes rejetées	6	1	19	66	19	-	27	4	137	5
Demandes en instance*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes acceptées	21	9	98	142	94	17	75	14	430	40
Demandes annulées	1	-	1	4	2	-	1	-	9	-
Demandes retirées	-	-	-	1	1	-	2	-	4	-
Demandes à traiter	20	9	97	137	91	17	72	14	417	40

Nota : Une demande peut porter sur plusieurs décisions.

\*Demandes en instance : demandes dont l'auteur s'est vu accorder une prolongation pour présenter des motifs d'appel.

Tableau 103

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type de décision	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
<b>PSAE</b>										
* Prélibératoire	3	-	3	-	3	-	12	-	13	-
<b>PSSE</b>										
* Prélibératoire	18	-	23	-	18	-	12	-	26	-
* Postlibératoire	2	-	1	-	1	-	2	-	2	-
<b>Semi-liberté</b>										
* Prélibératoire	148	6	184	12	187	29	176	23	165	31
* Postlibératoire	30	4	53	8	24	1	26	4	38	-
<b>Lib. cond. totale</b>										
* Prélibératoire	127	8	151	16	141	27	136	19	121	21
* Postlibératoire	27	1	36	1	22	1	17	-	27	2
<b>Libération d'office</b>										
* Prélibératoire	79	-	100	-	120	-	53	-	76	-
* Postlibératoire	34	-	53	-	44	-	30	-	50	-
<b>Maintien en incarcération</b>										
	42	-	48	-	60	-	27	-	53	-
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>19</b>	<b>652</b>	<b>37</b>	<b>620</b>	<b>58</b>	<b>491</b>	<b>46</b>	<b>571</b>	<b>54</b>

Tableau 104

Source : CLCC – SGILC

DÉCISIONS d'APPEL, selon le TYPE d'INFRACTION et le NIVEAU de RESPONSABILITÉ										
Type d'infraction	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.	Féd.	Prov.
<b>Meurtre</b>										
* Prélibératoire	50	-	70	-	73	-	57	-	95	-
* Postlibératoire	19	-	20	-	15	-	10	-	15	-
<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>										
* Prélibératoire	35	-	40	6	43	7	52	5	49	4
* Postlibératoire	3	-	8	-	7	-	10	-	3	-
* Maintien en incarcération	10	-	12	-	24	-	8	-	22	-
<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>										
* Prélibératoire	108	5	159	2	145	28	100	11	115	27
* Postlibératoire	39	2	65	6	38	-	26	-	51	1
* Maintien en incarcération	27	-	31	-	31	-	18	-	29	-
<b>Infr. visée à l'annexe II</b>										
* Prélibératoire	86	3	107	4	94	5	75	14	72	4
* Postlibératoire	14	-	18	-	12	1	14	3	22	-
* Maintien en incarcération	1	-	2	-	1	-	-	-	-	-
<b>Infr. non prévue aux annexes</b>										
* Prélibératoire	96	6	85	16	114	16	105	12	70	17
* Postlibératoire	18	3	32	3	19	1	15	1	26	1
* Maintien en incarcération	4	-	3	-	4	-	1	-	2	-
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>19</b>	<b>652</b>	<b>37</b>	<b>620</b>	<b>58</b>	<b>491</b>	<b>46</b>	<b>571</b>	<b>54</b>

Tableau 105

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2010-2011 et 2011-2012)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
<b>PSAE</b>										
* Prélibératoire	7	3	-	-	5	10	-	-	12	13
<b>PSSE</b>										
* Prélibératoire	11	23	-	-	1	3	-	-	12	26
* Postlibératoire	1	2	-	-	1	-	-	-	2	2
<b>Semi-liberté</b>										
* Prélibératoire	168	152	-	-	8	13	-	-	176	165
* Postlibératoire	25	36	-	-	1	1	-	1	26	38
<b>Lib. cond. totale</b>										
* Prélibératoire	127	116	-	-	9	5	-	-	136	121
* Postlibératoire	15	25	-	-	2	2	-	-	17	27
<b>Libération d'office</b>										
* Prélibératoire	48	68	-	-	3	7	2	1	53	76
* Postlibératoire	29	43	-	-	1	7	-	-	30	50
<b>Maintien en incarcération</b>										
	26	51	-	-	1	2	-	-	27	53
<b>N<sup>bre</sup> total de décisions</b>	<b>457</b>	<b>519</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>491</b>	<b>571</b>
<b>Pourcentage du n<sup>bre</sup> total de décisions</b>	<b>93</b>	<b>91</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		

Tableau 106

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS par des DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2010-2011 et 2011-2012)										
Type de décision	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
<b>Semi-liberté</b>										
* Prélibératoire	22	30	-	-	1	1	-	-	23	31
* Postlibératoire	4	-	-	-	-	-	-	-	4	-
<b>Lib. cond. totale</b>										
* Prélibératoire	17	20	-	-	2	1	-	-	19	21
* Postlibératoire	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>N<sup>bre</sup> total de décisions</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46</b>	<b>54</b>
<b>Pourcentage du n<sup>bre</sup> total de décisions</b>	<b>93</b>	<b>96</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		

Tableau 107

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des APPELS INTERJETÉS, par RÉGION et selon le NIVEAU de RESPONSABILITÉ (2010-2011 et 2011-2012)</b>										
Région	Décision confirmée		Décision modifiée		Nouvel examen ordonné		Autres		Total	
	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
<b>Niveau fédéral</b>										
Atlantique	40	36	-	-	1	2	-	-	41	38
Québec	116	132	-	-	9	10	-	-	125	142
Ontario	136	147	-	-	13	18	1	-	150	165
Prairies	98	116	-	-	3	12	1	2	102	130
Pacifique	67	88	-	-	6	8	-	-	73	96
<b>Canada</b>	<b>457</b>	<b>519</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>491</b>	<b>571</b>
<b>Niveau provincial</b>										
Atlantique	11	16	-	-	-	-	-	-	11	16
Prairies	16	21	-	-	2	2	-	-	18	23
Pacifique	16	15	-	-	1	-	-	-	17	15
<b>Canada</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46</b>	<b>54</b>

Tableau 108

Source : CLCC et CLCC – SGILC

<b>TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE en APPEL (2010-2011 et 2011-2012)</b>						
Type de décision	N <sup>bre</sup> de décisions susceptibles d'appel		N <sup>bre</sup> de décisions d'appel		Taux d'appel	
	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
<b>PSAE</b>	64	93	12	13	18,8	14,0
<b>PSSE</b>						
• Prélibératoire	449	434	12	26	2,7	6,0
• Postlibératoire	12	10	2	2	16,7	20,0
<b>Semi-liberté</b>						
• Prélibératoire	4 780	4 276	176	165	3,7	3,9
• Postlibératoire	573	473	26	38	4,5	8,0
<b>Lib. cond. totale</b>						
• Prélibératoire	3 857	3 179	136	121	3,5	3,8
• Postlibératoire	783	710	17	27	2,2	3,8
<b>Libération d'office</b>						
• Prélibératoire	5 887	6 092	53	76	0,9	1,2
• Postlibératoire	2 564	2 615	30	50	1,2	1,9
<b>Maintien en incarcération</b>	622	556	27	53	4,3	9,5
<b>Total</b>	<b>19 591</b>	<b>18 438</b>	<b>491</b>	<b>571</b>	<b>2,5</b>	<b>3,1</b>

Tableau 109

Source : CLCC et CLCC – SGILC

TAUX d'APPEL chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, selon le TYPE de DÉCISION PORTÉE EN APPEL (2010-2011 et 2011-2012)						
Type de décision	N <sup>bre</sup> de décisions susceptibles d'appel		N <sup>bre</sup> de décisions d'appel		Taux d'appel	
	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012
<b>Semi-liberté</b>						
• Prélibératoire	495	534	23	31	4,6	5,8
• Postlibératoire	44	27	4	-	9,1	-
<b>Lib. cond. totale</b>						
• Prélibératoire	456	451	19	21	4,2	4,7
• Postlibératoire	40	31	-	2	-	6,5
<b>Total</b>	<b>1 035</b>	<b>1 043</b>	<b>46</b>	<b>54</b>	<b>4,4</b>	<b>5,2</b>

Cela ne comprend pas un cas où une décision prélibératoire sur la libération d'office a été prise à l'égard d'un délinquant dont la peine de ressort fédéral a été réduite à une peine de ressort provincial au titre d'une ordonnance d'un tribunal.

[Retour à la section « Appels »](#)

## DÉCISIONS SUR LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION : RENDEMENT

### DURÉE DE LA PÉRIODE DE SURVEILLANCE

Tableau 110

Source : CLCC – SGILC

<b>DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE*</b> par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2007-2008 à 2011-2012)					
Type de liberté	Menée à bien	Révoquée pour violation des conditions	Révoquée pour infraction sans violence	Révoquée pour infraction avec violence	Durée moyenne
Semi-liberté – proc. ord.	4,6	4,8	4,9	5,1	4,6
Semi-liberté – PEE**	4,7	3,8	3,7	4,2	4,6
<b>Toutes les semi-libertés</b>	<b>4,6</b>	<b>4,5</b>	<b>4,4</b>	<b>5,0</b>	<b>4,6</b>
Lib. cond. totale – proc. ord.	30,3	16,7	21,3	30,5	28,0
Lib. cond. totale – PEE**	25,3	11,2	13,5	17,3	21,7
<b>Toutes les lib. cond. totales</b>	<b>27,1</b>	<b>12,7</b>	<b>15,7</b>	<b>25,1</b>	<b>23,9</b>
<b>Liberté d'office</b>	<b>7,0</b>	<b>6,2</b>	<b>6,4</b>	<b>7,2</b>	<b>6,7</b>

\*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2012.

\*\*La PEE a été éliminée le 23 mars 2011. En 2011-2012, il n'y a pas eu de nouvelle libération conditionnelle par voie de PEE, mais des délinquants mis en liberté conditionnelle dans les années antérieures en vertu de cette procédure étaient sous surveillance dans la collectivité.

Tableau 111

Source : CLCC – SGILC

<b>DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE*</b> par les DÉLINQUANTS AUTOCHTONES et CEUX des AUTRES GROUPES sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2007-2008 à 2011-2012)					
Type de liberté	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
Semi-liberté	4,3	5,4	4,9	4,5	5,0
Liberté conditionnelle totale	18,7	30,1	26,3	23,1	27,6
Liberté d'office	5,6	9,3	8,2	6,9	7,7

\*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2012.

Tableau 112

Source : CLCC – SGILC

<b>DURÉE MOYENNE, en MOIS, des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE*</b> par les DÉLINQUANTS du SEXE FÉMININ ou MASCULIN sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE (de 2007-2008 à 2011-2012)										
Type de liberté	Menée à bien		Révoquée pour violation des conditions		Révoquée pour infraction sans violence		Révoquée pour infraction avec violence		Durée moyenne	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Semi-liberté	4,7	4,4	4,5	4,2	4,4	4,1	5,0	4,5	4,6	4,4
Liberté cond. totale	27,6	23,8	12,9	10,9	16,0	12,4	26,6	5,6	24,2	20,8
Liberté d'office	7,0	6,0	6,2	5,2	6,4	5,9	7,1	9,7	6,7	5,9

\*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2012.

Tableau 113

Source : CLCC – SGILC

<b>DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE qui ONT MENÉ leur LIBERTÉ à BIEN (de 2007-2008 à 2011-2012) (%)</b>							
<b>Durée de la période de surveillance</b>	<b>SL (PEE)</b>	<b>SL (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les SL</b>	<b>LCT (PEE)</b>	<b>LCT (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les LCT</b>	<b>LO</b>
Moins de 3 mois	44,8	25,7	32,8	0,7	0,8	0,7	37,3
De 3 mois à moins de 6 mois	28,8	60,6	48,8	0,8	0,7	0,8	16,7
De 6 mois à moins de 9 mois	17,1	12,9	14,5	1,0	1,9	1,4	19,2
De 9 mois à moins de 12 mois	5,9	0,7	2,6	0,9	9,4	4,1	10,6
De 1 an à 2 ans	3,0	0,1	1,2	67,0	44,8	58,9	13,3
Plus de 2 ans	0,4	0,0	0,2	29,5	42,4	34,2	2,9

\*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2012.

Tableau 114

Source : CLCC – SGILC

<b>DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour VIOLATION des CONDITIONS (de 2007-2008 à 2011-2012) (%)</b>							
<b>Durée de la période de surveillance</b>	<b>SL (PEE)</b>	<b>SL (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les SL</b>	<b>LCT (PEE)</b>	<b>LCT (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les LCT</b>	<b>LO</b>
Moins de 3 mois	49,4	15,2	25,4	2,7	2,3	2,6	14,5
De 3 mois à moins de 6 mois	36,8	67,6	58,4	24,6	10,7	20,9	48,2
De 6 mois à moins de 9 mois	10,6	15,5	14,1	19,6	17,2	19,0	22,5
De 9 mois à moins de 12 mois	2,3	1,6	1,8	17,0	13,3	16,0	7,7
De 1 an à 2 ans	0,7	0,0	0,2	31,2	37,3	32,8	6,1
Plus de 2 ans	0,2	0,0	0,1	4,9	19,2	8,7	0,8

\*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2012.

Tableau 115

Source : CLCC – SGILC

<b>DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION SANS VIOLENCE (de 2007-2008 à 2011-2012) (%)</b>							
<b>Durée de la période de surveillance</b>	<b>SL (PEE)</b>	<b>SL (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les SL</b>	<b>LCT (PEE)</b>	<b>LCT (pr. ord.)</b>	<b>Toutes les LCT</b>	<b>LO</b>
Moins de 3 mois	54,5	11,8	29,9	2,2	0,8	1,8	15,7
De 3 mois à moins de 6 mois	30,5	69,2	52,9	15,7	10,5	14,3	42,4
De 6 mois à moins de 9 mois	12,3	18,0	15,6	16,0	5,6	13,1	24,8
De 9 mois à moins de 12 mois	1,9	0,9	1,4	18,2	21,8	19,2	8,3
De 1 an à 2 ans	0,6	0,0	0,3	40,0	37,9	39,4	8,0
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	8,0	23,4	12,2	0,8

\*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2012.

Tableau 116

Source : CLCC – SGILC

DURÉE des PÉRIODES PASSÉES sous SURVEILLANCE* par les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE dont la LIBÉRATION A ÉTÉ RÉVOQUÉE pour INFRACTION AVEC VIOLENCE (de 2007-2008 à 2011-2012) (%)							
Durée de la période de surveillance	SL (PEE)	SL (pr. ord.)	Toutes les SL	LCT (PEE)	LCT (pr. ord.)	Toutes les LCT	LO
Moins de 3 mois	28,6	18,0	19,3	0,0	0,0	0,0	12,8
De 3 mois à moins de 6 mois	71,4	60,0	61,4	17,4	9,1	12,5	38,3
De 6 mois à moins de 9 mois	0,0	18,0	15,8	34,8	15,2	23,2	26,8
De 9 mois à moins de 12 mois	0,0	2,0	1,8	4,3	15,2	10,7	10,2
De 1 an à 2 ans	0,0	2,0	1,8	30,4	15,2	21,4	10,4
Plus de 2 ans	0,0	0,0	0,0	13,0	45,5	32,1	1,4

\*Périodes de surveillance qui ont pris fin entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2012.

**Nota** : Les nombres concernant la semi-liberté et la liberté conditionnelle totale ordonnées au terme de la PEE sont trop faibles pour être statistiquement valides quand ils sont convertis en pourcentages.

[Retour à la section « Durée de la période de surveillance »](#)



## CONDAMNATIONS

Tableau 117

Source : CLCC – SGILC et SCC

Condamnations pour infraction avec violence, selon le type de liberté, et taux de condamnation pour infraction avec violence pour 1 000 délinquants sous surveillance							
Année	Semi-liberté (condamnations)	Taux pour 1 000	Liberté conditionnelle totale (condamnations)	Taux pour 1 000	Liberté d'office (condamnations)	Taux pour 1 000	Total des condamnations
1996-1997	34	33	64	15	228	96	326
1997-1998	45	36	54	13	214	86	313
1998-1999	37	24	42	10	201	80	280
1999-2000	55	35	50	11	215	77	320
2000-2001	30	21	40	9	227	82	297
2001-2002	36	28	36	8	200	70	272
2002-2003	23	18	33	8	222	76	278
2003-2004	19	15	25	6	212	71	256
2004-2005	31	25	36	9	198	66	265
2005-2006	16	12	28	7	178	58	222
2006-2007	25	19	21	6	213	67	259
2007-2008	16	12	22	6	188	60	226
2008-2009	19	16	16	4	133	40	168
2009-2010	14	12	12	3	131	40	157
2010-2011	8	7	15	4	105	32	128
2011-2012	5	4	7	2	71	20	83

**Nota** : L'exercice 2011-2012 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 118

Source : CLCC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION, selon le TYPE D'INFRACTION (%)					
	Meurtre	Infr. sexuelle visée à l'annexe I	Infr. non sexuelle visée à l'annexe I	Infr. visée à l'annexe II	Infr. non prévue aux annexes
<b>2007-2008</b>					
Semi-liberté	0	0	31	0	16
Lib. cond. totale	2	5	16	4	7
Liberté d'office	-	32	89	19	57
Toutes les libertés sous condition	2	21	63	6	35
<b>2008-2009</b>					
Semi-liberté	8	0	44	3	22
Lib. cond. totale	2	0	14	3	5
Liberté d'office	-	8	62	11	34
Toutes les libertés sous condition	3	5	50	5	23
<b>2009-2010</b>					
Semi-liberté	11	13	29	3	11
Lib. cond. totale	2	0	13	0	10
Liberté d'office	-	9	63	21	36
Toutes les libertés sous condition	4	7	48	5	23
<b>2010-2011</b>					
Semi-liberté	9	17	19	0	0
Lib. cond. totale	3	0	17	2	3
Liberté d'office	-	11	54	12	29
Toutes les libertés sous condition	4	9	42	4	14
<b>2011-2012</b>					
Semi-liberté	4	0	6	0	8
Lib. cond. totale	1	0	4	2	4
Liberté d'office	-	6	42	4	22
Toutes les libertés sous condition	2	4	30	2	14

**Nota** : L'exercice 2011-2012 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 119

Source : CLCC – SGILC et SCC

TAUX de CONDAMNATION pour INFRACTION VIOLENTE pour 1 000 DÉLINQUANTS en LIBERTÉ sous CONDITION – AUTOCHTONES et RACE (%)					
	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
<b>2007-2008</b>					
Semi-liberté	37	0	0	10	0
Lib. cond. totale	6	0	0	7	0
Liberté d'office	71	0	58	60	34
Toutes les libertés sous condition	45	0	22	27	8
<b>2008-2009</b>					
Semi-liberté	25	0	0	16	16
Lib. cond. totale	11	5	10	3	0
Liberté d'office	47	28	29	40	16
Toutes les libertés sous condition	33	8	16	19	7
<b>2009-2010</b>					
Semi-liberté	11	18	10	10	14
Lib. cond. totale	9	4	5	3	0
Liberté d'office	34	14	20	47	15
Toutes les libertés sous condition	23	8	12	20	6
<b>2010-2011</b>					
Semi-liberté	12	0	0	7	0
Lib. cond. totale	0	0	9	5	0
Liberté d'office	50	0	23	30	16
Toutes les libertés sous condition	28	0	11	11	5
<b>2011-2012</b>					
Semi-liberté	0	0	0	6	0
Lib. cond. totale	3	0	0	2	0
Liberté d'office	27	0	14	21	0
Toutes les libertés sous condition	17	0	7	9	0

**Nota** : L'exercice 2011-2012 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

Tableau 120

Source : CLCC – SGILC

CONDAMNATIONS pour INFRACTION avec VIOLENCE, par RÉGION et selon le TYPE de LIBERTÉ													
Région	Type de liberté	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	Moy. sur 10 ans
Atlantique	Semi-liberté	4	4	3	5	3	3	1	2	1	0	1	3
	Lib. cond. totale	7	4	4	9	10	3	7	3	1	2	1	5
	Liberté d'office	16	27	14	18	17	23	15	15	7	7	4	16
	<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>24</b>
Québec	Semi-liberté	5	4	5	4	3	9	1	3	2	0	1	4
	Lib. cond. totale	8	9	8	10	2	7	6	4	5	5	1	6
	Liberté d'office	67	68	74	66	48	69	59	33	38	22	21	54
	<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>87</b>	<b>80</b>	<b>53</b>	<b>85</b>	<b>66</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>64</b>
Ontario	Semi-liberté	15	7	2	12	1	1	3	2	3	1	0	5
	Lib. cond. totale	7	9	7	3	8	3	1	5	1	3	1	5
	Liberté d'office	41	54	43	34	43	44	42	21	22	20	14	36
	<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>70</b>	<b>52</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>48</b>	<b>46</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>46</b>
Prairies	Semi-liberté	9	6	5	7	7	6	5	9	3	2	2	6
	Lib. cond. totale	11	7	6	10	7	7	5	2	1	4	2	6
	Liberté d'office	53	48	54	54	52	48	43	33	39	41	17	47
	<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>61</b>	<b>65</b>	<b>71</b>	<b>66</b>	<b>61</b>	<b>53</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>21</b>	<b>58</b>
Pacifique	Semi-liberté	3	2	4	3	2	6	6	3	5	5	1	4
	Lib. cond. totale	3	4	0	4	1	1	3	2	4	1	2	2
	Liberté d'office	23	25	27	26	18	29	29	31	25	15	15	25
	<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>21</b>	<b>36</b>	<b>38</b>	<b>36</b>	<b>34</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>31</b>
Canada	Semi-liberté	36	23	19	31	16	25	16	19	14	8	5	21
	Lib. cond. totale	36	33	25	36	28	21	22	16	12	15	7	24
	Liberté d'office	200	222	212	198	178	213	188	133	131	105	71	178
	<b>Total</b>	<b>272</b>	<b>278</b>	<b>256</b>	<b>265</b>	<b>222</b>	<b>259</b>	<b>226</b>	<b>168</b>	<b>157</b>	<b>128</b>	<b>83</b>	<b>223</b>

**Nota :** L'exercice 2011-2012 figure dans le tableau, mais il n'a pas été pris en considération dans les calculs ni le texte parce qu'il arrive fréquemment que le nombre de condamnations pour infraction violente soit revu à la hausse durant les 12 à 18 mois suivant la fin d'un exercice, car c'est souvent le temps qui s'écoule avant qu'un tribunal statue sur une accusation d'infraction avec violence.

[Retour à la section « Condamnations »](#)

## RÉSULTATS

Tableau 121

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en LIBERTÉ SOUS CONDITION de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE</b>												
Type de libération/ Année	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Total sans récidive		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%
							N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
<b>Semi-liberté</b>												
2007-2008	2 501	80,9	437	14,1	2 938	95,1	136	4,4	16	0,5	152	4,9
2008-2009	2 596	83,9	390	12,6	2 986	96,5	88	2,8	19	0,6	107	3,5
2009-2010	2 528	86,1	326	11,1	2 854	97,2	67	2,3	14	0,5	81	2,8
2010-2011	2 621	88,0	286	9,6	2 907	97,6	62	2,1	8	0,3	70	2,4
2011-2012	2 270	88,4	258	10,0	2 528	98,4	35	1,4	5	0,2	40	1,6
<b>Libération conditionnelle totale*</b>												
2007-2008	987	72,1	255	18,6	1 242	90,8	110	8,0	16	1,2	126	9,2
2008-2009	1 019	73,8	245	17,7	1 264	91,5	104	7,5	13	0,9	117	8,5
2009-2010	978	75,4	215	16,6	1 193	92,0	94	7,2	10	0,8	104	8,0
2010-2011	1 025	76,5	224	16,7	1 249	93,3	79	5,9	11	0,8	90	6,7
2011-2012	1 019	78,8	206	15,9	1 225	94,7	62	4,8	6	0,5	68	5,3
<b>Libération d'office</b>												
2007-2008	3 318	56,7	1 707	29,2	5 025	85,8	641	10,9	188	3,2	829	14,2
2008-2009	3 484	58,9	1 719	29,1	5 203	88,0	575	9,7	133	2,3	708	12,0
2009-2010	3 714	60,9	1 669	27,4	5 383	88,3	583	9,6	131	2,1	714	11,7
2010-2011	3 462	62,1	1 483	26,6	4 945	88,6	529	9,5	105	1,9	634	11,4
2011-2012	3 439	62,2	1 603	29,0	5 042	91,2	415	7,5	71	1,3	486	8,8

\*Les données sur la libération conditionnelle totale portent uniquement sur les délinquants condamnés à une peine d'une durée déterminée puisque, dans les cas où la peine est d'une durée indéterminée, c'est seulement le jour où le délinquant décède qu'on peut dire qu'il a mené sa liberté conditionnelle à bien.

## RÉSULTATS DES MISES EN SEMI-LIBERTÉ

### MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL

Tableau 122

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE</b>										
Résultat	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	2 501	80,9	2 596	83,9	2 528	86,1	2 621	88,0	2 270	88,4
Révocation pour violation des conditions	437	14,1	390	12,6	326	11,1	286	9,6	258	10,0
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	136	4,4	88	2,8	67	2,3	62	2,1	35	1,4
Avec violence	16	0,5	19	0,6	14	0,5	8	0,3	5	0,2
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>152</b>	<b>4,9</b>	<b>107</b>	<b>3,5</b>	<b>81</b>	<b>2,8</b>	<b>70</b>	<b>2,4</b>	<b>40</b>	<b>1,6</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>3 090</b>	<b>100</b>	<b>3 093</b>	<b>100</b>	<b>2 935</b>	<b>100</b>	<b>2 977</b>	<b>100</b>	<b>2 568</b>	<b>100</b>

Tableau 123

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
<b>2007-2008</b>											
Proc. ordinaire	1 698	80,9	309	14,7	77	3,7	16	0,8	93	4,4	2 100
PEE	803	81,2	128	12,9	59	6,0	0	0,0	59	6,0	990
<b>2008-2009</b>											
Proc. ordinaire	1 784	83,9	284	13,4	45	2,1	14	0,7	59	2,8	2 127
PEE	812	84,1	106	11,0	43	4,5	5	0,5	48	5,0	966
<b>2009-2010</b>											
Proc. ordinaire	1 720	86,0	223	11,2	44	2,2	13	0,6	57	2,8	2 000
PEE	808	86,4	103	11,0	23	2,5	1	0,1	24	2,6	935
<b>2010-2011</b>											
Proc. ordinaire	1 750	87,0	214	10,6	39	1,9	8	0,4	47	2,3	2 011
PEE	871	90,2	72	7,5	23	2,4	0	0,0	23	2,4	966
<b>2011-2012</b>											
Proc. ordinaire	1 905	88,2	223	10,3	29	1,3	4	0,2	33	1,5	2 161
PEE	365	89,7	35	8,6	6	1,5	1	0,2	7	1,7	407

Tableau 124

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AYANT PURGÉ une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE pour une INFRACTION SANS VIOLENCE* au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012)</b>				
Résultat	Procédure ordinaire		PEE	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	2 005	81,6	3 659	85,8
Révocation pour violation des conditions	351	14,3	443	10,4
<b>Révocation pour infraction</b>				
Sans violence	97	3,9	154	3,6
Avec violence	5	0,2	7	0,2
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>102</b>	<b>4,1</b>	<b>161</b>	<b>3,8</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>2 458</b>	<b>100</b>	<b>4 263</b>	<b>100</b>

\*Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 125

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N <sup>bre</sup> total de semi-libertés terminées
			Sans violence	Avec violence		
<b>Meurtre</b>						
2007-2008	92,0	7,5	0,5	0,0	0,5	550
2008-2009	90,7	8,2	0,9	0,2	1,1	537
2009-2010	91,7	6,7	1,4	0,2	1,6	554
2010-2011	92,1	6,8	0,9	0,2	1,1	545
2011-2012	92,8	6,6	0,4	0,2	0,6	471
<b>Infraction sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2007-2008	91,1	7,9	1,0	0,0	1,0	191
2008-2009	93,5	6,5	0,0	0,0	0,0	185
2009-2010	92,0	7,0	0,5	0,5	1,0	201
2010-2011	92,7	6,8	0,0	0,6	0,6	177
2011-2012	93,8	5,6	0,6	0,0	0,6	177
<b>Infraction non sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2007-2008	75,7	18,6	4,2	1,4	5,7	919
2008-2009	80,1	16,2	2,4	1,3	3,7	964
2009-2010	83,3	13,4	2,1	1,2	3,3	820
2010-2011	84,4	12,4	2,4	0,7	3,1	829
2011-2012	85,2	13,1	1,4	0,2	1,6	800
<b>Infraction visée à l'annexe II</b>						
2007-2008	84,1	12,0	3,9	0,0	3,9	740
2008-2009	88,1	9,6	2,2	0,1	2,4	805
2009-2010	88,3	9,6	2,0	0,1	2,1	813
2010-2011	92,6	6,6	0,8	0,0	0,8	875
2011-2012	91,3	7,4	1,4	0,0	1,4	652
<b>Infraction non prévue aux annexes</b>						
2007-2008	72,9	17,5	9,1	0,4	9,6	690
2008-2009	75,6	16,8	7,0	0,7	7,6	602
2009-2010	79,3	15,9	4,6	0,2	4,8	547
2010-2011	80,8	13,8	5,4	0,0	5,4	551
2011-2012	83,3	13,7	2,6	0,4	3,0	468
<b>Total</b>						
2007-2008	80,9	14,1	4,4	0,5	4,9	3 090
2008-2009	83,9	12,6	2,8	0,6	3,5	3 093
2009-2010	86,1	11,1	2,3	0,5	2,8	2 935
2010-2011	88,0	9,6	2,1	0,3	2,4	2 977
2011-2012	88,4	10,0	1,4	0,2	1,6	2 568

Tableau 126

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Autochtones	357	75,5	74	15,6	35	7,4	7	1,5	42	8,9	473
Asiatiques	125	94,7	6	4,5	1	0,8	0	0,0	1	0,8	132
Noirs	130	83,9	20	12,9	5	3,2	0	0,0	5	3,2	155
Blancs	1 785	81,1	316	14,4	91	4,1	9	0,4	100	4,5	2 201
Autres	104	80,6	21	16,3	4	3,1	0	0,0	4	3,1	129
<b>2008-2009</b>											
Autochtones	375	80,0	78	16,6	12	2,6	4	0,9	16	3,4	469
Asiatiques	107	95,5	4	3,6	1	0,9	0	0,0	1	0,9	112
Noirs	143	92,9	10	6,5	1	0,6	0	0,0	1	0,6	154
Blancs	1 842	83,3	285	12,9	71	3,2	14	0,6	85	3,8	2 212
Autres	129	88,4	13	8,9	3	2,1	1	0,7	4	2,7	146
<b>2009-2010</b>											
Autochtones	352	81,9	58	13,5	18	4,2	2	0,5	20	4,7	430
Asiatiques	132	95,7	5	3,6	0	0,0	1	0,7	1	0,7	138
Noirs	125	89,3	13	9,3	1	0,7	1	0,7	2	1,4	140
Blancs	1 805	86,0	237	11,3	48	2,3	9	0,4	57	2,7	2 099
Autres	114	89,1	13	10,2	0	0,0	1	0,8	1	0,8	128
<b>2010-2011</b>											
Autochtones	383	85,1	51	11,3	14	3,1	2	0,4	16	3,6	450
Asiatiques	122	93,8	7	5,4	1	0,8	0	0,0	1	0,8	130
Noirs	172	90,5	13	6,8	5	2,6	0	0,0	5	2,6	190
Blancs	1 821	88,1	203	9,8	38	1,8	6	0,3	44	2,1	2 068
Autres	123	88,5	12	8,6	4	2,9	0	0,0	4	2,9	139
<b>2011-2012</b>											
Autochtones	327	83,2	55	14,0	11	2,8	0	0,0	11	2,8	393
Asiatiques	100	95,2	5	4,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	105
Noirs	136	90,7	13	8,7	1	0,7	0	0,0	1	0,7	150
Blancs	1 593	88,8	176	9,8	21	1,2	5	0,3	26	1,4	1 795
Autres	114	91,2	9	7,2	2	1,6	0	0,0	2	1,6	125



Tableau 127

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, selon le SEXE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Hommes	2 278	80,9	395	14,0	126	4,5	16	0,6	142	5,0	2 815
Femmes	223	81,1	42	15,3	10	3,6	0	0,0	10	3,6	275
<b>2008-2009</b>											
Hommes	2 353	84,3	344	12,3	77	2,8	17	0,6	94	3,4	2 791
Femmes	243	80,5	46	15,2	11	3,6	2	0,7	13	4,3	302
<b>2009-2010</b>											
Hommes	2 298	86,4	290	10,9	60	2,3	13	0,5	73	2,7	2 661
Femmes	230	83,9	36	13,1	7	2,6	1	0,4	8	2,9	274
<b>2010-2011</b>											
Hommes	2 390	88,1	260	9,6	55	2,0	7	0,3	62	2,3	2 712
Femmes	231	87,2	26	9,8	7	2,6	1	0,4	8	3,0	265
<b>2011-2012</b>											
Hommes	2 084	88,6	236	10,0	29	1,2	5	0,2	34	1,4	2 354
Femmes	186	86,9	22	10,3	6	2,8	0	0,0	6	2,8	214

Tableau 128

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	277	75,3	70	19,0	20	5,4	1	0,3	21	5,7	368
Québec	522	83,9	80	12,9	19	3,1	1	0,2	20	3,2	622
Ontario	605	85,2	89	12,5	13	1,8	3	0,4	16	2,3	710
Prairies	611	75,2	132	16,2	65	8,0	5	0,6	70	8,6	813
Pacifique	486	84,2	66	11,4	19	3,3	6	1,0	25	4,3	577
<b>2008-2009</b>											
Atlantique	297	76,3	71	18,3	19	4,9	2	0,5	21	5,4	389
Québec	603	88,7	60	8,8	14	2,1	3	0,4	17	2,5	680
Ontario	598	85,2	86	12,3	16	2,3	2	0,3	18	2,6	702
Prairies	648	81,0	111	13,9	32	4,0	9	1,1	41	5,1	800
Pacifique	450	86,2	62	11,9	7	1,3	3	0,6	10	1,9	522
<b>2009-2010</b>											
Atlantique	303	83,7	52	14,4	6	1,7	1	0,3	7	1,9	362
Québec	667	90,0	61	8,2	11	1,5	2	0,3	13	1,8	741
Ontario	547	86,1	70	11,0	15	2,4	3	0,5	18	2,8	635
Prairies	581	81,5	101	14,2	28	3,9	3	0,4	31	4,3	713
Pacifique	430	88,8	42	8,7	7	1,4	5	1,0	12	2,5	484
<b>2010-2011</b>											
Atlantique	330	82,7	57	14,3	12	3,0	0	0,0	12	3,0	399
Québec	653	94,0	34	4,9	8	1,2	0	0,0	8	1,2	695
Ontario	588	89,2	62	9,4	8	1,2	1	0,2	9	1,4	659
Prairies	643	86,3	84	11,3	16	2,1	2	0,3	18	2,4	745
Pacifique	407	85,0	49	10,2	18	3,8	5	1,0	23	4,8	479
<b>2011-2012</b>											
Atlantique	261	83,9	46	14,8	3	1,0	1	0,3	4	1,3	311
Québec	601	92,6	43	6,6	4	0,6	1	0,2	5	0,8	649
Ontario	492	92,0	40	7,5	3	0,6	0	0,0	3	0,6	535
Prairies	523	82,8	94	14,9	13	2,1	2	0,3	15	2,4	632
Pacifique	393	89,1	35	7,9	12	2,7	1	0,2	13	2,9	441

MISES EN SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT PROVINCIAL

Tableau 129

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	164	76,6	157	72,0	183	80,3	167	81,1	187	89,0
Révocation pour violation des conditions	46	21,5	53	24,3	42	18,4	35	17,0	22	10,5
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	1	0,5	7	3,2	3	1,3	2	1,0	1	0,5
Avec violence	3	1,4	1	0,5	0	0,0	2	1,0	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>4</b>	<b>1,9</b>	<b>8</b>	<b>3,7</b>	<b>3</b>	<b>1,3</b>	<b>4</b>	<b>1,9</b>	<b>1</b>	<b>0,5</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>214</b>	<b>100</b>	<b>218</b>	<b>100</b>	<b>228</b>	<b>100</b>	<b>206</b>	<b>100</b>	<b>210</b>	<b>100</b>

Tableau 130

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des semi-libertés terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		%	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	N <sup>bre</sup>
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	42	77,8	11	20,4	0	0,0	1	1,9	1	1,9	54
Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	66	77,6	19	22,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	85
Pacifique	55	74,3	16	21,6	1	1,4	2	2,7	3	4,1	74
<b>2008-2009</b>											
Atlantique	30	78,9	7	18,4	1	2,6	0	0,0	1	2,6	38
Prairies	42	77,8	11	20,4	1	1,9	0	0,0	1	1,9	54
Pacifique	85	67,5	35	27,8	5	4,0	1	0,8	6	4,8	126
<b>2009-2010</b>											
Atlantique	39	81,2	7	14,6	2	4,2	0	0,0	2	4,2	48
Prairies	53	74,6	17	23,9	1	1,4	0	0,0	1	1,4	71
Pacifique	91	83,5	18	16,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	109
<b>2010-2011</b>											
Atlantique	47	87,0	6	11,1	1	1,9	0	0,0	1	1,9	54
Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	31	83,8	5	13,5	1	2,7	0	0,0	1	2,7	37
Pacifique	88	77,2	24	21,1	0	0,0	2	1,8	2	1,8	114
<b>2011-2012</b>											
Atlantique	48	90,6	5	9,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	53
Prairies	46	95,8	1	2,1	1	2,1	0	0,0	1	2,1	48
Pacifique	93	85,3	16	14,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	109

Nota : Les cas de ressort provincial qu'on trouve dans les régions du Québec et de l'Ontario sont des délinquants transférés des trois autres régions au moment de leur libération conditionnelle ou en vertu d'un accord d'échange de services, ou des délinquants qui ont été déclarés coupables en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 131

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012), selon le TYPE D'INFRACTION								
Résultat	Infr. sexuelle visée à l'annexe I		Infr. non sexuelle visée à l'annexe I		Infraction visée à l'annexe II		Infr. non prévue aux annexes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	32	94,1	255	75,7	228	85,1	342	78,4
Révocation pour violation des conditions	2	5,9	74	22,0	39	14,6	83	19,0
<b>Révocation pour infraction</b>								
Sans violence	0	0,0	4	1,2	1	0,4	9	2,1
Avec violence	0	0,0	4	1,2	0	0,0	2	0,5
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>8</b>	<b>2,4</b>	<b>1</b>	<b>0,4</b>	<b>11</b>	<b>2,5</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>34</b>	<b>100</b>	<b>337</b>	<b>100</b>	<b>268</b>	<b>100</b>	<b>436</b>	<b>100</b>

**Nota :** Cela ne comprend pas le cas d'un délinquant sous responsabilité provinciale purgeant une peine pour meurtre qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 132

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	105	69,5	23	92,0	19	82,6	499	80,5	212	82,5
Révocation pour violation des conditions	43	28,5	2	8,0	4	17,4	105	16,9	44	17,1
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	2	1,3	0	0,0	0	0,0	11	1,8	1	0,4
Avec violence	1	0,7	0	0,0	0	0,0	5	0,8	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>3</b>	<b>2,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>16</b>	<b>2,6</b>	<b>1</b>	<b>0,4</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>151</b>	<b>100</b>	<b>25</b>	<b>100</b>	<b>23</b>	<b>100</b>	<b>620</b>	<b>100</b>	<b>257</b>	<b>100</b>

Tableau 133

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des MISES en SEMI-LIBERTÉ de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012), selon le SEXE</b>				
<b>Résultat</b>	<b>Hommes</b>		<b>Femmes</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	735	78,2	123	90,4
Révocation pour violation des conditions	185	16,7	13	9,6
<b>Révocation pour infraction</b>				
Sans violence	14	1,5	0	0,0
Avec violence	6	0,6	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>20</b>	<b>2,1</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total des semi-libertés terminées</b>	<b>940</b>	<b>100</b>	<b>136</b>	<b>100</b>

## RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE

Tableau 134

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE										
Résultat	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	987	72,1	1 019	73,8	978	75,4	1 025	76,5	1 019	78,8
Révocation pour violation des conditions	255	18,6	245	17,7	215	16,6	224	16,7	206	15,9
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	110	8,0	104	7,5	94	7,2	79	5,9	62	4,8
Avec violence	16	1,2	13	0,9	10	0,8	11	0,8	6	0,5
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>126</b>	<b>9,2</b>	<b>117</b>	<b>8,5</b>	<b>104</b>	<b>8,0</b>	<b>90</b>	<b>6,7</b>	<b>68</b>	<b>5,3</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>1 368</b>	<b>100</b>	<b>1 381</b>	<b>100</b>	<b>1 297</b>	<b>100</b>	<b>1 339</b>	<b>100</b>	<b>1 293</b>	<b>100</b>

Tableau 135

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
<b>2007-2008</b>											
Proc. ordinaire	412	77,4	86	16,2	25	4,7	9	1,7	34	6,4	532
PEE	575	68,8	169	20,2	85	10,2	7	0,8	92	11,0	836
<b>2008-2009</b>											
Proc. ordinaire	386	80,2	59	12,3	28	5,8	8	1,7	36	7,5	481
PEE	633	70,3	186	20,7	76	8,4	5	0,6	81	9,0	900
<b>2009-2010</b>											
Proc. ordinaire	353	79,5	53	11,9	31	7,0	7	1,6	38	8,6	444
PEE	625	73,3	162	19,0	63	7,4	3	0,4	66	7,7	853
<b>2010-2011</b>											
Proc. ordinaire	360	80,4	55	12,3	26	5,8	7	1,6	33	7,4	448
PEE	665	74,6	169	19,0	53	5,9	4	0,4	57	6,4	891
<b>2011-2012</b>											
Proc. ordinaire	333	82,4	55	13,6	14	3,5	2	0,5	16	4,0	404
PEE	686	77,2	151	17,0	48	5,4	4	0,4	52	5,8	889

Tableau 136

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES, au terme de la PROCÉDURE ORDINAIRE ou de la PEE, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE AYANT PURGÉ une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE pour une INFRACTION SANS VIOLENCE* au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012)</b>				
<b>Résultat</b>	<b>Procédure ordinaire</b>		<b>PEE</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	518	79,0	3 184	72,9
Révocation pour violation des conditions	101	15,4	837	19,2
<b>Révocation pour infraction</b>				
Sans violence	36	5,5	325	7,4
Avec violence	1	0,2	23	0,5
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>37</b>	<b>5,6</b>	<b>348</b>	<b>8,0</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>656</b>	<b>100</b>	<b>4 369</b>	<b>100</b>

\*Cela comprend les peines d'une durée déterminée infligées pour une infraction visée à l'annexe II ou une infraction non prévue aux annexes.

Tableau 137

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N <sup>bre</sup> total de lib. cond. totales terminées
			Sans violence	Avec violence		
<b>Infraction sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2007-2008	85,9	13,1	1,0	0,0	1,0	99
2008-2009	90,7	8,0	1,3	0,0	1,3	75
2009-2010	89,7	10,3	0,0	0,0	0,0	78
2010-2011	91,5	8,5	0,0	0,0	0,0	71
2011-2012	98,2	1,8	0,0	0,0	0,0	57
<b>Infraction non sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2007-2008	74,3	17,3	5,3	3,0	8,3	300
2008-2009	79,6	11,9	5,9	2,6	8,5	270
2009-2010	74,7	12,9	9,5	2,9	12,4	241
2010-2011	78,0	11,0	8,2	2,9	11,0	245
2011-2012	79,6	14,4	5,1	0,9	6,0	216
<b>Infraction visée à l'annexe II</b>						
2007-2008	75,6	17,2	6,4	0,9	7,3	565
2008-2009	75,3	18,8	5,3	0,6	5,9	645
2009-2010	78,6	15,4	6,0	0,0	6,0	612
2010-2011	78,4	15,6	5,5	0,4	6,0	671
2011-2012	80,4	15,8	3,5	0,3	3,8	679
<b>Infraction non prévue aux annexes</b>						
2007-2008	62,4	23,0	14,1	0,5	14,6	404
2008-2009	63,9	22,0	13,6	0,5	14,1	391
2009-2010	67,5	22,4	9,3	0,8	10,1	366
2010-2011	68,9	24,5	6,3	0,3	6,6	351
2011-2012	71,8	19,6	7,9	0,6	8,5	341
<b>Total</b>						
2007-2008	72,1	18,6	8,0	1,2	9,2	1 368
2008-2009	73,8	17,7	7,5	0,9	8,5	1 381
2009-2010	75,4	16,6	7,2	0,8	8,0	1 297
2010-2011	76,5	16,7	5,9	0,8	6,7	1 339*
2011-2012	78,8	15,9	4,8	0,5	5,3	1 293

\*Le total inclut une liberté conditionnelle totale terminée par un délinquant purgeant une peine pour meurtre qui a été déclaré coupable en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.



Tableau 138

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE – AUTOCHTONES et RACE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Autochtones	85	62,5	35	25,7	15	11,0	1	0,7	16	11,8	136
Asiatiques	93	90,3	7	6,8	3	2,9	0	0,0	3	2,9	103
Noirs	70	80,5	10	11,5	7	8,0	0	0,0	7	8,0	87
Blancs	679	70,4	189	19,6	82	8,5	15	1,6	97	10,1	965
Autres	60	77,9	14	18,2	3	3,9	0	0,0	3	3,9	77
<b>2008-2009</b>											
Autochtones	70	55,1	34	26,8	19	15,0	4	3,1	23	18,1	127
Asiatiques	101	84,9	11	9,2	6	5,0	1	0,8	7	5,9	119
Noirs	92	77,3	21	17,6	4	3,4	2	1,7	6	5,0	119
Blancs	687	73,5	170	18,2	72	7,7	6	0,6	78	8,3	935
Autres	69	85,2	9	11,1	3	3,7	0	0,0	3	3,7	81
<b>2009-2010</b>											
Autochtones	65	61,3	30	28,3	9	8,5	2	1,9	11	10,4	106
Asiatiques	103	87,3	12	10,2	2	1,7	1	0,8	3	2,5	118
Noirs	73	76,8	16	16,8	5	5,3	1	1,1	6	6,3	95
Blancs	665	74,5	149	16,7	73	8,2	6	0,7	79	8,8	893
Autres	72	84,7	8	9,4	5	5,9	0	0,0	5	5,9	85
<b>2010-2011</b>											
Autochtones	82	72,6	21	18,6	10	8,8	0	0,0	10	8,8	113
Asiatiques	89	89,0	8	8,0	3	3,0	0	0,0	3	3,0	100
Noirs	77	79,4	17	17,5	2	2,1	1	1,0	3	3,1	97
Blancs	696	74,6	168	18,0	59	6,3	10	1,1	69	7,4	933
Autres	81	84,4	10	10,4	5	5,2	0	0,0	5	5,2	96
<b>2011-2012</b>											
Autochtones	69	67,6	25	24,5	7	6,9	1	1,0	8	7,8	102
Asiatiques	99	85,3	15	12,9	2	1,7	0	0,0	2	1,7	116
Noirs	90	82,6	17	15,6	2	1,8	0	0,0	2	1,8	109
Blancs	683	78,4	135	15,5	48	5,5	5	0,6	53	6,1	871
Autres	78	82,1	14	14,7	3	3,2	0	0,0	3	3,2	95

Tableau 139

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, selon le SEXE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Hommes	881	71,6	232	18,8	104	8,4	14	1,1	118	9,6	1 231
Femmes	106	77,4	23	16,8	6	4,4	2	1,5	8	5,8	137
<b>2008-2009</b>											
Hommes	907	73,7	219	17,8	92	7,5	13	1,1	105	8,5	1 231
Femmes	112	74,7	26	17,3	12	8,0	0	0,0	12	8,0	150
<b>2009-2010</b>											
Hommes	858	75,9	177	15,6	86	7,6	10	0,9	96	8,5	1 131
Femmes	120	72,3	38	22,9	8	4,8	0	0,0	8	4,8	166
<b>2010-2011</b>											
Hommes	904	76,5	200	16,9	67	5,7	11	0,9	78	6,6	1 182
Femmes	121	77,1	24	15,3	12	7,6	0	0,0	12	7,6	157
<b>2011-2012</b>											
Hommes	895	78,2	188	16,7	57	5,0	4	0,3	61	5,3	1 144
Femmes	124	83,2	18	12,1	5	3,4	2	1,3	7	4,7	149

Tableau 140

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE DÉTERMINÉE, par RÉGION</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	128	66,0	37	19,1	23	11,9	6	3,1	29	14,9	194
Québec	263	75,6	59	17,0	22	6,3	4	1,1	26	7,5	348
Ontario	239	72,9	66	20,1	22	6,7	1	0,3	23	7,0	328
Prairies	244	70,1	69	19,8	31	8,9	4	1,1	35	10,1	348
Pacifique	113	75,3	24	16,0	12	8,0	1	0,7	13	8,7	150
<b>2008-2009</b>											
Atlantique	143	68,4	46	22,0	17	8,1	3	1,4	20	9,6	209
Québec	247	81,0	45	14,8	11	3,6	2	0,7	13	4,3	305
Ontario	276	78,2	50	14,2	23	6,5	4	1,1	27	7,6	353
Prairies	252	68,9	76	20,8	36	9,8	2	0,5	38	10,4	366
Pacifique	101	68,2	28	18,9	17	11,5	2	1,4	19	12,8	148
<b>2009-2010</b>											
Atlantique	127	68,6	33	17,8	24	13,0	1	0,5	25	13,5	185
Québec	245	77,8	46	14,6	19	6,0	5	1,6	24	7,6	315
Ontario	255	80,7	45	14,2	16	5,1	0	0,0	16	5,1	316
Prairies	226	68,3	75	22,7	30	9,1	0	0,0	30	9,1	331
Pacifique	125	83,3	16	10,7	5	3,3	4	2,7	9	6,0	150
<b>2010-2011</b>											
Atlantique	130	67,4	50	25,9	11	5,7	2	1,0	13	6,7	193
Québec	270	78,7	52	15,2	17	5,0	4	1,2	21	6,1	343
Ontario	252	79,7	47	14,9	16	5,1	1	0,3	17	5,4	316
Prairies	277	76,9	49	13,6	31	8,6	3	0,8	34	9,4	360
Pacifique	96	75,6	26	20,5	4	3,1	1	0,8	5	3,9	127
<b>2011-2012</b>											
Atlantique	179	80,6	35	15,8	7	3,2	1	0,5	8	3,6	222
Québec	244	77,0	58	18,3	14	4,4	1	0,3	15	4,7	317
Ontario	273	84,0	43	13,2	8	2,5	1	0,3	9	2,8	325
Prairies	222	72,5	53	17,3	29	9,5	2	0,7	31	10,1	306
Pacifique	101	82,1	17	13,8	4	3,3	1	0,8	5	4,1	123

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT FÉDÉRAL : PEINES D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Tableau 141

Source : CLCC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 <sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2012)												
Période passée sous surveillance	Encore sous surveillance		Décès pendant la période de liberté		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction sans violence		Révocation pour infraction avec violence		Total	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
0 – 3 mois	15	0,9	14	3,0	7	1,7	0	0,0	0	0,0	36	1,3
>3 mois – 6 mois	17	1,1	12	2,6	12	3,0	3	1,7	4	4,4	48	1,8
>6 mois – 1 an	42	2,6	15	3,3	41	10,0	10	5,6	6	6,6	114	4,2
>1 an – 2 ans	81	5,1	19	4,1	55	13,7	25	14,0	13	14,3	193	7,1
>2 ans – 3 ans	80	5,0	27	5,9	59	14,7	26	14,5	14	15,4	206	7,6
>3 ans – 4 ans	68	4,3	19	4,1	39	9,7	20	11,2	10	11,0	156	5,7
>4 ans – 5 ans	72	4,5	20	4,3	37	9,2	15	8,4	6	6,6	150	5,5
>5 ans – 10 ans	319	20,0	68	14,8	97	24,1	46	25,7	17	18,7	547	20,1
>10 ans – 15 ans	254	15,9	63	13,7	36	9,0	19	10,6	13	14,3	385	14,1
>15 ans	646	40,5	204	44,3	19	4,7	15	8,4	8	8,8	892	32,7
<b>Total</b>	<b>1 594</b>	<b>100</b>	<b>461</b>	<b>100</b>	<b>402</b>	<b>100</b>	<b>179</b>	<b>100</b>	<b>91</b>	<b>100</b>	<b>2 727</b>	<b>100</b>
<b>Durée moyenne de la liberté cond. totale</b>	<b>14,0 ans</b>		<b>14,3 ans</b>		<b>5,1 ans</b>		<b>6,0 ans</b>		<b>6,1 ans</b>		<b>11,9 ans</b>	

Nota : Le tableau n'inclut pas le cas d'un délinquant condamné à une peine d'une durée indéterminée dont la période de surveillance s'est terminée en 1995, selon l'information consignée. Dans ce cas-ci, la peine d'une durée indéterminée a été annulée.

Tableau 142

Source : CLCC

TAUX de RÉVOCATION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES pour VIOLATION des CONDITIONS et pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 <sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2012)								
Période passée sous surveillance	Population sous surveillance		Total des révocations*		Révocations pour infraction			
	N <sup>bre</sup> total	Pourc. du total de délinquants purgeant une peine d'une durée ind. en LCT	N <sup>bre</sup>	Taux	Total des révocations pour infraction**		Révocations pour infraction avec violence	
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
>15 ans	892	32,7	42	4,7	23	2,6	8	0,9
>10 ans	1 277	46,8	110	8,6	55	4,3	21	1,6
>5 ans	1 824	66,9	270	14,8	118	6,5	38	2,1
>4 ans	1 974	72,4	328	16,6	139	7,0	44	2,2
>3 ans	2 130	78,1	397	18,6	169	7,9	54	2,5
>2 ans	2 336	85,7	496	21,2	209	8,9	68	2,9
>1 an	2 529	92,7	589	23,3	247	9,8	81	3,2
<b>Total</b>	<b>2 727</b>	<b>100,0</b>	<b>672</b>	<b>24,6</b>	<b>270</b>	<b>9,9</b>	<b>91</b>	<b>3,3</b>

\*Le total des révocations est la somme des révocations résultant d'une violation des conditions et des révocations attribuables à la perpétration d'une infraction, avec ou sans violence.

\*\*Le total des révocations pour infraction est la somme des révocations découlant de la perpétration d'une infraction sans violence et des révocations faisant suite à une infraction violente.

Tableau 143

Source : CLCC

PROBABILITÉ de DÉCÈS comparativement à la PROBABILITÉ de RÉVOCATION pour INFRACTION chez les DÉLINQUANTS en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE PURGEANT une PEINE d'une DURÉE INDÉTERMINÉE (entre le 1 <sup>er</sup> avril 1994 et le 31 mars 2012)					
Période passée sous surveillance	Décès pendant la période de liberté	N <sup>bre</sup> total de révocations pour infraction	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction	N <sup>bre</sup> de révocations pour infraction avec violence	Probabilité de décès comparativement à probabilité de perpétration d'une nouvelle infraction avec violence
>5 ans	335	118	2,8	38	8,8
>4 ans	355	139	2,6	44	8,1
>3 ans	374	169	2,2	54	6,9
>2 ans	401	209	1,9	68	5,9
>1 an	420	247	1,7	81	5,2
<b>Toutes les périodes de liberté cond. totale</b>	<b>461</b>	<b>270</b>	<b>1,7</b>	<b>91</b>	<b>5,1</b>

LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES DE RESSORT PROVINCIAL

Tableau 144

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE										
Résultat	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	223	71,9	209	78,3	136	82,9	133	81,1	113	80,7
Révocation pour violation des conditions	70	22,6	53	19,9	26	15,9	27	16,5	27	19,3
Révocation pour infraction										
Sans violence	14	4,5	5	1,9	2	1,2	4	2,4	0	0,0
Avec violence	3	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>17</b>	<b>5,5</b>	<b>5</b>	<b>1,9</b>	<b>2</b>	<b>1,2</b>	<b>4</b>	<b>2,4</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>310</b>	<b>100</b>	<b>267</b>	<b>100</b>	<b>164</b>	<b>100</b>	<b>164</b>	<b>100</b>	<b>140</b>	<b>100</b>

Tableau 145

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. cond. totales terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	84	70,6	28	23,5	6	5,0	1	0,8	7	5,9	119
Québec	0	0,0	0	0,0	1	100,0	0	0,0	1	100,0	1
Ontario	0	0,0	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	42	79,2	10	18,9	1	1,9	0	0,0	1	1,9	53
Pacifique	97	71,3	31	22,8	7	5,1	1	0,7	8	5,9	136
<b>2008-2009</b>											
Atlantique	72	74,2	24	24,7	1	1,0	0	0,0	1	1,0	97
Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	42	87,5	6	12,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	48
Pacifique	93	77,5	23	19,2	4	3,3	0	0,0	4	3,3	120
<b>2009-2010</b>											
Atlantique	44	83,0	8	15,1	1	1,9	0	0,0	1	1,9	53
Québec	2	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
Prairies	41	83,7	8	16,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	49
Pacifique	49	81,7	10	16,7	1	1,7	0	0,0	1	1,7	60
<b>2010-2011</b>											
Atlantique	48	72,7	17	25,8	1	1,5	0	0,0	1	1,5	66
Québec	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Ontario	1	100,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1
Prairies	28	84,8	4	12,1	1	3,0	0	0,0	1	3,0	33
Pacifique	55	87,3	6	9,5	2	3,2	0	0,0	2	3,2	63
<b>2011-2012</b>											
Atlantique	49	79,0	13	21,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	62
Ontario	3	75,0	1	25,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4
Prairies	18	81,8	4	18,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	22
Pacifique	43	82,7	9	17,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	52

**Nota** : Les cas qu'on trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec sont des délinquants qui ont été transférés d'autres régions ou en vertu d'un accord d'échange de services, ou de jeunes délinquants qui ont été déclarés coupables en vertu des dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Tableau 146

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012), selon le TYPE d'INFRACTION								
Résultat	Infraction sexuelle visée à l'annexe I		Infraction non sexuelle visée à l'annexe I		Infraction visée à l'annexe II		Infraction non prévue aux annexes	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	43	86,0	190	77,6	272	85,8	309	71,4
Révocation pour violation des conditions	7	14,0	50	20,4	44	13,9	102	23,6
<b>Révocation pour infraction</b>								
Sans violence	0	0,0	4	1,6	1	0,3	20	4,6
Avec violence	0	0,0	1	0,4	0	0,0	2	0,5
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>5</b>	<b>2,0</b>	<b>1</b>	<b>0,3</b>	<b>22</b>	<b>5,1</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>245</b>	<b>100</b>	<b>317</b>	<b>100</b>	<b>433</b>	<b>100</b>

Tableau 147

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012) – AUTOCHTONES et RACE										
Résultat	Autochtones		Asiatiques		Noirs		Blancs		Autres	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	55	70,5	29	93,5	9	75,0	510	77,5	211	79,3
Révocation pour violation des conditions	18	23,1	2	6,5	2	16,7	135	20,5	46	17,3
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	3	3,8	0	0,0	1	8,3	12	1,8	9	3,4
Avec violence	2	2,6	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>5</b>	<b>6,4</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>1</b>	<b>8,3</b>	<b>13</b>	<b>2,0</b>	<b>9</b>	<b>3,4</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>78</b>	<b>100</b>	<b>31</b>	<b>100</b>	<b>12</b>	<b>100</b>	<b>658</b>	<b>100</b>	<b>266</b>	<b>100</b>

Tableau 148

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES TOTALES de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ PROVINCIALE durant les CINQ DERNIÈRES ANNÉES (de 2007-2008 à 2011-2012), selon le SEXE</b>				
<b>Résultat</b>	<b>Hommes</b>		<b>Femmes</b>	
	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>	<b>N<sup>bre</sup></b>	<b>%</b>
Achèvement	724	77,7	90	79,6
Révocation pour violation des conditions	183	19,6	20	17,7
<b>Révocation pour infraction</b>				
Sans violence	22	2,4	3	2,7
Avec violence	3	0,3	0	0,0
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>25</b>	<b>2,7</b>	<b>3</b>	<b>2,7</b>
<b>Total des lib. cond. totales terminées</b>	<b>932</b>	<b>100</b>	<b>113</b>	<b>100</b>



## RÉSULTATS DES LIBÉRATIONS D'OFFICE

Tableau 149

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE										
Résultat	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Achèvement	3 318	56,7	3 484	58,9	3 714	60,9	3 462	62,1	3 439	62,2
Révocation pour violation des conditions	1 707	29,2	1 719	29,1	1 669	27,4	1 483	26,6	1 603	29,0
<b>Révocation pour infraction</b>										
Sans violence	641	10,9	575	9,7	583	9,6	529	9,5	415	7,5
Avec violence	188	3,2	133	2,3	131	2,1	105	1,9	71	1,3
<b>Total des révocations pour infraction</b>	<b>829</b>	<b>14,2</b>	<b>708</b>	<b>12,0</b>	<b>714</b>	<b>11,7</b>	<b>634</b>	<b>11,4</b>	<b>486</b>	<b>8,8</b>
<b>Total des lib. d'office terminées*</b>	<b>5 854</b>	<b>100</b>	<b>5 911</b>	<b>100</b>	<b>6 097</b>	<b>100</b>	<b>5 579</b>	<b>100</b>	<b>5 528</b>	<b>100</b>

\*Ces totaux comprennent les libérés d'office terminés de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou déclarés coupables en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 150

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le TYPE d'INFRACTION (%)						
	Achèvement	Révocation pour violation des conditions	Révocation pour infraction		Total des révocations pour infraction	N <sup>bre</sup> total de lib. d'office terminées
			Sans violence	Avec violence		
<b>Infraction sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2007-2008	74,8	18,3	5,2	1,7	7,0	460
2008-2009	77,2	19,9	2,3	0,6	3,0	473
2009-2010	75,1	20,5	3,5	0,8	4,3	511
2010-2011	80,7	15,2	3,3	0,7	4,1	538
2011-2012	79,0	18,0	2,9	0,2	3,1	557
<b>Infraction non sexuelle visée à l'annexe I</b>						
2007-2008	54,2	31,8	9,6	4,4	14,0	3 036
2008-2009	54,3	33,2	9,0	3,5	12,5	3 013
2009-2010	58,3	29,7	8,9	3,0	11,9	3 073
2010-2011	57,9	29,9	9,4	2,8	12,2	2 843
2011-2012	57,2	32,6	8,0	2,2	10,1	2 681
<b>Infraction visée à l'annexe II</b>						
2007-2008	62,7	26,1	10,0	1,2	11,1	601
2008-2009	68,2	23,6	7,5	0,7	8,2	708
2009-2010	67,5	23,8	7,7	1,0	8,7	873
2010-2011	70,7	21,1	7,8	0,4	8,2	745
2011-2012	71,8	23,8	4,4	0,0	4,4	780
<b>Infraction non prévue aux annexes</b>						
2007-2008	54,1	28,5	15,2	2,2	17,4	1 755
2008-2009	58,3	26,6	13,9	1,2	15,1	1 717
2009-2010	57,8	27,0	13,6	1,6	15,2	1 639
2010-2011	59,0	27,0	12,9	1,2	14,0	1 452
2011-2012	60,0	29,3	10,0	0,7	10,7	1 509
<b>Total*</b>						
2007-2008	56,7	29,2	10,9	3,2	14,2	5 854
2008-2009	58,9	29,1	9,7	2,3	12,0	5 911
2009-2010	60,9	27,4	9,6	2,1	11,7	6 097
2010-2011	62,1	26,6	9,5	1,9	11,4	5 579
2011-2012	62,2	29,0	7,5	1,3	8,8	5 528

\*Ces totaux comprennent les libérations d'office terminées de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés coupables d'une nouvelle infraction et se sont vu infliger une peine d'une durée indéterminée, et de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour un meurtre au deuxième degré. Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée pour meurtre ont été transférés des États-Unis ou déclarés coupables en vertu des dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Tableau 151

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE – AUTOCHTONES et RACE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Autochtones	678	49,9	456	33,5	182	13,4	44	3,2	226	16,6	1 360
Asiatiques	49	64,5	23	30,3	4	5,3	0	0,0	4	5,3	76
Noirs	209	66,6	72	22,9	23	7,3	10	3,2	33	10,5	314
Blancs	2 286	57,7	1 121	28,3	421	10,6	131	3,3	552	13,9	3 959
Autres	96	66,2	35	24,1	11	7,6	3	2,1	14	9,7	145
<b>2008-2009</b>											
Autochtones	765	52,9	519	35,9	132	9,1	30	2,1	162	11,2	1 446
Asiatiques	68	71,6	17	17,9	8	8,4	2	2,1	10	10,5	95
Noirs	209	64,5	80	24,7	29	9,0	6	1,9	35	10,8	324
Blancs	2 343	60,2	1 069	27,5	389	10,0	93	2,4	482	12,4	3 894
Autres	99	65,1	34	22,4	17	11,2	2	1,3	19	12,5	152
<b>2009-2010</b>											
Autochtones	759	53,8	459	32,5	171	12,1	22	1,6	193	13,7	1 411
Asiatiques	77	72,6	20	18,9	8	7,5	1	0,9	9	8,5	106
Noirs	251	70,9	85	24,0	14	4,0	4	1,1	18	5,1	354
Blancs	2 479	61,8	1 056	26,3	377	9,4	102	2,5	479	11,9	4 014
Autres	148	69,8	49	23,1	13	6,1	2	0,9	15	7,1	212
<b>2010-2011</b>											
Autochtones	727	54,7	419	31,5	151	11,4	32	2,4	183	13,8	1 329
Asiatiques	79	76,0	20	19,2	5	4,8	0	0,0	5	4,8	104
Noirs	219	65,2	94	28,0	17	5,1	6	1,8	23	6,8	336
Blancs	2 307	63,7	908	25,1	340	9,4	65	1,8	405	11,2	3 620
Autres	130	68,4	42	22,1	16	8,4	2	1,1	18	9,5	190
<b>2011-2012</b>											
Autochtones	734	53,8	461	33,8	149	10,9	20	1,5	169	12,4	1 364
Asiatiques	81	79,4	18	17,6	3	2,9	0	0,0	3	2,9	102
Noirs	272	66,0	115	27,9	21	5,1	4	1,0	25	6,1	412
Blancs	2 229	64,1	967	27,8	233	6,7	47	1,4	280	8,1	3 476
Autres	123	70,7	42	24,1	9	5,2	0	0,0	9	5,2	174

Tableau 152

Source : CLCC – SGILC

<b>RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, selon le SEXE</b>											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Hommes	3 185	56,4	1	29,2	631	11,2	184	3,3	815	14,4	5 646
Femmes	133	63,9	61	29,3	10	4,8	4	1,9	14	6,7	208
<b>2008-2009</b>											
Hommes	3 291	58,3	1	29,4	560	9,9	131	2,3	691	12,2	5 641
Femmes	193	71,5	60	22,2	15	5,6	2	0,7	17	6,3	270
<b>2009-2010</b>											
Hommes	3 523	60,5	1	27,6	566	9,7	128	2,2	694	11,9	5 821
Femmes	191	69,2	65	23,6	17	6,2	3	1,1	20	7,2	276
<b>2010-2011</b>											
Hommes	3 282	61,8	1	26,6	514	9,7	103	1,9	617	11,6	5 312
Femmes	180	67,4	70	26,2	15	5,6	2	0,7	17	6,4	267
<b>2011-2012</b>											
Hommes	3 257	61,8	1	29,3	402	7,6	68	1,3	470	8,9	5 269
Femmes	182	70,3	61	23,6	13	5,0	3	1,2	16	6,2	259

Tableau 153

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE, par RÉGION											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
					N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%			
<b>2007-2008</b>											
Atlantique	327	54,0	201	33,2	63	10,4	15	2,5	78	12,9	606
Québec	759	58,5	351	27,1	128	9,9	59	4,5	187	14,4	1 297
Ontario	865	59,3	422	28,9	129	8,8	42	2,9	171	11,7	1 458
Prairies	981	54,6	542	30,2	230	12,8	43	2,4	273	15,2	1 796
Pacifique	386	55,4	191	27,4	91	13,1	29	4,2	120	17,2	697
<b>2008-2009</b>											
Atlantique	395	60,3	171	26,1	74	11,3	15	2,3	89	13,6	655
Québec	769	62,3	334	37,0	99	8,0	33	2,7	132	10,7	1 235
Ontario	913	62,3	388	26,5	144	9,8	21	1,4	165	11,3	1 466
Prairies	973	54,2	600	33,4	190	10,6	33	1,8	223	12,4	1 796
Pacifique	434	57,2	226	29,8	68	9,0	31	4,1	99	13,0	759
<b>2009-2010</b>											
Atlantique	406	60,1	182	27,0	80	11,9	7	1,0	87	12,9	675
Québec	808	63,0	356	27,7	81	6,3	38	3,0	119	9,3	1 283
Ontario	922	64,1	376	26,1	119	8,3	22	1,5	141	9,8	1 439
Prairies	1 087	57,0	545	28,6	236	12,4	39	2,0	275	14,4	1 907
Pacifique	491	61,9	210	26,5	67	8,4	25	3,2	92	11,6	793
<b>2010-2011</b>											
Atlantique	398	60,9	188	28,8	60	9,2	7	1,1	67	10,3	653
Québec	798	65,6	316	26,0	80	6,6	22	1,8	102	8,4	1 216
Ontario	911	67,2	300	22,1	124	9,2	20	1,5	144	10,6	1 355
Prairies	919	55,2	501	30,1	205	12,3	41	2,5	246	14,8	1 666
Pacifique	436	63,3	178	25,8	60	8,7	15	2,2	75	10,9	689
<b>2011-2012</b>											
Atlantique	397	64,4	176	28,6	39	6,3	4	0,6	43	7,0	616
Québec	763	65,5	312	26,8	69	5,9	21	1,8	90	7,7	1 165
Ontario	894	65,1	377	27,4	89	6,5	14	1,0	103	7,5	1 374
Prairies	945	55,9	566	33,5	164	9,7	17	1,0	181	10,7	1 692
Pacifique	440	64,6	172	25,3	54	7,9	15	2,2	69	10,1	681

Tableau 154

Source : CLCC – SGILC

RÉSULTATS des LIBÉRATIONS d'OFFICE selon qu'elles ont été PRÉCÉDÉES ou NON d'une PÉRIODE de SEMI-LIBERTÉ et/ou de LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE pendant la MÊME PEINE											
	Achèvement		Révocation pour violation des conditions		Révocation pour infraction				Total des révocations pour infraction		Total des lib. d'office terminées
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	Sans violence		Avec violence		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>
<b>2007-2008</b>											
Pas de SL/LCT antérieures	2 126	53,2	1 253	31,3	470	11,8	151	3,8	621	15,5	4 000
SL/LCT antérieures	1 192	64,3	454	24,5	171	9,2	37	2,0	208	11,2	1 854
• SL antérieure	850	62,8	349	25,8	127	9,4	27	2,0	154	11,4	1 353
• LCT antérieure	34	73,9	9	19,6	2	4,3	1	2,2	3	6,5	46
• SL et LCT antérieures	308	67,7	96	21,1	42	9,2	9	2,0	51	11,2	455
<b>2008-2009</b>											
Pas de SL/LCT antérieures	2 244	55,0	1 314	32,2	417	10,2	108	2,6	525	12,9	4 083
SL/LCT antérieures	1 240	67,8	405	22,2	158	8,6	25	1,4	183	10,0	1 828
• SL antérieure	852	65,3	312	23,9	118	9,0	23	1,8	141	10,8	1 305
• LCT antérieure	24	77,4	5	16,1	2	6,2	0	0,0	2	6,5	31
• SL et LCT antérieures	364	74,0	88	17,9	38	7,7	2	0,4	40	8,1	492
<b>2009-2010</b>											
Pas de SL/LCT antérieures	2 442	57,2	1 308	30,6	420	9,8	102	2,4	522	12,2	4 272
SL/LCT antérieures	1 272	69,7	361	19,8	163	8,9	29	1,6	192	10,5	1 825
• SL antérieure	879	66,3	290	21,9	132	10,0	25	1,9	157	11,8	1 326
• LCT antérieure	20	71,4	5	17,9	2	7,1	1	3,6	3	10,7	28
• SL et LCT antérieures	373	79,2	66	14,0	29	6,2	3	0,6	32	6,8	471
<b>2010-2011</b>											
Pas de SL/LCT antérieures	2 381	58,5	1 183	29,1	422	10,4	86	2,1	508	12,5	4 072
SL/LCT antérieures	1 081	71,7	300	19,9	107	7,1	19	1,3	126	8,4	1 507
• SL antérieure	768	69,1	241	21,7	86	7,7	16	1,4	105	9,2	1 111
• LCT antérieure	20	74,1	7	25,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0	27
• SL et LCT antérieures	293	79,4	52	14,1	21	5,7	3	0,8	24	6,5	369
<b>2011-2012</b>											
Pas de SL/LCT antérieures	2 377	58,1	1 305	31,9	349	8,5	60	1,5	409	10,0	4 091
SL/LCT antérieures	1 062	73,9	298	20,7	66	4,6	11	0,8	77	5,4	1 437
• SL antérieure	775	71,6	242	22,4	56	5,2	9	0,8	65	6,0	1 082
• LCT antérieure	14	73,7	4	21,1	1	5,3	0	0,0	1	5,3	19
• SL et LCT antérieures	273	81,2	52	15,5	9	2,7	2	0,6	11	3,3	336

[Retour à la section « Résultats »](#)

## RÉADMISSIONS APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT

Tableau 155

Source : CLCC

RÉADMISSIONS de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE CONDAMNÉS à une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL après l'EXPIRATION de leur MANDAT (au 31 mars 2012)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées  N <sup>bre</sup>	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1992-1993	3 875	497	12,8	632	16,3	1 129	29,1
1993-1994	4 015	552	13,7	625	15,6	1 177	29,3
1994-1995	4 435	576	13,0	715	16,1	1 291	29,1
1995-1996	4 677	639	13,7	697	14,9	1 336	28,6
1996-1997	4 648	653	14,0	679	14,6	1 332	28,7
1997-1998	4 564	616	13,5	676	14,8	1 292	28,3
1998-1999	4 476	592	13,2	648	14,5	1 240	27,7
1999-2000	4 315	569	13,2	577	13,4	1 146	26,6
2000-2001	4 531	573	12,6	608	13,4	1 181	26,1
2001-2002	4 583	595	13,0	555	12,1	1 150	25,1
2002-2003	4 550	642	14,1	575	12,6	1 217	26,7
2003-2004	4 426	592	13,4	553	12,5	1 145	25,9
2004-2005	4 449	593	13,3	544	12,2	1 137	25,6
2005-2006	4 494	611	13,6	507	11,3	1 118	24,9
2006-2007	4 525	536	11,8	456	10,1	992	21,9
2007-2008	4 667	511	10,9	439	9,4	950	20,4
2008-2009	4 805	409	8,5	342	7,1	751	15,6
2009-2010	4 988	330	6,6	275	5,5	605	12,1
2010-2011	4 761	196	4,1	146	3,1	342	7,2
2011-2012	4 716	54	1,1	50	1,1	104	2,2

**Nota :** Il se peut que les nombres antérieurs à 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si le type de libération n'était pas indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 156

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2012)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées  N <sup>bre</sup>	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1992-1993	1 349	101	7,5	76	5,6	177	13,1
1993-1994	1 477	144	9,7	85	5,8	229	15,5
1994-1995	1 545	125	8,1	91	5,9	216	14,0
1995-1996	1 501	125	8,3	72	4,8	197	13,1
1996-1997	1 257	107	8,5	50	4,0	157	12,5
1997-1998	1 201	64	5,3	41	3,4	105	8,7
1998-1999	1 166	64	5,5	25	2,1	89	7,6
1999-2000	1 225	70	5,7	41	3,3	111	9,1
2000-2001	1 335	79	5,9	30	2,2	109	8,2
2001-2002	1 325	77	5,8	31	2,3	108	8,2
2002-2003	1 168	69	5,9	29	2,5	98	8,4
2003-2004	1 048	52	5,0	19	1,8	71	6,8
2004-2005	1 048	55	5,2	14	1,3	69	6,6
2005-2006	985	51	5,2	13	1,3	64	6,5
2006-2007	972	50	5,1	16	1,6	66	6,8
2007-2008	996	38	3,8	7	0,7	45	4,5
2008-2009	1 032	33	3,2	5	0,5	38	3,7
2009-2010	993	16	1,6	3	0,3	19	1,9
2010-2011	1 036	17	1,6	3	0,3	20	1,9
2011-2012	1 028	1	0,1	1	0,1	2	0,2

**Nota** : Il se peut que les nombres concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 157

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN (au 31 mars 2012)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées  N <sup>bre</sup>	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1992-1993	1 957	299	15,3	381	19,5	680	34,7
1993-1994	2 257	364	16,1	460	20,4	824	36,5
1994-1995	2 514	416	16,5	505	20,1	921	36,6
1995-1996	2 739	463	16,9	493	18,0	956	34,9
1996-1997	2 936	507	17,3	525	17,9	1 032	35,1
1997-1998	2 919	506	17,3	497	17,0	1 003	34,4
1998-1999	2 945	496	16,8	522	17,7	1 018	34,6
1999-2000	2 800	474	16,9	462	16,5	936	33,4
2000-2001	2 961	472	15,9	515	17,4	987	33,3
2001-2002	3 027	496	16,4	464	15,3	960	31,7
2002-2003	3 150	552	17,5	478	15,2	1 030	32,7
2003-2004	3 134	516	16,5	476	15,2	992	31,7
2004-2005	3 161	509	16,1	475	15,0	984	31,1
2005-2006	3 253	542	16,7	436	13,4	978	30,1
2006-2007	3 290	465	14,1	404	12,3	869	26,4
2007-2008	3 414	452	13,2	392	11,5	844	24,7
2008-2009	3 535	364	10,3	295	8,3	659	18,6
2009-2010	3 752	302	8,0	247	6,6	549	14,6
2010-2011	3 476	175	5,0	137	3,9	312	9,0
2011-2012	3 449	51	1,5	45	1,3	96	2,8

**Nota** : Il se peut que les nombres concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 158

Source : CLCC

RÉADMISSIONS après l'EXPIRATION du MANDAT, pour EXÉCUTION d'une PEINE de RESSORT FÉDÉRAL, de DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ONT ÉTÉ LIBÉRÉS à la FIN de leur PEINE (au 31 mars 2012)							
Année où la peine a pris fin	Total des peines terminées  N <sup>bre</sup>	Réadmission pour infraction non violente		Réadmission pour infraction violente		Total des réadmissions dues à une condamnation à une peine de ressort fédéral (infraction violente ou non)	
		N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
1992-1993	569	97	17,0	175	30,8	272	47,8
1993-1994	281	44	15,7	80	28,5	124	44,1
1994-1995	376	35	9,3	119	31,6	154	41,0
1995-1996	437	51	11,7	132	30,2	183	41,9
1996-1997	455	39	8,6	104	22,9	143	31,4
1997-1998	444	46	10,4	138	31,1	184	41,4
1998-1999	365	32	8,8	101	27,7	133	36,4
1999-2000	290	25	8,6	74	25,5	99	34,1
2000-2001	235	22	9,4	63	26,8	85	36,2
2001-2002	231	22	9,5	60	26,0	82	35,5
2002-2003	232	21	9,1	68	29,3	89	38,4
2003-2004	244	24	9,8	58	23,8	82	33,6
2004-2005	240	29	12,1	55	22,9	84	35,0
2005-2006	256	18	7,0	58	22,7	76	29,7
2006-2007	263	21	8,0	36	13,7	57	21,7
2007-2008	257	21	8,2	40	15,6	61	23,7
2008-2009	238	12	5,0	42	17,6	54	22,7
2009-2010	243	12	4,9	25	10,3	37	15,2
2010-2011	249	4	1,6	6	2,4	10	4,0
2011-2012	239	2	0,8	4	1,7	6	2,5

**Nota :** Il se peut que les nombres concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 159

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2012)</b>				
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
1992-1993	8,2	13,3	12,2	16,5
1993-1994	7,7	18,3	12,8	19,6
1994-1995	8,5	14,0	11,8	19,9
1995-1996	8,2	13,5	10,2	18,8
1996-1997	6,5	12,3	13,0	15,2
1997-1998	4,3	8,3	9,2	10,7
1998-1999	2,7	7,2	6,6	12,0
1999-2000	2,1	12,0	7,7	11,4
2000-2001	1,2	7,3	7,2	15,5
2001-2002	1,5	8,0	6,7	14,1
2002-2003	5,1	7,6	8,6	10,3
2003-2004	2,9	5,0	5,7	12,6
2004-2005	2,0	5,9	5,2	11,6
2005-2006	1,0	4,8	5,4	11,5
2006-2007	1,3	6,4	5,1	11,0
2007-2008	2,4	2,2	3,2	9,3
2008-2009	0,0	2,3	2,7	7,8
2009-2010	0,0	1,6	1,6	3,2
2010-2011	0,0	2,1	1,9	2,4
2011-2012	0,0	0,0	0,0	0,8

**Nota** : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

**Nota** : Il se peut que les pourcentages relatifs aux libérations conditionnelles totales selon le type d'infraction soient au delà de la réalité puisque, lors d'une conversion des données, les blancs n'ont pas été convertis dans tous les cas (<0,03 %).

Tableau 160

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, selon le TYPE D'INFRACTION (%) (au 31 mars 2012)</b>				
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
1992-1993	22,1	36,7	28,2	40,5
1993-1994	23,4	37,6	24,4	47,4
1994-1995	19,4	38,5	32,2	45,9
1995-1996	17,5	35,5	27,9	47,5
1996-1997	14,5	37,0	28,4	47,7
1997-1998	16,4	36,2	26,7	45,8
1998-1999	15,3	35,8	31,1	48,4
1999-2000	13,2	34,4	26,7	49,3
2000-2001	16,8	35,7	23,3	45,9
2001-2002	12,6	31,4	26,9	45,5
2002-2003	12,8	33,0	26,5	45,7
2003-2004	11,1	31,5	30,1	43,2
2004-2005	10,1	31,5	23,9	43,5
2005-2006	10,3	29,6	25,3	40,6
2006-2007	8,2	25,2	20,2	37,6
2007-2008	7,6	24,5	18,9	33,2
2008-2009	4,8	17,4	10,8	28,9
2009-2010	2,8	15,2	11,4	20,0
2010-2011	1,0	8,5	5,5	15,7
2011-2012	0,5	2,9	1,1	4,7

**Nota** : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

**Nota** : Il se peut que les pourcentages relatifs aux libérations d'office selon le type d'infraction soient au delà de la réalité puisque, lors d'une conversion des données, les blancs n'ont pas été convertis dans tous les cas (<0,2 %).

Tableau 161

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT            (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL)            chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE            qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT,            selon le TYPE D'INFRACTION (%)            (au 31 mars 2012)</b>				
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Infr. sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. non sexuelle visée à l'annexe I</b>	<b>Infr. visée à l'annexe II</b>	<b>Infr. non prévue aux annexes</b>
1992-1993	45,2	49,8	32,0	56,0
1993-1994	30,6	50,5	37,5	63,6
1994-1995	32,9	45,9	50,0	54,5
1995-1996	36,3	41,5	60,0	66,7
1996-1997	21,6	40,0	45,5	42,5
1997-1998	32,6	48,1	42,9	65,6
1998-1999	33,0	38,9	0,0	72,7
1999-2000	26,2	41,2	100,0	50,0
2000-2001	32,8	35,4	50,0	64,7
2001-2002	26,4	41,1	25,0	57,1
2002-2003	24,8	51,0	25,0	52,9
2003-2004	26,7	38,1	50,0	44,4
2004-2005	24,4	41,7	100,0	56,5
2005-2006	15,1	39,8	60,0	37,5
2006-2007	13,0	26,4	33,3	30,0
2007-2008	13,8	30,4	40,0	31,7
2008-2009	6,2	25,8	37,5	51,7
2009-2010	10,0	17,7	0,0	23,1
2010-2011	0,0	6,5	0,0	8,7
2011-2012	1,1	4,2	0,0	0,0

**Nota :** Il se peut que les pourcentages relatifs aux libérations au terme du mandat selon le type d'infraction soient au delà de la réalité puisque, lors d'une conversion des données, les blancs n'ont pas été convertis dans tous les cas (<0,7 %).

Tableau 162

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2012)</b>					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1992-1993	28,3	0,0	17,4	12,8	5,2
1993-1994	24,7	12,5	12,1	15,1	14,8
1994-1995	29,2	3,7	6,3	14,0	3,7
1995-1996	19,5	9,1	7,8	13,9	0,0
1996-1997	20,9	4,4	13,3	12,7	3,6
1997-1998	11,3	6,8	4,9	9,5	2,9
1998-1999	6,7	9,2	2,6	8,6	3,1
1999-2000	16,5	7,2	3,4	9,6	5,1
2000-2001	10,4	5,2	3,0	9,4	3,7
2001-2002	7,4	9,2	6,1	8,9	1,3
2002-2003	17,4	10,0	4,0	8,1	4,7
2003-2004	14,6	2,7	2,0	7,0	5,3
2004-2005	10,0	4,4	4,7	6,7	5,9
2005-2006	11,9	4,5	6,8	6,6	1,3
2006-2007	7,1	5,7	2,8	8,1	0,0
2007-2008	7,1	2,2	1,4	5,1	1,7
2008-2009	8,2	1,0	0,0	4,0	4,3
2009-2010	3,1	1,9	1,3	2,1	0,0
2010-2011	4,8	1,1	1,3	2,0	0,0
2011-2012	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0

**Nota :** Il se peut que les pourcentages concernant les libérations conditionnelles totales avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 163

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2012)</b>					
Année où la peine a pris fin	Autochtones	Asiatiques	Noirs	Blancs	Autres
1992-1993	40,5	9,1	34,2	34,2	17,2
1993-1994	43,6	0,0	34,6	35,5	34,5
1994-1995	44,5	16,0	31,6	35,7	19,4
1995-1996	42,7	32,0	27,5	34,5	14,3
1996-1997	42,1	33,3	30,3	34,9	10,0
1997-1998	39,1	5,7	25,8	35,3	17,5
1998-1999	42,1	21,1	26,3	34,3	14,8
1999-2000	36,6	19,0	23,1	34,5	14,1
2000-2001	36,8	16,4	24,3	34,6	13,4
2001-2002	34,8	21,8	29,1	31,7	22,8
2002-2003	36,5	12,7	29,3	33,2	14,3
2003-2004	38,0	18,3	29,3	31,1	17,2
2004-2005	37,2	15,2	23,6	30,6	27,5
2005-2006	35,7	25,8	22,5	29,8	15,7
2006-2007	30,9	12,0	22,6	26,2	14,1
2007-2008	26,6	17,3	19,8	24,9	22,4
2008-2009	20,1	10,0	11,8	19,4	10,0
2009-2010	18,1	7,7	8,3	14,8	8,8
2010-2011	9,9	3,8	6,8	9,3	4,5
2011-2012	2,3	2,5	1,8	3,2	0,8

**Nota :** Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

Tableau 164

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT – AUTOCHTONES et RACE (%) (au 31 mars 2012)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Autochtones</b>	<b>Asiatiques</b>	<b>Noirs</b>	<b>Blancs</b>	<b>Autres</b>
1992-1993	57,1	0,0	42,9	45,4	0,0
1993-1994	48,1	-	21,4	45,6	0,0
1994-1995	51,0	50,0	31,6	38,1	14,3
1995-1996	46,3	100,0	37,5	40,2	37,5
1996-1097	45,5	100,0	30,0	26,4	10,0
1997-1998	47,6	25,0	40,9	38,7	50,0
1998-1999	40,4	0,0	43,8	35,2	0,0
1999-2000	45,6	20,0	28,6	31,1	11,1
2000-2001	40,2	0,0	25,0	36,6	14,3
2001-2002	41,9	66,7	41,7	33,1	11,1
2002-2003	43,1	0,0	50,0	35,0	50,0
2003-3004	45,2	28,6	28,6	29,3	20,0
2004-3005	41,6	0,0	30,0	31,7	33,3
2005-3006	37,9	50,0	37,5	25,2	20,0
2006-3007	26,0	0,0	13,0	21,6	14,3
2007-2008	31,3	50,0	16,7	21,7	22,2
2008-2009	26,0	0,0	20,0	22,3	22,2
2009-2010	15,6	-	12,5	16,0	8,3
2010-2011	3,7	0,0	16,7	3,3	0,0
2011-2012	4,1	-	6,3	0,9	0,0

**Nota** : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.



Tableau 165

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ÉTAIENT en LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2012)</b>					
<b>Année où la peine a pris fin</b>	<b>Atlantique</b>	<b>Québec</b>	<b>Ontario</b>	<b>Prairies</b>	<b>Pacifique</b>
1992-1993	20,6	11,9	11,5	15,9	8,7
1993-1994	21,8	16,8	11,7	20,5	4,8
1994-1995	26,1	13,4	11,5	14,0	4,6
1995-1996	24,5	12,4	9,4	12,6	11,9
1996-1997	17,0	14,0	10,7	11,5	8,2
1997-1998	16,4	8,6	4,7	11,1	5,9
1998-1999	16,7	7,3	6,0	7,3	3,4
1999-2000	17,9	9,1	5,4	9,2	7,0
2000-2001	12,1	9,5	5,7	8,3	6,3
2001-2002	10,5	7,6	8,1	8,5	5,6
2002-2003	14,8	4,3	7,0	10,4	7,6
2003-2004	10,7	5,8	5,7	8,2	4,8
2004-2005	11,9	3,8	6,0	6,0	11,1
2005-2006	7,4	6,0	6,1	7,1	6,4
2006-2007	9,3	4,2	5,2	8,6	9,9
2007-2008	7,7	3,8	2,9	5,4	3,9
2008-2009	4,8	2,0	2,9	5,4	3,9
2009-2010	3,8	1,2	1,6	1,3	3,2
2010-2011	0,8	1,8	2,7	0,7	5,2
2011-2012	0,0	0,8	0,0	0,0	0,0

**Nota** : Il se peut que les pourcentages relatifs aux libérations conditionnelles totales par région soient au delà de la réalité puisque, lors d'une conversion des données, les blancs n'ont pas été convertis dans tous les cas (<0,05 %).

Tableau 166

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui étaient en LIBERTÉ d'OFFICE quand leur PEINE a PRIS FIN, par RÉGION (%) (au 31 mars 2012)</b>					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	42,8	41,0	30,0	33,5	27,2
1993-1994	49,0	40,3	30,5	35,5	32,6
1994-1995	47,8	39,9	30,2	36,5	33,2
1995-1996	48,6	38,7	25,4	35,4	32,2
1996-1997	39,8	38,5	30,0	34,9	32,8
1997-1998	41,9	38,3	27,3	33,7	32,3
1998-1999	42,6	33,6	30,1	36,2	34,2
1999-2000	48,6	31,9	27,8	34,3	33,2
2000-2001	49,6	34,3	28,4	30,7	35,7
2001-2002	42,0	32,7	29,6	28,3	33,5
2002-2003	39,7	33,7	28,3	33,1	33,1
2003-2004	37,2	28,8	29,6	31,1	39,1
2004-2005	42,4	27,0	27,6	29,4	41,6
2005-2006	35,8	27,0	27,2	30,4	35,9
2006-2007	34,0	25,2	22,7	26,0	31,5
2007-2008	33,3	23,9	22,3	22,5	30,1
2008-2009	21,4	16,9	16,9	16,6	27,2
2009-2010	20,0	12,2	11,9	14,6	19,2
2010-2011	13,0	7,4	6,5	10,0	11,0
2011-2012	2,5	4,1	1,6	3,0	2,9

**Nota** : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations d'office avant 1994-1995 soient en deçà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présumait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

**Nota** : Il se peut que les pourcentages relatifs aux libérations d'office par région soient au delà de la réalité puisque, lors d'une conversion des données, les blancs n'ont pas été convertis dans tous les cas (<0,04 %).

Tableau 167

Source : CLCC

<b>TAUX de RÉADMISSION après l'EXPIRATION du MANDAT (NOUVELLE PEINE de RESSORT FÉDÉRAL) chez les DÉLINQUANTS sous RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE qui ont été LIBÉRÉS à la FIN de leur MANDAT, par RÉGION (%) (au 31 mars 2012)</b>					
Année où la peine a pris fin	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique
1992-1993	61,7	55,9	42,6	49,5	34,3
1993-1994	63,0	52,6	27,6	50,6	38,1
1994-1995	58,1	54,5	27,7	46,5	30,8
1995-1996	35,5	50,0	35,5	46,4	38,6
1996-1997	37,3	30,0	25,4	40,7	20,8
1997-1998	57,1	47,2	27,8	41,3	41,2
1998-1999	41,7	39,1	35,6	32,2	38,1
1999-2000	33,3	40,7	34,3	36,5	24,5
2000-2001	50,0	42,4	27,1	43,2	25,0
2001-2002	37,5	53,8	33,3	27,6	25,0
2002-2003	44,8	44,1	34,8	35,8	39,4
2003-2004	48,4	50,0	16,1	36,1	21,6
2004-2005	41,2	34,8	25,0	47,6	25,9
2005-2006	32,1	25,8	25,3	39,3	30,4
2006-2007	16,0	21,2	21,2	22,1	28,1
2007-2008	35,7	27,2	15,0	23,7	20,7
2008-2009	12,5	30,1	16,9	25,5	17,2
2009-2010	0,0	14,1	14,3	18,5	15,0
2010-2011	4,8	6,3	3,1	4,2	0,0
2011-2012	7,1	2,2	0,0	2,5	3,7

**Nota** : Il se peut que les pourcentages concernant les libérations au terme du mandat avant 1994-1995 soient au delà de la réalité parce que, lors de la conversion des données effectuée en 1993-1994, le type de libération n'a pas été converti dans tous les cas. Si aucun type de libération n'était indiqué, on présuait que la mise en liberté avait eu lieu à la date d'expiration du mandat.

**Nota** : Il se peut que les pourcentages relatifs aux libérations au terme du mandat par région soient au delà de la réalité puisque, lors d'une conversion des données, les blancs n'ont pas été convertis dans tous les cas (<0,1 %).

[Retour à la section « Réadmissions après l'expiration du mandat »](#)

**APPLICATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE DU PROCESSUS  
DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION**

**Tableau 168**

Source : CLCC

CONTACTS avec les VICTIMES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	3 008	15	3 199	16	4 790	23	3 327	16	6 133	30	20 457
2008-2009	2 854	14	3 446	17	4 719	24	3 700	18	5 320	27	20 039
2009-2010	2 792	13	3 417	15	4 618	21	4 295	19	7 059	32	22 181
2010-2011	3 014	13	3 778	17	5 496	24	4 381	19	5 814	26	22 483
2011-2012	3 180	15	3 615	17	4 346	20	3 570	17	6 738	31	21 449

**Tableau 169**

Source : CLCC

OBSERVATEURS aux AUDIENCES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	181	9	255	13	951	48	175	9	412	21	1 974
2008-2009	101	5	305	16	941	49	297	16	260	14	1 904
2009-2010	107	5	365	16	1 142	51	376	17	244	11	2 234
2010-2011	198	9	333	14	1 303	56	232	10	245	11	2 311
2011-2012	248	9	640	23	1 112	40	480	17	311	11	2 791

**Tableau 170**

Source : CLCC

AUDIENCES TENUES en PRÉSENCE d'OBSERVATEURS											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	62	8	87	11	417	54	89	11	119	15	774
2008-2009	106	13	123	15	396	49	113	14	65	8	803
2009-2010	32	4	193	23	399	47	146	17	74	9	844
2010-2011	64	7	194	20	514	54	109	11	67	7	948
2011-2012	93	8	235	19	577	47	228	19	92	8	1 225

**Tableau 171**

Source : CLCC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES										
	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012
<b>Audiences avec déclaration</b>	<b>90</b>	<b>110</b>	<b>101</b>	<b>111</b>	<b>152</b>	<b>139</b>	<b>112</b>	<b>127</b>	<b>137</b>	<b>140</b>
<b>Déclarations</b>	<b>135</b>	<b>162</b>	<b>149</b>	<b>169</b>	<b>252</b>	<b>244</b>	<b>192</b>	<b>231</b>	<b>237</b>	<b>223</b>
en personne	97	114	114	132	216	215	181	210	211	195
par vidéoconférence	-	-	-	-	-	-	4	9	5	7
par téléconférence	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2
sur bande audio	23	35	23	32	30	24	6	8	14	12
sur bande vidéo ou DVD	15	13	12	5	6	5	1	4	5	7
<b>Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :</b>	<b>75</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>49</b>	<b>47</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>35</b>
du délinquant	43	8	14	25	14	13	13	2	6	15
de la victime	22	18	18	20	30	17	4	10	4	18
de la CLCC	9	10	2	4	3	2	1	1	-	2
du SCC	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 172

Source : CLCC

DÉCLARATIONS de VICTIMES aux AUDIENCES 2011-2012						
	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Pacifique	Canada
<b>Audiences avec déclaration</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>32</b>	<b>49</b>	<b>140</b>
<b>Déclarations</b>	<b>25</b>	<b>27</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>76</b>	<b>223</b>
en personne	21	23	41	46	64	195
par vidéoconférence	1	-	-	2	4	7
par téléconférence	2	-	-	-	-	2
sur bande audio	1	3	1	1	6	12
sur bande vidéo ou DVD	-	1	1	3	2	7
<b>Déclarations demandées, mais n'ont pas eu lieu à cause :</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>35</b>
du délinquant	7	3	-	2	3	15
de la victime	1	2	1	3	11	18
de la CLCC	-	1	-	-	1	2
du SCC	-	-	-	-	-	-
<b>Principale infraction subie par la victime</b>						
Agression armée	1	-	-	-	-	1
Agression sexuelle	6	4	3	6	17	36
Attentat à la pudeur	-	-	-	-	4	4
Conduite avec facultés affaiblies causant la mort	4	-	3	1	-	8
Conduite avec facultés affaiblies et conduite avec facultés affaiblies causant des lésions corporelles	1	-	-	-	-	1
Conduite dangereuse causant la mort	-	-	1	-	1	2
Contacts sexuels	-	2	2	2	2	8
Exploitation à des fins sexuelles	-	-	-	-	2	2
Fraude	-	1	-	-	1	2
Homicide involontaire coupable	5	-	2	14	3	24
Inceste	-	1	-	-	-	1
Infliction de lésions corporelles	-	-	-	-	-	-
Menaces	-	-	-	-	-	-
Menaces de mort	-	-	-	-	-	-
Meurtre	4	12	29	25	32	102
Négligence criminelle entraînant la mort	-	-	2	-	1	3
Séquestration	1	-	-	-	-	1
Tentative de meurtre	-	3	-	1	-	4
Violence conjugale	-	-	-	-	-	-
Voies de fait	-	3	-	-	-	3
Voies de fait graves	3	1	-	3	7	14
Vol qualifié	-	-	-	-	1	1
Autres*	-	-	1	-	5	6

\*Les infractions comprises dans la catégorie « Autres » sont le complot en vue de commettre un meurtre (1 dans la région de l'Ontario), la complicité après le fait concernant un meurtre (1 dans la région du Pacifique) et la grossière indécence (4 dans la région du Pacifique également).

Tableau 173

Source : CLCC

DÉCISIONS CONSIGNÉES au REGISTRE qui ont été COMMUNIQUÉES											
Année	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada N <sup>bre</sup>
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	
2007-2008	934	15	1 095	18	1 015	17	1 001	16	2 053	34	6 098
2008-2009	720	12	1 193	19	1 057	17	1 538	25	1 632	27	6 140
2009-2010	531	9	883	15	991	17	1 230	21	2 086	36	5 721
2010-2011	648	11	976	17	1 118	20	1 295	23	1 652	29	5 689
2011-2012	569	10	986	18	1 206	22	1 097	20	1 568	29	5 426

[Retour à la section « Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition »](#)

## DÉCISIONS RELATIVES À LA SUSPENSION DU CASIER ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CLÉMENCE

**Tableau 174**

Source : CLCC

NOMBRE ANNUEL de DEMANDES de PARDON REÇUES et ACCEPTÉES										
Demands	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012*
Reçues	16 989	16 912	16 958	27 946	26 519	30 398	35 784	32 106	31 965	28 790
Acceptées	15 248	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239	27 501	24 842	16 311	18 713
Pourcentage d'acceptation	90	99	116	45	103	93	77	77	51	65

\*Demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

**Tableau 175**

NOMBRE ANNUEL de DEMANDES de SUSPENSION DU CASIER REÇUES et ACCEPTÉES				
Demands	2011-2012			
Reçues	1 039			
Acceptées	793			
Pourcentage d'acceptation	76			

**Tableau 176**

Source : CLCC

NOMBRE ANNUEL de PARDONS OCTROYÉS/DÉLIVRÉS et de PARDONS REFUSÉS										
Décision	2007-2008		2008-2009		2009-2010		2010-2011		2011-2012	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
Octroyés	14 514	58	30 317	75	16 250	66	9 393	76	3 270	92
Délivrés	10 332	41	9 311	23	7 889	32	2 693	22	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>24 846</b>	<b>99</b>	<b>39 628</b>	<b>98</b>	<b>24 139</b>	<b>98</b>	<b>12 086</b>	<b>98</b>	<b>3 270</b>	<b>92</b>
Refusés	175	1	800	2	437	2	293	2	276	8
<b>Total</b>	<b>25 021</b>	<b>100</b>	<b>40 428</b>	<b>100</b>	<b>24 576</b>	<b>100</b>	<b>12 379</b>	<b>100</b>	<b>3 546</b>	<b>100</b>

**Tableau 177**

Source : CLCC

TEMPS REQUIS en MOYENNE POUR TRAITER une DEMANDE de PARDON ACCEPTÉE										
	2002- 2003	2003- 2004	2004- 2005	2005- 2006	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012
N <sup>bre</sup> de demandes acceptées	15 248	16 696	19 681	12 705	27 203	28 239	27 501	24 842	16 311	18 713
N <sup>bre</sup> de demandes traitées	14 722	15 858	22 920	8 549	14 851	25 021	40 428	24 576	12 379	3 546
Temps de traitement moyen	17 mois	17 mois	12 mois	11 mois	13 mois	10 mois	3,5 mois*	2,1 mois*	3,5 mois*	9,1 mois*

**Nota :** Les cas de révocation traités par la CLCC ne sont pas inclus dans ce tableau.

\*Cela ne comprend pas le temps requis pour traiter les cas où le pardon a été refusé, qui a été de 14,1 mois en moyenne en 2011-2012.

Tableau 178

Source : CLCC

NOMBRE ANNUEL de RÉVOICATIONS/d'ANNULATIONS										
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Pardons révoqués par la CLCC	369	534	225	79	133	34	123	194	71	1 132
Pardons annulés par la GRC	533	780	332	377	2 252	533	543	681	1 043	883
Pardons annulés par la CLCC					12	14	41	46	12	24
<b>Total</b>	<b>902</b>	<b>1 314</b>	<b>557</b>	<b>456</b>	<b>2 397</b>	<b>581</b>	<b>707</b>	<b>921</b>	<b>1 126</b>	<b>2 039</b>

Tableau 179

Source : CLCC

TAUX de RÉVOICATION/d'ANNULATION de PARDONS				
Année	N <sup>bre</sup> cumulatif de pardons octroyés/délivrés jusqu'ici	N <sup>bre</sup> de pardons révoqués/annulés pendant l'année	N <sup>bre</sup> cumulatif de pardons révoqués/annulés	Taux cumulatif de révocation/d'annulation (%)
1997-1998	234 779	666	6 046	2,58
1998-1999	240 255	684	6 730	2,80
1999-2000	246 116	643	7 373	3,00
2000-2001	260 311	542	7 915	3,04
2001-2002	276 956	463	8 378	3,03
2002-2003	291 392	902	9 280	3,18
2003-2004	306 985	1 314	10 594	3,45
2004-2005	329 530	557	11 151	3,38
2005-2006	337 883	456	11 607	3,44
2006-2007	352 631	2 397	14 004	3,97
2007-2008	377 477	581	14 585	3,86
2008-2009	417 105	707	15 292	3,67
2009-2010	441 244	921	16 213	3,67
2010-2011	453 330	1 126	17 339	3,82
2011-2012	456 600	2 039	19 378	4,24

**Nota :** On obtient le taux cumulatif de révocation/d'annulation en divisant le nombre cumulatif de pardons révoqués/annulés par le nombre cumulatif de pardons octroyés/délivrés jusqu'à présent.

Tableau 180

Source : CLCC

RECOURS en GRÂCE												
	Jusqu'en 2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Demandes	698	11	29	21	18	18	24	21	37	31	32	940
Octrois	181	0	0	0	1	1	2	0	1	0	2	188
Refus	108	2	0	1	1	2	0	1	2	0	1	118
Abandons	393	16	4	26	19	22	14	21	15	32	21	583

**Nota :** Ces chiffres sont basés sur l'année civile.

[Retour à la section « Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence »](#)



## SERVICES INTERNES

Tableau 181

Source : CLCC

DÉPENSES par ACTIVITÉ de PROGRAMME* (en millions de dollars)									
Année	Décisions relatives à la mise en liberté sous condition		Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition		Décisions relatives au pardon et recommandations concernant la clémence		Services internes		Total de la CLCC
	\$	%	\$	%	\$	%	\$	%	
2007-2008	34,3 \$	79 %	6,2 \$	14 %	2,9 \$	7 %	0,0 \$	0 %	43,4 \$
2008-2009	38,4 \$	79 %	7,1 \$	15 %	3,1 \$	6 %	0,0 \$	0 %	48,6 \$
2009-2010	34,0 \$	72 %	6,1 \$	13 %	2,8 \$	6 %	4,4 \$	9 %	47,3 \$
2010-2011	33,8 \$	73 %	5,7 \$	12 %	2,1 \$	5 %	4,4 \$	10 %	46,0 \$
2011-2012	38,2 \$	73 %	7,1 \$	14 %	1,2 \$	2 %	5,7 \$	11 %	52,2 \$

**Nota** : Dans le passé, les dépenses relatives aux Services internes étaient réparties au prorata entre les activités de programme, mais, depuis 2009-2010, elles sont indiquées séparément.

Tableau 182

Source : CLCC

EFFECTIF (PERSONNEL) de la COMMISSION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du CANADA (au 15 avril 2012)							
Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilingues	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
Bureau national	100	36	136	56	80	117	86
Atlantique	32	2	34	14	20	22	65
Québec	46	8	54	1	53	48	89
Ontario	45	5	50	47	3	6	12
Prairies	56	11	67	67	0	5	7
Pacifique	43	6	49	48	1	4	8
<b>Canada</b>	<b>322</b>	<b>68</b>	<b>390</b>	<b>233</b>	<b>157</b>	<b>202</b>	<b>52 %</b>
Pourcentage	83 %	17 %	100 %	60 %	40 %		

Tableau 183

Source : CLCC

EFFECTIF (MEMBRES) de la COMMISSION des LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES du CANADA (au 8 juin 2012)							
Région	Femmes	Hommes	Total	Profil linguistique		Bilinguisme	
				Anglais	Français	N <sup>bre</sup>	%
Bureau national	2	4	6	3	3	5	83
Atlantique	3	7	10	7	3	4	40
Québec	6	9	15	1	14	10	67
Ontario	5	14	19	19	0	0	0
Prairies	6	16	22	22	0	0	0
Pacifique	6	5	11	11	0	0	0
<b>Canada</b>	<b>28</b>	<b>55</b>	<b>83</b>	<b>63</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>23 %</b>
Pourcentage	34 %	66 %	100 %	76 %	24 %		

[Retour à la section « Services internes »](#)